

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE

Séance du Jeudi 5 Décembre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2444).
2. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 2444).
3. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2444).

Industrie et recherche.

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industrie) ; Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (recherche scientifique, énergie atomique, informatique) ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (recherche scientifique et technique) ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche ; Marcel Champeix.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. le ministre, Auguste Billiemaz, Georges Cogniot, Maurice Vérillon, Maurice Blin, Jean-François Pintat, Guy Schmaus, Jacques Duclos, André Méric, Louis Jung, Léandre Létouquart, le rapporteur spécial.

Sur les crédits :

Amendement n° 68 rectifié de M. Josy-Auguste Moinet. — MM. Josy-Auguste Moinet, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

4. — Conférence des présidents (p. 2476).
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2478).
6. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 2478).
7. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2478).

Charges communes :

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial ; Roger Gaudon, Pierre Giraud, Francis Palmero, Charles de Cuttoli, Pierre Croze, Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget ; Jean Cauchon.

Sur les crédits :

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; le président.

Amendement n° 33 rectifié de M. André Fosset. — MM. André Fosset, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 77 de M. André Colin. — MM. André Colin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 80 de M. Roger Gaudon. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 81 de M. Louis Talamoni. — MM. Roger Gaudon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption des crédits.

Art. 57 et 58 : adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Services financiers :

MM. Auguste Amic, rapporteur spécial ; Jean Francou, au nom de la commission des affaires économiques (commerce extérieur) ; Norbert Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Nuninger, Pierre Croze, Jean-François Pintat, Edmond Sauvageot, Pierre Carous.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2505).

9. — Dépôt de rapports (p. 2506).

10. — Ordre du jour (p. 2506).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi par M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier les problèmes d'administration générale des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les conditions fixées par l'article 21 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n° 98 et 99 (1974-1975)].

Je rappelle au Sénat que nos travaux seront suspendus à midi en raison de la tenue de la conférence des présidents.

Industrie et recherche.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie et de la recherche.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où j'aborde cette

tribune pour présenter au Sénat le rapport de sa commission des finances sur le budget du ministère de l'industrie et de la recherche, ma première pensée va vers mon éminent prédécesseur dans cette mission, notre très regretté collègue André Armengaud, dont toute l'existence et plus particulièrement l'action parlementaire furent constamment orientées vers l'essor de notre industrie et le développement de la recherche. C'est en lutteur qu'il se présentait devant notre Assemblée pour défendre et promouvoir des activités qu'il estimait, à juste titre, indispensables à la prospérité et à l'indépendance de la patrie.

L'ampleur de la tâche ne le rebutait pas et son seul regret était que chacun n'y mit pas la même passion désintéressée que lui-même déployait.

Le meilleur hommage que nous pourrons rendre à sa mémoire sera de rester fidèle à son exemple et à ses conseils et je vous demande votre indulgence pour le rapporteur d'aujourd'hui qui ne saurait l'égaliser.

M. le président. Permettez-moi d'associer le Sénat à l'hommage que vous venez de rendre à notre collègue André Armengaud.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Un budget de six milliards et demi, en progression infime de 1974 à 1975 et qui représentera 0,49 p. 100 de la production intérieure brute, contre 0,53 p. 100 en 1974 et 2,52 p. 100 du total des dépenses de l'Etat contre 2,71 p. 100 en 1974, doit permettre de contrôler et de stimuler un secteur de l'économie dont la valeur ajoutée représentait déjà en 1971 57,5 p. 100 de la production intérieure brute.

Dans ce budget, la part de la recherche progresse de 55 à 65 p. 100 d'une année à l'autre et les crédits y afférents marquent même une légère progression en pourcentage de la production intérieure brute, ce qui répond à un souhait constant de notre Assemblée.

Avant de procéder à une analyse plus détaillée de ce budget et des intentions qu'il traduit en matière de politique industrielle, votre commission croit devoir vous informer de l'état d'exécution du VI^e Plan au seuil de la dernière année qu'il englobe.

Les objectifs d'évolution de l'industrie, hors secteur énergétique, avaient été ainsi fixés : croissance annuelle moyenne de 7,5 p. 100 pour la valeur ajoutée, 7 p. 100 pour la productivité, 1 p. 100 pour l'emploi, soit 250 000 emplois supplémentaires pour la durée du VI^e Plan.

Les résultats obtenus s'avèrent supérieurs à ceux enregistrés, pendant la même période, chez les principales nations industrielles : la production industrielle a crû en moyenne de 7 p. 100 en France, contre 5,8 p. 100 aux Etats-Unis, 4,5 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et seulement 3,5 p. 100 en Grande-Bretagne.

En matière d'emploi, l'objectif fixé était en voie d'être dépassé, puisque, à l'issue des trois premières années, 170 000 emplois supplémentaires ont été créés dans l'industrie. Les conditions économiques nouvelles sont de nature à infléchir cette évolution favorable.

Le développement de l'emploi industriel a été accompagné d'une réduction de la durée du travail légèrement supérieure à 1 p. 100.

Enfin, les progrès de productivité ont été importants — 6,2 p. 100 en 1971, 7,4 p. 100 en 1972, 6,5 p. 100 en 1973.

En matière de commerce extérieur, les résultats obtenus par l'industrie sont relativement moins satisfaisants. Le VI^e Plan avait retenu comme objectif un fort excédent commercial attendu d'un développement rapide de nos exportations et d'un ralentissement sensible de la progression de nos importations. En fait si les exportations ont crû à un rythme élevé — en volume, 10,5 p. 100 en 1971, 12,8 p. 100 en 1972 et 12,9 p. 100 en 1973 — l'excédent des échanges caf/fob des produits industriels, à l'exception des produits énergétiques, a décliné de 5,1 milliards de francs en 1972 à 3,6 milliards de francs en 1973.

Nos exportations de biens d'équipement ne représentent encore que 30 p. 100 environ de nos ventes de produits industriels et la quasi-totalité de l'excédent de notre commerce de biens de consommation — 9,3 milliards de francs en 1973 — est pratiquement le fait du seul secteur automobile. Quant au solde du secteur de la mécanique, il a tendance à évoluer défavorablement — 1,4 milliards de francs en 1971, 2,7 milliards de francs en 1973.

Le quadruplement des prix des produits pétroliers importés intervenu au début de 1974 et les hausses importantes des prix des matières premières ont évidemment bouleversé notre balance commerciale ; il faut s'attendre pour 1974 à un déficit commercial global de 22 milliards de francs.

Lutte contre la crise de l'emploi et la dégradation de notre balance commerciale, stimulation de certains secteurs qui sont encore loin de satisfaire nos besoins internes ou qui se trouvent

confrontés à des difficultés conjoncturelles imprévisibles, telles sont les obligations premières de la politique industrielle à définir et à appliquer avec les crédits demandés dans le présent projet de loi de finances.

La commission insiste d'ailleurs sur l'importance qu'elle attache à l'exécution du contrat entre le Gouvernement et le Parlement que scelle le vote d'un budget, et déplore que plusieurs promesses formulées par votre prédécesseur lors de la précédente discussion budgétaire n'aient pas été suivies d'effet, notamment celles concernant l'industrialisation en milieu rural et la mise en place de délégués régionaux à l'industrialisation.

La commission des finances pense en effet que la politique industrielle concerne le pays tout entier dans son application, de même qu'il doit être associé à l'élaboration de celle-ci par l'intermédiaire du Parlement.

Cette politique, certes proposée par le Gouvernement solidaire, doit être définie et appliquée par le ministre responsable, et votre personnalité, monsieur le ministre, la restructuration du ministère à laquelle vous avez procédé pour renforcer vos moyens d'information statistique et de réflexion prospective et pour concentrer vos organes de décision et de contrôle lui ont donné l'espoir d'une orientation nouvelle dans la conduite d'un secteur qui exige lucidité dans la conception, persévérance dans la détermination et dynamisme dans l'action.

Si vigilante qu'elle soit sur ce point, votre commission n'avait soulevé aucune objection à la création des 115 emplois nouveaux que vous demandez, portant vos effectifs globaux de 3 387 en 1968 à 4 442 en 1975, soit une progression de 30 p. 100 en huit ans, ni au fait que les crédits affectés à votre administration générale étaient en augmentation de 19 p. 100 dans un budget dont le total des autres dépenses était prévu en diminution.

Les faits les plus récents ne paraissent pas en accord avec cette conception du rôle de votre ministère.

En effet, la presse nous a appris avant-hier l'installation lundi après-midi, rue de Rivoli, d'un comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles créé à la demande du Président de la République et du Premier ministre. Le ministre des finances a souligné que ce comité « sera chargé de s'occuper à un niveau de responsabilité élevé des problèmes qui se posent à certaines entreprises industrielles et de mettre en œuvre les remèdes que nécessite la situation ».

A l'issue de la réunion, le ministre de l'économie et des finances a précisé aux journalistes que le comité serait chargé de résoudre les problèmes de structure des entreprises grandes, moyennes ou petites qui auraient des difficultés d'adaptation face à l'évolution de l'économie française ou internationale.

« Ce comité, a-t-il poursuivi, complètera le dispositif mis en place fin juin au niveau départemental et national et destiné à remédier aux difficultés que des entreprises structurellement saines peuvent connaître du fait de l'encadrement du crédit. Mais, a-t-il ajouté, dans la conjoncture actuelle, l'encadrement du crédit n'est pas la seule source de difficultés des entreprises et les mesures permettant de soulager temporairement la trésorerie des entreprises ne suffisent pas à régler tous les problèmes posés. Il faut aller au-delà et s'occuper des problèmes de structure. Le comité disposera de moyens financiers prévus au budget de 1975, prélevés soit sur les crédits du ministère de l'industrie, soit sur ceux de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et du fonds de développement économique et social.

Simultanément, d'importants concours de ce fonds étaient annoncés pour permettre la restructuration du secteur automobile.

Déjà la commission des finances avait observé l'importance des concours apportés par l'Etat au secteur industriel sous forme de dotations, d'avances d'actionnaires ou de prêts publics, qu'il s'agisse des entreprises nationales, à raison de 13 970 millions de francs pour 1975, des sociétés d'économie mixte ou du secteur privé, concours apparaissant au budget des charges communes ou dans divers « Comptes spéciaux du Trésor ».

Devant le gonflement de ces crédits, la multiplication des comités qui les gèrent, la fréquence des mesures de transfert d'un budget à l'autre, le contrôle parlementaire devient de plus en plus aléatoire, les responsabilités ministérielles de plus en plus diluées et, pis encore pour l'économie de notre pays, l'unité et la continuité indispensables à la politique industrielle de moins en moins réalisables.

Compte non tenu des transferts annoncés qui réduiront les crédits du ministère de l'industrie et de la recherche et sur lesquels nous souhaiterions être éclairés, ceux d'entre eux qui ne sont pas affectés à la recherche serviraient à raison de 1 p. 100 environ au versement de corrections tarifaires à la S.N.C.F. et de prestations aux mineurs pensionnés dont l'inscription à ce budget ne paraît pas particulièrement justifiée ; à concurrence de 11,5 p. 100 au fonctionnement de l'ad-

ministration générale et de 70 p. 100 à une subvention aux Houillères nationales — inférieure de 30 p. 100 aux prévisions initiales de la loi de finances pour 1974 en raison de la hausse du prix du charbon et de la révision du plan de réduction de la production qui avait à si juste titre soulevé les protestations du Sénat.

Ces pourcentages indiquent la modicité des crédits qui restent disponibles pour les actions de développement industriel susceptibles d'être menées par le ministère.

La commission des finances attache une importance particulière à l'accroissement de 31,8 p. 100 des crédits destinés au secteur des minerais et des recherches minières qui dépasseront 89 millions de francs en 1975. En effet, le taux de couverture actuel par la production nationale de l'approvisionnement de la France en matières premières minérales autres que les substances énergétiques peut être estimé à 14 p. 100 alors que, tant en métropole que dans les territoires et départements d'outre-mer, d'importantes ressources existent qui sont susceptibles de couvrir 20 p. 100 de nos besoins en 1985 par doublement de notre production, mais dont la mise en valeur est subordonnée autant aux progrès de la technologie qu'à la découverte géologique.

Les investissements en ce domaine paraissent particulièrement rentables puisque le bureau de recherches géologiques et minières allie à sa mission d'inventaire, qui est un service de caractère public, un rôle de promoteur pour amener la profession minière à l'exploitation de gisements en contrepartie de laquelle il recevra une rémunération et qui soulagera considérablement notre balance commerciale actuellement déficitaire de 7 milliards en valeur minière de ces produits.

Les crédits affectés aux actions en faveur de l'industrialisation, en augmentation de 45 p. 100 sur ceux initialement prévus en 1974, ne représentent guère plus de 6 p. 100 de vos crédits, recherche non comprise. S'ils restent donc d'un montant modeste, leur progression dénote une volonté d'appui à l'industrie dont chacun verra la confirmation dans l'importance des crédits supplémentaires demandés dans le projet de loi de finances rectificative, qui s'élèvent à 122 millions de francs et qui porteraient la dotation du chapitre 54-92 à près de 219 millions de francs.

Ces crédits seront utilisés en 1975 à la poursuite des actions déjà entreprises dans les domaines suivants qui bénéficient de programmes spécifiques : composants électroniques dont l'encouragement planifié des fabrications arrive à son terme, automatisation industrielle, promotion de la machine-outil à commande numérique, promotion du système Secam dont la mise au point a été très onéreuse pour la Compagnie française de télévision et le budget du ministère, actions en faveur des petites et moyennes industries, promotion des produits et contrôle de qualité, promotion de l'innovation technologique.

En outre, dans le cadre des programmes généraux, des concours seront apportés à certaines conversions industrielles, comme en 1974, et des actions nouvelles sont envisagées sur les économies de consommation de produits tels que le bois, la pâte à papier, le verre.

C'est à l'article 10 de ce chapitre que figurent les crédits nécessaires à l'Institut de développement industriel dont le capital s'élève actuellement à 533 millions de francs, desquels 48 p. 100 sont détenus par l'Etat contre 39 p. 100 à l'origine.

Malheureusement, l'Institut a été utilisé par les pouvoirs publics à des interventions auxquelles il importe de mettre rapidement un terme parce qu'elles ne correspondent pas à sa mission d'origine et contre lesquelles votre commission des finances s'est élevée. C'est ainsi qu'il a dû apporter 93 millions de francs à la Compagnie internationale pour l'informatic, dont 50 millions de francs en capital, soit 23 p. 100 du capital total, et 43 millions en obligations convertibles, et qu'il a pris 51 p. 100 du capital du Groupement européen de la cellulose, premier producteur européen de pâte à papier.

Ces déviations prises à part, l'Institut a mené une action positive en faveur de la petite et moyenne industrie : sur soixante-neuf participations qu'il possédait au 31 décembre 1973, 55 p. 100 concernaient des entreprises de moins de 40 millions de francs de chiffre d'affaires, 51 p. 100 des sociétés de moins de 250 employés.

Sur le plan sectoriel, 32 p. 100 de ces interventions se sont effectuées dans le secteur de la mécanique et de la métallurgie. Des réussites intéressantes ont été obtenues dans ce secteur, ainsi que dans ceux de l'ameublement et du jouet. Souvent, les participations de l'Institut s'accompagnent d'une restructuration.

Quelques cessions de participation sont déjà intervenues avec bénéfice mais, en général, une intervention se dénoue au bout de sept ou huit ans.

C'est pourquoi il importe que soit poursuivie l'application du plan financier à moyen terme qui prévoit une augmentation de capital de 100 millions par an jusqu'en 1976 et votre commission se félicite des dispositions proposées dans le collectif pour parer à toute difficulté à ce sujet.

Le rapport écrit évoque la crise de l'industrie automobile qui est apparue au grand jour lorsque, au printemps, se produisirent les premiers licenciements collectifs touchant plusieurs centaines de salariés d'une grande firme qui purent heureusement être reclassés. Quelques semaines plus tard, un communiqué faisait état du rapprochement Michelin-Peugeot peu avant que l'assemblée ordinaire de Citroën apprenne que le bénéfice réalisé en 1973 par les automobiles Citroën se transformerait, en 1974, en important déficit.

En septembre, par l'entremise d'une de ses filiales, la régie Renault devient le deuxième constructeur français en machines-outils et, tandis que les regroupements autour de Renault et de Citroën-Peugeot se confirment dans les branches « tourisme » et « poids lourds », successivement des périodes de chômage, des licenciements, des projets de réduction d'horaires sont annoncés.

La décision du Gouvernement d'apporter un appui massif à la restructuration de ce secteur économique est prise et il appartiendra au Parlement d'en approuver les moyens. Mais notre assemblée attend de vous dès maintenant, monsieur le ministre, des précisions à ce sujet.

Dans ce domaine comme dans d'autres, les conditions d'emploi des deniers publics doivent être parfaitement connues et la création de filiales et de sous-filiales ne doit pas aboutir à la construction d'un labyrinthe inextricable et incontrôlable.

Une disposition législative devrait figurer dans une prochaine loi de finances pour régler ce problème, déjà évoqué naguère à cette tribune, et si l'initiative du Gouvernement n'y pourvoyait pas, la commission des finances y veillerait.

Les problèmes de l'énergie sont au premier plan de vos préoccupations, monsieur le ministre, comme de celles de la commission, mais je laisse à nos excellents collègues, MM. Chauty et Collomb, le soin de vous en entretenir pour éviter les redites car, sur l'urgence de l'accélération de la construction des centrales nucléaires par Electricité de France, la position de la commission des finances est identique à celle de la commission des affaires économiques et du Plan et elle adhère pleinement aux observations techniques figurant dans ses avis.

La toute récente diffusion de vos intentions et de la documentation établie sous votre autorité concernant la localisation des centrales nucléaires emporte l'adhésion lorsque vous affirmez la volonté du Gouvernement d'associer les élus et les responsables locaux à la procédure du choix des sites.

Il conviendrait que les commissions des finances des assemblées fussent associées à l'étude comparative du coût financier et économique des diverses solutions possibles car il faudra ensuite assurer le financement d'un programme qui va être considérable.

Certes, la souscription d'emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement ou de l'Euromarché par Electricité de France, dont le crédit à l'étranger est excellent, serait une solution d'autant plus intéressante qu'elle comblerait pour partie le déficit de notre balance des comptes créé par celui de notre balance commerciale énergétique ; mais il semble qu'un plan de financement trop accentué en ce sens risquerait d'entraîner assez vite des charges insupportables et qu'une hausse modulée, plutôt que proportionnelle, doive être appliquée aux tarifs, les rapprochant davantage de la vérité des prix du service rendu que le taux de 7,8 p. 100 actuellement envisagé.

L'Académie des sciences et les éminents savants de renom international qui y siègent pourraient être utilement consultés par le Gouvernement sur les nouvelles sources d'énergie possibles.

La solution apportée à nos difficultés d'approvisionnement en combustibles fossiles par la mise en œuvre de l'énergie nucléaire serait, s'il en était besoin, une justification de la nécessité de consacrer d'importants crédits à la recherche.

La nation tout entière doit être sensibilisée sur ce problème et informée de son ampleur.

Il est très regrettable que le document qui lui est consacré en annexe du projet de loi de finances, qui pourrait être d'une lecture passionnante, apparaisse comme une littérature érotique en raison de l'abus des sigles et des initiales qui émaillent ce texte. Il y en a près de 200, certains même indexés, et il n'est guère de documentalistes qui les connaissent tous !

L'ensemble des crédits de recherche ne sont pas encore, malheureusement, soumis à coordination interministérielle sous votre responsabilité, monsieur le ministre, puisque, en 1973, ceux qui l'étaient sous la dénomination « d'enveloppe de recherche » ne représentaient que 31 p. 100 environ du financement public en matière de recherche et de développement. Et cela nuit peut-être à l'image de marque de notre pays autant qu'au contrôle parlementaire.

Notre excellent collègue, M. Fleury, vous entretiendra de l'insuffisance de ces crédits, notamment au regard des prévisions du Plan, les préoccupations pour l'avenir de la commission des affaires culturelles rejoignant celles de la commission des finances. Celle-ci tient cependant à marquer sa satisfaction de

la création de 350 emplois, dont 156 de chercheurs, et de la contractualisation — quel néologisme ! — de 2 300 ouvriers temporaires de l'Institut national de recherche agronomique.

Portés à 3 480 millions, les crédits de fonctionnement croissent de 15,6 p. 100 par rapport à 1974, tandis que les autorisations de programme pour les dépenses en capital passent à 4 736 milliards, en augmentation de 10,3 p. 100 sur celles de 1974. La part du ministère de l'industrie et de la recherche, qui dépasse 80 p. 100 des dépenses en capital, ne représente que 9 p. 100 des crédits de fonctionnement.

Cette anomalie tient à ce que le Gouvernement n'a pas respecté les dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 1974 proposées par votre commission et a porté au titre VI la totalité des crédits de subvention demandés pour le Commissariat à l'énergie atomique, soit 2 250 millions en autorisations de programme et 2 300 millions en crédits de paiement.

Le président de la commission des finances a déjà élevé une très ferme protestation à ce sujet ; il convenait qu'elle fût répétée à cette tribune car cette présentation, différente de celle adoptée pour les autres organismes subventionnés, empêche toute comparaison interne ou externe sur l'évolution relative des crédits. De plus, elle marque une distorsion qui se produit, malheureusement, dans l'exécution du VI^e Plan au détriment des investissements.

Les dotations propres au ministère de l'industrie s'élèvent à 4 213 millions de francs, en augmentation de 16,7 p. 100 sur celles de 1974 qui avaient été stationnaires. Elles seraient utilisées à des interventions générales pour 535 millions de francs, à l'énergie atomique pour 2 300 millions de francs, à la recherche spatiale pour 830 millions de francs, à l'informatique pour 384 millions de francs, à l'océanographie pour 163 millions de francs.

Le rapport écrit donne le détail des prévisions d'emploi des crédits d'intervention générale ; la dotation de 235 millions de francs du fonds de la recherche scientifique et technique, en augmentation de 35 millions de francs, en absorbe 45 p. 100 comme moyen d'incitation directe à la recherche et d'organisation de celle-ci dans les secteurs où elle est insuffisante.

Les contrats pour le développement des résultats de la recherche absorberont un montant presque égal de 230 millions de francs, en progression plus importante encore de 65 millions de francs sur les dotations de 1974. Ils paraissent devoir être utilisés principalement dans les secteurs de la construction mécanique, de la construction électrique, de l'électronique, de la chimie et de la métallurgie. Cinquante pour cent des contrats en cours actuellement donnent lieu effectivement à un chiffre d'affaires.

Les quatre grands programmes posent, eux, de graves problèmes.

Les besoins du Commissariat à l'énergie atomique vont en croissant avec son développement et la multiplication de ses filiales. Les autorisations de programme demandées progressent de 15,5 p. 100 et les crédits de paiement de 17,9 p. 100.

A côté des subventions de l'Etat, le Commissariat prévoit des recettes extérieures dépassant un milliard de francs, dont 825 millions seront d'origine française et 288 millions proviendront de l'étranger. La moitié environ de ces dernières correspond à la vente de minerais et de concentrés qu'il y aurait lieu de limiter à la stricte fourniture des quantités nécessaires au fonctionnement des centrales vendues par la France.

Les autres postes de vente de produits ou de services sont le témoignage de la valeur de nos techniques et de ceux qui les ont inventés et les mettent en œuvre et auxquels un hommage bien mérité doit être rendu.

Les recettes d'origine française sont essentiellement dues aux relations commerciales avec Electricité de France.

Pour équilibrer son budget, le Commissariat est en outre autorisé à emprunter 300 millions de francs, contre 250 millions en 1974. Ce mode de financement mériterait une discussion approfondie compte tenu de la rentabilité aléatoire des investissements et des incertitudes sur leur durée de validité. Le Commissariat semble d'ailleurs hésiter à utiliser cette faculté puisqu'il lui restait encore, au seuil de l'été, 210 millions d'autorisation d'emprunt inutilisés sur les années antérieures à 1974. Cette politique paraît sage si le Commissariat veut éviter de se trouver en face d'annuités à rembourser qui absorberaient ses nouvelles facultés d'endettement. Un emprunt a néanmoins été effectué au troisième trimestre sur le marché de l'euro-dollar, mais il est permis de se demander dans un tel cas si cette formule n'est pas inflationniste.

La répartition des crédits du Commissariat entre ses différents programmes figure au chapitre 62-00 de l'annexe consacrée au budget du ministère. Il semble que la mission de recherche fondamentale reste plafonnée, ce qui limite une activité essentielle.

Le recrutement des chercheurs étant, d'autre part, interrompu, c'est par la multiplication des stages de formation et de recyclage qu'est envisagé un renouveau des idées.

La présentation budgétaire ne laisse pas apparaître le rôle de « holding » joué par le Commissariat et qui serait amplifié d'une manière inadmissible s'il devait participer à une augmentation de capital de la Compagnie internationale pour l'informatique. Les flux financiers à l'intérieur du groupe sont incontrôlables et, là aussi, un remède doit être apporté, par la disposition législative suggérée précédemment, dans l'intérêt même du Commissariat.

La recherche spatiale serait dotée de crédits de paiement s'élevant à 830 millions de francs, en augmentation de 9,4 p. 100 sur ceux initialement prévus pour 1974, dont 647 millions de francs pour les dépenses en capital.

Les programmes de coopération multilatérale, qui absorbent 265,6 millions de francs d'autorisations, visent un certain nombre de projets de satellites assez peu onéreux, pour lesquels la part de la France varie de 10 à 24 p. 100 et le programme du lanceur *Ariane*, qui a démarré le 1^{er} juillet 1973 et doit aboutir à quatre essais en vol en 1979. Celui-ci s'élève à 2 060 millions de francs ; la part de la France y est de 62,5 p. 100, la majorité des contrats bénéficiant à des entreprises françaises. Toutefois, les crédits de paiement correspondants, soit 210 millions de francs, n'avaient pas été inscrits au projet de budget par mesure d'austérité. L'abandon d'*Ariane* aurait marqué la fin de l'indépendance spatiale de l'Europe. Un conseil interministériel du 14 octobre a décidé de maintenir la participation française à ce programme ; à cet effet, 124 millions de francs seraient prélevés sur les budgets d'autres ministères et 50 millions de francs sur les 140 millions de francs du programme dit national ; enfin, le projet de loi de finances rectificative propose d'y affecter 102 700 000 francs.

En coopération bilatérale avec l'Allemagne doivent être lancées des Etats-Unis les fusées *Argos* et *Symphonie*. D'autres satellites technologiques sont également prévus pour un coût total de 433 millions de francs, 71 millions de francs étant inscrits en autorisations de programme. Un lancement aura lieu du cap Kennedy dans quelques jours.

Le programme national est axé sur le lanceur *Diamant*, dont un premier tir de qualification avec le satellite *Starlette* aura lieu la semaine prochaine ; 141 500 000 francs d'autorisations de programme sont demandées à cet effet.

La poursuite de ces divers programmes paraît souhaitable à votre commission sous réserve de la conclusion d'accords avec nos partenaires, afin d'en répartir le coût comme les bénéfices techniques ultérieurs.

Le troisième grand programme, qui soulève des difficultés du même ordre que celles rencontrées par les deux précédents, concerne l'informatique. L'Institut de recherche en informatique et automatique voit ses dépenses de fonctionnement progresser de 16,4 p. 100 pour les motifs de hausse des prix et de traitement commun à tous les services et à la suite de la création de dix emplois supplémentaires. Les dotations en capital sont en augmentation de près de moitié pour permettre notamment la modernisation du centre de calcul de Rocquencourt par l'achat d'un ordinateur *Iris 80*.

Si l'ensemble des crédits de paiement nécessaires atteint 59 millions de francs pour l'Institut, l'application du plan calcul requiert 325 millions de francs, en augmentation de 27,4 p. 100 sur les crédits de 1974.

Pour limiter cette croissance, les autorisations de programme demandées ne sont, elles, en progression que de 2,4 p. 100 et s'élèvent à 300 millions de francs, dont 229 millions au profit de la Compagnie internationale pour l'informatique.

Le capital de cette société privée est passé de 57 millions, en 1966, à 210 millions actuellement à la suite de plusieurs augmentations de capital successives auxquelles le Gouvernement a invité l'Institut de développement industriel à participer avec d'autres apporteurs.

Le rapport écrit indique le détail des financements qui ont permis à la compagnie de se développer et d'atteindre, en 1973, un chiffre d'affaires hors taxes de 1,2 milliard qui lui laisse un déficit de 10 millions. L'Etat, pour sa part, a accordé jusqu'alors des aides et des crédits qui dépassent largement le milliard et demi.

Les développements prévisibles dans le cadre des accords Unidata intervenus avec Philips et Siemens demanderaient des engagements de capitaux supplémentaires de 500 millions par an jusqu'en 1979, auxquels les actionnaires privés sont opposés.

Il est évident que la dotation actuellement prévue ne résout aucun problème et la commission des finances a noté avec intérêt que le Gouvernement en avait pris conscience en demandant une ouverture d'autorisations de programme de 115 millions dans le projet de loi de finances rectificative.

Cette inscription et plus encore les travaux du conseil des ministres d'hier laissent prévoir que le Gouvernement envisage une solution à ce grave problème qui, comme les précédents, doit être examiné au niveau qui convient, c'est-à-dire à un niveau international, en raison de l'ampleur des sommes en jeu.

Mais un vaste effort industriel fondé sur le dynamisme et la foi des hommes lancés dans cette aventure, les engagements pris au nom de notre pays sont aujourd'hui en cause et la commission attend des indications précises sur la ligne que le Gouvernement va lui proposer de suivre.

Un dernier programme devrait retenir notre attention : celui qui est mis en œuvre par le Centre national d'exploitation des océans et qui requiert 68 millions pour ses dépenses ordinaires, en augmentation de 20 p. 100, avec la création de quinze emplois, ainsi que 95 millions de dépenses en capital, sans changement par rapport à l'année précédente.

Ces sommes, relativement modestes, paraissent employées à des actions très intéressantes, bien qu'elles aient suscité des observations de la Cour des comptes, qui ont permis d'améliorer certaines méthodes de gestion.

Le Centre, outre son action dans le domaine hydrobiologique, va approfondir ses études sur l'utilisation de l'énergie des océans et mener des travaux d'exploration du plateau continental pour la recherche pétrolière et minière qui peuvent être très bénéfiques pour notre pays.

De ce rapport, je vous demande en conclusion, monsieur le ministre, de retenir l'importance que la commission des finances attache à votre action et à celle de vos services.

Le rôle de votre ministère, dans la définition et l'application d'une véritable politique de développement industriel et de recherche, doit être affermi.

Nous attendons de connaître votre position à l'égard des trois grands programmes de recherches comme en face de l'évolution des problèmes énergétiques et des difficultés de la construction automobile.

Vos réponses sont indispensables pour compléter ce rapport et permettre au Sénat de se prononcer en toute clarté sur les crédits de votre ministère. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collomb, rapporteur pour avis.

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera, cette année, essentiellement sur trois points. Je vous parlerai d'abord de la réorganisation du ministère ; je pense, en effet, que nous devons nous pencher sur la structure administrative du ministère de l'industrie, car c'est elle qui conditionne la capacité de ce dernier à définir une véritable politique industrielle pour notre pays. Puis je m'attarderai quelque peu sur la politique industrielle ; au moment où la crise de l'énergie a changé les conditions de la concurrence, ainsi que les avantages relatifs de certains secteurs industriels par rapport à d'autres, il est, en effet, particulièrement nécessaire de réfléchir à une stratégie industrielle. Enfin, j'évoquerai, en terminant, la politique énergétique.

Nous sommes entrés dans l'ère du changement et le ministère de l'industrie et de la recherche ne devait pas manquer à la règle. Aussi, ses structures ont-elles été largement remaniées. Ce remaniement s'est effectué en trois temps. D'abord, lors de la constitution du Gouvernement, nous avons assisté au rattachement de la délégation générale à l'énergie au ministère de l'industrie. Puis, fin juillet, nous avons appris la création d'une direction générale de l'industrie. Enfin, début octobre, on nous a annoncé la suppression de la délégation à l'informatique.

Avec le rattachement de la délégation générale à l'énergie, le ministère de l'industrie retrouve le contrôle de la politique énergétique qu'il avait perdu au mois de décembre dernier, lors de la création du poste de délégué général à l'énergie placé sous l'autorité du Premier ministre.

Il a paru logique à votre commission des affaires économiques et au Plan que la délégation à l'énergie soit rattachée au ministère de l'industrie car c'est le seul moyen d'éviter que la politique énergétique de la France, en particulier par le biais des décisions de prix et des décisions d'investissements, soit menée par le ministère de l'économie et des finances. Seul le ministre de l'industrie peut avoir en ce domaine une autorité suffisante pour résister à la pression de la rue de Rivoli. Or — nous le verrons en examinant les problèmes de l'énergie — les décisions à prendre en ce domaine sont à la fois importantes et urgentes. La fixation des prix de l'énergie devrait être totalement revue dans une optique globale cohérente ; c'est, à notre sens, le rôle du ministre de l'industrie de réclamer cette révision complète. Jusqu'à aujourd'hui, cependant, le poids du ministre de l'industrie n'a pas paru, en face du ministre des finances, plus fort que celui du délégué à l'énergie, et nous ne pouvons que le regretter.

D'après l'article 1^{er} du décret du 29 juillet 1974, il est institué au ministère de l'industrie et de la recherche une direction générale de l'industrie, qui a pour mission de préparer et de proposer au ministre les orientations de la politique industrielle.

En créant cette direction générale de l'industrie, le ministre a souhaité avoir auprès de lui un directeur général qui puisse coordonner les actions industrielles intersectorielles, proposer les arbitrages et veiller à l'unité d'action nécessaire. A un moment où il est indispensable de mettre en place un « redéploiement » de l'industrie française, les choix entre divers secteurs doivent en effet pouvoir être effectués au mieux.

Enfin, le conseil des ministres du 2 octobre décidait la suppression de la délégation à l'informatique.

Je ne traiterai pas ici des conséquences que cette modification de structure peut avoir sur la politique en matière d'informatique et je laisserai à notre collègue, M. Chauty, le soin de s'interroger pour savoir si l'orientation européenne de la C. I. I. ne s'en trouvera pas remise en cause, du fait d'ailleurs de la conduite de certains de nos partenaires.

Pour ma part, je ne peux qu'approuver cette réforme. Dans la mesure où le ministère de l'industrie doit effectivement définir et conduire la politique industrielle de la France, il est, en effet, normal qu'il ait la main sur le secteur de l'informatique. Dès lors que l'on tente de faciliter les arbitrages intersectoriels et que l'on met en place une autorité unique capable d'arbitrer, il serait illogique que l'on ne permette pas à cette autorité de connaître également de ce secteur de pointe.

La définition d'une politique industrielle d'ensemble, que la crise de l'énergie — et sa conséquence primordiale, le déficit de notre balance des paiements — rend plus nécessaire que jamais, exigeait que l'on procède à un remodelage du ministère de l'industrie. Seule la création d'une direction centrale coiffant les directions sectorielles peut, en effet, permettre une réflexion sur les actions à mener à moyen et long terme. Seule une telle direction est en mesure de mener les négociations internationales d'Etat à Etat qui mettent en jeu plusieurs branches de l'industrie.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'une telle réorganisation est suffisante pour que le ministère de l'industrie puisse effectivement définir et mener la politique industrielle de la France, mais il nous semble qu'elle était nécessaire pour cela. Votre commission juge d'ailleurs regrettable que le ministre de l'industrie ne soit pas membre permanent du conseil de planification que le Président de la République vient de créer et qui doit redéfinir les actions à mener à court, moyen et long terme.

Le Président de la République, le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances, le ministre du travail et le commissaire au Plan sont, en effet, les seuls membres permanents de ce conseil. Ce n'est que selon les besoins et l'actualité que d'autres ministres pourront y participer. La poursuite d'une véritable politique industrielle prioritaire supposerait cependant que le ministre de l'industrie soit constamment associé à ces travaux de réflexion. Lorsque l'on considère les sept thèmes retenus pour les prochaines réunions de ce conseil : politique énergétique à moyen terme, structure à moyen terme de la balance des paiements, perspectives démographiques à long terme, plein emploi dans une économie en croissance modérée, orientation à long terme de la production agricole, revalorisation de la condition des travailleurs manuels, valorisation des façades maritimes de la France, on s'aperçoit que, dans chaque cas, le ministre de l'industrie est directement ou indirectement impliqué.

Notre inquiétude sur la place accordée au ministère de l'industrie dans la définition et l'exécution d'une politique industrielle n'a fait que s'accroître ces derniers jours lorsque nous avons appris les mesures que le Gouvernement comptait prendre pour faciliter une restructuration de notre industrie.

Le ministre de l'économie et des finances a signalé, en présentant le projet de loi de finances devant le Sénat, le 22 novembre dernier, que le Gouvernement prévoyait d'inclure dans le second collectif de 1974 une dotation supplémentaire pour le Fonds de développement économique et social de 750 millions de francs afin de financer les efforts nécessaires de redéploiement de notre appareil industriel et de mobilisation des énergies des entreprises.

Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure, mais ce sont surtout les propos concernant la coordination des actions des pouvoirs publics afin de faciliter cette restructuration qui ont retenu notre attention.

Ce comité de restructuration industrielle qui — du fait qu'il assure une coordination entre les différents crédits à caractère industriel figurant au budget — va, en fait, conduire toute l'action des pouvoirs publics en matière industrielle, est placé sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances qui, d'ailleurs, le préside.

Mieux encore, son secrétariat permanent est assuré par la direction du Trésor.

Bien sûr, monsieur le ministre, vous nous répondrez que tout cela se fait avec votre accord et qu'une solidarité ministérielle bien ordonnée résoudra toutes les difficultés. Vous aurez peine à nous convaincre car tout cela nous montre bien que votre ministère est véritablement dépossédé de ses attributions.

Dans une interview que vous accordiez, monsieur le ministre, en juillet dernier au journal *Le Monde*, vous avez déclaré que vous croyiez indispensable « l'existence en France d'un ministre chargé de coordonner le développement industriel et scientifique du pays ».

Il semble bien qu'aujourd'hui ce ministre existe, mais il s'agit alors du ministre de l'économie et des finances et non du ministre de l'industrie, ce qui ne peut que nous inquiéter.

J'en viens au second point de mon rapport, qui a trait à la politique industrielle. Je me permets d'espérer, monsieur le ministre, que mes remarques sur ce point s'adresseront quand même à vous-même et non au ministre de l'économie et des finances.

La définition d'une stratégie industrielle globale est aujourd'hui une nécessité : d'abord, du fait de la crise de l'énergie qui va transformer les avantages relatifs de certains secteurs en favorisant telle branche et en défavorisant telle autre ; ensuite, parce que notre balance commerciale est gravement déficitaire et que tout doit être fait pour la redresser au moment même où certains secteurs de notre économie montrent leur grande vulnérabilité ; enfin, parce que la concurrence internationale se fera plus durement ressentir à la fois parce que les pays producteurs de pétrole vont s'industrialiser et devenir nos concurrents en certains domaines et que les pays développés vont tous devoir accroître leurs exportations pour compenser le grave déficit de leur balance énergétique.

Une politique industrielle doit revêtir deux formes qui ne s'excluent pas mais se complètent : une politique sectorielle et une politique économique générale.

La politique sectorielle consiste à intervenir dans les branches où notre pays a le plus de chances de remporter des succès durables.

La détermination des points de développement privilégiés est l'une des composantes principales de la politique industrielle. Mais les branches qu'il faut retenir doivent être non seulement celles qui seront appelées à une forte croissance dans les années à venir, mais aussi celles où des entreprises compétitives existent déjà. En effet, la réussite du développement industriel, il ne faut pas l'oublier, reposera sur l'existence d'entreprises solides, puissantes, compétitives et rentables.

« L'intervention systématique de l'Etat dans la gestion des affaires industrielles doit être évitée, mais, en revanche, le pouvoir politique ne doit en aucun cas renoncer à son droit — et aussi à son devoir — d'arbitrage ». C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez prononcé cette phrase dans une interview accordée au journal *Le Monde*.

La commission des affaires économiques est en parfait accord avec les intentions que vous manifestiez ainsi.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, prendre un exemple concret, en m'arrêtant un instant — vous conviendrez que je choisis un exemple d'actualité — sur la restructuration de notre industrie automobile.

Nous avons appris avant-hier que l'Etat allait prêter un milliard de francs à Citroën, associé à Peugeot, et 450 millions de francs à Renault pour lui permettre de contrôler Berliet.

L'Etat engagé ainsi des fonds importants. Quels seront, monsieur le ministre, les moyens dont il disposera demain pour signaler, par exemple, à Citroën que l'emploi fait du milliard de francs prêté ne lui paraît pas le meilleur ?

De plus, une solution viable pour notre industrie automobile passe — je pense que vous l'admettez avec nous, monsieur le ministre — par une diversification des activités des entreprises. Je citerai simplement l'exemple de la machine-outil et des cycles. Quels seront vos pouvoirs, demain, si vous jugez que les sociétés que vous avez aidées ne se diversifient pas suffisamment ?

Je m'interroge aussi sur les méthodes de commercialisation de l'industrie automobile française. Il vient de se tenir, à Lyon, un petit salon de l'automobile dans les locaux de la foire internationale dont je suis le responsable. J'ai été à la fois surpris et peiné de constater qu'aucune marque française n'y était représentée. J'ajoute que toutes les grandes marques étrangères exposaient leurs modèles et qu'elles se sont réjouies du résultat obtenu.

Ma seconde question sectorielle portera sur un tout autre domaine, celui de l'industrie nucléaire. Nous devons exporter, peut-être le rappellerez-vous tout à l'heure, monsieur le ministre, des centrales nucléaires en Iran. Or celles-ci, fabriquées sous licences *Westinghouse*, vont nous coûter des devises, puisque nous devons payer ces licences. Elles vont aussi nous en

rapporter, bien sûr. Nous voudrions simplement connaître le bilan financier de l'opération, à savoir l'importance de l'entrée de devises, des sorties de devises et le résultat final.

J'en arrive au problème énergétique que doit affronter notre pays. Ce problème peut être exposé en quelques phrases : en 1973, la France a consommé 262 millions de tonnes d'équivalent charbon. Sur ce total, 75 p. 100 ont été importés et seulement 25 p. 100 ont été produits dans notre pays.

L'économie française est donc étroitement tributaire du pétrole brut importé ; or la crise qui s'est déclenchée, il y a maintenant un peu plus d'un an, a entraîné un quadruplement du coût de notre approvisionnement.

La tonne de pétrole coûtait environ 110 francs en octobre 1973, la valeur, le coût, les assurances, le fret étant compris ; aujourd'hui, son prix est approximativement de 420 francs.

La consommation de pétrole de l'année 1973 nous a coûté à peu près 14 à 15 milliards de francs, pour 125 millions de tonnes. La consommation de pétrole pour l'année 1975 — si le prix du baril reste inchangé et si le Gouvernement parvient à contenir notre consommation dans la limite de 120 millions de tonnes — nous coûtera 51 milliards de francs.

Une telle situation provoque un déséquilibre considérable de notre balance des paiements qui, en excédent de 8,6 milliards de francs en 1973, sera, cette année, déficitaire de 14 milliards de francs environ.

Le rapport entre l'offre intérieure et la demande intérieure est, nous l'avons vu, de 1 à 4 pour l'énergie. Comme pour n'importe quel produit, pour n'importe quel secteur d'activité, l'action à mener consistera à augmenter l'offre intérieure et, en attendant que les mesures prises pour stimuler la production aient un effet sur l'offre, à freiner la demande.

Le Gouvernement a adopté un plan de « relance » charbonnier qui, d'après vous, monsieur le ministre, « consiste à envisager la production de 50 millions de tonnes supplémentaires pendant dix ans alors que 165 millions de tonnes étaient initialement prévus, soit une augmentation d'un tiers ».

Mais qu'on ne s'y trompe pas ! Ce plan vise seulement à ralentir le rythme du déclin de la production charbonnière, et non à la faire augmenter réellement.

Le nouveau plan prévoit que la production pourrait atteindre de 21,5 à 22 millions de tonnes en 1978, de 20 à 21 millions de tonnes en 1980 et de 17 à 18 millions de tonnes en 1983.

Ces prévisions peuvent paraître faibles et l'on pourrait songer à un plan plus ambitieux, mais les gains de productivité dans les Charbonnages ne parviennent pas à compenser les hausses de salaires et de prix du matériel et les prévisions conduisent à compter avec une augmentation constante des prix de production. A monnaie constante, les coûts de production du charbon pourront croître, d'après certaines prévisions, de 50 p. 100 en dix ans.

On peut raisonnablement penser que le prix des autres sources d'énergie ne connaîtra pas d'évolution semblable. Aussi peut-on en tirer la conclusion que le regain de compétitivité que connaît le charbon n'est que temporaire et que l'avenir ne peut que jouer contre la production française.

Aussi le programme charbonnier français nous paraît-il raisonnable. Il est d'ailleurs — cela s'explique par les rendements — plus favorable à la Lorraine dont la production est stabilisée qu'au Nord-Pas-de-Calais ou au Centre-Midi où la production doit décliner.

Nos espoirs reposent, pour la production française de pétrole, sur les recherches en mer d'Iroise. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, que les premiers travaux de forage pourront commencer au début de l'année 1975.

Mais, en admettant même que l'on découvre effectivement du pétrole, ce qui n'est encore aucunement certain, et que les forages et l'exploitation se déroulent de la meilleure façon possible, il faudra sans doute compter cinq années avant d'être en mesure de disposer de ce carburant. Au mieux donc, c'est vers les années 1981-1982 que nous pourrions espérer consommer ce pétrole.

Jusqu'à-là, nous demeurerons tributaires à 99 p. 100 de l'étranger pour ce produit.

D'autres sources d'énergie, telles l'énergie solaire, l'énergie éolienne ou la géothermie peuvent également apporter une contribution à la solution du problème français. Toutefois, la géothermie — le plus prometteur parmi les trois — ne permettrait d'économiser, à partir de 1985, que un à deux millions de tonnes de fuel par an.

Mais l'essentiel du programme français repose sur le programme nucléaire. Six centrales étaient en construction à la fin de l'année dernière et treize ont été commandées pour 1977 et 1975. Chaque centrale de 1 000 mégawatts représente une économie annuelle de 1,5 million de tonnes de fuel.

Grâce aux décisions déjà effectivement arrêtées, le VII^e Plan verra la mise en service de 17 280 mégawatts. Malgré cela la consommation d'Electricité de France en charbon et en

fuel ne cessera de croître d'ici à 1980 pour passer de 6 millions de tonnes de charbon, en 1974, à 9 millions de tonnes en 1980 et de 13 millions de tonnes de fuel, en 1974, à 20 millions de tonnes en 1985.

La poursuite du programme au rythme de sept tranches par an permettrait la mise en service, au cours du VIII^e Plan, c'est-à-dire de 1981 à 1985, de 40 900 mégawatts.

Dès lors, la consommation d'énergie fossile d'Electricité de France ne cesserait plus de décroître à partir de 1980, revenant à 2 millions de tonnes de charbon et 4 millions de tonnes de fuel en 1985.

Aussi votre commission estime-t-elle essentiel que le Gouvernement annonce clairement son intention de décider l'installation de six à sept tranches de centrales nucléaires par an jusqu'en 1985.

Votre commission croit, en outre, nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur la tarification actuelle de l'électricité fournie par Electricité de France.

Les hausses salariales, d'une part, les hausses du prix du combustible intervenues d'octobre 1973 à août 1974, d'autre part, n'ont pas été suffisamment répercutées sur les prix de vente de l'électricité. Le prix du kilowatt-heure haute tension, en particulier, paraît très inférieur à celui que justifieraient les coûts actuels de production.

Les conséquences financières d'une telle situation sont évidentes : le déficit d'exploitation de l'entreprise sera, pour 1974, voisin de 1,4 milliard de francs et le taux d'autofinancement, qui était de 65,6 p. 100 en 1973, tombera en 1974 à 21,5 p. 100. Si les tarifs demeuraient inchangés, le déficit d'exploitation devrait s'aggraver encore et dépasser 3 milliards de francs en 1975, tandis que le taux d'autofinancement ne serait plus que de 11 p. 100. La mise en œuvre des investissements qu'entraînera l'installation de six à sept tranches nucléaires par an, va accroître considérablement les dépenses d'Electricité de France, qui devra investir 7,5 milliards de francs en 1974, puis 10,5 milliards en 1975 et jusqu'à 17,5 milliards en 1980. Ces chiffres sont exprimés en francs constants 1974.

Sans doute le Gouvernement a-t-il différentes préoccupations et doit-il concilier des soucis très divers et nous comprenons qu'il avantage pendant une brève période les préoccupations à court terme, mais il faut être conscient qu'une tarification telle que celle qui est pratiquée a deux graves inconvénients : d'une part, elle subventionne la consommation d'énergie et ne permet pas une consommation élastique par rapport aux prix conduisant, en une période où l'énergie est plus chère, à une moindre consommation, donc à une économie ; d'autre part, une telle politique porte atteinte à l'équilibre d'Electricité de France et surtout à l'autofinancement de ses investissements.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan émet un avis favorable à l'adoption des crédits affectés au ministère de l'Industrie et de la recherche en ce qui concerne l'industrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauty, rapporteur pour avis.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (recherche scientifique, énergie atomique et informatique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, un avis sur le budget de l'industrie et de la recherche, qui traitera exclusivement des aspects politiques et économiques du développement industriel des activités atomiques, informatiques, spatiales et océaniques de la nation, les aspects plus particulièrement financiers, ou de recherche étant exposés par nos collègues et amis MM. Descours Desacres et Fleury.

Les quatre volets de notre sujet, qui s'appellent l'énergie atomique, l'informatique, le spatial ou l'océanique, se présentent tous, cette année, dans des situations économiques ou politiques exceptionnelles et nécessitent, de ce fait, une attention toute particulière afin de formuler des observations très précises.

Le nucléaire, premier domaine que nous étudierons, est centré sur le développement accéléré des procédés d'exploitation de l'énergie atomique, pour la production d'électricité.

Depuis plusieurs années notre commission et le Sénat attireraient l'attention du Gouvernement sur les risques que présentaient les sujétions de notre approvisionnement énergétique, fondé sur l'importation de pétrole provenant d'une partie déterminée du monde. Nous sollicitons un accroissement de nos investissements dans le secteur nucléaire qui semblait nous offrir une plus grande sécurité de nos approvisionnements. Les événements extérieurs ont contraint le Gouvernement à prendre en catastrophe des décisions qui auraient dû être préparées avec plus de méthode et de recul, si l'on avait accepté de prévoir.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Des décisions d'accélération des investissements nucléaires ont été prises que nous approuvons pleinement et en conséquence desquelles nous allons présenter nos observations.

Nous nous permettons de rappeler, comme l'ont dit tout à l'heure nos collègues MM. Collomb et Descours Desacres, qu'il existe vingt-trois tranches nucléaires de 900 mégawatts en commande et que, d'ici à 1985, il y en aura cinquante en activité qui correspondront à une consommation annuelle d'environ 75 millions de tonnes de fuel, ce qui ne veut pas dire que nous résoudrons nos problèmes mais fait supposer dès maintenant un transfert d'utilisation de l'énergie vers le « tout électricité », c'est-à-dire le « tout nucléaire ».

Notre commission, se penchant sur les problèmes des centrales nucléaires et de leur environnement amont et aval, a constaté que des problèmes se posaient dans le cadre de l'approvisionnement en matière fissile, en combustible, et dans le retraitement de celui-ci, de même que dans le domaine de l'industrie.

En ce qui concerne la matière fissile, les ressources en uranium métal de la France sur le territoire national sont de l'ordre de 110 000 tonnes dans les conditions les plus optimistes. Cette vision optimiste suppose une hausse du prix du minerai car, actuellement, nos ressources connues sont de l'ordre de 62 000 tonnes. En considérant ce chiffre de 110 000 tonnes, il convient de savoir qu'avec les programmes envisagés nous aurons consommé, en 1990, environ 150 000 tonnes. Nous nous retrouverons donc, dans dix ans, du point de vue de l'approvisionnement et dans le cadre de l'utilisation de l'uranium naturel avec les filières à eau, dans une situation proche de celle que nous connaissons pour le pétrole. Il est évident que nous excluons les surgénérateurs qui transforment complètement les données du problème et qui n'entreront en activité qu'à partir de la période 1990 au mieux.

Cela signifie que nous devons nous assurer dès maintenant d'importantes participations dans la recherche et l'exploitation de l'uranium sur les territoires de nations amies ou politiquement sûres. Nous félicitons donc le C. E. A. des accords qu'il conclut avec différentes nations, pour assurer cette sécurité d'approvisionnement. Nous rappelons que la France contrôle actuellement à peu près 10 p. 100 des réserves connues du monde, autres que les pays de l'Est. Cependant, nous demandons au Gouvernement de prendre des dispositions financières spéciales pour créer, avec d'autres crédits que ceux du C. E. A., un stock de matières fissiles correspondant à trois à cinq ans de la consommation prévisible. Il faut se rappeler qu'un générateur a trois ans de charge avec les retraitements, ce qui assure donc une réserve de sécurité de plus de deux ans, alors que celle du pétrole est, au mieux, de trois mois. Mais, il est certain que le coût du métal entrant pour une faible part dans le prix du kilowatt prévu, il serait intéressant de disposer de stocks de matières fissiles correspondant à plusieurs années de consommation.

A cet effet, il convient de cesser de vendre de l'uranium métal pour nous assurer des ressources aussitôt consommées et dévaluées par la hausse du prix du métal de remplacement.

Nous poursuivons une politique que nous connaissons bien, celle menée par Aquitaine quand il y a quelques années, nous nous trouvions brutalement en possession d'un stock considérable de soufre. Nous avions passé des contrats à prix fermes pour le vendre à l'étranger. Or voilà deux ou trois ans, nous avons été obligés d'acheter des quantités importantes de soufre à des prix plus élevés que celui que nous continuions, à l'époque, à livrer à prix fermes.

Notre commission considère cette observation comme fondamentale.

Le combustible, passe par le stade de l'enrichissement de l'uranium, et ceux qui ont les moyens de réaliser cette opération, contrôlent en fait les approvisionnements et le marché de l'uranium. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la détermination et de l'énergie avec lesquelles sont conduits les travaux de l'usine Eurodif de Tricastin. A ce sujet, il apparaît souhaitable de ne pas vendre toute notre production à des clients étrangers autres que les participants, car il y a une priorité pour satisfaire nos propres besoins.

Mais dès maintenant, compte tenu de la croissance des besoins, il devient urgent de lancer une deuxième usine, dans les plus courts délais possibles, pour faire face à nos besoins et à ceux qui ne feront que croître de nos clients.

La commission souhaiterait que cette seconde usine soit de préférence européenne, mais elle serait très heureuse si en même temps des accords pouvaient être conclus avec le Canada, ou l'Australie, ce qui nous permettrait également de placer notre technologie et d'approvisionner notre industrie par de très belles commandes dans des branches de développement technique de haute qualité et très coûteux.

Il est souhaitable que nous puissions vendre à l'étranger, dans la mesure du possible, les technologies que nous avons mises au point pour l'usine de Tricastin. Nous avons certainement une belle place à prendre sur le marché mondial.

La commission souhaite également que la question de l'ultra-centrifugation, soit suivie avec attention car une solution nouvelle et économique ne manquera de déboucher un jour. Elle s'est penchée avec intérêt sur les travaux du C. E. A. concernant cette voie d'enrichissement.

Les problèmes posés par le retraitement du combustible n'ont suscité aucune observation de la commission en dehors de celle qui a trait au stockage des produits à longue vie. Notre rapport écrit, consacre neuf pages à ces sujets de préoccupation, qui sont à la fois du domaine psychologique et du domaine pratique.

Nous souhaitons que les services chargés du contrôle nucléaire disposent le plus rapidement possible des moyens adéquats en personnel et en matériel pour mener à bien leur mission. Par ailleurs, il convient de réaliser très rapidement des installations industrielles pour le stockage des produits à longue vie, par la méthode de vitrification mise au point en France. Il semble également intéressant d'étudier les procédés qui permettraient d'utiliser ces produits à longue vie ultérieurement. Deux problèmes se posent, en effet, en ce qui concerne l'élimination des déchets à longue vie.

Le premier est celui du stockage afin d'éviter les dangers. Vous lirez dans notre rapport écrit, une note à ce sujet. Nous avons cité des chiffres et des tonnages afin d'apporter des précisions essentielles sur ce sujet controversé, ce qui permet de situer le débat.

Le second concerne l'utilisation de ces déchets à longue vie qui sont radioactifs. Il est probable que, d'ici trente à quarante ans, nous aurons trouvé une nouvelle utilisation. Il serait souhaitable de les stocker de manière à écarter tout danger et, en cas de besoin, de les récupérer ultérieurement.

Ayant étudié le combustible à travers son cycle de production et d'utilisation, nous nous pencherons maintenant sur les programmes d'investissements nucléaires de l'E. D. F.

Afin de répondre aux besoins d'énergie primaire traduits en énergie électrique, le Gouvernement a décidé de lancer treize tranches de 900 mégawatts sur deux ans, et de poursuivre cette cadence de réalisation au moins pendant le VII^e Plan. Lorsque l'on examine avec sérénité les besoins en électricité d'ici une quinzaine d'années, on se rend compte que cette cadence devra être maintenue pendant au moins dix ans.

Des problèmes de deux ordres se présentent, touchant à la fois E. D. F. et l'industrie.

En ce qui concerne E. D. F., il apparaît souhaitable d'obtenir un accord de la nation pour conduire cet effort prolongé qui suppose une orientation prioritaire de l'activité industrielle et des masses financières destinées aux investissements. Si l'on admet facilement que le Gouvernement a rempli son rôle en décidant seul les engagements nucléaires de ces deux années, en revanche, il est obligatoire que les engagements programmés dans le VII^e Plan et dans le VIII^e fassent l'objet d'une étude et d'une large discussion parlementaire.

A ce sujet, je voudrais rappeler au Sénat que nous avons reçu dernièrement un texte de M. le ministre de l'industrie, signé de lui-même d'ailleurs, concernant la localisation des centrales nucléaires. Nous y trouverons toute une documentation simple, claire, extrêmement intéressante, que nous pourrions tous utiliser dans les régions que nous représentons et qui seront concernées par ces enquêtes.

Monsieur le ministre, je tiens à vous adresser mes compliments personnels pour cette information, car c'est vraiment la première fois qu'une information de caractère public est organisée d'une manière aussi claire.

M. Maurice Lalloy. Très bien !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Les réalisations thermo-nucléaires d'E. D. F. posent des problèmes à la commission en ce qui concerne les rejets thermiques des centrales. Ce phénomène de caractère très classique connaît un développement tel qu'il crée une novation par son ampleur. Il nous apparaît donc qu'il ne semblait pas possible de saturer d'ici dix à quinze ans les rivières ou même les bords de mer par les rejets d'eau faiblement réchauffée. En conséquence la commission recommande que, dès maintenant, et quel qu'en soit le prix, afin d'économiser les ressources hydrauliques intérieures françaises, d'une part, et de permettre un bon équilibre écologique, d'autre part, il soit fait obligation de construire des tours de réfrigération, afin de limiter les rejets thermiques.

Je vous signale qu'une tour de réfrigération, pour une tranche nucléaire de 900 mégawatts, consomme quatre mètres cubes à la seconde d'eau au lieu de quarante-cinq mètres cubes à la seconde par utilisation du courant de rivière.

Pour vous donner une idée de ce que cela représente, je vous indiquerai qu'à Saint-Laurent-des-Eaux, près d'Orléans, l'étiage de la Loire est, généralement, de 42 mètres cubes à la seconde. Cette année, il a été moindre par suite d'une sécheresse exceptionnelle. Les deux tranches de 550 mégawatts — soit 1 100 mégawatts — ont donc dû être ralenties faute d'une possibilité de réfrigération compatible avec l'équilibre de la rivière. Il est invraisemblable de devoir en arriver là. Il faut donc réexaminer le problème.

Je vous indique qu'actuellement le coût d'une tour de réfrigération de 180 mètres environ est estimé à 15 millions de francs ; or, une centrale coûte 1,3 milliard à 1,7 milliard de francs selon la tranche retenue.

Nous nous permettons de faire remarquer cependant qu'avec des variantes qui lui seraient propres, la croissance obligatoire des moyens thermiques classiques d'E. D. F. conduirait exactement aux mêmes servitudes.

Une tranche thermique classique de 900 mégawatts a besoin de 35 mètres cubes d'eau de refroidissement. Il s'agissait, tout à l'heure, de 45 mètres cubes d'eau ; à 10 mètres cubes près, nous restons dans le même ordre de grandeur.

Du côté de l'industrie, les investissements à entreprendre demeurent considérables mais apparaissent très à notre portée, et donc souhaitables. Il importe cependant de concentrer nos moyens pour déboucher sur le marché intérieur et mondial dans les meilleures conditions. A ce sujet, nous ne pouvons que nous féliciter des contrats qui viennent d'être conclus en Iran. Le groupe industriel qui les a signés est le plus engagé dans la production.

Il nous apparaît donc à l'examen que le fait d'avoir choisi deux sous-filières à eau naturelle ne va pas dans le sens de l'efficacité, d'autant plus que les constructeurs français de la sous-filière à eau bouillante ne déboucheront sur le marché industriel mondial que dans dix ans. Or, à cette époque, ils verront mûrir leurs efforts de recherche et de développement sur les neutrons rapides.

Le même groupe, en effet, est engagé dans la sous-filière à eau bouillante et dans les neutrons rapides, branche prometteuse qui nécessitera de considérables investissements de caractère industriel, à cette époque précisément. Il ne pourra alors courir deux lieues à la fois.

Dans le domaine des filières, nous ne pouvons que donner notre accord à la politique du C. E. A.

En ce qui concerne l'eau naturelle, il vaut mieux perfectionner ce qui existe que réinventer, et poursuivre le programme Champlain pour les petites centrales ou les propulseurs des navires, lequel programme permettra d'envisager valablement d'ici une quinzaine d'années de nouveaux débouchés commerciaux.

Le secteur des neutrons rapides, où nous avons acquis une réelle avance industrielle, attire l'attention soutenue du C. E. A. et de l'industrie, et nous félicitons Technicatome et ses associés industriels de poursuivre la mise sur pied des structures industrielles et commerciales d'exploitation du procédé, dont nous sollicitons la mise en place depuis plusieurs années.

Enfin, les réacteurs à haute température font l'objet d'études associées dans le cadre de la réalisation d'une centrale productrice de vapeur et d'électricité, ce qui semble constituer un objectif raisonnable. Mais nous devons savoir que cette première voie ne permet pas de réaliser des installations permettant d'atteindre les températures nécessaires pour les réductions chimiques. Pour parvenir à ce but, il conviendrait de disposer de moyens financiers totalement différents, et c'est un autre problème !

Ayant exprimé toutes les observations, d'ailleurs très favorables, de la commission sur le nucléaire et la politique du C. E. A., je traiterai maintenant de l'informatique.

Notre rapport écrit présente une analyse aussi complète que possible de la situation française dans ce secteur d'activité et pose des questions auxquelles nous aimerions qu'il soit donné une réponse.

Il nous apparaît d'abord que la politique suivie officiellement depuis plusieurs années, concernant I. B. M. ou Honeywell-Bull manque d'objectivité et de réalisme et qu'il est grand temps de la réexaminer.

La filiale française d'I. B. M. demeure un élément actif, particulièrement positif, du capital industriel français. Il serait à la fois inopportun et vain de vouloir se passer de cette entreprise qui peut permettre d'assurer une progression française en liaison avec la progression mondiale.

Le groupe Honeywell-Bull pour sa part offre à la France une plate-forme commerciale de valeur mondiale extrêmement intéressante pour la diffusion de systèmes dont certains sont totalement construits en France. Il constitue une pièce essentielle et irremplaçable de la structure informatique française.

Quant à la C. I. I., fer de lance de la politique s'exprimant à travers le plan calcul, l'heure de vérité vient d'arriver : il nous faut prendre des décisions capitales d'orientation.

La C. I. I. a réalisé des matériels valables et compétitifs dans le cadre des missions qui lui ont été assignées, mais elle n'a pas pu construire les structures commerciales adaptées à sa politique. Nous n'avons cessé, depuis plusieurs années, de dénoncer cette lacune, dont la délégation à l'informatique porte une part de responsabilité importante, par suite de sa conception particulière de la vente, de même que les deux actionnaires principaux. Il est capital de rappeler qu'en industrie — surtout dans la branche dont nous traitons — le commercial commande et donne toute l'orientation et que la fabrication industrielle suit. Le succès de la C. I. I. sur le marché français n'est dû qu'à l'existence de services opérationnels, préparés chez ses clients par ses propres concurrents et dont elle a pu bénéficier par la pression des commissions d'informatique administratives jouant en sa faveur. Le succès fait illusion ; son caractère artificiel éclate dès que l'on s'en écarte et explique l'échec de l'implantation extérieure, qui se déroule en secteur concurrentiel normal.

La réalité impose de dire que, pour déboucher en informatique, une entreprise doit contrôler une certaine part du marché mondial ; de ce fait, il devient quasi impossible d'émerger en partant d'un marché national et même européen. Cette vérité est à l'origine de la conception des accords Unidata, entre Philipps, Siemens et C. I. I.

L'expérience du fonctionnement de Unidata conduit à penser que la simple coopération mise en route ne permet pas de construire un ensemble commercial et industriel valable. Il apparaît désormais urgent de prévoir, dans le cadre Unidata, la fusion intégrale des entreprises mères, ou de leur départementement informatique, et en même temps de tenter de conclure un accord avec l'un des rares grands américains disponibles. Autrement exprimé, il convient de recréer une entreprise d'allure multinationale après en avoir tant critiqué le principe.

Si cette solution n'aboutissait pas, il ne resterait plus qu'à conduire l'action en partant de la structure actuelle de la C. I. I., en commençant par la création d'un département de commercialisation appuyé sur des implantations internationales progressives. Mais, alors, nous ne devons pas nous cacher l'ampleur et la durée de l'effort financier à entreprendre.

De toutes manières, la commission pense que nous ne devons, en aucun cas, abandonner l'effort entrepris, car des travailleurs nombreux, plusieurs milliers, sont engagés dans cette affaire, ainsi que des masses de capitaux considérables à travers la C. I. I. elle-même, ou la Cilomi — Compagnie internationale pour la location de matériels d'informatique.

Je rappelle que la Cilomi est une société de financement des ventes. Les ordinateurs, vous le savez, ne sont pas vendus au comptant ; ils font l'objet de contrats de location d'une durée de 48 à 60 mois. Il faut donc une société spéciale qui réunisse tous les capitaux engagés.

Mais la commission émet une remarque importante. Le Gouvernement a engagé, sous diverses formes, plus de deux milliards de francs dans une entreprise privée, où les administrateurs privés semblent vraiment défaillants ; l'Etat, qui ne possède que 23,8 p. 100 des actions, n'a pas voix prépondérante au chapitre.

Devant cette situation, la commission pense qu'il serait souhaitable, pour des raisons de facilité de manœuvre internationale, de conserver le statut de société privée à la C. I. I. En revanche, il lui apparaît impossible d'admettre que l'Etat ne dispose pas au minimum d'une minorité de blocage dans le capital social alors qu'il devient l'approvisionneur principal, sinon unique, de capitaux. Elle souhaite également que les financements de l'Etat ne soient pas engagés à fonds perdus, mais que soient pris des engagements de remboursement et que soit accru le contrôle réel de l'Etat afin que celui-ci décide éventuellement de la politique nationale ou internationale de la C. I. I., au lieu de laisser cette décision à l'humeur de ses associés privés. (Très bien !)

La commission pense que l'effort doit être maintenu et défini dans de nouvelles conventions ; elle attend avec la plus vive attention les explications que le Gouvernement ne manquera pas de donner sur sa politique.

La politique spatiale constitue le troisième groupe des observations de la commission.

Après un examen attentif, nous pensons qu'il est regrettable d'abandonner le lanceur *Diamant*, au moment où ce vecteur débouche sur le marché commercial pour le lancement de certains satellites.

Une question se pose : est-ce une politique valable que de mettre sur pied des prototypes que l'on abandonne lorsqu'ils viennent de faire leurs preuves ? Remplir les musées techniques ne constitue pas un but de recherche.

Cette question se pose avec plus d'acuité encore dans le cadre du lanceur *Ariane*.

La France, l'année dernière, a remis à l'ordre du jour le lanceur européen ; mais, aujourd'hui, elle piétine dans ses intentions. Nous souhaiterions, pour une raison d'efficacité pure, que tous les crédits destinés au lanceur *Ariane* soient regroupés dans le même chapitre, au lieu d'être dispersés entre plusieurs ministères. Nous venons de commettre pour la distribution des crédits, l'erreur qui a conduit à l'échec technique d'*Europa*. Par contre, nous comprendrions très bien que les satellites soient financés plus particulièrement par ceux qui, techniquement, ont à les concevoir et à les utiliser.

Mais la question se situe ailleurs et elle est d'une très grande dimension. Nous aimerions connaître le prix de lancement — et nous avons déjà posé la question deux années de suite — d'un réseau minimum de satellites de télécommunications ou de télévision, ou géodésiques, ou météorologiques. Nous n'avons jamais pu obtenir cette précision pourtant importante ; le lanceur *Ariane* devenu opérationnel, n'aura, en effet, d'intérêt que si nous pouvons financer le lancement de l'un de ces réseaux.

Dans le cas où le lancement et la mise sur orbite d'un réseau quelconque se révéleraient trop coûteux, *Ariane* rejoindrait forcément *Diamant* au musée. Ce serait alors deux milliards de francs environ qui disparaîtraient dans l'opération. C'est inconcevable.

Il faut donc appliquer un principe fondamental : on ne fabrique pas un lanceur pour le plaisir, mais parce qu'il y a un enjeu. Si nous ne devons pas avoir ultérieurement, par exemple en raison d'accords internationaux, *Intelsat* notamment, de tels réseaux, il n'est ni souhaitable, ni nécessaire de se lancer dans cette politique spatiale dont, par ailleurs, je ne conteste pas l'intérêt. Il s'agit d'un choix politique.

La commission s'interroge. Elle aimerait que le Gouvernement lui apporte des réponses très précises sur ces différentes questions.

Je ne citerai que pour mémoire le C. N. E. X. O. dont nous suivons attentivement, depuis plusieurs années, les recherches qui, progressivement, deviennent opérationnelles, en particulier dans le domaine de l'exploitation des fonds marins et de la recherche pétrolière en site maritime.

Voilà examinée la stratégie politique et industrielle que traduit ce budget qui, dans sa relative modicité, apparaît comme le plus important budget d'orientation et d'incitation nationale qui puisse exister actuellement.

Sous les réserves exprimées précédemment, la commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à ce budget et attend avec la plus grande attention les explications et réponses du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, il convient d'organiser nos débats pour nous permettre d'assister à la conférence des présidents qui doit se réunir à midi. Je précise, à cet effet, que M. le ministre m'a fait savoir que son exposé durerait environ quarante minutes.

M. le président. Nous devons donc prier M. Fleury, à qui je vais donner la parole, de rester dans la limite du temps qui lui est imparti.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. De combien de temps puis-je disposer ?

M. le président. De vingt minutes, monsieur le rapporteur.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Je n'en aurai pas besoin !

M. le président. Je vous en remercie. Vous avez donc la parole.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les trois brillants exposés que vous venez d'entendre, je me bornerai à vous entretenir, au nom de la commission des affaires culturelles, de la recherche scientifique.

Comme vous ne l'ignorez pas, le ministère de l'industrie et de la recherche dispose d'un budget qui lui est propre pour ce qui est de l'industrie. Mais, en ce qui concerne la recherche scientifique, il coordonne les budgets de différents ministères qui font, pour leur propre compte, de la recherche scientifique — je mets naturellement à part la recherche scientifique qui est menée dans le cadre même du ministère de l'industrie.

Les ministères intéressés étant au nombre de dix-huit, il s'agit d'une coordination interministérielle qui s'effectue de la manière suivante :

Au sein du ministère de l'industrie, une délégation générale à la recherche scientifique et technique est chargée de coordonner ces différentes activités. Cette délégation, qui est parfaitement compétente, accomplit admirablement bien sa tâche. Récemment réorganisée, elle est devenue opérationnelle et je n'ai aucune critique à formuler à son égard, pas plus que sur le fonctionnement de ses services.

D'une manière générale, la recherche scientifique n'occupe pas, dans nos budgets, la place prioritaire qui devrait être la sienne. Si nous considérons la situation actuelle de notre pays dans le monde, nous sommes bien forcés de constater qu'il nous manque, comme au Japon, beaucoup d'atouts pour atteindre un niveau industriel convenable.

Encore avons-nous sur ce pays l'avantage d'une production agricole importante. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne l'industrie, nous n'avons ni énergie ni matières premières. Donc, nous sommes véritablement dénués de moyens naturels pour réaliser nos ambitions. Nous n'avons pour le faire que nos connaissances et la recherche scientifique. Si celle-ci est convenablement développée, elle nous permettra de surmonter nos handicaps et nous deviendrons, comme c'est le désir maintes fois exprimé par nos gouvernements depuis vingt ans, une véritable puissance industrielle.

Or, la recherche scientifique représente à peine 6 p. 100 du budget total. Ce pourcentage ne correspond pas à ce qui serait vraiment nécessaire.

Le problème de l'énergie se pose actuellement avec la plus grande acuité. Or, le seul recours que nous envisageons consiste à substituer l'uranium au pétrole, et cela seulement pour la production d'électricité.

Effectivement, nous disposons d'un peu d'uranium, alors que nous sommes totalement démunis de pétrole. Mais, encore faut-il considérer que nous n'arriverons à un résultat que grâce aux efforts que nous avons faits dans le domaine de la recherche scientifique. Le seul moyen de se tirer complètement d'affaire, et à tout jamais, est de parvenir à développer l'énergie thermonucléaire. On nous dit que c'est une affaire très difficile, qu'on est loin de la solution et que nous n'aurons des possibilités réelles que d'ici à quinze ou vingt ans. Mais, quand il s'agit de tels projets il se passe ce que signalait tout à l'heure M. Chauty quand il nous parlait des surgénérateurs : nous ne serons tout à fait opérationnels que dans une vingtaine d'années. Tous ces efforts sont du même ordre. En tout cas, notre espoir repose sur le développement de techniques très difficiles qui, seules, nous permettront de disposer d'une énergie abondante, qui résoudra tous nos problèmes.

Je ne comprends donc pas, et le pays non plus d'ailleurs, que la recherche scientifique n'ait pas une place plus importante dans nos préoccupations. Quelle est notre situation par rapport aux pays étrangers ? Sans être ridiculement faible, elle n'est pas l'égale de celle des pays étrangers. En effet, les Etats-Unis consacrent 2,6 p. 100 de leur produit national brut à la recherche scientifique, l'Angleterre 2,3 p. 100, l'Allemagne 2,1 p. 100 et la France 1,68 p. 100. Chacun de ces trois pays possède des richesses naturelles beaucoup plus importantes que les nôtres et, par conséquent, se trouve placé devant des difficultés moins grandes.

Comment évolue notre effort de recherche ? En 1967, les dépenses consacrées à la recherche scientifique par rapport au produit national brut s'élevaient à 2,23 p. 100. En 1973, nous atteignons à peine 1,68 p. 100. Exécutons-nous le VI^e Plan, qui vient à échéance en 1975 ? Non. Ainsi il y a quelques années, des gens sérieux, qui ne pouvaient pas encore prendre en compte les difficultés considérables que nous cause la hausse actuelle du prix du pétrole ont conçu un plan qui n'est aujourd'hui exécuté qu'à 92 p. 100, et cela dans l'hypothèse basse.

Toutes ces circonstances m'amènent à faire une proposition au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat unanime : au lieu de charger le ministère de l'industrie de coordonner la recherche scientifique et technique, on pourrait constituer un ministère qui aurait la responsabilité de cette recherche et qui, par conséquent — je vous prie de m'excuser de le dire, monsieur le ministre — aurait peut-être plus que vous l'autorité pour la maintenir au niveau qui doit être le sien.

Il est évident que par votre charge, monsieur le ministre de l'industrie, vous êtes constamment confronté à des problèmes de court terme. Or, la recherche scientifique est une affaire de long terme. On ne peut pas la laisser se développer dans une atmosphère où, sans cesse, une circonstance diminue les possibilités budgétaires de votre ministère. Cela n'est pas admissible. Il faudrait créer un ministère qui, uniquement chargé de ces problèmes, défende au moins l'exécution du Plan, et cela à condition que ce Plan favorise suffisamment la recherche scientifique.

J'ajoute que cette recherche exige beaucoup de persévérance et beaucoup de cohérence. Je prends l'exemple du personnel. Il est assez facile de concevoir ce qu'il doit être. Un corps de chercheurs est actuellement constitué. Mais est-il défendu et formé comme il devrait l'être ? On engage peu de chercheurs. On trouve à cela peut-être un avantage financier, mais cet argument est tout à fait discutable. En effet, il y a trop de chercheurs d'un certain âge, ce qui est mauvais pour la recherche, et les voies d'avancement étant, dans une certaine mesure, bouchées, on se trouve dans un système qui n'est pas sain.

Je crois qu'il serait bon — c'est l'opinion des milieux scientifiques les plus élevés — que les laboratoires puissent travailler aussi bien avec l'enseignement qu'avec l'industrie. Cette sorte de symbiose entre les différentes activités scientifiques serait de nature telle que les chercheurs, à partir d'un certain âge, pourraient trouver, grâce aux liaisons qu'ils auraient établies dans ces laboratoires, des voies qui leur permettraient de ne pas rester jusqu'à l'âge de la retraite dans la recherche. Ils pourraient, alors, entrer dans l'enseignement ou dans l'industrie, ce qui dégagerait ainsi des postes, et de ce fait pourrait être engagé un nombre suffisamment grand de jeunes. Le corps des chercheurs, ainsi constitué, offrirait des voies d'avenir pour ces jeunes. Un recrutement suffisant donnerait à ce corps une constitution mieux équilibrée et surtout permettrait à chacun des chercheurs que l'on engage de faire ses preuves avant d'évoluer véritablement dans la recherche. Une proposition, qui a été notamment formulée par le directeur du centre national de la recherche scientifique, consistait à donner, dans ces laboratoires, de très grandes facilités aux jeunes qui passent leur diplôme du troisième cycle. Une fois ce diplôme acquis, on leur offrirait la possibilité, dans des conditions nouvelles, mais toujours sans engagement, de préparer ensuite le doctorat d'Etat. C'est seulement après cette épreuve, susceptible de durer sept ou huit ans, que l'on saura ce que vaut réellement pour la recherche l'intéressé. On lui donnera alors seulement un véritable statut de chercheur. Dans ces conditions, nous aurions un corps de chercheurs plus efficace, qui finalement ne nécessiterait pas un effort financier plus important que celui qui est consenti actuellement.

Mais tout cela, vous le comprenez bien, mes chers collègues, exige une cohérence et une permanence dans la volonté que, encore une fois, un ministère soumis aux aléas de la conjoncture ne peut pas avoir.

C'est pourquoi au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat unanime, je demande que, pour le VII^e Plan, soit créé un ministère de la science qui assumerait les très hautes responsabilités que je viens d'évoquer.

Mais il ne s'agit pas seulement de former un corps de chercheurs. Il faut aussi le doter de tous les instruments voulus. C'est sur quoi porte l'effort actuel de la D. G. R. S. T. Mais cela exige des moyens financiers. Il faut permettre à ces chercheurs d'avoir des contacts avec l'étranger. Ces contacts ne sont vraiment fructueux que si la recherche française est à la hauteur de la recherche étrangère, parce que, chacun le sait, les échanges ne se font utilement qu'entre scientifiques de même valeur. Mais, par ces échanges, par l'envoi de jeunes Français à l'étranger, on obtiendra un enrichissement très important de nos chercheurs.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre, sur ce problème de la recherche.

Après M. Chauty, je parlerai du lanceur *Ariane*. La commission des affaires culturelles du Sénat s'est félicitée de sa création, car elle est très attachée aux satellites de télécommunications et de télévision. C'est la condition de la liberté culturelle de notre pays, de ses échanges internationaux et notamment de sa vocation universelle de culture et d'enseignement spécialement à destination des pays africains. Disposer d'un satellite de télécommunication qui ne soit soumis à aucune domination étrangère, c'est important et c'est seulement grâce à un lanceur européen que nous pouvons obtenir cette certitude.

Je voudrais dire maintenant quelques mots de l'Institut Pasteur. Cet institut connaît actuellement de graves problèmes. Nous craignons qu'une intervention de l'Etat, peut-être nécessaire sur le plan financier, mais trop brutale, ne contribue à tarir la faculté créatrice exceptionnelle de cet institut.

Je rappelle qu'il s'agit d'une fondation. Elle a, par conséquent, vocation à recevoir des dons. Pendant longtemps, ceux-ci ont suffi à assurer dans l'indépendance la vie de l'institut.

Pour relancer ces dons qui sont actuellement insuffisants, ne pourrait-on pas modifier le régime actuel du mécénat ? Je rappelle à notre assemblée qu'aux Etats-Unis le mécénat est extrêmement fécond, qu'il fait vivre des fondations très importantes, mais son régime fiscal est relativement avantageux, en ce sens qu'une personne physique peut faire à une fondation, à condition que celle-ci soit déclarée d'utilité publique — ce qui est le cas de l'Institut Pasteur — des dons atteignant

20 p. 100 de ses revenus sans supporter d'impôts. En France, la même faculté existe, mais limitée à 0,5 p. 100. Ainsi, nous sommes loin de compte. Or, il nous semble qu'en relevant ce plafond on pourrait susciter un certain afflux de dons vers l'Institut Pasteur, sa vocation étant si populaire qu'on peut raisonnablement espérer voir cette mesure suivie d'effet.

Pour conclure, nous formulons, au nom de la commission des affaires culturelles, un avis favorable à l'adoption de ce budget, compte tenu du fait que l'augmentation des crédits de la recherche est légèrement supérieure à celle du budget général. (Applaudissements.)

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le ministre, je vous disais avant l'ouverture de cette séance que votre budget comportait de si multiples tiroirs qu'à vouloir les ouvrir tous je m'attirerais les foudres, justifiées, du président de séance.

Je n'évoquerai donc qu'un problème : l'octroi de crédits pour ce double mariage de raison entre Peugeot et Citroën, d'une part, entre Renault-Saviem et Berliet, de l'autre. Il s'agit là d'un précédent redoutable. Au risque de surprendre un certain nombre de membres de cette assemblée, je dirai que, pour ma part — je crois traduire également à ce sujet l'avis de M. le président de la commission des finances, à titre personnel, bien entendu — j'aurais mieux compris, à la rigueur, une nationalisation.

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Vous avez voulu préserver l'emploi, et je vous en félicite, mais vous n'avez pu le faire qu'imparfaitement.

On a pris prétexte de ce que la firme de Sochaux risquait d'être isolée dans les ensembles qui se créent si l'on n'y rattachait pas Citroën. Or, la gestion de la firme de Sochaux a été jusqu'à présent si exemplaire qu'elle a réussi à surmonter les crises avec une facilité à laquelle je rends hommage, car ce n'est pas si simple de gérer une affaire de cette importance dans les conditions que nous connaissons actuellement.

Voilà qui pose la question du gigantisme. Personnellement, je ne suis pas absolument convaincu que cette voie du gigantisme conduise à une évolution favorable de la productivité de nos entreprises. Je me demande si nous ne serons pas, un jour ou l'autre, obligés de faire marche arrière. Les résultats d'une firme que je ne nommerai pas, mais dont le siège est à Poissy, ce qui permet tout de même de la situer (*Sourires.*), ne sont pas tellement encourageants.

Comment, dès lors, pourrions-nous éviter que des fonds publics ne soient affectés dans l'avenir à des regroupements, par exemple d'affaires privées agro-alimentaires ou d'affaires privées de mécanique générale, avec tous les aléas qu'ils comportent, notamment — les rapporteurs l'ont souligné — le manque de surveillance qui peut en résulter ?

C'est, monsieur le ministre, la seule question que je voulais vous poser. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, jamais peut-être autant qu'en 1974 ne sont apparues aussi clairement la nécessité et la solidarité de l'action de l'Etat dans le domaine de l'industrie et de la recherche. L'intervention de l'Etat est indispensable chaque fois que les grandes orientations sont en cause.

La nécessité d'une politique cohérente de recherche se traduit dans l'organisation gouvernementale et administrative et il m'appartient, dans ce domaine, de faire prévaloir les priorités en fonction d'une réflexion globale sur l'avenir. De même, dans le domaine industriel, il m'incombe de définir les objectifs de chacun des secteurs, en fonction d'une vue claire des priorités nationales, et de déterminer les actions stratégiques que seul l'Etat peut conduire pour y parvenir.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les rapports qui ont été présentés tout à l'heure et je tiens à remercier les rapporteurs tant du travail complet d'analyse qu'ils ont effectué que des suggestions qu'ils ont présentées. Etant donné les délais qui me sont impartis, je ne pourrai pas répondre ce matin à toutes les questions qu'ils m'ont posées, mais je tiens à leur dire que j'y reviendrai éventuellement cet après-midi.

Il est évident que la lecture du projet de budget de l'industrie et de la recherche ne rend que partiellement compte des intentions des pouvoirs publics dans ce domaine.

En ce qui concerne la recherche, l'ensemble des crédits proposés au vote du Parlement fait l'objet d'une récapitulation séparée qui permet d'en prendre une vue d'ensemble.

En ce qui concerne l'industrie, les suggestions faites par vos rapporteurs me paraissent judicieuses : j'ai l'intention d'examiner comment les diverses actions financières de l'Etat peuvent être regroupées dans un document de synthèse, en attendant qu'un budget de programme, à la confection duquel je vais m'attacher, puisse remplacer la nomenclature actuelle.

Cependant, quels que soient les progrès accomplis dans les documents budgétaires, ils ne rendront jamais pleinement compte de l'action de l'Etat.

Le progrès industriel est d'abord le fait des entreprises ; l'Etat, dans le système libéral qui est le nôtre, a pour première tâche de prendre les mesures économiques d'ordre général destinées à permettre l'expansion.

Ces mesures, en ce qui concerne l'année 1975, vous ont été décrites par M. le ministre de l'économie et des finances. Elles consistent à rechercher un taux de croissance voisin de 4 p. 100 malgré les difficultés, la stagnation, voire la récession que connaissent certains des pays voisins du nôtre et malgré la nécessité, prioritaire, d'enrayer l'inflation.

La crise de l'énergie et les difficultés que connaît l'économie internationale conduisent à affirmer deux grandes priorités : d'une part, le rétablissement de notre balance des comptes et, d'autre part, l'adaptation des structures industrielles au changement économique et à la conjoncture.

La nécessité de rétablir la balance des comptes conduit évidemment à réduire la consommation et les importations de produits énergétiques, mais elle impose, en outre, un développement de nos exportations.

Nous avons décidé — vous le savez — de plafonner nos achats de produits pétroliers, pour 1975, à 51 milliards de francs. Les mesures prises par le Gouvernement dans le domaine des produits énergétiques doivent nous permettre de rester dans le cadre que nous nous sommes imposé à nous-même. Elles rendront possible, vous le savez, une économie de l'ordre de cinq milliards de francs, insuffisante en elle-même pour rétablir l'équilibre d'une balance des comptes qui, cette année, accusera un déficit de l'ordre de 20 milliards de francs.

La politique du Gouvernement dans le domaine de l'énergie consiste, par conséquent à développer le plus possible les ressources nationales, c'est-à-dire à poursuivre notre programme nucléaire pour augmenter la part de l'électricité dans la production d'énergie primaire, en attendant que l'utilisation directe de la chaleur produite par les centrales permette l'extension de l'énergie nucléaire aux applications industrielles.

Le programme pour 1976 n'est pas encore arrêté. J'estime, pour ma part, qu'un programme de 6 000 à 7 000 mégawatts par an peut être justifié pendant quelques années encore.

Toutes les garanties sont prises pour que ces centrales soient sûres : le service central de sûreté des installations nucléaires, placé directement sous mon autorité, contrôle les projets de centrales électriques, du bureau d'étude jusqu'à l'exploitation, et se tient en liaison permanente avec les services du ministère de la santé et de celui de la qualité de la vie.

Je procède actuellement au renforcement de ce service. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, un large débat s'instaura au Parlement sur la politique électronucléaire. J'ai déjà, sur ce point, ouvert, avec les responsables régionaux, locaux, une campagne d'information et un débat sur les projets qui sont envisagés par Electricité de France pour le développement de notre programme électronucléaire. M. Chauty a bien voulu rappeler tout à l'heure les documents que j'ai adressés aux parlementaires et aux membres concernés des assemblées régionales, ainsi que les documents très précis que j'ai fait établir sur les projets envisagés dans chacune des régions.

Pour chaque site à retenir, deux à quatre sites sont *a priori* envisageables. Les responsables régionaux consultés par le préfet se trouveront donc en présence de choix et pourront même, s'ils le souhaitent, demander des études complémentaires, voire suggérer certains autres sites.

M. Chauty a également évoqué le problème de notre approvisionnement en uranium. Je puis lui dire que celui-ci est aujourd'hui largement assuré, notamment parce que la France, grâce aux efforts du commissariat à l'énergie atomique, est l'un des premiers pays producteurs d'uranium. La prospective doit être poursuivie sur le territoire national et je compte faire entreprendre, d'une part, un relevé systématique des indices et, d'autre part, l'étude de procédés d'extraction de minerais à basse teneur.

Enfin, l'accroissement des besoins européens conduira très probablement à réaliser une deuxième usine d'enrichissement par la technique de la diffusion gazeuse, si le faible coût de l'électricité et l'importance du programme nucléaire mondial en assurent la rentabilité. Il est encore trop tôt pour se prononcer définitivement à cet égard.

Le deuxième aspect de la politique énergétique concerne l'approvisionnement en hydrocarbures, pétrole et gaz.

L'objectif du Gouvernement, dans ce domaine, est de diversifier nos sources d'approvisionnement en favorisant, bien entendu, les recherches effectuées dans les eaux territoriales françaises et, en même temps, de préparer nos industries à l'exploration du pétrole en eau profonde qui peut se révéler une source importante et relativement sûre à partir de 1980 et dans les années suivantes.

L'effort d'exploration des groupes français représentera en 1974 environ 1 400 millions de francs.

En 1975, un effort important sera réalisé sur le plateau continental, en mer d'Iroise : les travaux préparatoires sont en cours. Nous envisageons d'attribuer les permis dès le début de l'année prochaine. Vous savez que nous sommes actuellement en négociation avec la Grande-Bretagne pour délimiter le plateau continental. Mais, sans attendre la fin des arbitrages et dans des zones qui peuvent être considérées comme ne prêtant pas à litige, nous avons l'intention d'entreprendre très rapidement les premiers forages, vraisemblablement au printemps prochain. En tout cas, j'ai l'intention d'aller aussi rapidement qu'il sera possible.

L'importance du charbon, enfin, dans notre approvisionnement ne doit être ni surestimée ni négligée. J'ai eu l'occasion d'exposer devant votre Assemblée, lors de questions orales avec ou sans débat, notre plan charbonnier. Il se traduit par une perspective de production de 50 millions de tonnes supplémentaires par rapport aux prévisions estimées d'ici à 1983, c'est-à-dire une production supplémentaire d'environ un tiers.

Je tiens à confirmer que si ce chiffre représente un développement substantiel pour les houillères nationales, celles-ci sont assurées de pouvoir exploiter toutes leurs ressources qui sont économiquement rentables.

Enfin, les sources nouvelles d'énergie, au sujet desquelles je produirai dans très peu de temps les résultats des études entreprises, peuvent alléger notre balance commerciale et produire de l'énergie moins chère, notamment la géothermie, l'énergie solaire et la pompe à chaleur. Leur application paraît, pour l'instant, devoir se limiter au chauffage des locaux.

Mais, vous le savez, la politique de l'énergie ne suffit pas, à elle seule, à résoudre les problèmes posés par la crise de l'énergie. Celle-ci appelle de la part de l'industrie française un vigoureux effort à l'exportation, notamment dans le domaine des biens d'équipement, stimulé par la demande des pays en voie de développement.

Je voudrais, maintenant, parler de la capacité d'adaptation aux changements économiques et de l'action de l'Etat dans ce domaine.

Cette nécessité de s'adapter rapidement à l'évolution s'applique à la fois aux variations de la conjoncture et aux modifications à long terme dans les débouchés et la division internationale du travail.

La récession actuelle résulte des crises énergétique et monétaire et de la hausse des prix des matières premières. Nous assistons à la transformation d'un cycle de l'économie mondiale qui a vu, peut-être pour la première fois dans l'histoire économique, entre 1970 et 1973, la conjonction d'une forte croissance dans tous les grands pays industrialisés ; il en est résulté une très vive expansion, mais également des tensions de l'offre et une généralisation de l'inflation.

Les mesures prises pour enrayer l'inflation auraient pu faire succéder à cette expansion générale une récession généralisée.

La politique économique du Gouvernement a permis de décaler le cycle français par rapport à celui de l'économie mondiale, ce qui peut nous éviter la stagnation qu'ont connue d'autres grands pays industriels.

J'avais souhaité passer en revue, devant vous, la situation d'un certain nombre de secteurs, mais je serai appelé à y revenir en répondant aux questions qui me seront posées plus tard. Je voudrais simplement préciser que le secteur des biens de consommation a enregistré une réduction d'activité au mois de septembre.

Je précise enfin que l'activité des biens d'équipement, qui avait été vive au cours des premiers mois, s'est ralentie, et que l'activité des branches non soutenues par la demande à l'exportation peut connaître des difficultés temporaires.

Le Gouvernement s'est penché sur le sort des entreprises en difficulté pour permettre à celles d'entre elles qui sont saines de franchir les caps difficiles et pour essayer de sauvegarder l'emploi et l'activité dans les secteurs où des erreurs de gestion, des difficultés structurelles, les auraient compromises.

Par exemple, le Gouvernement s'est attaché à régler le sort d'un certain nombre d'entreprises qui se sont trouvées dans une telle situation. Je voudrais dire au Sénat que pour Titan-Coder, par exemple, des solutions de reprise ont été trouvées pour deux des entreprises du groupe, celles de Maubeuge et de Villefranche, et que, pour celle de Marseille, une solution est, à l'heure actuelle, envisagée.

L'activité a repris à la Néogravure et j'ai chargé un certain nombre de personnalités — notamment M. Jean-Philippe Lecat — de rechercher, d'une part, une solution aux problèmes globaux de l'imprimerie et, d'autre part, des solutions pour l'héliogravure et pour l'offset.

Au total, les moyens qui ont été jusque-là mis en place ont été efficaces. En raison des difficultés que j'ai évoquées, un comité d'aménagement des structures industrielles a été mis en place. Je voudrais rassurer ceux qui se sont inquiétés à ce sujet. C'est une opération limitée dans le temps, à laquelle mon ministère participe activement et de façon permanente. Mais il était normal que l'intervention du ministre de l'économie et des finances soit prépondérante à partir du moment où des fonds importants devaient être mis à la disposition de ces entreprises.

Les difficultés de la conjoncture ont fait brusquement prendre conscience à l'opinion des changements profonds intervenus dans la vie industrielle à l'occasion de la crise de l'énergie et des problèmes économiques et monétaires qui y sont liés.

Quel diagnostic peut-on porter sur l'avenir et quelle politique peut-on entreprendre ?

A court terme, il faut à la fois tenir compte du dynamisme et de la vulnérabilité de l'industrie française. La sidérurgie vient d'accomplir un effort d'investissement d'une ampleur exceptionnelle, qui aura permis à la production de progresser de 10 p. 100 en 1974. Elle devra naturellement adapter sa stratégie aux nouvelles conditions économiques.

Le secteur de la construction mécanique et électrique peut avoir un avenir brillant. Les points forts sont le matériel ferroviaire roulant, le matériel électrique d'équipement industriel.

Cependant la situation de certaines branches demeure préoccupante : celle des équipements spécialisés où un effort doit être accompli dans l'organisation commerciale et le renouvellement technologique ; celle de la machine-outil où le redressement n'est pas suffisant et où je serai certainement amené, à très bref délai, à faire des propositions au Gouvernement. Il en est de même dans la mécanique de précision, dans le mécanisme agricole.

La chimie, pour sa part, a poursuivi pendant la première partie de l'année 1974, son expansion à un rythme très rapide.

En ce qui concerne le secteur de l'électronique et des télécommunications, l'activité devrait se poursuivre à un niveau élevé. Les succès extrêmement brillants remportés à l'exportation par l'électronique professionnelle devraient être consolidés ; le développement de l'informatique sera poursuivi, tant dans la petite informatique que dans la grande informatique. En ce qui concerne la petite informatique et le logiciel, les efforts seront poursuivis et amplifiés.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'analyse faite par vos rapporteurs de la situation de la grande informatique. L'importance qu'elle revêtira, à l'avenir, pour la société, rend nécessaire l'intervention de l'Etat. Le Président de la République a réaffirmé récemment la volonté de notre pays de poursuivre une politique active à la fois dans le domaine de l'utilisation de l'informatique et dans celui de l'industrie de l'informatique.

Naturellement, l'effort de l'Etat doit conduire à la création d'une industrie compétitive. Le plan calcul, qui a été lancé en 1967, s'est développé et nous a permis de conquérir une place dans le domaine de l'informatique. Mais nous avons voulu dépasser le cadre de nos frontières et c'est la raison pour laquelle, l'année dernière, le Gouvernement français avait approuvé les accords Unidata entre les partenaires allemand, hollandais et français.

L'application et l'évolution de ces accords posent aujourd'hui de sérieux problèmes. L'expérience prouve, en effet, que chaque industriel tend à privilégier la commercialisation de ses propres produits : le plan de charge et la situation financière de la C. I. I. risquent d'en subir, dans ces conditions, les conséquences.

En outre, les partenaires de la C. I. I. ont exprimé la volonté de fusionner leurs départements informatiques. Cette fusion soulèverait des difficultés très importantes : la situation respective des trois industriels risque d'être déséquilibrée. D'autre part, le Gouvernement français ne peut s'engager à financer sur une longue période le développement des grands ordinateurs si les conséquences financières et les avantages qu'en retirerait la France, ne sont pas clairement explicités.

Par conséquent, avant toute décision, il est indispensable que les problèmes que je viens d'évoquer trouvent une solution satisfaisante.

C'est la raison pour laquelle je poursuis à l'heure actuelle des négociations avec nos partenaires. Je dois rencontrer, dans quelques jours, à Bonn, mon collègue allemand pour parler notamment des développements de l'informatique.

Le Gouvernement aura à réexaminer, d'ici à quelques semaines, ce dossier difficile en tenant compte des objectifs prioritaires.

Nous devons d'abord nous préoccuper d'assurer dans de bonnes conditions notre développement national en ce qui concerne l'introduction de l'informatique dans la société.

Nous devons, ensuite, nous préoccuper de développer l'industrie de l'informatique, pour en faire une industrie dont la rentabilité, à terme prévisible, puisse être assurée.

Il faudra remettre de l'ordre dans le groupe français, et déterminer plus clairement la participation de l'Etat. Mais je réaffirme notre volonté de faire de la compagnie française l'instrument d'une grande politique de l'informatique pour que la France devienne, en ce domaine, compétitive.

J'en viens maintenant aux secteurs qui sont liés à la demande finale intérieure et qui subissent les difficultés de la conjoncture.

L'automobile constitue depuis plusieurs mois l'une des préoccupations principales du Gouvernement.

M. Marcel Champeix. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'industrie et de la recherche.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Champeix avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Champeix. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre. Soyez assuré que je ne l'eusse point fait si je ne devais, dans quelques minutes, assister à la conférence des présidents.

Voilà quelques instants seulement, notre éminent rapporteur général a indiqué qu'il aurait préféré la nationalisation de la firme Citroën au prêt qui lui a été consenti. Je n'ai pas été surpris par ses propos, car nous sommes habitués, de sa part, à de telles manifestations de réalisme intelligent.

Une nationalisation eût peut-être été préférable ; elle est parfois nécessaire ; mais il n'est quand même pas sain de nationaliser toutes les entreprises qui éprouvent des difficultés financières. Plutôt qu'une nationalisation touchant Citroën et Peugeot, il serait de beaucoup préférable à tous points de vue, pour les ouvriers français qui travaillent dans la production automobile et pour l'industrie automobile elle-même, de choisir une solution différente, par exemple, la création d'un grand complexe français de l'industrie automobile qui assurerait le plein emploi aux ouvriers travaillant dans cette industrie et permettrait à la France de devenir vraiment concurrentielle sur le marché mondial.

Il me paraît quelque peu aberrant que l'on prête à des firmes privées, qui, pour l'heure, concurrencent les entreprises nationalisées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'industrie et de la recherche.* Monsieur le sénateur, vous m'avez interrompu avant que j'aborde la partie de mon exposé qui a trait à l'affaire Citroën.

M. Marcel Champeix. Veuillez m'en excuser, monsieur le ministre.

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'industrie et de la recherche.* Le secteur de l'automobile est en effet à la pointe de l'actualité et l'intervention du Gouvernement tend à en favoriser la restructuration.

Monsieur le rapporteur général, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos propos et je voudrais préciser devant le Sénat quelle est la philosophie du Gouvernement dans cette affaire.

Il s'agissait de définir un certain nombre d'objectifs en face d'une situation qui présentait deux caractéristiques : d'abord, la détérioration mondiale du marché de l'automobile et, par conséquent, une compétition dont on voit déjà qu'elle va s'amplifier dans les mois et les années à venir ; ensuite, pour des raisons conjoncturelles, la situation difficile dans laquelle se trouve l'une des entreprises de fabrication d'automobiles françaises.

Des pourparlers avaient été engagés depuis déjà longtemps, et dès avant la crise, entre les firmes Peugeot et Citroën en vue de leur regroupement. D'autres négociations, allant très loin, et tendant aux mêmes fins, avaient eu lieu dans le passé entre Citroën et une firme étrangère.

M. Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général.* Mais la fiancée a un caractère difficile ! (*Sourires.*)

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'industrie et de la recherche.* C'est dire que ces préoccupations ne datent pas d'aujourd'hui ; mais elles sont devenues aiguës.

Lorsque les deux grandes firmes françaises ont souhaité unir leur destin, le Gouvernement a estimé qu'il était de son devoir de favoriser ce mariage et cette restructuration, tout en fixant des limites et des conditions à l'aide qu'il entendait apporter et en prévoyant l'avenir.

A quelles préoccupations l'action du Gouvernement répond-elle ? D'abord, à la sauvegarde de l'emploi. En effet, l'avenir des travailleurs de Citroën et de l'ensemble de l'industrie automobile, de ses annexes et de la sous-traitance était en cause.

Le Gouvernement avait également pour préoccupation de créer, en France, des groupes automobiles qui soient nationalement et internationalement compétitifs. Cela répond, monsieur le rapporteur général, au souhait que vous exprimiez tout à l'heure en parlant de l'inutilité du gigantisme. Encore faut-il que soit fixé un seuil au-dessous duquel il y a danger et à partir duquel le développement est permis.

Si ces accords se réalisent, nous disposerons demain de deux groupes nationaux de taille sensiblement identique produisant chacun environ un million et demi de voitures par an. L'un de ces deux groupes serait public, l'autre privé, ce qui est parfaitement normal. Entre les deux, une certaine émulation et une certaine compétitivité, qui sont aussi, il ne faut pas le passer sous silence, facteurs de progrès, pourraient se développer.

La troisième préoccupation du Gouvernement a été de favoriser une restructuration dans le cadre national. Celle-ci — nous l'avons vu dans le passé, et cela existe dans bien d'autres pays — aurait pu être effectuée grâce à des concours étrangers. Le Gouvernement, en prenant ses responsabilités, a permis que ces groupes automobiles français demeurent entièrement à capitaux français.

Le Gouvernement a mis une condition importante à l'aide qu'il apporte à cette restructuration, à savoir : le regroupement de l'industrie du poids lourd. Nous avons, en effet, dans ce domaine du poids lourd, deux entreprises de petite dimension se situant loin à l'échelle mondiale et même à l'échelle européenne. Le regroupement entre Berliet et Saviem, opéré dans le cadre de l'entreprise publique, nous permet d'avoir désormais une industrie du poids lourd qui n'est certes pas la première d'Europe — elle vient au troisième rang — mais qui, malgré tout, atteint ainsi un seuil qui lui permettra d'être beaucoup plus compétitive et agressive dans son développement à l'étranger, ce dont elle avait besoin.

Comment s'est manifestée l'aide de l'Etat ? Certaines appréciations quelque peu fantaisistes ayant parfois été exprimées ici ou là à ce sujet, je précise que cette aide se traduit par un prêt d'un milliard de francs à Peugeot-Citroën et de 450 millions de francs à la régie Renault pour l'opération Berliet-Saviem. Il s'agit d'un prêt du Fonds de développement économique et social, au taux normal pratiqué par cet organisme, soit 9,75 p. 100, et remboursable en quinze ans.

Le Gouvernement demande également à participer aux résultats de l'opération — dont nous pouvons raisonnablement espérer le succès — c'est-à-dire éventuellement aux bénéfices de la nouvelle entreprise ainsi constituée.

Par ailleurs, le Gouvernement, aux termes des accords qu'il négocie avec les firmes en question, se réserve un droit de regard sur la politique industrielle qui sera menée.

Enfin, les concours financiers de l'Etat s'accompagnent de concours financiers, au moins équivalents, de la part des actionnaires, ce qui est évidemment très important.

Ainsi, en agissant très vite dans cette affaire, dans une conjoncture de crise mondiale que vous connaissez tous, l'Etat démontre qu'il a une politique, qu'il entend favoriser la restructuration des entreprises françaises, les aider à se mettre au niveau de la compétition internationale, qu'il le fait dans le cadre national approprié et avec les précautions qui conviennent en ce qui concerne l'avenir.

A plus long terme, il y a lieu de s'interroger sur les grands mouvements qui commandent l'évolution industrielle : les décennies 50 et 60 ont vu la diffusion en Europe du modèle américain de la société de consommation, où la priorité était donnée au logement, aux biens d'équipement de la maison, à l'habillement et à l'automobile.

Nous sommes aujourd'hui dans une phase de transition et nous évoluons vers un modèle où la part prise par les biens de consommation, tout en restant prédominante, diminue pour faire une place croissante aux biens collectifs. La rareté de l'espace et des ressources naturelles et la complexité croissante des services offerts dans le domaine des télécommunications, de l'audio-visuel, de la santé et de l'éducation rendent, en effet, indispensable l'organisation collective de ces services.

Il en résultera une réorientation de la demande finale ; celle-ci s'accompagnera, d'autre part, d'une spécialisation mondiale : les industries de main-d'œuvre, notamment celles dont le taux de productivité croît lentement, devront se spécialiser dans des techniques élaborées.

De façon plus générale, l'organisation de l'industrie française en industries moyennes comme la tradition de son génie inventif suggère une orientation marquée vers les industries à fort taux d'innovation.

Cette nouvelle donne industrielle implique de la part de l'Etat une politique de soutien vigoureux orientée selon trois axes : la recherche de l'innovation, sa diffusion et son transfert aux petites et moyennes entreprises ; le financement de la croissance par des établissements spécialisés comme les sociétés financières de l'innovation et l'Institut de développement industriel ; l'expansion dans un cadre international : c'est dans ce domaine que la modeste dimension des entreprises françaises constitue le frein le plus sérieux.

J'ai déjà commencé à étudier, avec les professions, les mesures propres à réduire les risques des entreprises commerciales à l'étranger et à leur assurer les services spécialisés indispensables.

Que ce soit dans le domaine de l'innovation, dans celui du financement de la croissance, ou dans celui de l'organisation des échanges avec les pays étrangers, l'effort de l'Etat doit reposer sur des plans précis.

C'est dans cet esprit que doit être abordée la préparation du VII^e Plan : celui-ci ne doit pas être un catalogue de prévisions, mais un programme d'actions ; j'attends des industriels qu'ils définissent avec moi les perspectives de leur branche et qu'ils établissent, année après année, une succession de projets dont ils s'engageraient à assurer l'exécution.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je ne voudrais pas retarder la réunion de votre conférence des présidents qui doit avoir lieu à midi. Comme j'en suis arrivé à la fin de la partie de mon exposé relative à l'industrie, je me propose, si M. le président et le Sénat acceptent cette proposition, de reprendre la parole à quinze heures pour développer la partie consacrée à la recherche, qui devrait d'ailleurs être plus brève. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. Le Sénat acceptera sans doute votre proposition. (*Assentiment.*)

Nous allons donc maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

(*La séance est suspendue.*)

(*La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie et de la recherche. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais reprendre le cours de mon exposé en abordant les chapitres qui concernent la recherche. Il s'agit du budget de la recherche scientifique et technique qui est soumis à la coordination interministérielle, comme vous le savez, tout simplement désigné sous le titre « d'enveloppe recherche ».

Comment se présente donc cette enveloppe recherche dans la proposition de budget pour 1975 ?

En autorisations de programme, d'abord, les documents qui vous ont été remis font mention d'une somme de 4 550 millions de francs. En fait, ces documents, vous le savez, avaient été préparés avant que les dernières dispositions aient été prises au sujet de l'espace, et notamment du lanceur lourd. A la suite de ces toutes dernières dispositions, il convient donc d'ajouter, au total prévu, une somme de 124 millions qui provient des départements ministériels qui seront les utilisateurs éventuels de la fusée. C'est donc un total de 4 674 millions, pour 1975, qui doit être comparé aux 4 096 millions dont avait disposé la recherche en 1974. L'augmentation se chiffre donc à 14,1 p. 100.

En crédits de fonctionnement, le total prévu est de 3 484 millions de francs, compte tenu de 249 millions de francs de mesures nouvelles et de 225 millions de francs d'augmentation des mesures votées. Au total, pour l'enveloppe recherche, le budget pour 1975 qui vous est proposé se monte ainsi à 8 158 millions de francs qui se comparent au 7 106 millions de francs du budget de 1974.

L'augmentation est par conséquent de 14,8 p. 100. Comme les rapporteurs l'ont fait remarquer ce matin, elle est supérieure, de façon significative, à la moyenne d'augmentation du budget de l'Etat. Dans un contexte de rigueur budgétaire, la recherche a donc été protégée, voire privilégiée.

Malgré la sévérité qui est de règle dans le budget de 1975 en ce qui concerne la création de postes budgétaires, nous avons voulu affirmer notre désir de continuité dans la croissance en affectant un contingent de 350 postes nouveaux à la recherche. Ces 156 chercheurs et ces 194 techniciens ne ne représentent qu'en apparence une diminution par rapport à

l'année précédente si on les compare aux 500 postes du budget 1974, car nous procéderons, en outre, à 264 intégrations de vacataires dans les cadres statutaires. C'est donc en réalité 614 postes budgétaires qui seront à la disposition des organismes de recherche en 1975.

Enfin, l'Institut national de la recherche agronomique recevra les moyens nécessaires pour doter d'un statut contractuel — vous voyez que je n'emploie pas le mot qui vous faisait un peu horreur tout à l'heure, monsieur le rapporteur — 2 323 ouvriers qui étaient employés dans des conditions précaires.

Ce budget traduit, d'autre part, de très nettes priorités, au premier rang desquels viennent naturellement la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie. D'ailleurs, pour que ce domaine soit mieux appréhendé, vous aurez pu constater que, pour la première fois, nous avons dégagé une rubrique spéciale consacrée à l'énergie.

Elle est dotée, en autorisation de programme de 1 430 millions de francs, soit une augmentation de 26 p. 100 par rapport aux sommes qui avaient été consacrées au même type de recherche en 1974. Encore convient-il de mentionner que, pour le développement de certains types d'énergies nouvelles, cette augmentation est de l'ordre de 50 p. 100.

Pour établir les programmes, classer les urgences, évaluer les coûts et les espérances, j'ai constitué, sous la tutelle de la délégation générale à la recherche scientifique et technique et en liaison avec la délégation à l'énergie, un comité consultatif sur la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie.

La nécessité très pressante d'améliorer notre situation, en matière d'énergie, ne doit pas cependant nous faire oublier une autre priorité non moins claire : l'amélioration de la qualité de la vie et la santé. C'est ainsi que cette année encore, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale bénéficie d'un taux de création de postes et d'une augmentation de crédits de fonctionnement très nettement supérieure à la moyenne.

Dans le cadre de budgets plus modestes, il est vrai, la recherche urbaine bénéficie d'une augmentation de 24 p. 100, la recherche sur l'habitat de 18 p. 100.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement la situation des grands organismes. J'aurai probablement, ce soir, l'occasion de reprendre sur des points plus précis à ce sujet.

Les grands organismes sont plus particulièrement concernés par le programme nucléaire, le programme spatial et le programme océanologique.

La priorité affirmée pour l'énergie concerne, naturellement, en premier lieu, l'énergie nucléaire.

La décision qui a été prise par la France de se doter à un rythme accéléré d'un équipement très important de centrales nucléaires exige de notre part l'effort de soutien nécessaire aux activités de support scientifique et technique du programme. Le commissariat à l'énergie atomique est le siège de ces activités.

La France peut être légitimement fière — et M. le rapporteur Chauty l'a rappelé tout à l'heure — des succès particulièrement brillants remportés dans la technique d'avenir très prometteuse des surrégénérateurs.

Vous savez qu'à l'heure actuelle *Phénix*, couplé au réseau, produit à pleine puissance et que *Super Phénix*, qui le suivra, ouvre la voie à une technique française tout à fait nouvelle qui a pris une grande avance dans le monde. Nous pouvons donc en attendre d'heureux résultats.

Mais l'accent n'est pas seulement placé sur l'étude des filières qui sont à mettre en œuvre dans un proche ou dans un plus lointain avenir : les questions de sécurité viennent au tout premier plan de nos préoccupations. Tous les aspects en sont à l'heure actuelle étudiés. Je tiens à affirmer ici ma volonté et celle du Gouvernement. Il convient que le public soit parfaitement informé du résultat des études qui sont menées. En ces matières, plus encore qu'en d'autres, sans doute, la rétention d'informations serait une grave erreur.

Sur les problèmes spatiaux, je ne m'étendrai pas, puisque vous avez eu connaissance de la position prise par le Gouvernement de poursuivre la construction du lanceur Ariane.

Je rappelle qu'après la formation du Gouvernement je m'étais préoccupé d'examiner le dossier spatial, comme d'autres, sous tous ses différents aspects. Le Gouvernement a été appelé à en délibérer et nous avons choisi de donner la priorité à la politique spatiale européenne, c'est-à-dire aux satellites qui sont réalisés en commun et au lanceur lourd Ariane qui sera, vous le savez, en mesure de procéder à des lancements de satellites géostationnaires de l'ordre de 750 kilos. Or, à l'heure actuelle, seules deux puissances, les Etats-Unis et l'U. R. S. S. disposent de moyens de lancement de cet ordre. Par conséquent, en procédant à ce choix de satellites et du lanceur Ariane, la

volonté du Gouvernement a été de doter l'Europe d'une autonomie en matière de production, de lancement et d'utilisation des satellites.

J'ai, à la suite de ces décisions du Gouvernement, entrepris des négociations avec nos partenaires de façon à européaniser un certain nombre de moyens dont nous disposons. Au cours de ces négociations, il faudra se préoccuper notamment de l'européanisation de la base de Kourou et de certains moyens de poursuite au sol des satellites.

Les accords que nous sommes en train de signer, concernant l'agence spatiale européenne, devront placer celle-ci dans des conditions telles qu'elle puisse efficacement remplir son rôle.

Aucun des programmes nationaux en cours de réalisation ne sera abandonné. Seuls un certain nombre de projets, qui n'avaient pas encore donné lieu à des engagements irréversibles, seront arrêtés.

Il est sans doute inutile d'insister sur le rôle déterminant que doit jouer, à l'avenir, le Centre national d'exploitation des océans ; il doit s'exercer dans les deux directions qui sont de son ressort : d'abord la recherche pétrolière, notamment dans la mer d'Iroise, et l'exploration des fonds marins ; ensuite, la recherche des gisements de nodules polymétalliques sur lesquels nous pouvons, à long terme, fonder de très sérieux espoirs. Tous les moyens d'une croissance raisonnée lui sont désormais attribués.

J'ai conscience qu'en matière de recherche il faut savoir préparer l'avenir à moyen terme, en attendant que le Gouvernement ait arrêté les modalités détaillées de préparation du VII^e Plan. J'ai donc pris moi-même l'initiative de lancer la réflexion interministérielle pour la politique de la recherche des prochaines années.

Je compte, pour le faire, m'appuyer sur la délégation générale à la recherche scientifique et technique, que je viens de réorganiser, dans le sens d'une efficacité accrue et d'un renforcement de sa mission scientifique et technique, solliciter les avis du Comité consultatif de la recherche scientifique et technique, et avoir recours à une très large concertation avec tous ceux que concerne la politique scientifique et technique nationale.

J'organiserai — j'ai déjà commencé à le faire — dans les prochains mois des réunions de travail largement ouvertes, afin d'être en mesure de proposer, en temps utile, au conseil de planification les lignes générales d'une politique de la recherche, qui me paraît devoir tenir un rôle central dans la réponse que nous avons à apporter à la fondamentale remise en cause de notre modèle actuel de croissance.

D'ores et déjà, la délégation générale à la recherche, à ma demande, a lancé un processus de réflexion concertée dans les grands secteurs de la recherche et sur les grands thèmes de la politique de la recherche. Le schéma de référence sectoriel, qui vient d'être approuvé par l'ensemble des organismes de recherche, témoigne de notre volonté d'affronter l'avenir avec des méthodes et un esprit de transformation.

Chaque fois que nous le pourrons, nous essaierons de réunir, au sein d'un même secteur, les chercheurs concernés par les aspects les plus fondamentaux de la recherche et ceux qui, dans la société, utilisent leurs travaux afin de nouer des dialogues fructueux entre la recherche et la société, et d'atténuer les vieilles frontières entre la recherche pure et ses applications sociales.

Nous avons volontairement suscité de nouveaux groupes sectoriels pour affronter directement certains problèmes.

Ainsi, par exemple, ai-je insisté sur la création d'un groupe sectoriel qui réfléchira directement sur les recherches à développer pour mieux comprendre et mieux maîtriser les transformations importantes que connaît notre organisation économique et sociale.

Ce groupe devra être à la confluence de toutes les disciplines scientifiques et donner aux recherches en sciences sociales leur véritable rôle et leur véritable dimension.

J'attends de lui qu'il favorise un net essor des recherches sur les conditions du travail, l'amélioration des conditions d'existence, la meilleure insertion de tous les citoyens dans leur société.

Quatorze groupes sectoriels vont se mettre en place dans les prochains jours ; ils s'articulent soit autour d'une discipline — physique, chimie, par exemple — soit autour d'un objectif socio-économique — amélioration de la santé, amélioration du cadre de vie, connaissance des mutations économiques et sociales, défense de l'environnement, par exemple — soit autour d'un objectif économique — affronter la crise de l'énergie, développer les industries de transformation — soit autour d'un milieu naturel — connaissance et exploitation de l'océan, par exemple — soit encore autour d'un système — traitement de l'information et télécommunications, par exemple.

Les groupes de réflexion « thématiques » qui se mettent actuellement en place, en même temps que les groupes sectoriels, témoignent de notre désir d'apporter une attention beaucoup

plus soutenue à la mise en œuvre d'une politique coordonnée dans des domaines qui requièrent une animation interministérielle encore à renforcer.

C'est le cas, par exemple, de la politique de l'emploi scientifique qui me paraît réclamer une réflexion concertée et une coordination des initiatives.

Au cours des dernières années, se sont développées certaines idées concernant l'utilité pour l'économie en général d'une formation par la recherche, les avantages d'une mobilité des personnels de recherche, et la souplesse d'un « guidage » de la recherche par la distribution de contrats remplaçant les crédits de fonctionnement automatiques.

Mais les conséquences pratiques de ces idées générales demandent à être mieux définies au niveau des principes mêmes d'une politique de l'emploi scientifique.

Si le principe du passage provisoire dans la recherche d'un grand nombre de jeunes gens, qui n'y feront pas carrière mais s'orienteront ensuite vers d'autres activités, est confirmé, il faut assurer l'existence de débouchés professionnels à ces jeunes gens.

Si le principe d'un corps permanent de chercheurs publics est reconnu valable — et, à mon avis, il l'est — il faut savoir quelle importance doit avoir ce corps, comment il doit se renouveler.

En effet, on ne peut concevoir, dans notre monde, l'idée de mobilité, indépendamment de l'idée de sécurité de l'emploi. Les deux concepts se valorisent, en réalité, l'un l'autre.

Enfin, si la politique du « guidage » de la recherche par les contrats est poursuivie, il importe qu'elle n'entraîne pas la constitution d'un monde parallèle de chercheurs ou de techniciens sans statut et sans garantie d'emploi.

Ce domaine de l'emploi scientifique me paraît l'un de ceux où nous avons à faire le plus grand effort d'imagination. J'ai demandé à la délégation générale à la recherche scientifique et technique — vous voyez que je n'emploie aucun sigle — d'animer dès à présent un groupe de travail sur ce sujet ; et je suivrai le plus attentivement ses travaux.

Le problème de la localisation territoriale des activités de recherche est aussi une de mes préoccupations importantes. Pour la réussir et assurer l'indispensable rééquilibrage régional dans un domaine où la région parisienne est largement prépondérante, il faut que les installations de recherche, que j'entends développer prioritairement en province, s'insèrent dans un tissu industriel et universitaire qui leur permette d'être au mieux valorisées et valorisantes.

Tout cela devra être étudié attentivement, et en liaison bien évidemment avec les différentes régions. J'ai donc demandé, en accord avec le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'un groupe de travail commun à la délégation générale à la recherche scientifique et technique et à la délégation à l'aménagement du territoire étudie systématiquement ces problèmes, avec la participation active des correspondants inter-régionaux de la délégation générale.

J'ajoute qu'à ces deux groupes s'ajouteront un groupe de réflexion sur la politique de recherche industrielle, un groupe de réflexion sur la politique de coopération scientifique à l'échelon international, et un groupe de réflexion sur la politique de coopération scientifique avec le tiers-monde.

Dans un premier temps, les travaux de tous ces groupes, généraux, sectoriels ou thématiques seront conduits à l'initiative de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, en concertation avec tous les organismes concernés, de manière informelle et avec le concours permanent des personnalités qualifiées.

Dès que les décisions gouvernementales concernant les structures de préparation du VII^e Plan auront été arrêtées, ces formations prendront un caractère plus formalisé, soit dans le cadre du Plan, soit sous ma propre autorité.

Je voudrais enfin vous dire, puisqu'il s'agit d'une discussion budgétaire, que j'estime nécessaire de modifier l'enveloppe de la recherche qui nous occupe aujourd'hui. Puisque les travaux du VI^e Plan avaient été menés sur la base de l'enveloppe actuelle, j'ai jugé utile et souhaitable de ne rien remettre en cause pour 1975, dernière année d'exécution du VI^e Plan. Mais, pour 1976, j'ai déjà commencé l'examen d'une révision de l'enveloppe de la recherche dans trois directions.

Elle doit s'opérer d'abord dans le sens d'une redéfinition de son contenu. Je crois fondamentalement à l'utilité d'une enveloppe interministérielle de recherche et de développement qui respecte la logique de sa définition. L'enveloppe de la recherche doit viser à englober tous les crédits civils de recherche. Elle est donc, par nature, souple et évolutive de plan à plan. Il faut y inclure les activités de recherche nouvelles qui se seront développées dans des domaines où elles n'existaient pas ou existaient peu. Mais il faut savoir en sortir les activités qui sont devenues des activités purement industrielles.

Je voudrais aussi que fût retionalisée et clarifiée la nomenclature budgétaire officiellement utilisée pour l'inscription des crédits de recherche. En l'état actuel, elle est certainement à parfaire. Un reclassement logique des crédits entre les différents titres budgétaires me paraît souhaitable.

Enfin, la multiplicité des chapitres alimentés par l'enveloppe de la recherche pourrait être utilement réduite, sans que le soit aussi la masse des crédits distribués. Je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux, dans de nombreux cas, rassembler tous ces crédits dans un chapitre réservoir unique.

J'espère vous avoir montré l'intérêt particulier que le Gouvernement attache au développement de la recherche scientifique et technique dans notre pays.

Cet intérêt requiert une politique active, qui implique nécessairement des choix. Nous nous attachons à fonder ces choix à la fois sur une consultation large et suivie des milieux scientifiques et sur une analyse objective des grands courants innovateurs et de la conjoncture économique nationale et internationale.

Telles sont, mesdames, messieurs, découpées en deux « tranches », les grandes lignes de la politique que je compte mener en 1975. J'ai l'intention de bousculer le calendrier, prévu de temps immémorial, pour la succession des plans quinquennaux.

Je considère, en effet, que l'année 1975 inaugure une période nouvelle qui va servir de cadre à l'action du VII^e Plan. J'ai décidé, par conséquent, de lancer les actions les plus urgentes dès cette année et de proposer au Président de la République et au Gouvernement de définir d'ores et déjà les orientations indispensables pour notre approvisionnement en matières premières, la politique de l'énergie, le redéploiement industriel et la politique de la recherche.

Tel est le sens de mon intervention au moment où je présente devant vous le projet de budget de mon département pour 1975. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 33 minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 32 minutes ;
Groupe socialiste : 31 minutes ;
Groupe de la gauche démocratique : 28 minutes ;
Groupe communiste : 26 minutes.
La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention, qui sera de courte durée, portera seulement sur l'équipement hydro-électrique du Haut-Rhône.

Cet équipement a été confié à la Compagnie nationale du Rhône, qui contribue également aux travaux intéressant la navigation. Le courant produit est vendu à l'E. D. F. Le prix de vente moyen est actuellement de 2,9 centimes le kilowatt-heure.

Pour réaliser l'équipement complet du fleuve, il reste encore en amont de Lyon, sur le Haut-Rhône, cinq sites à équiper représentant une puissance installée de 370 mégawatts et une production de 1,8 milliard de kilowatts-heure.

Le coût estimé du kilowatt-heure serait, pour ces cinq centrales de 7 centimes, chiffre à rapprocher des coûts du kilowatt thermique et nucléaire qui sont, respectivement, de 5,3 et de 10 centimes. Il convient de préciser, par ailleurs, que pour trois des centrales à réaliser, Brégnier-Cordon, La Chautagne et Belley, le prix de revient du kilowatt-heure serait proche de 6 centimes et que ces trois installations pourraient entrer en service dès 1979 avant que le programme nucléaire ait produit son plein effet.

Ces chutes qui pourraient être aménagées en quatre ans, pourraient constituer un relais en attendant l'équipement de centrales nucléaires et seraient leur complément indispensable car elles présentent l'avantage de fournir une production modulable grâce aux capacités de stockage de la retenue de Génissiat et du lac d'Aix-les-Bains, ce qui augmente la qualité de l'énergie et les puissances disponibles.

De sérieuses inconnues pèsent sur le prix de revient du kilowatt nucléaire, compte tenu de la hausse du prix de l'uranium enrichi et des incertitudes sur la durée de marche des centrales. Il faut aussi considérer la nécessité de diversifier les sources d'énergie en donnant la priorité à celles dont nous sommes maîtres.

Tous les grands pays poursuivent leur équipement en centrales hydrauliques, considérées comme les plus sûres et les moins polluantes. Elles ont également l'avantage de régulariser le débit des fleuves.

La construction de ces cinq barrages rendrait le Rhône navigable jusqu'à Lyon-Loyelle où s'équipe une importante zone industrielle.

Il est surprenant, monsieur le ministre, qu'il n'existe pas dans votre budget de crédits ou autorisations de programme suffisants permettant d'effectuer des travaux d'équipement des chutes d'eau encore exploitables dans le pays. Je regrette que la Compagnie nationale du Rhône ne soit pas autorisée à contracter les emprunts correspondant à ces interventions sur le Haut-Rhône qui, dans une certaine mesure, nous rendraient énergétiquement moins dépendants de l'étranger. Les seuls crédits qui figurent à votre budget, soit 500 millions de francs pour la Compagnie nationale du Rhône, sont ceux destinés à l'aménagement du Rhône à l'aval de Lyon, pour l'énergie, la navigation et l'irrigation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, devant l'état des crédits de recherche pour 1975, l'inquiétude de tous les milieux scientifiques est très vive. Depuis 1969, on assiste à une dégradation constante de l'effort consenti, qui est passé de 2,23 p. 100 du produit national brut en 1968 à 1,50 p. 100 en 1974. Je rappelle que l'optimum économique se fixe à 3 p. 100 et que l'objectif du plan pour 1975 était de 2,50 p. 100. L'avenir de la science française est compromis. Les organismes de recherche sont en survie précaire.

Avec les autorisations de programme de 1975, le total des dépenses du VI^e Plan s'établira, comme l'un des rapporteurs l'a dit, en francs constants, à 92 p. 100 de l'hypothèse basse, à 83 p. 100 de l'hypothèse haute, telles qu'elles avaient été l'une et l'autre formulées en 1971. Les dotations budgétaires en francs constants restent donc largement au-dessous du Plan. D'« ardente obligation » qu'il fut, dans notre passé, le Plan est devenu un onguent miton mitaine. (*Sourires.*)

Si j'examine les emplois créés, j'observe que 350 postes nouveaux sont ouverts, au lieu de 500 en 1974, 700 en 1973, 1 252 en 1971 et 2 480 en 1968. Aucun jeu d'arithmétique ne saurait embellir ce chiffre de 350.

Sur ces 350 postes, 156 seulement représentent des emplois de chercheurs, pratiquement tous destinés au Centre national de la recherche scientifique et à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. Rien pour le reste !

Le secteur le moins touché par la politique d'austérité et le plus préservé, c'est donc le C. N. R. S. avec l'I. N. S. E. R. M. Aussi vais-je raisonner surtout sur l'exemple du C. N. R. S. Ce qui s'y passe est, de toute façon, un bon indicateur de l'état de la recherche en général, puisque le C. N. R. S. absorbe le quart de l'enveloppe recherche.

Ma première remarque, c'est que ce centre reçoit 110 postes de chercheurs, alors qu'il en avait demandé 250. On lui attribue 100 postes d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs, mais il en avait réclamé 505.

Si je considère les laboratoires les plus importants, je constate que depuis plusieurs années le recrutement y est quasi nul, d'où le risque de sclérose. La moyenne d'âge des chercheurs augmente de presque un an tous les ans ; les seules personnes recrutées le sont pour compenser des départs.

L'une des conséquences de cette absence de création de postes est qu'il se pose des problèmes de carrière véritablement inouïs. Les travailleurs restent pendant six ans ou davantage au même échelon, au même indice.

Aujourd'hui cette stagnation apparaît d'autant plus intolérable que la sensibilité à la vie chère est naturellement plus vive. Les jeunes ne trouvent pas d'emploi correspondant à leur qualification. Les carrières sont bloquées à tous les niveaux. Sur le total des dossiers d'ingénieurs, techniciens et administratifs examinés en 1974 par les commissions d'avancement, moins de 13 p. 100 seulement ont pu faire l'objet d'une promotion contre 30 p. 100 il y a cinq ans.

Le vieux problème du statut des chercheurs n'est d'ailleurs pas résolu. Le but du Gouvernement est d'arriver à déplacer les travailleurs scientifiques à son gré ; il voudrait, au fond, former aux frais de la nation dans les institutions de recherche des personnels qualifiés dont il ferait ensuite cadeau à la grande industrie. C'est pourquoi on refuse aux chercheurs les garanties de la fonction publique et on veut les conserver comme contractuels de droit public.

D'autre part le problème des personnels hors statut, salariés de droit privé, pèse d'un grand poids. La direction générale de la recherche scientifique et technique a recensé 2 500 chercheurs et 2 000 ingénieurs, techniciens et administratifs exerçant des fonctions sans avoir la garantie d'un statut, sans jouir de la sécurité d'emploi, sans bénéficier de perspectives de carrière, souvent même sans que la législation commune du travail leur soit appliquée.

Il y a là une politique d'exploitation du travail scientifique hautement condamnable. Des mesures immédiates devraient être prises pour ouvrir le processus d'inscription de ce personnel à des postes budgétaires.

Il est particulièrement douloureux que les contractuels n'aient même pas le strict minimum de garanties d'emploi. Leur licenciement collectif est toujours possible pour changement d'activité scientifique. Or, le Gouvernement refuse de les inclure dans les négociations sur le personnel hors statut de la fonction publique. J'en arrive à l'examen des moyens.

Depuis plusieurs années, les crédits des laboratoires n'augmentent pratiquement pas.

Cette année, pour le C. N. R. S., je note une augmentation de 7,6 p. 100 des crédits destinés au fonctionnement proprement dit, et un accroissement de 7 p. 100 des autorisations de programmes. Les moyens sont donc loin de suivre les hausses des prix ; leur relèvement équivaut à la moitié du renchérissement réel des services et des appareillages. De fait, le pouvoir d'achat des laboratoires se réduit depuis plusieurs années. Les calculs de la direction du C. N. R. S. relatifs à l'évolution de la capacité d'achat de ses laboratoires font apparaître que, sur la base 100 en 1967, elle est tombée de 94,38 en 1968 à 71,75 en 1974. L'indice baissera encore en 1975. Et cela, alors que la recherche, ne l'oublions pas, reverse 20 p. 100 au titre de la T. V. A. !

Comment cette évolution se répercute-t-elle sur la situation concrète d'un laboratoire ? Quand le chauffage et le gaz augmentent de 20 à 30 p. 100, quand l'eau augmente, quand les salaires du personnel sont incompressibles, c'est naturellement sur l'activité productive des laboratoires que l'on épargne chaque année, et cela dans la proportion de 20 à 30 p. 100. Continuez sur cette lancée, monsieur le ministre, encore deux ou trois ans, et il ne restera pas un sou pour le travail. La carapace sera maintenue, mais vide d'activité et de vie.

Et bien entendu, ce jour-là, on congédiera tous les personnels hors statut. Déjà ils se posent la question : qu'allons-nous devenir au moment où le laboratoire ne pourra plus fonctionner ?

Cette question n'est pas futile.

Comment ne pas évoquer les centaines de travailleurs que la politique européenne — cette politique prioritaire que vous venez d'évoquer — préférée en matière spatiale et l'abandon d'une large part des projets nationaux jettent sur le pavé ?

Je terminerai sur la considération la plus grave. La recherche dépend de moins en moins des scientifiques eux-mêmes, c'est-à-dire des compétences. Elle dépend de moins en moins des nécessités du développement scientifique. Ses orientations sont de plus en plus liées à la décision politique des hautes bureaucraties ministérielles qui s'inspirent exclusivement de deux ordres de préoccupations : les préoccupations militaires et le souci des débouchés immédiats sur le profit industriel, sur les intérêts des grandes firmes privées. D'où la dérive des thèmes de recherche. Il suffit de voir comment, en chimie, le C. N. R. S. est utilisé par la grande industrie, y compris au plan de la recherche fondamentale ! Ce n'est pas pour rien que la part des contrats a augmenté en moyenne de 17 p. 100.

La politique contractuelle se développe à mesure que le pouvoir impose plus directement ses objectifs. On abandonne couramment des recherches relatives aux questions ouvertes du point de vue scientifique, aux questions d'avenir, à celles qui agrandissent le règne de la vérité, afin d'orienter la recherche fondamentale elle-même vers les utilisations à brève échéance. L'orientation sélective aggrave les effets de la pénurie.

Comment ne pas évoquer à ce propos l'information récente — que nous aimerions entendre démentir — sur la découverte d'une nouvelle particule élémentaire réalisée par l'équipe américaine de Brookhaven, alors que l'autorisation de recherche dans ce même domaine et les crédits avaient été refusés à l'équipe franco-belge qui était sur la bonne piste ?

Au Moyen-Age, c'était la théologie qui commandait la science ; aujourd'hui, c'est la grande industrie qui lui commande souverainement. Dieu a cédé la place à Mammon. Votre budget, monsieur le ministre, en apporte bien des preuves.

C'est un budget de subventions à la grande entreprise. Même ce que vous appelez « prêt d'aide au développement » consiste, en réalité, en subsides. Moins de 50 p. 100 de l'argent prêté à l'industrie vous est remboursé.

Au laboratoire central des ponts et chaussées, la chasse aux contrats va si loin que le laboratoire ne peut même plus effectuer la recherche fondamentale correspondant au peu de crédits qui lui sont alloués à ce titre. En raison du retard accumulé, le laboratoire cessera, dans trois ou quatre ans, d'être au niveau scientifique et technique nécessaire à l'indépendance nationale.

En prononçant ces mots, je touche au nœud de la question. Ce que nous reprochons par-dessus tout à votre politique, c'est de compromettre, d'aliéner l'indépendance nationale sur le plan scientifique, technique et économique. Notre pays vit toujours sur l'acquis scientifique qui date d'avant 1968, mais la situation ne peut maintenant que se renverser. Le renoncement évident aux ambitions scientifiques du VI^e Plan équivaut à une constante démission nationale, qui se profile aussi dans le domaine

industriel avec la perspective de passer de la dépendance du pétrole à la dépendance du nucléaire. Et je ne parle pas des projets d'absorption de la compagnie internationale pour l'informatique par Honeywell.

Comme M. Pierre Aigrain, ex-délégué général à la recherche, avait raison de dire : « Le réveil sera amer. »

Et voici la dernière information qui nous parvient, et à laquelle, encore une fois, nous souhaiterions que soit apporté un démenti : plus de cinquante générateurs commandés par Electricité de France à Westinghouse sur ordre du Gouvernement ne seraient pas au point, comporteraient des défauts graves de conception, ce qui signifierait plus de quinze centrales nucléaires compromises.

L'exemple de l'institut Pasteur, dont la situation est catastrophique, illustre en tout cas votre politique d'abandon de la science. Je pourrais invoquer bien d'autres exemples tels les changements intervenus au centre national d'étude des télécommunications, qui a été démantelé en plusieurs services, dont on a séparé les fonctions alors qu'auparavant étant réunies, elles s'aidaient mutuellement. Je pourrais relever que, là également, les crédits accordés aux compagnies privées sous la forme de marchés d'études sont passés, au cours des dernières années, du tiers à la moitié du budget.

Il appartiendra, mesdames, messieurs, aux forces populaires, et de défendre la science contre ses détracteurs, de lui rendre les moyens de vivre, et de la soustraire à la domination des féodalités économiques.

Gaston Bachelard a écrit un jour que l'observation scientifique est toujours une observation polémique, parce qu'elle aide à reconstruire le réel. C'est pour cette raison, pour manifester leur volonté de reconstruire le réel, que les démocrates ont une confiance inaltérable en la science et qu'ils laissent à d'autres l'opinion qu'elle représente un danger public. Pour nous, la science est toujours la bienfaitrice de l'humanité. Vous, monsieur le ministre, vous gérez la pénurie de la recherche, mais nous, nous en organiserons le progrès, condition de l'indépendance et de la grandeur de la France. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à quelques problèmes intéressant l'espace, mon ami M. André Méric devant traiter, tout à l'heure, des questions du personnel du centre national d'études spatiales en France.

Le C. N. E. S., à la suite des décisions prises concernant le maintien du lanceur *Ariane*, mais surtout des réductions budgétaires, va devoir affronter un certain nombre de difficultés, ses crédits étant amputés de façon sérieuse.

C'est ainsi qu'il devra arrêter, en 1975, l'exécution du programme *Faust*. Trente tirs devaient avoir lieu ; déjà, l'année dernière, ce nombre avait été réduit à six ; cette année, nous le réduisons à cinq. Ce programme *Faust* était exécuté avec les fusées *Eridan* à poudre, d'une portée de 300 à 350 kilomètres, et les fusées *Véronique*. Cet abandon va aboutir à une mise en sommeil du champ de tir de Kourou l'année prochaine.

En ce qui concerne le programme *Eos-Vénus*, l'idée était venue au centre national d'études spatiales que l'on pourrait faire, pour la terre, un programme semblable à celui qui a été fait pour l'étude de l'atmosphère autour de Vénus. Les Russes ont demandé un temps de réflexion avant de juger si nos projets leur paraissaient intéressants sur le plan scientifique, puis ils se sont déclarés très favorables. La part française devait représenter deux cents millions de francs et l'opération devait s'échelonner sur cinq ans. En raison des réductions de crédits, ce projet semble devoir être abandonné.

Cependant, les Soviétiques ont récemment déclaré à Kourou que même si nous ne participions pas à l'opération financière, ils la réaliseraient seuls, pour autant que nous n'en revendiquions pas la propriété intellectuelle, et qu'ils nous demanderaient seulement notre assistance technique sur un certain nombre de points pour lesquels nous avions de l'avance.

Pour le satellite de géodésie *Dialogue*, qui permettra une cartographie très précise, nous avons un marché d'application pour des objets exigeant une précision très grande, par exemple, les marquages de bouées des sondes en matière de prospection pétrolière. Il y a donc une clientèle pétrolière pour ce satellite et cependant on a renoncé à poursuivre le projet en essayant de le reporter sur le plan européen.

Les tirs de *Diamant B* seront arrêtés au cours de l'été 1975. Kourou a un plan de charge jusqu'à fin juin, mais le lanceur *Ariane* ne serait lancé qu'en été 1979. Il sera donc nécessaire de reprendre les travaux en vue de ce lancement à partir de 1978 ; malgré cela, un laps de temps va s'écouler pendant lequel Kourou sera confronté à de graves problèmes concernant, d'une part, les équipements, d'autre part, les équipes dont il faut préserver la qualité opérationnelle, enfin, la ville même de Kourou.

Pour les personnels, nous rappelons que le champ de tir fonctionne avec six cents personnes dont cent appartiennent au C. N. E. S. et cinq cents sont des agents des sociétés de prestation de service.

Ces personnels avaient des contrats de trois ans et, en général, compte tenu des bonnes conditions de vie dans cette nouvelle ville, ils renouvelaient leur contrat, ce qui portait la durée de leur séjour à six ans en moyenne pour les métropolitains. Pour un certain nombre de ces personnels, il n'existe pas, en France, d'emploi correspondant ; c'est le cas des radaristes, des agents des services de mesure et des services de protection pour le remplissage des ergols, tous techniciens de moyen ou de très haut niveau.

La politique du C. N. E. S. a consisté à s'adresser, pour une fraction importante des effectifs, à des sociétés de prestation de service, dont la Sodeteg qui dépend de Thomson. Certains de ces personnels pourront être employés sur le champ de tir des Landes.

Le principal problème des équipes a trait à la nécessité de préserver leur qualité opérationnelle. Or, de six cents personnes, les effectifs de Kourou vont passer à quatre cents sur le champ de tir. A partir de l'été 1978, nous devrions remonter à six cents, ce qui nous posera alors des problèmes.

Sur les cent unités du C. N. E. S. travaillant à la base de Kourou, soixante sont des métropolitains et quarante sont des personnels locaux. Ceux qui n'ont pas été embauchés par un contrat à temps fixe seront repris.

Je traiterai rapidement du difficile problème des ballons captifs.

Il existe deux sortes de matériel, de type *Essor* et de type *Araignée*. Pour les expériences faites avec les matériels du premier type, des contrôles ont été effectués dans le cadre du programme *Eole* et la campagne a très bien marché. Quel sera le devenir de ce programme ?

La réduction des effectifs de Kourou et l'établissement d'un régime de croisière ne laissent pas d'être inquiétant ; chaque emploi du C. N. E. S., en effet, induit des emplois en ville. Deux cents postes supprimés au C. N. E. S., cela signifie sept cents personnes atteintes en ville. On estime que Kourou va perdre environ mille habitants sur les quatre mille qu'elle compte actuellement. Il y a également le problème des commerçants : au-dessous d'un certain nombre d'habitants, le seul de rentabilité n'est plus atteint.

Pour passer cette période de trois ans sans trop d'encombre, il faudrait trouver des financements ; mais la difficulté est de savoir qui utilisera nos installations. L'Allemagne fait peu de choses et elle a des engagements avec la Suède — elle travaille à Kiruna.

La décision du Gouvernement français de poursuivre le projet *Ariane*, lanceur qui permettra de mettre sur orbite géostationnaire des satellites de télécommunications, est certainement bonne dans son principe. Mais, compte tenu des restrictions de crédits, elle entraîne des difficultés énormes pour le C. N. E. S. qui va être doté de 947 millions de francs seulement pour les investissements et pour le fonctionnement. Ces restrictions de crédit sont-elles justifiées ? Cela n'est pas certain.

En matière scientifique, il faut avoir avant tout présent à l'esprit l'idée de continuité. Or, avec soixante-dix millions de francs supplémentaires, tous les problèmes essentiels seraient résolus.

Le centre national d'études spatiales va essayer de faire face à la situation en proposant le champ de tir de Kourou aux équipes américaines qui pourraient l'utiliser si les Etats-Unis eux-mêmes ne connaissent pas, en raison de la priorité qu'ils ont donnée à la navette spatiale jusqu'en 1978-1979, des difficultés pour ce qui concerne le plan de charge de leurs propres champs de tir.

Il y a peut-être dans cette voie des espoirs raisonnables à fonder sur l'intérêt que représente la base de Kourou en Guyane, c'est-à-dire très près de l'Equateur, ce qui augmente les possibilités de placer sur orbite des satellites plus lourds. Les bons sites équatoriaux, en effet, ne sont pas nombreux.

L'E. S. R. O. doit se transformer en agence spatiale européenne, agence qui fusionnerait l'E. S. R. O. et l'E. L. D. O., si l'on peut parler de fusion, l'E. L. D. O. ayant pratiquement disparu. En fait, l'agence spatiale européenne sera un prolongement de l'E. S. R. O.

Le projet d'agence spatiale européenne n'est pas, nous dit-on, sur le point d'être abandonné, contrairement à ce qu'ont pensé certains. Tous nos partenaires souhaitent que l'agence spatiale européenne soit développée. On avait l'impression que les choses étaient bien avancées en février et en mars, mais les Etats ont buté sur les questions qui mettent en jeu les vanités nationales.

Nous pouvons difficilement comprendre comment des problèmes essentiellement scientifiques et des projets de l'importance de l'agence spatiale voient leur réalisation retardée pour des questions que nous n'hésiterons pas à qualifier de ridicules.

Par ailleurs, la nouvelle équipe gouvernementale a demandé, au mois d'avril, que soit pris en considération un certain nombre d'amendements au projet de convention actuelle et le ministre de l'industrie et de la recherche, lorsqu'il a pris ses fonctions, a déterminé un certain nombre de lacunes. Il a bien voulu faire comprendre à nos partenaires que nos amendements n'étaient pas animés par des arrière-pensées. Les discussions prennent du temps, mais peut-être sommes-nous en bonne voie.

Le Gouvernement actuel a dit en substance qu'il ne changeait rien aux engagements qu'il avait pris, mais qu'il fallait que l'Europe soulage la France d'un certain nombre de charges qu'elle avait acceptées. Nos partenaires ne disent pas non sur le principe, mais ils font état des difficultés qu'ils rencontrent, eux aussi, auprès de leurs parlements dans une conjoncture financière difficile pour tous les pays d'Europe. Toutefois, nous voudrions être assurés que tous les pays d'Europe veulent que l'agence spatiale européenne soit installée, même si cette mise en place se fait avec quelque retard.

Il faut espérer que les questions d'amour-propre seront surmontées, ce qui devrait être d'autant plus facile que tout le monde est d'accord pour que, si le directeur général n'est pas Français, le président le soit, et inversement.

En ce qui concerne le projet *Ariane* qui a été signé le 21 septembre 1974, et dont je fus au départ le rapporteur pour avis, la France participe pour 62,5 p. 100 en principe. La participation de l'Allemagne est évaluée, non en pourcentage, mais en deutschemarks. En raison de la dépréciation monétaire, cette participation représente une fraction plus faible que celle qui était prévue. Elle est actuellement de 18 à 19 p. 100, ce qui entraîne une augmentation de la participation française qui atteindrait environ 64 p. 100 actuellement.

La Grande-Bretagne a conclu un accord bilatéral spécial avec nous. Il prévoit une participation de 2,5 p. 100. La Grande-Bretagne nous a dit que la philosophie du projet ne l'intéressait pas. En fait, si ce projet a pu prendre corps, c'est parce que nous avons accepté d'assumer la plus grande partie des dépenses.

Ariane lancerait un satellite géo-stationnaire de 750 kilogrammes, peut-être 800, qui sera mis sur orbite haute. Il est à noter que la vie d'un satellite de cette importance dépend, bien entendu, de la durabilité de ses équipements et qu'elle devrait dépasser cinq ans.

Les progrès ont été suffisamment avancés en Amérique pour que l'organisation *Intelsat* exige d'être assurée d'une durée de sept ans.

C'est le C. N. E. S. qui est le maître d'œuvre de la fusée *Ariane*. L'architecte industriel est la Société nationale industrielle aérospatiale, la S. N. I. A. S. Trente industries participent à la construction de la fusée, qui sont réparties dans les pays européens. Notre politique industrielle a consisté à diviser le projet en quatre morceaux ou fonctions qui sont confiés à l'Aérospatiale, la société européenne de propulsion, la S. E. P. qui, malgré son titre, est française, Air liquide et Matra. Chacune de ces sociétés passe des sous-contrats avec des sociétés françaises et étrangères. C'est ainsi qu'ont été sous-traités plus de 50 p. 100 des contrats.

Le programme calculé en francs 1973 atteindra 2 060 millions de francs, étant entendu que les Etats se sont engagés à supporter des dépenses supplémentaires dans la limite de 20 p. 100. Cela veut dire que le coût du programme pourrait atteindre 2 470 millions de francs. Mais, en fait, on n'a pas actuellement entamé la marge des 20 p. 100.

On a dit qu'*Ariane* était un lanceur de dissuasion stratégique. J'ignore la vérité en la matière. Si l'on construit *Ariane*, est-ce pour des raisons économiques et politiques qui sont indissolublement liées ? Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous le précisiez. Sur le plan économique on doit d'abord estimer quelles sont les possibilités d'un marché éventuel. Or, pour la décennie 1984-1994, des besoins s'exprimeront de satellites géo-stationnaires de 500 à 800 kilogrammes à des fins non militaires : satellites de télécommunications : téléphone, télévision, éducation, etc., satellites de météorologie et satellites de navigation maritime. Ces deux derniers types de satellites, à cette époque, seront fixés par rapport à la Terre. Il faut également penser qu'on aura besoin de lancer des satellites scientifiques.

Donc, pour les seuls besoins européens de cette décennie, on peut estimer à trente ou quarante satellites la demande à laquelle il faut ajouter celle des pays du Tiers monde — Brésil, pays arabes, etc. — qui pourra atteindre 10 p. 100.

Pour les demandes venant des pays du Tiers monde, il est raisonnable de penser que 90 p. 100 d'entre elles seront satisfaites par les Russes et les Américains et que, pour *Ariane*, 10 p. 100 pourrait être une prévision normale. Dans ce calcul, nous ne comptons pas le lancement des satellites militaires. Il faut donc évaluer à environ une quarantaine de lanceurs le marché potentiel de la fusée *Ariane*.

Si l'on compare *Ariane*, qui pourra mettre sur orbite des satellites de 750 kilogrammes, aux autres fusées existantes, on aboutit au résultat suivant. Le *Thor-Delta* peut satelliser 350 à 450 kilogrammes. Si le tir s'effectue de la Guyane, c'est-à-dire près de l'Equateur, le satellite peut atteindre 500 kilogrammes. Mais cette fusée ne peut pas aller au-delà de cette performance. Chaque tir coûte 50 millions de francs. Le *Thor-Delta* peut donc prendre la frange basse de la clientèle que nous avons évaluée, soit environ le tiers.

Quant à *Atlas*, il lance des satellites de 1 200 à 1 500 kilogrammes et chaque tir coûte environ 110 millions de francs. *Ariane* se situe entre les deux fusées, en satellisant 750 kilogrammes et chaque tir coûte 70 millions.

En résumé, on peut s'attendre à une quarantaine de lancements dans la décennie 1984-1994. Sur cette quarantaine de lancements, les Européens en auraient au moins trente, soit trois par an, au prix de 60 millions de francs par tir, soit 4 210 millions de francs par an, ce qui constituerait, du point de vue de la balance des paiements, un chiffre déjà important.

Tel se définit l'aspect économique du problème.

Mais il faut aussi considérer la conjonction entre l'aspect politique et l'aspect économique. On sait que la vente des lanceurs américains n'est pas une vente libre. Les Américains posent leurs conditions. Ils n'admettent pas que le satellite lancé par leurs fusées soit un satellite d'application. Nous avons le précédent de *Symphonie*, révélateur à ce sujet. La position des Américains s'explique par le fait que la réalisation de satellites européens concurrence des organismes comme *Intelsat*. Si les Américains refusent toute application et si l'Europe veut conserver son indépendance, il est évident qu'il faut qu'elle accepte le prix de la construction d'un lanceur pouvant mettre sur orbite des satellites de communication et d'observation.

Même sur le plan militaire, le problème n'est pas négligeable comme on peut s'en rendre compte par l'expérience de la guerre du Kippour, lorsque les armées des deux camps étaient étroitement surveillées dans leurs avances ou leur reculs par les satellites russes et les satellites américains. Sur le plan militaire également, des applications non négligeables peuvent être envisagées.

Le Gouvernement a défini une ligne directrice en ce qui concerne l'espace et il a décidé, le 16 octobre, de se pencher principalement sur les applications, d'accomplir des efforts sur le plan européen et de disposer d'un lanceur. Cette politique est bonne dans la mesure où elle ne retarde pas le développement des recherches scientifiques et où les équipes de scientifiques sont maintenues en haleine et les industries au niveau technologique nécessaire pour que, le moment venu, elles puissent rendre les services qu'on attend d'elles.

Lancer un programme européen de fusées et de satellites d'application est une excellente chose. Réduire les crédits du C. N. E. S. pour ces activités nationales est beaucoup moins louable. A moyen terme, en effet, c'est toute notre politique scientifique et industrielle qui peut en pâtir.

En tant que rapporteur de la commission des affaires culturelles pour les problèmes de la recherche scientifique et technique, j'ai à plusieurs reprises eu l'honneur d'exprimer la position de la commission sur la politique spatiale du Gouvernement français.

Nous ne tirerons pas gloire du fait que nous avons prévu depuis longtemps : l'échec d'une politique fondée sur un nationalisme exacerbé et sur un manque évident de bonne volonté dans la construction de l'Europe.

Notre commission a, chaque année, dénoncé l'attitude du Gouvernement français à l'égard d'Euratom, symbole de l'échec de toute politique scientifique empoisonnée par le mal nationaliste. Par contre, elle s'est toujours félicitée de la manière exemplaire dont fonctionnait le Centre européen de recherches nucléaires — C. E. R. N. — où n'a jamais joué le principe du juste retour et où ne s'affrontaient pas les intérêts égoïstes de nations qui perdaient de vue le caractère dramatique de la situation de l'Europe.

Les questions qui me viennent à l'esprit, monsieur le ministre, sont les suivantes : veut-on ou ne veut-on pas faire de l'agence spatiale européenne un nouvel Euratom ? Veut-on, sous prétexte de quelques économies réalisées dans un domaine tout à fait primordial, détruire un potentiel scientifique et industriel ?

Ne pouvez-vous avec 70 millions de francs supplémentaires préserver la Guyane et résoudre le problème du maintien des équipes scientifiques ? Tout autre position ne paraît pas défendable.

Votre rapporteur de la recherche scientifique et technique, M. Fleury et votre rapporteur pour le budget des universités, M. Eeckhoutte, ont insisté l'un et l'autre en commission sur la situation de l'Europe, région du monde où le nombre de techniciens, de savants et d'ouvriers qualifiés, est très élevé, mais qui est particulièrement démunie de matières premières et d'énergie.

La seule carte que puisse jouer l'Europe est la science. Mais chacun des pays qui la compose doit comprendre qu'il ne peut rien à lui seul, car toute science et toute technique moderne ont besoin, pour se développer et s'insérer dans la vie, d'une infrastructure économique cohérente et puissante.

Je demande donc au Gouvernement de revoir le problème du C. N. E. S. En l'état actuel de votre budget, monsieur le ministre, le programme *Ariane* ne fait partie ni d'une politique véritablement scientifique, ni d'une stratégie industrielle. Ses objectifs et les modalités de son financement dans les prochaines années devraient être clairement précisés.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions et les questions que je vous soumetts, en toute honnêteté, à l'occasion de l'examen du budget qui nous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Vous êtes affronté, monsieur le ministre, dans la définition de la politique industrielle qui doit être la vôtre, à des décisions maintenant et à des choix demain qui seront difficiles.

Mais cette difficulté était prévisible. Elle est le résultat des choix qui ont été faits au cours des années 1960, choix audacieux, et dans une certaine mesure, contradictoires. D'un côté, il s'agissait d'assurer la place de l'industrie française dans les secteurs dits de pointe : aviation, informatique, nucléaire ou espace. Ce choix a été fait, il est irréversible et d'année en année, il nous poursuit de son poids et de ses engagements. Mais, nous avons voulu aussi assurer et garantir le développement de secteurs plus traditionnels et plus concurrentiels, mais où s'offrent des marchés considérables et dont le rôle pour l'équilibre de la balance commerciale du pays est évident. Je songe à l'automobile dont il est beaucoup question en ce moment, je songe aux biens d'équipement.

A ces deux défis qu'au cours des années 1960 nous avons lancés à l'avenir, s'ajoute enfin, aujourd'hui très précisément, une troisième difficulté, qui est celle de la sauvegarde nécessaire de branches industrielles directement menacées. Je n'en donnerai qu'un exemple, celui de l'imprimerie dont l'avenir constitue sans aucun doute à la fois un enjeu économique et un enjeu moral dans la mesure où le livre n'est pas seulement un produit commercial mais aussi un bien de l'esprit.

Or, l'imprimerie française est victime de charges très particulières. Subissant une concurrence européenne aiguë, elle a dû concéder à l'étranger, au cours des années dernières, près du tiers de son chiffre d'affaires.

Je sais, monsieur le ministre, qu'un plan de sauvegarde est à l'étude. A mon sens, il est indispensable qu'à l'occasion de cet examen approfondi de la situation de l'imprimerie française soient définies et clarifiées certaines données parfois mal connues du problème.

Vos difficultés, monsieur le ministre, tiennent au fait que vous devez répondre à des impératifs non plus successifs, mais simultanés.

Vos choix, je l'ai dit, sont malaisés. Vous nous avez, ce matin, expliqué fort clairement que l'Etat ferait face à ses responsabilités ; pour notre part, nous nous en félicitons. Vous nous avez dit, d'autre part — c'est essentiel et nous avons retenu cette précision — que vous définiriez les limites précises, tant au stade des principes qu'à celui du fait, que connaîtrait cette participation de l'Etat dans l'économie du pays.

Mais, à côté de ces secteurs de pointe, de ces branches en difficulté ou à défendre, il existe, monsieur le ministre — c'est sur ce point que je voudrais centrer l'essentiel de mon propos — des secteurs où la situation est bien meilleure, dont les perspectives de développement sont certaines, dont l'intérêt pour notre balance commerciale est évident, où le soutien éventuel de l'Etat serait de toute manière bien moindre et, enfin, dont la rentabilité a été éprouvée dans un passé récent.

Je n'en examinerai que deux, d'abord pour ne pas allonger mon propos, ensuite parce que non seulement ils répondent aux critères que je viens de définir, mais le hasard me les a fait connaître un peu moins mal que les autres, étant tous deux passablement représentés dans mon département et dans ma région.

Le premier, c'est le secteur des biens d'équipement, plus principalement les industries mécaniques et transformatrices des métaux. Un programme de développement ambitieux a été défini en janvier 1971 entre l'industrie mécanique et les pouvoirs publics concernant les soixante-dix branches que couvre cette profession. Ce contrat a été honoré comme il convenait.

Je citerai quelques chiffres. Cent mille emplois ont été créés en six ans, presque tous en province. Le volume de production de cette branche a augmenté de 8,8 p. 100 par an. Aujourd'hui, la mécanique française exporte 40 p. 100 de sa production, autant — il faut le souligner — que son homologue japonaise. Elle dirige 60 p. 100 de ses ventes vers des pays industrialisés.

Ce rôle qu'elle joue dans l'équilibre général de nos échanges et de nos structures vient d'être reconnu tout récemment par l'I. N. S. E. E. dans une étude intitulée *Fresque historique du système productif*. Cette étude doit aider aux choix qui seront ceux du VII^e Plan. Elle concerne les onze principaux secteurs de notre économie et donne une description comparative des forces et des faiblesses de notre appareil de production.

L'I. N. S. E. E. constate que tout l'effort humain et financier de la France a trouvé son maximum d'efficacité dans le domaine des biens d'équipement. C'est le seul secteur, reconnaît-il, qui satisfasse aux sept critères fondamentaux : l'expansion, l'emploi, la stabilité des prix, la compétitivité extérieure, l'efficacité technique, le rendement économique et la rentabilité financière. En clair, cela signifie que c'est, et de loin, le secteur qui a le plus contribué à enrichir le potentiel productif français, qui a pesé le moins sur la hausse des prix et dans le phénomène général de l'inflation.

C'est une leçon qu'il convient de méditer au moment même où il est dit parfois et au plus haut niveau que c'est l'excès d'investissements qui pourrait être à l'origine de l'inflation française.

Malgré cet engagement tenu, malgré cet effort considérable accompli par la mécanique française, qui partait, dans la course européenne et internationale, avec un retard évident, la profession, au cours des années fastes 1972, 1973, 1974, n'a pu répondre à la forte demande en biens d'équipements française et européenne.

Le résultat est un déséquilibre grave de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne, gros exportateur de biens d'équipement, et le souhait répété par la profession — je l'entends, j'allais dire, presque chaque jour — de voir poursuivi et étendu le programme de développement décidé par les pouvoirs publics au cours des années dernières, car le plan de refroidissement de l'économie atteint cette branche de plein fouet.

Or, comme vous le savez, c'est sur elle que nous comptons pour équilibrer et assainir notre balance commerciale. Il est indispensable qu'à côté des hauts secteurs, des secteurs nobles, votre attention, monsieur le ministre, se porte sur le domaine de la mécanique et de la transformation des métaux.

L'objection qu'on nous fait communément à ce sujet, monsieur le ministre, c'est qu'il s'agit d'une profession dispersée. Ce n'est pas exact. Certes, cette branche compte un nombre considérable d'entreprises, mais celui-ci est imposé par la diversité des produits qu'elle a à fournir à sa clientèle. La dispersion de l'industrie mécanique allemande n'est pas moindre que la nôtre. De plus, depuis dix ans, on assiste à une concentration sérieuse. Aujourd'hui, par exemple, la mécanique lourde ne compte plus que trois groupes. La Grande-Bretagne a tenté une concentration artificielle et hâtive dans le domaine de la machine-outil, qui s'est soldée par un échec.

Aujourd'hui, 45 p. 100 des salariés de l'industrie mécanique travaillent dans des entreprises comptant plus de 500 personnes.

En clair, l'organisation professionnelle a fait ses preuves. Elle attend de vous, monsieur le ministre, que vous reconnaissiez et ses mérites et ses besoins et l'espoir qu'on peut mettre dans les efforts qu'elle est prête à fournir.

Certes, l'Institut de développement industriel a consacré le tiers de ses interventions au secteur de la mécanique et son action a été bénéfique. Il semble cependant qu'il falle augmenter ses moyens et surtout le libérer d'engagements trop importants, trop absorbants qui le rendent impropre à servir la petite et moyenne entreprise, comme il en a vocation.

Les mesures que vous pourriez prendre en faveur d'une branche qui rend actuellement des services éminents au pays auraient un effet psychologique salutaire. Vous avez fait ce matin appel à l'initiative des industriels. Dans ce domaine, elle ne paraît pas avoir manqué, sous diverses formes. Je tiens compte des objections qui pourraient naître de la conjoncture inflationniste d'aujourd'hui. Mais les effets des mesures que vous pourriez prendre n'apparaîtraient pas avant des mois.

Le second point que je voudrais très brièvement évoquer devant vous concerne une branche assez semblable à la première, celle des industries agricoles et alimentaires. Ce n'est pas par distraction que je l'évoque devant vous, monsieur le ministre, et non devant votre collègue de l'agriculture, car c'est un fait : c'est dans les pays non à potentiel agricole important, mais à potentiel industriel élevé que se sont développées de façon préférentielle les industries agro-alimentaires.

Or, la France, dans ce domaine, dispose d'un potentiel sensiblement inférieur à celui de ses voisins et concurrents anglais, allemand ou hollandais. Notre capacité est très inférieure à notre potentiel de production agricole. Actuellement, la production agricole française représente environ la moitié de celle de la Communauté économique européenne ; or, notre industrie alimentaire représente moins du quart de celle de l'Europe.

L'industrie agro-alimentaire française consomme 50 p. 100 seulement de la production agricole du pays, proportion beaucoup moindre que dans les autres pays voisins. Or, cette industrie

agro-alimentaire a pour vocation, comme on l'a vu dans d'autres pays — je songe à la Suède, par exemple — d'orienter, de dynamiser, de valoriser la production agricole.

L'excédent commercial de nos produits bruts alimentaires est de 8 milliards. A l'inverse, nous accusons un déficit en produits agricoles transformés de 1 milliard. Pourtant, une concentration s'est faite : aujourd'hui, un dixième des sociétés, 365 exactement, font près de 80 p. 100 du chiffre d'affaires ; 226 sociétés assurent plus de la moitié des exportations. Malgré cet effort, 18 p. 100 du capital est entre des mains étrangères.

Dès lors, quelle peut être, face à cette conjoncture particulière, l'attitude des pouvoirs publics ? Leur aide, à laquelle s'ajoutent les crédits reçus du F. E. O. G. A., le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, atteint certes un niveau appréciable, mais les concentrations effectuées restent fragiles et leur coût élevé en raison des indemnités de licenciement, des frais de reconversion ou de transfert.

Le VI^e Plan prévoyait que, pour dynamiser nos exportations de biens agricoles transformés, il aurait fallu investir à l'étranger 500 millions de francs. Or, le chiffre atteint n'est même pas du dixième de cette somme. C'est, à l'inverse, l'étranger qui investit annuellement 500 millions de francs dans notre industrie. Dans certaines branches, à forte valeur ajoutée et à technologie élevée, le capital étranger contrôle jusqu'à 50 p. 100 du marché intérieur.

Cette situation est grave. Elle a des causes que l'on connaît assez bien : d'abord, les faibles marges qui restent aux entreprises du fait du coût croissant des produits agricoles, matières premières ; ensuite, les limites imposées aux prix de vente et à la consommation ; enfin, le coût élevé de la distribution.

Mais surtout, monsieur le ministre — c'est sur ce point que je voudrais vous rendre particulièrement attentif — il résulte d'une étude très précise réalisée sur ce sujet que l'Etat a récupéré, en 1972, par le canal de l'impôt sur les sociétés, 220 p. 100 de l'argent qu'il avait versé aux entreprises ; ce chiffre est même monté, en 1973, à 253 p. 100.

Ce fait dépasse d'ailleurs le cadre des industries agricoles et alimentaires puisque ce bilan négatif entre l'apport de l'Etat et l'impôt payé par les entreprises se retrouve dans dix-huit sur vingt-huit des principaux secteurs de l'industrie française. Ce fait pose un problème, me semble-t-il, éminemment actuel puisqu'il s'agit en fin de compte de la rentabilité du soutien que l'Etat est amené à consentir aux entreprises.

Vous avez, monsieur le ministre, évoqué ce matin à propos de l'automobile le cas de l'industrie agro-alimentaire. Celle-ci me paraît être un bon exemple de ce qu'il convient de faire en ce domaine, car, si le retour à l'Etat d'une partie des crédits de soutien est si faible dans certaines branches, c'est tout simplement que les bénéficiaires, c'est-à-dire la rentabilité de ces crédits, sont également très faibles. En revanche, le fait que ce retour de crédits soit élevé pour l'industrie alimentaire dont nous nous préoccuons ici témoigne que bon usage est fait de cet argent et démontre l'intérêt qu'a l'Etat de renforcer le soutien qu'il apporte à cette branche industrielle.

Certes, un effort est fait dans le budget de 1975. Les crédits consacrés à la prime d'orientation agricole sont en augmentation. Les efforts de la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, la Sopexa, sont connus de tous. Mais, face à son homologue allemand, par exemple, elle dispose de crédits bien moins importants aussi bien pour le soutien au financement des investissements à l'étranger que pour la prospection des marchés étrangers.

Je voudrais évoquer brièvement l'appui que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le F. E. O. G. A., devrait apporter à l'industrie agro-alimentaire française. Je crois savoir qu'il disposera à la fin de cette année d'un excédent de 75 millions de francs, dont 65 millions de francs pourraient être affectés aux industries agricoles et alimentaires. Encore faudrait-il pour que ce soit possible que l'accord de la France fût assuré.

De plus, il est prévu que l'appui du F. E. O. G. A. pourrait s'étendre à l'ensemble des industries agro-alimentaires, de première mais aussi de deuxième transformation. Sur ce point, là encore, il convient que la France donne son accord. Je pense qu'il est maintenant acquis ; il ne l'a pas toujours été. Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'en liaison avec votre collègue, M. le ministre de l'Agriculture, cette affaire fût suivie de près. L'avenir d'une branche essentielle à l'équilibre de nos échanges avec l'étranger en dépend largement.

Votre collègue, le ministre de l'Agriculture, disait récemment que « nous maintiendrons les aides et les développerons, mais il s'agira d'aides plus sélectives, liées aux performances des entreprises sur les marchés extérieurs ».

Il avait raison. Il faut éviter et les saupoudrages et les gaspillages.

Je crois, monsieur le ministre, que cette évidence reconnue par votre collègue vaut pour votre département. Il est certain que la politique industrielle de ce pays est à l'heure de vérité. Vous découvrirez avec le temps qu'il n'est pas possible de faire tout à la fois.

Peut-être, cette année encore, réussirons-nous à relever la gageure qui consiste à maintenir à bout de bras tous les secteurs industriels, qu'ils fussent de pointe, de tradition ou en difficulté ; mais je crois qu'il faudra bien se résigner un jour à établir des priorités dans ces secteurs de pointe et peut-être aussi à établir une priorité entre l'industrie dite noble — mais rentable à très long terme — et les branches industrielles de tradition.

C'est une priorité que par exemple le Japon ou la République fédérale d'Allemagne ont reconnue à leurs industries de biens d'équipement. Pourquoi ? Parce que leur rentabilité est certaine, connue, mesurable, parce qu'elles contribuent à la santé de la balance commerciale, enfin parce qu'elles ont des effets d'incitation et de dynamisme évident sur l'ensemble de l'industrie et du commerce d'une nation.

Monsieur le ministre, il est toujours bon de rêver, même en matière industrielle, mais je crois que, pour l'heure, le choix doit être au réalisme. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Au cours de ce débat sur votre budget, monsieur le ministre, c'est bien l'ensemble de la politique industrielle de la France qui est en jeu.

J'ai beaucoup apprécié ce matin l'importance que vous avez donnée à la politique industrielle du pays, en y incluant la recherche cet après-midi. Car la politique industrielle est un des éléments fondamentaux de la politique générale de la France. Pas d'indépendance réelle du pays sans développement industriel, pas de politique sociale donc, pas d'élévation du niveau de vie de tous sans expansion industrielle.

L'industrialisation du pays doit être un des éléments clés de notre politique nationale. C'est ce qui justifie l'importance que nous attachons à la discussion de votre budget. L'industrialisation est terriblement liée au problème de l'énergie. Aussi comprendrez-vous, monsieur le ministre, que l'essentiel de mon intervention soit consacré aux problèmes de l'énergie.

Le chômage en France n'est que l'incontestable contrepartie de la crise économique née du quadruplement du prix de l'énergie en un an. On conçoit qu'il faille, comme vous l'avez dit, redéployer l'industrie française en favorisant les secteurs d'avenir et non pas les secteurs condamnés. Il faut donc, dans ce domaine, penser à la sauvegarde de l'industrie mécanique et particulièrement au secteur clé de la machine-outil.

Ce secteur présente un déficit chronique. La France possède avec l'U. R. S. S. le triste privilège d'importer plus de machines-outils qu'elle n'en exporte. Nos voisins allemands ont facilement occupé le terrain que nous leur avons laissé libre. L'aide de l'Etat a surtout porté, au cours des dernières années, sur les machines-outils à commande numérique. Mais de nombreux créneaux ont été abandonnés aux concurrents : rectifieuses d'engrenage, rectifieuses de presse, etc. Il faut s'acharner à reconquérir d'abord le marché intérieur français.

Certes, la restructuration de ce marché est engagée sous l'égide de l'institut de développement industriel. Mais la plupart des industriels de ce secteur capital demandent une aide accrue des pouvoirs publics sur le plan financier et commercial. Ecoutez-les, monsieur le ministre, c'est vital pour le pays.

Au moment où notre pays cherche des devises, il convient de développer la formule des usines vendues « clé en main » à l'étranger, comme le font actuellement les industriels allemands dans le monde entier.

La France est le deuxième importateur mondial de machines-outils. Son parc est, pour près de la moitié, d'origine étrangère ; 25 p. 100 sont d'origine allemande. Il faut lutter vigoureusement contre les séquelles de deux grandes guerres mondiales qui ont favorisé exagérément, sur ce marché, les industries allemandes et américaines.

J'en viens maintenant à l'essentiel de mon propos qui sera consacré aux problèmes de l'énergie et d'abord à la politique tarifaire suivie dans ce domaine.

Il est malsain de tolérer des distorsions importantes entre les diverses sources d'énergie. Disons-le nettement, les prix du charbon, de l'électricité et du gaz sont trop bas par rapport au prix du pétrole puisque, hélas ! il n'est pas en notre pouvoir de faire baisser ce dernier.

Il convient de porter graduellement ces prix au tarif de la concurrence. Je connais personnellement des installateurs de chauffage qui passent leurs journées à démonter des installations au fuel pour les convertir en installations au gaz. On mesure tout le gaspillage qu'entraînent de telles décisions. Il m'a même été rapporté que certains acheteurs belges venaient acheter du charbon en France pour profiter des bas prix français.

Le prix de vente du charbon, en effet, par le jeu des subventions, est bien inférieur au prix de revient et même à celui des charbons importés, car tout un jeu de subventions et de péréquation abaisse artificiellement les prix de certains charbons importés — sarrois notamment — qui sont vendus, eux aussi, en dessous de leur prix de revient.

Nos partenaires de la Communauté économique européenne n'ont pas la même politique que nous en ce domaine et le syndicat des producteurs de charbon de la Ruhr, qui avait connu une situation difficile, équilibre très bien ses comptes aujourd'hui.

Sur la subvention de 1 600 millions de francs allouée aux Charbonnages de France, plus de 600 millions correspondent aux différences tarifaires. Il faudrait remédier graduellement à cette situation au moment où le plan de relance du charbon va permettre de stabiliser enfin notre production.

La même remarque joue pour Gaz de France dont le déficit prévu en 1975 doit approcher 400 millions de francs et pour E. D. F. où il doit approcher 1 500 millions de francs. Cette situation doit durer le moins longtemps possible.

A propos des tarifs de vente de l'énergie électrique, j'attirerai à nouveau votre attention, monsieur le ministre, comme l'a fait il y a quelques jours notre rapporteur général, sur la situation des régions d'électricité. L'augmentation de l'électricité basse tension, en janvier dernier, n'a pas tenu compte de l'existence des régions qui ne bénéficient pas des hausses plus importantes consenties sur la haute et la moyenne tension. Si une hausse du même type devait intervenir en janvier prochain, ces entreprises se retrouveraient avec une marge encore plus réduite entre leur prix d'achat et leur prix de vente, alors que leurs charges ont augmenté de 15 à 20 p. 100 environ.

La vie même de ces entreprises est en jeu. Je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ce que les prochaines hausses du prix de l'électricité tiennent compte de cette situation et de cette distorsion. La hausse des tarifs, modulée comme nous venons de le souhaiter pour l'électricité, est d'autant plus indispensable qu'E. D. F. va devoir faire un effort financier extraordinaire en faveur de l'équipement nucléaire.

Dans un moment où les charges supplémentaires d'E. D. F. dues à la hausse du fuel et aux glissements des prix sont de 3 680 millions, les hausses de tarif n'ont permis de récupérer que 2 370 millions de francs, ce qui vous permet, par un calcul simple, de trouver par différence le déficit dont j'ai parlé tout à l'heure.

Or cette situation se produit à un moment où l'accélération du programme nucléaire entraîne des charges accrues pour E. D. F. Le directeur général de cet organisme situait devant notre commission des finances le montant des investissements d'E. D. F. en 1974 à 7,5 milliards de francs pour atteindre 15 milliards de francs constants par an en 1980. On voit l'énormité de ces chiffres.

Si les hausses réclamées par E. D. F. avaient été accordées cette année, il aurait suffi par la suite d'une très faible augmentation chaque année, correspondant à ce qu'on appelle « l'érosion monétaire », pendant cinq ans environ, pour mener à bien l'équipement nucléaire de la France.

Ce qu'il y a de grave c'est que cette décision a modifié le taux d'autofinancement d'E. D. F., qui était excellent : il était de 70 p. 100 environ, mais va tomber cette année en dessous de 40 p. 100.

Evidemment, E. D. F. bouche les trous par une série d'emprunts sur le marché des eurodollars. Mais, à la longue, cette politique de fuite en avant, où un emprunt chasse l'autre, ne peut durer. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour persuader votre collègue de l'économie et des finances de la nécessité de rétablir graduellement une situation financière saine à l'électricité de France.

Nous devons dire d'ailleurs au passage, monsieur le ministre, que nous avons quelques soucis financiers analogues pour le Commissariat à l'énergie atomique. Tous les Français, je crois, ne peuvent que se réjouir et se féliciter de l'action énergique et intelligente menée par le C. E. A. pour aboutir à une meilleure indépendance énergétique de la France.

Certes, pour la première fois, les ressources propres du commissariat vont dépasser un milliard de francs ; mais, faute d'une subvention suffisante, le C. E. A. a dû recourir, depuis plusieurs années, à de nombreux emprunts pour équilibrer son budget.

En 1974, il a dû emprunter à nouveau 300 millions de francs pour assurer l'équilibre de sa trésorerie en fin d'année. En 1975, les prévisions font qu'une autre tranche d'emprunt devra être levée, pour environ 300 millions de francs. Le mécanisme ainsi déclenché fait que la charge d'emprunt du C. E. A. serait, en 1977, de l'ordre de 290 millions de francs, soit pratiquement l'équivalent d'une tranche d'emprunt actuellement souscrite.

Il ne faudrait pas que, dans quelques années, le mécanisme d'emprunt soit ainsi pratiquement bloqué, surtout dans un moment où, pour des raisons de sécurité, nous pensons qu'il est

nécessaire de prévoir un fonds, dépendant du C. E. A. ou non, pour stocker l'uranium indispensable à la France dans les années à venir.

Nous pensons d'ailleurs que la responsabilité du C. E. A. dans l'approvisionnement français sur le marché mondial de l'uranium doit être confirmée. Il faut lui donner des moyens pour accentuer ses efforts de participation dans le monde et nous lui faisons confiance. En attendant, il faut gérer prudemment les ressources françaises et ne pas les négocier dans des conditions hâtives. A ce sujet, nous nous réjouissons vivement du choix fait par le Gouvernement de construire, dans le cadre d'Eurodif, une usine de séparation isotopique de l'uranium. Sa nécessité est maintenant aveuglante, d'autant que notre récent séjour aux Etats-Unis, lors du congrès mondial de l'énergie, à Detroit, nous a révélé l'étendue du retard américain dans ce domaine. Les projets de construction de deux usines de séparation isotopique aux Etats-Unis par des groupes privés sont actuellement stoppés, ainsi que l'usine de recyclage du plutonium pour le transformer en uranium 235, ce qui revenait à doubler les ressources de ce précieux combustible.

Il est donc temps, monsieur le ministre, de prévoir en France une usine de séparation isotopique Eurodif 2. Celle-ci devrait être lancée dans moins de deux ans pour éviter une rupture dans l'approvisionnement de nos centrales nucléaires. Je suis tout à fait d'accord sur ce point, une fois de plus, avec mon collègue et ami M. Chauty.

Nous ne sommes certes pas hostiles à la construction d'une usine de séparation isotopique d'uranium au Canada ou en Australie et même au Brésil, comme nous l'avons suggéré au cours d'une mission d'étude effectuée dans ce pays il y a deux ans. Nous pensons que ces réalisations seraient utiles pour garantir un approvisionnement en uranium et pour diversifier nos approvisionnements ; mais, pour des raisons évidentes de sécurité, nous aimerions qu'une deuxième usine de séparation isotopique soit réalisée d'abord en Europe et plus précisément en France, si cela est politiquement possible.

Nous tenons d'ailleurs à vous dire, monsieur le ministre, que nous sommes satisfaits de la politique que vous avez déclenchée dans le domaine nucléaire et combien nous approuvons la politique de meilleure information que vous allez mettre en place dans l'opinion publique. Le dossier est bon, il n'y a rien à cacher, le phénomène est mondial et, des Etats-Unis à l'U. R. S. S. le monde entier va s'équiper en centrales atomiques, comme on peut le lire chaque jour dans la presse.

La France, grâce à l'impulsion donnée, va pouvoir entrer dans la course des producteurs mondiaux d'équipement nucléaire et, ainsi, vont pouvoir rentrer de précieuses devises qui nous permettront d'acheter le pétrole nécessaire. A noter au passage que ce choix nucléaire est le seul qui donne à notre pays des possibilités d'exportation de matériel. Mais il faut que les filières adoptées soient valorisées et francisées. Il faut s'attacher à transformer le plus possible les contrats de licence que nous avons dû passer avec l'industrie américaine en contrats de coopération. Nous aimerions avoir quelques précisions sur la situation de l'industrie française dans ce domaine.

Dans le cadre de votre politique d'information, j'émettrai un vœu supplémentaire, monsieur le ministre. Vous avez très justement décidé de soumettre le dossier des centrales nucléaires, d'ailleurs fort bien fait, à l'appréciation des conseils régionaux. Mais cela n'est pas suffisant. Dans tous les départements où il doit y avoir des centrales nucléaires, je vous demande, monsieur le ministre, de soumettre le dossier aux conseils généraux. Ceux-ci sont, en effet, en première ligne et bien au courant des désirs et des opinions des populations et des élus locaux. Ouvrez largement vos dossiers aux conseils généraux des départements intéressés, vous ne le regretterez pas ! D'observateurs réservés qu'ils sont actuellement, vous les transformerez en défenseurs conscients de vos problèmes.

Puisque je viens de parler des Etats-Unis, je voudrais aussi dire combien la délégation parlementaire que j'ai eu l'honneur de conduire à Detroit a été satisfaite de constater l'avance française dans le domaine des surgénérateurs, avance que l'on peut situer entre cinq et huit ans.

Phénix a été un grand succès. Il ne faut pas prendre de retard ; il faut lancer de suite le *Super-Phénix* de 1 200 mégawatts, même si ce n'est pas la taille optimum et si la génération définitive des surgénérateurs doit se situer entre 2 000 et 2 500 mégawatts.

Nous aimerions avoir des garanties quant au lancement immédiat du *Super-Phénix* avec nos partenaires européens, allemands et italiens.

On peut, certes, contester tel ou tel aspect de l'équipement nucléaire — nous le comprenons — mais la perspective d'avoir, faute d'énergie, des millions de chômeurs en Europe, donc des troubles sociaux inévitables et compréhensibles, ne laisse aucune autre alternative, à court et à moyen terme.

A ce moment de notre exposé, nous désirerions soulever deux problèmes relatifs à l'équipement nucléaire du pays : celui des déchets et celui de la récupération de l'eau chaude résiduelle, deux problèmes graves qui peuvent causer des soucis et qu'il n'y a pas lieu d'esquiver.

Tout d'abord, il faut se préoccuper des déchets. L'usine expérimentale de vitrification des déchets de Marcoule est un succès. L'industrialisation de ce procédé doit être accélérée ; mais il ne faut pas saturer le site de La Hague, et il me paraît prudent, en cas d'incident ou de saturation, de rechercher un deuxième site de stockage et de traitement des déchets et de préparer ainsi l'avenir.

Enfin, il faut surtout s'attaquer au problème du refroidissement de l'eau des centrales. Les lois de la thermodynamique entraînent des déperditions d'environ les deux tiers des calories utilisables, et personne n'y peut rien. Mais il faut prévoir des crédits d'études importants pour l'utilisation de ces calories à basse température fatalement produites. C'est au fond la seule critique valable de certains défenseurs de l'environnement. Il faut rechercher des solutions et peut-être lancer un concours doté de prix ouvert aux ingénieurs et aux chercheurs intéressés pour utiliser intelligemment ces calories sans nuire au bon rendement financier des installations.

Cela ne veut pas dire, certes, qu'il faille négliger les autres apports possibles d'énergie si l'on se concentre sur l'énergie atomique. Nous aimerions qu'une bonne fois pour toutes soient levées les hypothèques hydrauliques, ainsi que l'a souligné tout à l'heure notre collègue M. Billiemaz.

La Compagnie nationale du Rhône déclare qu'un équipement important du Rhône est encore possible et que cet équipement ne peut se faire par suite d'un désaccord avec Electricité de France. Qu'en est-il ?

Les petits producteurs d'énergie hydraulique déclarent qu'il y a encore en France quelques sites rentables à équiper. Il faudrait pouvoir leur fournir une réponse précise. Les petits producteurs hydrauliques parlent de 4 000 chutes d'eau abandonnées ou insuffisamment équipées qu'il serait possible d'équiper d'une puissance inférieure à 8 000 kilowatts-ampère. Dans le cadre du remodelage des tarifs E. D. F. ou d'une politique de soutien à une énergie nationale, ne peut-on pas revaloriser cette production autonome ?

Les textes d'achat datent de 1958 et les producteurs se disent privés de la prime fixe du tarif d'appoint qui devrait leur être appliquée comme elle l'est à l'établissement national.

Une position définitive du ministre dans ce domaine, après des études approfondies bien entendu, devrait éclaircir la situation et éviter des polémiques inutiles sur ce sujet.

Par ailleurs, un autre grand projet hydraulique doit recevoir une réponse positive ou négative, en tout cas être officiellement étudié ; c'est celui de l'usine marémotrice des îles Chausey. J'en connais les difficultés, notamment pour l'écologie de cette région, mais les quelque 20 à 25 millions de tonnes d'équivalent charbon en cause valent, là aussi, une réponse précise et une étude.

Cela nous amène à souhaiter une action privilégiée dans le domaine de la recherche. Tous les ans, nous intervenons pour souligner la nécessité d'un effort dans ce domaine. C'est l'avenir du pays qui est en jeu.

Aussi, cette année, avons-nous accueilli avec satisfaction votre décision d'augmenter le crédit de la recherche spatiale de 124 millions de francs. L'ensemble de l'enveloppe recherche a été ainsi porté à 14,8 p. 100. Dans une année de budget austère et difficile, dont nous ne contestons pas la nécessité, c'est une relative bonne nouvelle.

De même avons-nous accueilli avec faveur votre idée de proposer, dès la session prochaine, au Parlement, une discussion sur les grandes options du VII^e Plan. Cela complètera, par un deuxième volet, ce grand débat sur la politique énergétique de la France et, surtout, sur sa politique nucléaire que nous attendons ici pour le printemps prochain. Le pays a besoin d'être informé.

Nous aurons à ce moment-là l'occasion de revenir sur les problèmes pétroliers dont je n'ai pas encore parlé car, dans ce domaine, il semble qu'il faudrait conforter le rôle donné à la caisse nationale de l'énergie.

Les outils d'exploration des compagnies Elf et Total sont parmi les premiers de l'industrie pétrolière mondiale. Il ne faut pas négliger l'apport considérable à l'industrie française et surtout aux exportations que représentent la fourniture et les activités de services assurés par les entreprises nationales françaises.

Cette politique a été brillamment instaurée, on peut le dire, en France par la loi de 1928 et la décision du président Poincaré de 1923. On n'avait rien fait avant dans ce pays. Les problèmes pétroliers avaient été sous-estimés, si ce n'est ignorés, et notre redressement pétrolier est parti de là.

Les lois fiscales françaises, qui ne sont pas spécifiques à l'industrie pétrolière, ont été établies en fonction de règles qui s'appliquent, de longue date, à l'étranger, aux Etats-Unis en particulier. Elles ont permis à nos entreprises nationales de ne pas être en état d'infériorité face aux gigantesques sociétés multinationales qu'elles avaient à affronter. Il ne faut pas, dans ce domaine, favoriser les sociétés étrangères en pénalisant les sociétés françaises. L'argent laissé à nos sociétés nationales Elf et Total existe bien sous forme de gisements, d'usines, de réservoirs et de bateaux. Tout le monde peut le voir et s'en réjouir. Les entreprises françaises, que l'Etat, au cours de ce demi-siècle, a voulu créer et développer, avec le soutien de l'opinion et l'accord du Parlement, sont l'un des éléments essentiels de la politique française, le fer de lance de son action pétrolière et énergétique.

Il faut, certes, aller de l'avant, mais plutôt que de pénaliser nos entreprises nationales, il convient d'utiliser les fonds de la caisse nationale de l'énergie, sous le contrôle de votre ministère et du Parlement, pour accentuer l'effort d'exploration pétrolière en France — en métropole et dans les territoires d'outre-mer — exploiter et développer davantage la flotte battant pavillon français, pour l'instant insuffisante et qui devrait assurer une part importante et sans cesse croissante de nos transports maritimes, conclure davantage de contrats de *processing* pour utiliser au maximum, et augmenter si possible, notre capacité de raffinage avant qu'il ne soit trop tard et que les pays du tiers monde ne soient équipés, ce traitement étant bien entendu payable en devises étrangères.

Le ministère de l'industrie aurait un grand rôle à jouer dans les demandes à transmettre à la Caisse nationale de l'énergie au regard de critères qui devraient d'ailleurs être précisés par le Parlement.

Si nous avons parlé de solutions à court ou moyen terme, il faut aussi parler des solutions d'avenir, à long terme.

L'hydrogène, allié à la production d'électricité ou de chaleur venant du nucléaire, semble être une solution d'avenir. Il a un marché potentiel considérable pour la fin du siècle. Il reste à mettre au point l'expérience industrielle et le financement. Ce n'est pas rien. Il convient d'accélérer les études et les recherches dans ce secteur car il faut savoir, avant tout, si le coût de production de l'hydrogène sera compétitif avec les autres énergies.

Pour diminuer les risques engagés dans ce secteur, une vaste coopération internationale s'impose non seulement avec nos partenaires de la Communauté économique européenne, mais aussi avec les Etats-Unis.

Un auteur que je crois être Denis de Rougemont a dit : « La décadence commence lorsque les hommes prennent une attitude passive et disent : que va-t-il arriver ? » Le mérite de notre politique énergétique est d'être active et d'indiquer ce qu'il nous faut faire. Ce sont nos raisons d'espérer.

On sait bien qu'il faut trouver d'autres solutions à la routine énergétique dans laquelle nous avons été enfermés pendant des années. Comme l'a dit un jour un éminent technicien : « Au rythme que connaît la croissance de l'énergie dans le monde, et en faisant l'hypothèse optimiste que notre globe terrestre soit entièrement formé de fuel et de charbon, on aurait brûlé le monde entier en moins de trois siècles. » Nous voyons bien qu'il fallait trouver autre chose.

L'énergie ne manquera pourtant pas dans le monde, à condition de faire preuve de hardiesse et d'être adulte vis-à-vis de l'énergie nucléaire.

Au rythme actuel de la consommation du pétrole et de son prix de vente, les pays de l'Ouest, à quelques exceptions près, et la totalité des pays du tiers monde seront ruinés dans moins de dix ans s'il n'y a pas de réaction. Le schéma est simple : les pays producteurs prennent aux Européens et aux Japonais tout l'argent qu'ils ont gagné et, comme ils ne savent pas comment le conserver, ils le placent pour le moment aux Etats-Unis.

Il est inconcevable de laisser se perpétuer un tel processus et de laisser démolir l'économie européenne et française sans réagir. La seule réponse valable à ce défi historique est, pour le moment, celle de l'atome. L'alternative est simple : ou bien la France s'équipe en centrales nucléaires productrices d'électricité, ou bien elle doit renoncer au monde moderne. Le pays doit nettement le savoir et surtout prendre conscience de la nécessité de l'action.

Le budget, tel qu'il nous est présenté par vos soins, monsieur le ministre, nous donne les apaisements que nous souhaitons dans ce domaine et il met en place les conditions de l'espoir. C'est pour cette raison que mes amis du groupe des républicains indépendants et moi-même le voterons. *(Applaudissements sur les tribunes de l'Union centriste des démocrates de progrès, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon bref propos ne portera que sur un point : quelles sont les solutions à apporter à la situation dans l'automobile ?

Les événements justifient, une fois encore, nos analyses et nos mises en garde. S'agissant de votre politique, rappelons donc que les responsables et les bénéficiaires sont toujours les mêmes, les victimes aussi.

Aujourd'hui, l'industrie automobile, son haut potentiel technologique, ses 600 000 salariés sont frappés. Cela n'est pas dû au hasard ! Ce qui se passe chez Citroën est, selon nous, d'une clarté aveuglante. La firme « aux chevrons » n'est pas ce « canard boiteux » que l'on veut abusivement nous présenter.

Dans cette usine, la production, dont la qualité n'est pas discutable, augmente, la productivité aussi. Elle souffre tout simplement de la tutelle d'une société multinationale.

Michelin est votre enfant chéri. Que ne l'avez-vous gâté tout au long des dernières années, sans jamais lui demander ce qu'il faisait de tous vos cadeaux !

On a calculé que, depuis 1966, vous lui avez versé 550 millions de francs. Quel contrôle fut exercé sur l'utilisation de ces fonds publics ? Aucun. Ainsi vous avez permis l'installation d'usines Citroën dans de nombreux pays étrangers avec l'argent des contribuables français.

Parallèlement, vous avez toujours cautionné, dans cette entreprise, une dure exploitation des travailleurs, les atteintes aux libertés syndicales, le manque de sécurité pour le personnel, les multiples violations des lois.

Permettez-moi de vous rappeler qu'au nom du groupe communiste j'ai eu maintes fois l'honneur de critiquer votre politique à l'égard de Citroën-Michelin et de proposer des solutions. Ce fut le cas notamment, en octobre 1968, lors de la signature des accords Fiat-Citroën, puis en 1971, en 1972, en 1973, etc. Chaque fois, monsieur le ministre, les réponses de vos prédécesseurs n'ont été que des échappatoires.

Ainsi la situation peut se résumer de la façon suivante. Premièrement, la firme Citroën, après s'être séparée, depuis le début de l'année, de 8 000 personnes, vient de procéder à 2 900 licenciements et départs en pré-retraite.

M. Jacques Duclos. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Schmaus ?

M. Guy Schmaus. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Duclos, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duclos. Je profite de cette occasion, monsieur le président, pour poser à M. le ministre une question à laquelle je le prie de bien vouloir répondre.

Il s'agit de la fermeture prévue, pour le 12 décembre, de la S. F. R. T. — Société française de radio et télévision — entreprise Grandin, située à Montreuil, 72, rue Marceau, dont la firme Thomson-Brandt possède 49,9 p. 100 des actions.

Cette décision est d'autant plus surprenante que le 25 mars dernier, lors de l'assemblée des actionnaires, le bilan fit bien ressortir une baisse de 8 p. 100 du chiffre d'affaires, mais la valeur ajoutée, c'est-à-dire la valeur créée par le travail, était passée de 16 395 906 à 17 006 478 francs, soit de 31 713 francs par ouvrier, en 1972, à 36 652 francs en 1973.

Au surplus, la capacité d'autofinancement de la société, qui avait été de 277 230 francs en 1972, était de 667 426 francs en 1973, soit 161 p. 100 d'augmentation.

Or, le 5 juillet, au cours d'une séance exceptionnelle du comité d'entreprise, M. Grandin mit en avant des difficultés de trésorerie, en soulignant que les dettes des clients étaient supérieures aux créances des fournisseurs. Il déclara néanmoins qu'il démissionnait et demanda au tribunal de commerce la désignation d'un administrateur provisoire.

Cet administrateur, M. Pesson, refusa de renouveler un contrat de cinq ans avec le ministère de la marine. Il refusa également deux grosses commandes et la Thomson-Brandt annula toutes les siennes, ce qui semble souligner que le sabotage de l'entreprise était mis en route dès ce moment.

Pour la société Thomson-Brandt, la liquidation de cette entreprise semble s'insérer dans son plan de concentration, mais c'est le chômage qui attend 526 ouvrières, ouvriers, ingénieurs, cadres et techniciens de l'entreprise Grandin.

A Montreuil, on évalue à quatre mille le nombre des emplois que, dans des conditions analogues, on envisage de supprimer, soit 10 p. 100 de la main-d'œuvre occupée dans la ville.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes au courant de la situation de l'entreprise Grandin ? Trouvez-vous admissible qu'on liquide une entreprise dont tout prouve qu'elle peut vivre ? Que comptez-vous faire auprès de la Thomson-Brandt et quelles mesures envisagez-vous de prendre pour empêcher la fermeture de l'entreprise Grandin ?

Telles sont les questions — dont dépend le sort de 526 travailleurs — que j'ai tenu à vous poser, en espérant qu'une réponse précise et favorable me sera donnée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est de nouveau à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. L'intervention de M. Duclos prouve que les problèmes du chômage sont inquiétants, et pas seulement pour l'industrie automobile.

Mais dans le secteur de cette dernière par exemple — et j'y reviens — de nombreux jours chômés sont annoncés. En outre, le ministre de l'économie et des finances a laissé entendre, voilà deux jours, qu'il y aurait encore des licenciements chez Citroën. Je ne vois pas où est, dans tout cela, la défense de l'emploi, votre prétendue priorité.

Deuxièmement, vous offrez une dot d'un milliard de francs pour la création d'un groupe privé Peugeot-Citroën, concurrent de Renault, ce qui représente, selon l'estimation de la revue *Entreprise*, autant que le capital de la société Citroën S. A. C'est un peu comme si vous versiez le prix d'une marchandise en la laissant à son propriétaire.

En subventionnant à nouveau ce trust sans réelle garantie pour l'emploi et le maintien du pouvoir d'achat des salariés, vous ne visez qu'à renforcer l'expansion multinationale et les investissements massifs à l'étranger, en particulier de Michelin.

Vos assurances concernant la mission de surveillance de l'Etat nous laisse, en raison d'une expérience vécue, plus que sceptiques.

Afin de répondre, dans les conditions actuelles, à l'intérêt des ouvriers, employés, techniciens, ingénieurs et cadres ainsi qu'à l'indépendance nationale, nous demandons la nationalisation immédiate de Citroën S. A. automobile.

Il s'agit là d'une démarche légitime qui n'est pas un slogan de l'opposition — on a pu le vérifier dans cette enceinte. Elle devrait s'opérer par une prise de participation majoritaire de l'Etat ou par tout autre moyen à définir, de telle sorte que ne soient pas lésés les intérêts des petits actionnaires.

La nationalisation de Citroën apparaît, en effet, comme la seule solution valable et cela pour trois raisons : en premier lieu, parce que les sommes allouées sur fonds publics doivent se traduire par un contrôle public ; en deuxième lieu, parce que les travailleurs ont tout à gagner à la création d'un vaste secteur public de l'automobile et du poids lourd ; en troisième lieu, parce que le développement des différentes marques, l'essor équilibré et diversifié d'une grande industrie française de l'automobile est un besoin économique, national et social.

J'ajoute qu'il n'en résulterait pas un isolement de Peugeot, comme vous sembliez le craindre à l'Assemblée nationale. Bien au contraire, l'existence d'un puissant groupe nationalisé constituerait le pivot, le point d'appui de toute l'industrie automobile, et des contrats de coopération équitables pourraient être conclus entre le nouveau groupe nationalisé et Peugeot.

Mais, dans cette affaire comme dans les autres, ce qui prévaut, c'est la politique du cheval et de l'alouette : les cadeaux somptueux pour les grosses sociétés — Michelin, Dassault, Pechiney, les compagnies pétrolières — l'austérité et le chômage pour les travailleurs de Citroën, les postiers, les hospitaliers, les cheminots, etc.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, vos décisions suscitent inquiétude et mécontentement. Voilà pourquoi nous nous opposons à votre politique ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous entretenir de trois problèmes essentiels qui intéressent la situation économique et sociale de la bonne ville de Toulouse et, tout d'abord, du problème de l'A. P. C., c'est-à-dire azote et produits chimiques.

Avant la dernière réunion du directoire de l'entreprise minière et chimique — E. M. C. — holding qui coiffe l'azote et les produits chimiques de Toulouse, les mines domaniales des potasses d'Alsace — M. D. P. A. — la société commerciale de la potasse et de l'azote — S. C. P. A. — chargée de commercialiser les engrais et la potasse des deux filiales, les organisations syndicales m'avaient entreteu d'éventuelles modifications de structures mettant en cause l'avenir des usines de Toulouse.

Est-il vrai, monsieur le ministre, que la société commerciale de la potasse et de l'azote disposerait du monopole des ventes des produits de l'A. P. C., monopole qui provoquerait fatalement le détachement, du siège de Toulouse, des services de commercialisation, de comptabilité, d'informatique, de gestion, de production d'aliments pour le bétail, etc., et le licenciement, bien entendu, de 380 personnes, dont 110 cadres ?

Comble de la mesure, les bénéfices réalisés par A. P. C. seraient affectés à l'entreprise minière et chimique par l'intermédiaire de la société commerciale de la potasse et de l'azote.

S'il en était ainsi la plate-forme de production de Toulouse, n'ayant plus le choix de ses investissements ni la possibilité de diversifier son activité, serait à terme condamnée à disparaître.

Je vous serais très obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître si les inquiétudes exprimées par les organisations syndicales sont fondées.

Dans l'affirmative, je vous demande instamment d'intervenir pour le maintien des structures actuelles de ce holding, maintien qui n'est pas incompatible avec l'amélioration des procédures de concertation existant entre les diverses sociétés de ce groupe.

Il serait aberrant — du moins nous le pensons — de supprimer des unités de production réalisant actuellement, à Toulouse, un bénéfice non négligeable.

Ma deuxième question a trait à la situation de la compagnie internationale pour l'informatique. Je voudrais attirer votre attention sur les difficultés que connaît cet organisme de production.

L'informatique, nul ne l'ignore, est devenue l'une des activités indispensables à la bonne marche de notre économie. De plus en plus, son rôle s'avère prépondérant, voire stratégique.

Pourrait-on imaginer aujourd'hui les télécommunications, les chèques postaux, l'armée, l'E. D. F., la S. N. C. F., le ministère des finances sans ordinateur ? L'informatique est devenue un véritable système nerveux pour les sociétés modernes, sans avoir pu obtenir du pouvoir et des financiers français l'aide qu'elle était en droit d'espérer.

En 1966, la société française Bull, en perte de vitesse, est vendue à Honeywell avec l'accord du Gouvernement. Mais constatant que la France est dépendante des Etats-Unis pour la fourniture des gros ordinateurs, le général de Gaulle décide que notre pays aura son informatique nationale. C'est la naissance de la C. I. I. — Compagnie internationale pour l'informatique — en 1967, soutenue par le plan calcul et appuyée par la délégation à l'informatique. Les efforts financiers de Thomson, de la C. G. E. — Compagnie générale d'électricité — et de l'Etat — qui disposent de 21 p. 100 du capital — sont regroupés.

Cependant, loin d'atteindre le but recherché qui était de mettre en place une industrie informatique « lourde », répondant aux besoins des services publics français, les plans calculs successifs aboutissent à retenir la Compagnie internationale pour l'informatique au seuil de la rentabilité et à aider la Thomson et la C. G. E. à s'installer confortablement dans l'un des secteurs les plus rentables de l'informatique : le marché des mini-ordinateurs de télécommunications.

Insensiblement, la C. I. I. voit son déficit s'aggraver. La C. G. E. refuse de participer au rétablissement des comptes et la Compagnie Thomson considère qu'elle ne peut faire seule face.

Début octobre, le Gouvernement dissout, sans donner la moindre explication, la délégation à l'informatique, organisme chargé d'ouvrir les marchés publics à la C. I. I., ce qui ne manque pas d'aggraver la situation de cet organisme.

Il résulte des renseignements qui me sont donnés que vous auriez avancé certaines solutions : premièrement, la poursuite du plan Calcul, l'avenir de la compagnie étant dépendant des subventions accordées ; deuxièmement, le regroupement sur le plan français de toutes les industries touchant à l'informatique et, enfin, la fusion avec les deux partenaires actuels de la C. I. I. au sein des accords Unidata, pour créer une entreprise de dimension européenne.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir immédiatement pour que le personnel, ce qui est le cas aujourd'hui, ne soit pas une nouvelle fois victime d'une politique aussi peu structurée dans une activité qui s'avère nécessaire au développement de l'économie nationale et européenne.

Nous ne saurions accepter, dans ce domaine de technique avancée, une politique d'abandon qui livrerait le marché aux exigences des industries multinationales américaines.

Dans la région Midi-Pyrénées, 100 I. B. M. 3, d'une valeur de 250 000 francs l'unité, viennent d'être vendues dans un secteur que la C. I. I. pouvait équiper en mini-ordinateurs. Plus cette concurrence durera et plus se confirmera la suprématie des géants.

Votre intervention est donc urgente, monsieur le ministre, et le groupe socialiste, qui a étudié ce problème avec beaucoup d'attention et d'objectivité, pense que le regroupement des moyens français devrait se faire dans le cadre d'une société nationale qui pourrait être le prélude à la création d'une industrie européenne viable.

Il faut, en effet, obtenir 10 p. 100 du marché mondial pour pouvoir rentabiliser les études et la commercialisation, à condition toutefois que tous les produits informatiques — ordinateurs gros et moyens et mini-informatique — soient regroupés.

Les mêmes chaînes de fabrication et de contrôle peuvent, en effet, servir pour les trois types de production.

La mini-informatique, vous le savez, est immédiatement rentable ; elle permettrait d'aider à rétablir l'équilibre financier.

Pour le moment, nous vous demandons, monsieur le ministre, d'intervenir pour mettre fin à une situation défavorable aux personnels intéressés.

Je voudrais maintenant vous entretenir de la situation réservée au centre national des études spatiales.

Une nouvelle fois, au nom du groupe auquel j'appartiens, je veux vous faire part de nos inquiétudes sur l'avenir réservé à ce centre national des études spatiales installé à Toulouse, à la suite des orientations nouvelles de la politique spatiale française.

Votre décision, monsieur le ministre, tend à doter l'Europe de moyens de développement et de fabrication de lanceurs de satellites ; elle donne une priorité, à nos yeux excessive, à l'activité « lanceurs », qui occupe seulement 150 personnes dans la région parisienne, et sacrifie l'activité « espace » qui est actuellement intégralement décentralisée à Toulouse et qui y occupe 1 200 personnes.

Comme je l'ai indiqué, le 22 octobre dernier, à cette tribune, la politique gouvernementale ne pouvait avoir comme conséquence immédiate que la suppression de centaines d'emplois et de licenciements, et cela sans avoir obtenu de nos partenaires européens des réponses affirmatives sur le caractère prioritaire de l'utilisation du lanceur *Ariane*, sur leur participation financière à l'utilisation des moyens dont nous disposons au centre spatial guyanais et au centre de Toulouse, sans que se soit manifestée clairement et définitivement, de la part de nos partenaires, la volonté de doter l'agence spatiale européenne des possibilités de contrôle et de direction efficaces.

Malgré cette absence de certitude, vous avez exprimé vos volontés. Elles ont des conséquences immédiates pour les personnels intéressés puisque, le 7 novembre 1974, le directeur général du centre national des études spatiales a annoncé la suppression de 70 emplois parmi les effectifs sous contrat — les licenciements qui en découlent sont reportés à 1976 — de 200 ou 300 emplois en Guyane et de 70 emplois à Toulouse parmi le personnel de sous-traitance, qui travaille dans les locaux du centre, dans le courant de l'année 1975.

Ces suppressions d'emplois entraîneront inéluctablement des licenciements qui mettront en cause le potentiel technique et humain d'un organisme essentiel dont la mission globale est d'orienter et de développer les recherches nécessaires à la mise en œuvre des moyens spatiaux.

Monsieur le ministre, il y aurait beaucoup à dire sur la situation des personnels du C. N. E. S., notamment du personnel de sous-traitance.

Il serait erroné de croire que cet organisme peut accomplir les tâches qui sont les siennes actuellement en se privant du concours des agents appartenant aux entreprises sous-traitantes. La non-exécution des tâches confiées à ce personnel *intra muros* paralyserait l'activité du centre.

Je crois pouvoir affirmer que l'intégration au C. N. E. S. de ce personnel de sous-traitance permettrait de réaliser des économies portant sur la T. V. A., sur le coût des agents du centre chargés de gérer les marchés de sous-traitance, sur le bénéfice de l'officine de louage de main-d'œuvre.

Je déplore d'ailleurs que l'intégration de ce personnel soit plus difficile à obtenir que la mise en chantier de projets, pour certains sans lendemain, parfois sans justification technique. Nous y reviendrons dans un instant.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de rappeler, comme je l'aurais voulu, pour conforter ma démonstration, ce qu'est le C. N. E. S., ni de définir ses ressources, ses moyens, ses objectifs principaux, ses hommes, ses établissements.

Permettez-moi simplement, pour mieux mesurer les conséquences de vos décisions, monsieur le ministre, de rappeler les titres qui définissent ses charges.

Le titre I concerne la coopération multilatérale et les contributions françaises aux organismes spatiaux européens.

Le titre II comprend la coopération bilatérale, les dépenses des programmes scientifiques ou d'applications en coopération bilatérale avec divers pays, notamment la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

Le titre III englobe le programme de préparation et d'accompagnement des programmes ; cela regroupe l'ensemble des activités nationales de préparation et d'accompagnement des programmes internationaux en matière d'expériences scientifiques, d'études et de développements techniques, de fusées-sondes, de ballons de satellites et de lanceurs. C'est essentiellement le programme national.

Enfin, le titre IV concerne le soutien des programmes et retrace l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement des services du centre national des études spatiales.

Ce titre comprend principalement les frais de fonctionnement des centres et les dépenses des personnels, en particulier les charges occasionnées par le centre de calcul, le réseau de poursuite des satellites, le centre spatial guyanais, les moyens d'essais, les subventions à des organismes extérieurs.

J'ai sous les yeux une étude budgétaire établie en fonction de vos décisions. Elle me permet de constater que, de 1975 à 1980, les crédits affectés au titre I, c'est-à-dire à la coopération multilatérale, iront en progressant d'année en année, alors que les crédits du titre II, relatifs à la coopération bilatérale, du titre III, relatifs au programme national, et du titre IV, relatifs au soutien des programmes, iront en diminuant.

L'analyse plus approfondie de l'évolution budgétaire pour les années à venir jusqu'en 1980 nous permet de constater que le plafonnement à 950 millions de francs de la subvention gouvernementale, par an, en francs 1975, la dévaluation budgétaire, l'ensemble des engagements contractés au titre des programmes bilatéraux et multilatéraux, les charges de fonctionnement et de soutien de programme dans la structure actuelle du C. N. E. S. aboutissent à l'annulation du titre III, c'est-à-dire du programme national, entre 1976 et 1977, et au ralentissement des programmes bilatéraux.

En effet, vous avez ordonné, monsieur le ministre, l'arrêt du satellite *Dialogue*, la fin de l'utilisation du lanceur *Diamant B P 4* après le lancement du satellite *D 2 B*, l'arrêt du projet franco-soviétique *Eos-Vénus*, la réduction du soutien accordé aux douze laboratoires du centre national de la recherche scientifique qui travaillaient pour le centre national des études spatiales.

Ainsi le programme spatial pour 1975 sera des plus réduits et votre perspective, pour les années suivantes, consiste à espérer que certains pays feront réaliser des projets au centre de Toulouse. Un organisme aussi important ne peut vivre d'espoir.

Je voudrais encore, mes chers collègues, dénoncer l'incohérence des tâches imposées à cet organisme indispensable au développement permanent des connaissances pour faire face aux impératifs de la civilisation.

Le C. N. E. S., entre les années 1962 et 1971, a eu pour tâche essentielle de fabriquer, d'assembler, de tester, de lancer et d'exploiter des satellites, des fusées-sondes et des ballons. Il était donc maître d'œuvre de projets.

C'est durant cette période qu'ont été créés les laboratoires internes qui ont effectué les recherches et permis les développements nécessaires à cette maîtrise d'œuvre.

Dans ce contexte, ont été réalisés et mis en orbite avec succès les satellites de la série D 1 à caractère scientifique, le satellite F. R. 1, le satellite D 2 A, les satellites *Péole* et *Eole* — pour la localisation et la collecte de données — la plupart de ces satellites étant tirés par le lanceur *Diamant*.

Approximativement, au début des années 1970, s'est amorcé un changement de cap, caractérisé par plusieurs facteurs.

Les premières maîtrises d'œuvre de satellite sont confiées à l'industrie privée — satellite D 2 B, tiré en 1975, et *Symphonie*, tiré à la fin de 1974 — ce qui a pour conséquences l'affaiblissement du plan de charge du C. N. E. S., au profit de l'industrie, et un changement de méthode de travail, cet organisme s'orientant vers les tâches de gestion.

On a assisté à une décroissance notable de l'activité fusées-sondes due à la possibilité d'embarquer sur satellite, pour un prix concurrentiel, les matériels destinés aux mêmes expériences.

On a constaté la surprogrammation et l'incohérence des composantes nationales et bilatérales, ainsi que la mise en chantier d'une multitude de tâches non reliées entre elles et sans lendemain, par manque de crédits, à savoir : les multiples études d'avant-projets sans suite ; les petits satellites D 5 A et B, sans suite ; le petit satellite *Sret*, franco-soviétique ; le satellite *Dialogue*, stoppé en cours de réalisation ; l'amélioration de la fusée *Diamant*, deuxième étage P 4, stoppée au troisième exemplaire ; la création, en Guyane, d'une ville de 2 000 habitants désormais privée de travail jusqu'en 1979.

En revanche, l'excellente percée réalisée en matière de localisation et de collecte de données, grâce au système *Eole*, restera inexploitée de 1973 à 1977, je fais allusion au tir de l'expérience franco-américaine *Argos*.

Je mentionnerai encore la surprogrammation de l'Esro, l'agence spatiale européenne, par la mise en chantier, en 1971, de satellites d'application et par le démarrage, en 1973, de la fusée *Ariane* et du laboratoire habité *Spacelab*.

Je citerai, enfin, la création, à l'extérieur du C. N. E. S., de laboratoires ou de groupements d'intérêt économique remplissant des tâches dont certaines étaient initialement dévolues au C. N. E. S., à savoir : les études optiques, les études d'irradiations spatiales, les essais de simulation spatiale, la géodésie spatiale, les ressources terrestres, la commercialisation de produits spatiaux.

En somme, le centre de gravité technique, en matière d'espace, se déplace brutalement vers l'Europe.

La fusée *Ariane*, si elle survit à sa fragilité politique, risque d'engloutir les crédits du C. N. E. S. sans, pour autant, concourir à la création d'emplois à Toulouse. En effet, cet organisme, maître d'œuvre, va supporter tous les aléas techniques.

L'ensemble de ces constatations laisse présager que le centre subira une modification profonde de sa mission.

Je dirai enfin un mot de la décentralisation. Une véritable décentralisation du C. N. E. S. n'est pas celle dans le cadre de laquelle on envoie à Toulouse tous les services techniques, ou presque, et où l'on conserve, dans la région parisienne, tous les échelons de décision, ainsi que la programmation et l'élaboration du plan.

Pourtant, la direction générale, dans toutes ses interventions auprès du personnel de la région parisienne, il y a quelques mois à peine, l'a vivement encouragé à aller travailler à Toulouse, en l'assurant de l'avenir du C. N. E. S. dans la région Midi-Pyrénées.

Or, c'est dans ce contexte de décentralisation, à peine terminée, où certains membres du personnel avaient tout juste fini d'ouvrir leurs valises, que la direction, après les avoir incités à venir à Toulouse, leur annonce des licenciements !

La mission future du C. N. E. S. n'est pas actuellement définie.

Il est clair également que, ce travail de définition devant être repris à zéro, il ne pourra être achevé que dans plusieurs mois. Il faut obtenir, en effet, par négociation avec les autorités de tutelle — les institutions européennes, les industries aérospatiales françaises et européennes — une nouvelle définition du C. N. E. S. qui recevrait l'agrément de tous.

Dans ce contexte, le groupe socialiste demande l'ouverture de négociations qui porteraient : sur les garanties quant au calendrier et aux méthodes grâce auxquelles ce travail de définition serait mené à bien ; sur la suspension de toutes les mesures de licenciement, de suppression de postes et d'emplois, tant au Centre national d'études spatiales que dans les entreprises de sous-traitance ; sur la suspension de toutes les mesures d'incitation au départ des personnels, tant du C. N. E. S. que des entreprises sous-traitantes ; sur la suspension de tous les transferts de charges à l'extérieur, ainsi que sur toutes les modifications de structures internes ayant pour objet des abandons irréversibles de tâches précédemment exécutées par le C. N. E. S.

Lorsque la mission de celui-ci sera définie, on verra quelles mutations doivent intervenir pour les personnes, dans les structures et les outils.

La garantie de l'emploi passe par la définition de la mission. Il n'est pas concevable que cet outil national risque d'être « liquidé » avant d'avoir été techniquement amorti. Or tel est le risque encouru par le choix du Gouvernement.

Le groupe socialiste ne saurait approuver une telle initiative. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève, puisque je fais miennes toutes les observations faites, cet après-midi, par notre collègue et ami, M. Blin.

Monsieur le ministre, j'approuve absolument votre présentation du budget et je suis conscient que vous avez fait un effort méritoire pour préserver l'évolution économique de notre pays.

Je voudrais appeler votre attention sur un certain nombre de faits qui me préoccupent, comme la plupart de mes amis.

Nous avons, dans le passé — c'est sans doute ce qui se produit encore actuellement — commis certaines erreurs en matière énergétique, notamment en ce qui concerne le fameux prix de revient de la thermie et le charbon.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici les différentes interventions de mon ami, M. Jager, qui, depuis de nombreuses années, a prédit qu'un jour nous aurions besoin du charbon et que le prix de revient de la thermie tirée du charbon était très mal calculé.

Notre pays manque aujourd'hui de mineurs et il est nécessaire de reprendre l'exploitation d'un certain nombre de mines.

Ce qui est vrai pour le charbon le sera peut-être également demain pour le minerai de fer, surtout si l'on tient compte de l'évolution de la politique économique de la Mauritanie. La recherche de ressources nouvelles sur notre sol national paraît donc d'une importance capitale.

La même situation se retrouve dans les différentes centrales. Je ne comprends pas qu'on ne fasse pas porter davantage l'effort sur les centrales hydrauliques, même si le prix de revient de la thermie est supérieur.

Il en va de même pour les centrales nucléaires. Bien que n'étant pas spécialiste, je crois pouvoir vous présenter, monsieur le ministre, une observation. La centrale nucléaire que nous avons livrée à l'Espagne, et qui utilise notre uranium naturel, donne entière satisfaction. Pourquoi ne pas utiliser ce système plutôt que de passer des commandes à l'étranger, ce qui nous oblige

à sortir des devises ? Nous aurons besoin de prendre des décisions. Face à ces problèmes très graves, il appartient aux élus de la nation de se prononcer. A la lecture de certains rapports sur ce qui se passe aux Etats-Unis, nous nous posons la question de savoir si notre choix est excellent.

Ma deuxième observation portera sur les difficultés que connaissent les petites et moyennes entreprises. Nous comprenons très bien l'aide que vous avez apportée à l'industrie automobile. Quand un problème de chômage se pose, il faut tout faire pour que les travailleurs conservent leur emploi. Le Gouvernement a consenti un effort et nous partageons son souci.

Je voudrais vous rappeler que dans un certain nombre de régions, des entreprises, notamment dans le bâtiment, éprouvent de grandes difficultés. Les ouvriers qui ont un emploi pensent qu'ils sont des chômeurs en puissance. Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que dans ce domaine également, il faudrait trouver des solutions et prévoir des aides aux entreprises afin d'éviter le chômage ?

Enfin, j'en arrive à ma dernière réflexion. L'industrie française et vous-même avez un ennemi au quai Branly. Je veux parler du contrôle des prix. Les interventions collectivistes dans une économie libérale nous placent dans des situations vraiment très difficiles.

Permettez-moi de citer un cas que je connais bien puisqu'il concerne la région que je représente. Les services du quai Branly ont tué la brasserie française en Alsace. Des hommes éminents effectuent des calculs savants qui aboutissent à des augmentations de prix de 3, 4 ou 5 p. 100. Le résultat est que les concurrents étrangers s'installent en France. Cette industrie florissante qui était autrefois un fleuron de l'Alsace reçoit 90 p. 100 de capitaux étrangers.

Vous me rétorquerez, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de contrôler les prix. Permettez-moi de vous rappeler qu'entre le prix à la consommation et le prix d'un produit sorti de la brasserie en Alsace, et transporté à Paris, il y a entre 600 et 700 p. 100 de différence ! En refusant d'augmenter les prix et de laisser jouer la libre concurrence, on parvient à ce résultat. Il y a là matière à réflexion pour vous-même et vos collaborateurs. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le ministre, j'ai sous les yeux la photocopie d'une lettre, en date du 28 octobre 1974, adressée à M. le président du conseil d'administration des Charbonnages de France. Vous la connaissez, bien sûr, c'est vous qui l'avez signée.

Le temps de parole qui m'est imparti étant très court, je me bornerai à commenter votre lettre, et à vous poser quelques questions ayant trait à l'industrie charbonnière.

Votre lettre constitue une prise de position officielle faisant obstacle à une véritable relance de la production charbonnière. Elle se réfère à des objectifs de production conduisant à un recul important de notre production nationale dans les années à venir. L'application des directives contenues dans cette lettre aboutirait, comme vous l'avez d'ailleurs souligné ce matin, à ramener cette production entre 15 millions de tonnes et 17 millions de tonnes en 1983, au lieu de 27 millions de tonnes en 1973.

Bien entendu, la diminution de la production est moindre mais elle est continue. Votre lettre tend à définir la politique des charbonnages à partir de deux critères mis en cause par l'ensemble des organisations syndicales des mineurs et les représentants des charbonnages eux-mêmes, au cours des travaux de la commission dite de l'article 11.

Par là même, cette politique constitue une violation de la procédure de concertation suivie au cours de cette année entre les syndicats et les Charbonnages, à la demande du Gouvernement, pour déterminer la place de l'industrie charbonnière dans l'approvisionnement énergétique de notre pays. Ces critères sont, d'une part, la référence au prix thermique fuel lourd de 3 centimes, sur la base du franc du 1^{er} janvier 1974, d'autre part, la période de référence de dix ans qui constitue un obstacle fondamental à la nécessaire mise en œuvre, immédiate, des investissements lourds en vue d'assurer l'avenir de la production nationale charbonnière.

En outre, cette référence temporelle pèse négativement sur les efforts immédiats visant à ralentir la récession, car ce n'est qu'en redonnant confiance dans l'avenir des houillères que l'on pourra encourager les efforts et trouver le personnel nécessaire.

Pour appuyer ma thèse, je fais appel au témoignage de M. Gardent, directeur des Charbonnages de France.

Dans une interview accordée fin novembre à l'A. F. P., il déclarait : « Un programme n'est qu'un outil provisoire, mais ne constitue pas un plafond. Si nous pouvons faire davantage, nous le ferons, mais pour y parvenir nous avons besoin d'une main-d'œuvre suffisante, de prix de vente revalorisés, et être certains que l'effort qui nous est demandé par le Gouverne-

ment se poursuivra au-delà des dix ans prévus par le nouveau plan ». Il ajoutait : « Pour que le plan de relance soit atteint sinon dépassé, il importe que les pouvoirs publics redonnent confiance en l'avenir des mines et assurent en un certain sens, qu'au delà de 1985, le plan aura une suite ».

Si le directeur des charbonnages veut être certain que l'effort se poursuivra au-delà des dix ans prévus par le nouveau plan, c'est qu'il sait, en tant que technicien ayant travaillé sur le tas, qu'une telle limite temporelle est un obstacle aux investissements lourds permettant une véritable relance de l'industrie charbonnière.

D'autre part, la lettre ministérielle ne contient aucune indication sur la nécessaire réalisation d'une nouvelle étape de revalorisation de la profession minière.

Sans doute, au cours de cette année 1974, l'action de la corporation minière et de ses organisations syndicales dans le contexte énergétique nouveau lui a permis d'obtenir une certaine revalorisation par la mise en place d'une nouvelle grille de salaire, mais une nouvelle étape s'impose si l'on veut donner à l'entreprise le personnel jeune et qualifié dont elle a besoin.

A partir de ces données, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser quatre questions :

Premièrement, le Gouvernement est-il décidé à tenir réellement compte des recommandations des organisations syndicales et des Charbonnages de France pour la définition d'une nouvelle politique charbonnière ?

Deuxièmement, le Gouvernement est-il décidé à assurer une véritable relance, en mettant fin à toutes les fermetures de puits prévus, à préparer la reprise de l'exploitation des puits Faulquemont, à donner mandat aux Charbonnages en vue d'assurer un objectif de production maximale visant à ralentir puis à bloquer la récession et à augmenter le niveau de production pour répondre aux besoins de notre pays ?

Troisièmement, le Gouvernement est-il décidé à abandonner le cadre restrictif qu'il a fixé aux Charbonnages en particulier les critères de prix de référence et de période de dix ans, donner les autorisations immédiates d'investissements lourds nécessaires pour assurer l'avenir ?

Quatrièmement, le Gouvernement est-il d'accord pour assurer une revalorisation substantielle du niveau des salaires miniers dans l'ensemble des charbonnages.

Je crains que mes questions ne soient vaines, monsieur le ministre, et restent sans réponse, car je sais que vous refusez d'entendre les solutions que nous proposons. Mais je suis persuadé que l'avenir nous donnera raison. Je n'en veux pour preuve que la déclaration faite par M. Max Hequet, directeur des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais à la conférence mondiale de l'énergie à Detroit : « Des nombreux rapports présentés à la conférence et des interventions faites depuis son ouverture, j'ai tiré pour ma part deux conclusions : la première c'est que la crise de l'énergie à laquelle nous assistons provient uniquement du fait que les consommateurs se sont précipités vers une seule source d'énergie et précisément sur celle qui était la moins bien répartie géographiquement dans le monde », et il ajoutait : « Les bas prix du pétrole ont en effet — personne ne songe plus à le discuter — sérieusement contribué à précipiter le déclin des exportations charbonnières et à retarder l'avènement de l'énergie nucléaire ».

Je connais très bien M. Max Hequet ; il est loin de partager mes conceptions philosophiques et politiques, mais ce qu'il a dit, ce qu'a déclaré tout à l'heure M. Jung à la tribune, nous n'avons cessé de le répéter dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais depuis vingt ans.

MM. Marcel Gargar, Georges Cogniot, Guy Schmaus. Très bien !

M. Léandre Létouart. C'est toujours avec retard que ceux qui ont combattu nos thèses reconnaissent ce que j'appellerai modestement leur erreur.

Peut-être plus tard, monsieur le ministre, à votre tour nous donnerez-vous raison. J'espère que ce ne sera pas trop tard.

En tant que parlementaire et homme politique responsable, je souhaite, avec mon parti, dans l'intérêt de la nation, l'exploitation maximale de nos ressources nationales.

En émettant ce souhait, nous sommes aujourd'hui, comme nous l'étions hier en luttant contre la liquidation de l'industrie charbonnière, porteurs des intérêts réels de la nation. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai déjà, en partie, répondu à un certain nombre de questions posées ce matin par MM. les rapporteurs. Je voudrais cependant revenir sur quelques points précis de leurs rapports.

Je pense avoir répondu au rapporteur spécial, M. Descours Desacres, sur bien des aspects de politique générale. Il en est cependant certains sur lesquels je voudrais revenir.

Parlant du commissariat à l'énergie atomique, M. Descours Desacres, comme d'autres orateurs après lui, s'est inquiété des emprunts qu'il a souscrits et m'en a demandé les raisons.

Le C. E. A., qui, au départ, se consacrait presque exclusivement à la recherche, s'oriente de plus en plus vers des activités industrielles.

Il est normal que les dépenses engagées pour la part industrielle de cette activité soient couvertes en partie par l'emprunt, c'est-à-dire par appel au marché.

Nous veillerons cependant à ce que toutes les activités de recherche du C. E. A., toutes ses activités autres qu'industrielles, soient financées grâce au concours de l'Etat.

M. Descours Desacres m'a fait une suggestion que je retiens : que l'académie des sciences et des savants éminents soient consultés sur les travaux de la délégation générale à la recherche scientifique et technique — D. G. R. S. T. — et la recherche scientifique nucléaire française.

Je lui indiquerai que les membres de l'académie des sciences et des savants de renom international sont sollicités pour siéger dans des instances consultatives, qu'ils sont et seront consultés par la D. G. R. S. T. C'est ainsi que deux groupes de programmation pour la préparation du VII^e Plan seront présidés par des membres de l'académie des sciences ; toutes les autres présidences de groupes seront confiées à des savants reconnus par la communauté scientifique internationale.

Les relations entre l'académie et la délégation sont désormais assurées par un membre de l'académie spécialement habilité à cette mission. Vous constatez, monsieur le rapporteur spécial, que nous suivons vos recommandations.

En ce qui concerne la compagnie internationale pour l'informatique et le plan calcul, M. Descours Desacres m'a demandé la signification des inscriptions de crédits au collectif budgétaire. La somme de 115 millions de francs qui est inscrite représente une avance exceptionnelle, décidée en cours d'année, et éventuellement consolidable en capital, accordée à la compagnie internationale pour l'informatique. Au même moment, les actionnaires privés, souscrivaient pour un peu plus de 20 millions de francs en obligations convertibles.

A l'origine, il avait été envisagé que cet apport serait réalisé sous la forme de subventions à la C. I. I. J'ai modifié cette décision en indiquant aux partenaires que cette avance pourrait, éventuellement, être consolidée en capital. Une partie des sommes inscrites sera destinée à accélérer l'engagement du programme de 1975. Compte tenu de la date à laquelle intervient le vote du collectif, on peut les imputer tout autant à 1975 qu'à 1974.

Sont également inscrits au collectif 50 millions de francs de crédits de paiement qui correspondent aux autorisations de programme antérieures : les travaux ont, en effet, été exécutés plus rapidement que prévu. Cette diligence est, à mon avis, à porter au crédit de la C. I. I.

M. Descours-Desacres peut être assuré que mon action et celle de mes services, dans le cadre de la politique industrielle de la France, sera vigoureuse. J'y veillerai. Il a pu constater d'ailleurs, je l'espère, la part que j'ai prise personnellement, ainsi que mes services, dans la préparation et dans le règlement d'un certain nombre d'affaires. Il connaît, en outre, les missions qui m'ont été confiées au sein du conseil de planification tant en ce qui concerne l'approvisionnement de la France en matières premières qu'en ce qui concerne la politique énergétique de la France et sa politique de la recherche.

Il convient de dissiper tout malentendu : le Gouvernement est solidaire et les rapports que j'entretiens avec mes collègues, notamment avec le ministre de l'économie et des finances, loin de constituer pour mon action une gêne, sont une condition, j'en assure le Sénat, d'une meilleure réalisation des objectifs que je me suis fixés.

M. Chauty a traité, notamment, de l'informatique. Je crois l'avoir convaincu, dans mon intervention, que le Gouvernement n'avait pas, loin de là, l'intention d'abandonner l'effort qu'il a entrepris dans ce domaine.

Je voudrais répondre aux questions qu'il m'a posées relatives à l'enrichissement de l'uranium.

Il est vrai que, dans un avenir très proche, se posera le problème de la création d'une seconde usine d'enrichissement de l'uranium. Il est encore trop tôt pour préciser sa localisation, la participation des différents actionnaires et leur identité.

On constate actuellement, à travers le monde, le développement de l'industrie nucléaire et de l'utilisation de l'énergie qu'elle produit. Il n'est pas douteux, dans ces conditions, que se développeront la production d'uranium et les techniques de son enrichissement.

Une seconde usine est inscrite dans les faits ; il nous appartient très rapidement, peut-être l'année prochaine, de déterminer quelles seront sa localisation et les modes de participation.

En ce qui concerne le lanceur *Ariane*, sans en faire la démonstration à la tribune, je précise que le coût du tir sera parfaite-

ment compétitif avec les concurrents actuels ou à venir de ce lanceur. Tout dépendra du choix de la clientèle.

Le potentiel d'utilisation du lanceur justifie pleinement l'effort accompli dans ce domaine.

Enfin, je puis assurer M. Chauty que nous développerons les moyens dont nous disposons, au sein de mes services comme au sein du commissariat à l'énergie atomique, pour accroître la sûreté des installations nucléaires.

M. Fleury a abordé un certain nombre de points. J'en retiendrai plus spécialement deux.

Le premier concernait la nécessité de créer un ministère de la recherche et de la science.

Mon ministère, dans un gouvernement au nombre de départements restreint, se nomme ministère de l'industrie « et » de la recherche ; il ne s'agit nullement, par conséquent, du rattachement de la recherche à l'industrie. Le fait d'associer un certain nombre de départements au sein d'un même ministère n'a jamais impliqué une quelconque dépendance de l'un par rapport à l'autre — et je pourrais vous citer des exemples.

Il existe d'ailleurs, au sein de mon ministère et pour ce qui concerne la partie « recherche », une délégation générale dont la vocation est interministérielle et qui exerce cette nécessaire mission de coordination.

A propos de la gestion, je voudrais dire à M. Fleury qu'il me paraît préférable que chaque organisme reste sous la tutelle du ministère auquel, d'évidence, il doit être rattaché.

Si j'exerce la tutelle de certains grands organismes, de nombreux autres dépendent d'autres départements ministériels. Je trouve opportun que l'I. N. S. E. R. M., par exemple, soit rattaché au ministère de la santé et que l'institut de la recherche agromique le soit au ministère de l'agriculture, car c'est là que réside, pour ces organismes, les véritables possibilités de contrôle et de développement.

Enfin, je voudrais dire à M. Fleury qu'il faut être attentif au danger que pourrait représenter toute structure qui aurait pour effet d'isoler le monde de la recherche. Nous aurions beaucoup à souffrir d'une telle orientation. En faisant de la recherche une pièce à part, nous créerions une ségrégation qui risquerait de nuire aux applications futures de la recherche — et, par là même, de mettre en cause son utilité — et aurait un effet désolant sur la vie et le comportement des chercheurs.

M. Fleury m'a interrogé sur l'Institut Pasteur. Bien que je n'aie pas la tutelle de cet organisme, je lui rappellerai que cette fondation de caractère privé, reconnue d'utilité publique, assume une double activité de production et de recherche. Celle-ci était jusqu'alors financée en partie par celle-là. Dès lors que la production a connu un certain ralentissement — depuis plusieurs années — des problèmes sérieux se sont posés à l'Institut.

Le Gouvernement suit très attentivement l'évolution de la situation. Le délégué adjoint à la recherche scientifique et technique a été chargé d'une analyse financière des diverses solutions qui sont envisageables pour l'Institut ; mais il ne pourra remettre ses conclusions avant la fin janvier. Le Gouvernement, qui est parfaitement conscient du problème posé, prendra alors toutes mesures nécessaires.

M. Collomb a traité d'un grand nombre de problèmes, notamment de la cohérence des prix de l'énergie sur laquelle je lui répondrai tout à l'heure.

Il a bien voulu considérer dans l'ensemble comme positives, les réformes engagées au sein de mon ministère.

Il a parlé du conseil de planification. A ce propos, je lui rappelle que participent à cet organisme, comme membres permanents, ceux qui, à l'évidence, sont concernés par l'ensemble des problèmes qui se posent au pays. En effet, malgré le nombre des secteurs que couvre mon département ministériel, il ne les couvre pas tous. Et si le ministère de l'industrie et de la recherche doit participer de façon permanente — ou quasi permanente, ainsi que me l'a lui-même indiqué M. le Président de la République — au conseil de planification bien d'autres ministères ont vocation à y siéger.

Je répondrai maintenant sur un point spécial qui concerne les licences étrangères pour la fabrication des centrales nucléaires que nous réalisons en France. Les redevances sont très faibles par rapport au coût d'une centrale nucléaire : elles sont de l'ordre de 10 à 15 millions de francs.

D'autre part, notre industrie nucléaire s'installe à l'étranger : commande de deux centrales par la Belgique, commande de deux centrales que j'ai obtenue tout récemment en Iran. Il n'est pas douteux pour notre pays que ce sera une source de développement de son potentiel industriel, une source de développement de l'emploi et une source d'amélioration de la balance des paiements.

Je répondrai maintenant aux orateurs qui sont intervenus cet après-midi et, en premier lieu, à M. Billiemaz qui a évoqué le problème de l'équipement hydro-électrique du Haut-Rhône. Je m'adresserai également à tous ceux qui ont traité du potentiel hydraulique de la France et de son développement.

Je suis convaincu que nous avons en ce domaine des possibilités supplémentaires. Je veillerai donc à ce qu'elles soient utilisées et développées.

En ce qui concerne l'aménagement du Haut-Rhône, entre Lyon et la frontière suisse, un avant-projet d'aménagement a effectivement été présenté par la Compagnie nationale du Rhône qui prévoit cinq chutes dont les caractéristiques particulières ont été définies au cours de ces derniers mois. A l'heure actuelle, nous en sommes au stade des études. Elles seront menées avec toute la précision nécessaire. Nous examinons actuellement quel sera le coût du kilowattheure. Aucune décision, monsieur Billimaz, n'a encore été prise. Je veillerai à ce que tout l'équipement hydro-électrique possible en France dans des conditions de rentabilité convenables soit réalisé.

En outre, j'ai décidé la constitution d'une commission d'étude sur la production d'électricité d'origine hydraulique. Cette commission se met en place actuellement. Je demande à des parlementaires d'en faire partie et j'ai déjà pensé à en confier la présidence à un membre du Sénat.

M. Cogniot a traité plus particulièrement du budget de la recherche qu'il a accusé d'être en régression. Il m'a dit que je pratiquais des jeux arithmétiques pour définir le nombre de postes qui étaient créés. Il m'a parlé du déplacement des chercheurs. Je voudrais lui répondre que les chiffres que j'ai cités parlent d'évidence. Si quelqu'un cherche à les interpréter, ce n'est pas moi. Je vous ai montré que, depuis l'établissement des documents qui vous ont été soumis, des crédits supplémentaires étaient affectés à la recherche. D'autres viendront au cours de l'année 1975. Toujours est-il que le budget de la recherche progresse de 14,8 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière. C'est donc dire — comme je l'ai précisé ce matin dans mon exposé — qu'il est supérieur à la progression moyenne du budget de la nation et que, par conséquent, il a été, à cet égard, privilégié.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les créations de postes, si on considère le nombre de chercheurs mis à la disposition des organismes, le nombre de titularisations et d'intégrations effectuées, on arrive à un chiffre de 614 créations cette année contre 500 l'année dernière. On ne peut pas dire qu'il y ait eu régression.

M. Cogniot m'a interrogé sur la découverte d'une nouvelle particule aux Etats-Unis. Il pense que la France a refusé les crédits et n'a pas voulu poursuivre cette expérience. Or, cette dernière a été proposée également par une équipe franco-belge et n'a pas été retenue par le comité scientifique du C. E. R. N., auquel la France participe pour 20 p. 100. En fait, si la décision n'a pas été prise, ce n'est pas par suite d'un manque de crédits, monsieur Cogniot, mais par une décision des scientifiques et non des humanistes européens. Par conséquent, vous voyez qu'à cet égard nous ne portons pas la responsabilité, au contraire.

Le C. N. R. S., quant à lui, en dehors des créations d'emplois, a obtenu des transformations qui lui permettront d'assurer des promotions normales. En ce qui concerne les chercheurs hors statut, dès cette année, il y a stabilisation des vacataires au centre national de la recherche scientifique et des ouvriers à l'institut national de la recherche agronomique. J'ai mis en place à cet égard, un groupe d'étude interministériel dont la première réunion est prévue pour la semaine prochaine.

En ce qui concerne le budget de la recherche, je rappelle brièvement qu'alors que nous progressons de 14,8 p. 100 cette année, les crédits publics des Etats-Unis augmentent de 10 p. 100, et ceux de l'Allemagne de 9 p. 100. Par contre, en Grande-Bretagne, ils subissent une réduction de l'ordre de 10 p. 100. On ne peut donc pas dire qu'au niveau international la situation de la France est comparable ; elle est meilleure.

Je répondrai de la sorte à M. Vérillon qui, lui, m'a parlé essentiellement du centre national d'études spatiales.

Tout en reconnaissant l'intérêt de l'exposé très complet et très documenté qu'il a fait sur la question, je dois relever tout de même une appréciation qu'il a formulée au début de son intervention ; il a parlé de restrictions de crédits en ce qui concerne le C. N. E. S. Je vous demande, monsieur le sénateur, de bien vouloir accepter la rectification que je vais apporter. En 1974, le budget du C. N. E. S. était de 595 millions de francs en autorisations de programme, de 169 millions de francs en crédits de fonctionnement, soit un total de 764 millions de francs.

Or, ce budget sera cette année de 946 millions de francs, soit 182 millions de francs supplémentaires. Comment peut-on parler de restrictions de crédits alors qu'au contraire l'on donne à cet organisme pour 1975 un développement très sensible ?

Vous avez bien voulu, monsieur Vérillon, reconnaître que la décision prise par le Gouvernement, en ce qui concerne *Ariane*, était bonne et vous vous êtes interrogé d'abord sur l'agence spatiale européenne.

Je puis vous affirmer de la façon la plus formelle que la France entend bien que cette agence sera créée. Si elle a demandé qu'un certain nombre d'amendements soient examinés

et retenus, ce n'est en aucun cas pour des questions de vanité nationale. Ce à quoi nous attachons de l'importance, c'est aux structures de cet organisme, car nous voulons être assurés qu'il fonctionnera dans de bonnes conditions. Nous avons eu dans le passé, vous le savez, à souffrir de certains échecs, en raison de répartitions qui n'étaient peut-être pas faites comme il eût convenu ! La France est également attachée à la qualité des hommes qui seront appelés à exercer les responsabilités. Pour autant que je sache, les amendements qu'a proposés notre pays ont suscité de l'intérêt de la part de ses partenaires. J'espère que nous serons en mesure de régler très rapidement nos problèmes de façon que la signature puisse intervenir dès le début de l'année prochaine.

Vous avez déclaré que nous étions en train de négocier avec nos partenaires pour essayer de soulager la France. Ce n'est pas exact. Il ne s'agit pas de soulager la France ni de demander à nos partenaires de revoir la répartition des contributions. Il est vrai que la France participe au coût du lanceur *Ariane* pour 64 p. 100, puisque nous n'avons pas la certitude qu'un certain nombre de pays qui auraient pu y participer le feront. Mais si vous voulez bien ramener la participation de la France à l'ensemble des opérations satellites post-*Apollo* et *Ariane*, vous constaterez qu'elle est légèrement inférieure à 30 p. 100. C'est une participation importante dont il faut mesurer exactement l'ampleur.

Ce que nous demandons à nos partenaires, c'est de participer à des réalisations qui sont à l'heure actuelle la seule charge de la France, alors qu'elles vont être en grande partie, et quelquefois même en totalité, affectées à des programmes européens. Ce sera le cas du centre spatial guyanais à Kourou. C'est le cas de certains instruments de Toulouse, comme les simulateurs ou les appareils de poursuite au sol qui intéressent les programmes européens. Nous considérons qu'il est normal d'examiner la participation européenne à des moyens qui sont européens. Ainsi, il ne s'agit pas de soulager la France, mais de mettre sur pied un programme qui soit européen. C'est sur ces problèmes que portent nos négociations.

J'en profite pour répondre à M. Méric que, dans ces discussions, je fais en sorte, depuis mon arrivée au ministère, que soient parfaitement définies les conditions d'utilisation des satellites et des moyens de lancement dont l'Europe est, à l'heure actuelle, en train de se doter.

Je rejoins tout à fait M. Vérillon lorsqu'il a dit que dans le monde scientifique d'aujourd'hui, aucun pays ne pourrait arriver seul à assurer son indépendance et son autonomie et que, par conséquent, il convenait de mener une politique européenne à cet égard.

M. Blin a traité des problèmes de l'imprimerie, des biens d'équipement et des industries agro-alimentaires. En ce qui concerne l'imprimerie, M. Jean-Philippe Lecat, ancien ministre, a accepté, à ma demande, de présider auprès de moi un groupe de travail qui sera chargé d'examiner les problèmes de cette activité et de me rendre un rapport dans un délai d'environ trois mois. Ainsi, quand M. Lecat aura mené à bien cette mission d'étude et de concertation avec tous les intéressés, je disposerai des éléments nécessaires pour faire des propositions au Gouvernement quant à l'avenir de l'imprimerie.

De même, pour ce qui est des biens d'équipement, je partage son sentiment. Telle doit être une des préoccupations dominantes du Gouvernement. Ce secteur présente une faible élasticité aux prix et une forte élasticité aux revenus, c'est-à-dire qu'il n'est guère touché lorsque les prix augmentent, mais que, en revanche, lorsque des hausses de revenus interviennent, il se développe très largement. Il faut doter la France d'une industrie d'équipement très solide. Nous y veillerons.

Pour ce qui est des industries agro-alimentaires et de tout ce qui a trait au fonds européen d'orientation et de garantie agricole, vous êtes sorti de mon domaine, monsieur Blin, pour entrer dans celui du ministre de l'agriculture. Tout au plus pourrais-je vous dire, à propos du F.E.O.G.A., qu'il faut bien faire attention à ne pas confondre les crédits d'orientation et ceux qu'on appelle « la réserve Mansholt », destinés plus précisément à des opérations collectives et non à des opérations individuelles.

M. Pintat, au cours de son long et fort intéressant exposé, a abordé les secteurs les plus chauds de mon ministère.

Il m'a d'abord parlé — je réponds en même temps à M. Collob — de la distorsion des tarifs énergétiques. Cette distorsion est réelle et risque d'avoir pour conséquence de diriger les utilisateurs plutôt vers telle source d'énergie que vers telle autre.

A vrai dire, nous sommes victimes d'un accident grave, mais d'un accident. La hausse brutale du prix de l'énergie, la multiplication par quatre du prix des produits pétroliers a apporté des perturbations considérables dans l'économie du monde et dans le développement des activités industrielles.

Fallait-il ajouter aux difficultés que nous connaissions alors et répercuter la totalité des hausses sur les autres produits ? Une telle attitude aurait eu des avantages tant pour la politique de développement d'Electricité de France que pour la cohérence des prix. Mais elle aurait eu pour inconvénients, d'abord, d'apporter un surcroît de charges à notre économie, alors que nous avons au contraire cherché à étaler cette hausse brutale, et, de surcroît, d'aller à l'encontre de la lutte prioritaire contre l'inflation que nous devons à l'heure actuelle mener.

Je tiens à dire à MM. Pintat et Collomb que notre objectif demeure de parvenir, dès que nous le pourrons, à une cohérence des prix de l'énergie. Le ministre de l'économie et des finances a déjà indiqué que, pour sa part, il prévoyait, dès le début de l'année prochaine, un redressement et un certain nombre de hausses à cet égard.

J'ai répondu aux questions portant sur les emprunts du commissariat à l'énergie atomique et sur la deuxième usine d'enrichissement de l'uranium.

Le Gouvernement prendra prochainement une décision sur l'engagement éventuel de la construction de la centrale *super-Phénix*. Pour ne pas perdre de temps en cas de décision favorable, les travaux de procédure préalables sont déjà très avancés. L'enquête d'utilité publique est en cours, la déclaration d'utilité publique pourra être prise en juin prochain ; l'autorisation de création, du point de vue de la sûreté, est en cours d'examen. La décision pourrait être prise au printemps. Enfin, la remise des offres industrielles est attendue pour le mois d'avril.

La société N. E. R. S. A. a été créée à cet effet. Son capital est détenu, en majorité, par Electricité de France et pour le reste par des participants italiens et allemands.

Quant à la récupération des eaux chaudes nucléaires, c'est évidemment un problème qui ne nous a pas échappé. Nous devons, certes, tendre vers cette solution dans l'avenir, tout en essayant en même temps — je répons sur ce point à M. Chauty — de faire passer dans l'atmosphère le moins possible de la déperdition. Je signale à M. Pintat et au Sénat que deux études sont en cours, l'une à Bugey sur la récupération des eaux à 30 degrés, l'autre à Tricastin sur la récupération des eaux à 60 degrés. Il va de soi que leurs conclusions seront applicables à la récupération des eaux chaudes industrielles ; je pense notamment aux raffineries et aux usines de pâte à papier.

Enfin, ce qui doit répondre à votre souhait, l'agence pour les économies d'énergie envisage actuellement la création d'une bourse nationale des eaux chaudes.

Avant de répondre à M. Schmaus, je puis tout de suite signaler à M. Jacques Duclos, qui m'a interrogé sur la S.F.R.T., que j'ai déjà été saisi de ce problème au début de cette semaine et que je compte recevoir une délégation parlementaire, dès le début de la semaine prochaine, pour faire le point des difficultés que connaissent cette société et ce secteur en général.

M. Schmaus a abordé plus précisément le problème de l'industrie automobile pour revenir sur l'affaire Peugeot-Citroën. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit ce matin. Je n'ai pas cherché d'échappatoire et je crois avoir expliqué très clairement la politique du Gouvernement à cet égard. Le Gouvernement considère qu'il a raison, pour protéger l'emploi, d'aider la restructuration d'un groupe automobile français solide, tout en gardant à ces entreprises un caractère entièrement national.

Il n'est donc pas question, monsieur Schmaus, de subventions. J'ai expliqué ce matin qu'il s'agissait non de subventions, mais de prêts accordés aux conditions normales du Fonds de développement économique et social.

Au surplus, il ne faut pas, chaque fois que le Gouvernement prend une décision qui, à l'évidence, va dans le sens des intérêts de l'industrie française et des travailleurs, venir nous dire automatiquement que nous aurions dû en prendre une autre !

M. Méric a soulevé trois problèmes qui concernent l'Entreprise minière et chimique, ou plutôt l'Azote et produits chimiques qui l'intéresse plus particulièrement, la Compagnie internationale pour l'informatique et le Centre national d'études spatiales.

En raison de la présence de M. Descours Desacres, je fais un effort méritoire — vous le reconnaîtrez — pour éviter d'utiliser les sigles et pour développer les titres des organismes auxquels je me réfère. Je savais de longue date, bien avant son intervention de ce matin, qu'il estime, comme moi d'ailleurs, excessive la prolifération des sigles dans la vie moderne. (*Sourires.*)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Ils nuisent à la communication sociale. (*Nouveaux sourires.*)

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. En ce qui concerne l'Entreprise minière et chimique, je voudrais rassurer M. Méric : cette entreprise, d'une façon générale, opère dans un secteur d'activité extrêmement concurrentiel. Il est donc tout à fait normal qu'elle essaie de se doter des structures les plus aptes à lui permettre efficacité et expansion, dans l'intérêt de l'ensemble de son personnel, qu'il travaille à Toulouse ou ailleurs. Dans ce cadre, les dirigeants de l'entreprise étudient

les conditions dans lesquelles la puissance commerciale du groupe pourrait être renforcée. M. Méric pensera probablement comme moi que c'est nécessaire.

Aucune décision n'a cependant encore été prise, mais, dans les schémas qui sont envisagés et qui doivent faire l'objet d'études complémentaires, aucun licenciement n'est prévu. Je ne sais s'il y aura ou non des mutations, mais il n'y aura pas de licenciements. M. Méric n'a donc pas de raison de s'inquiéter à ce sujet.

En ce qui concerne l'informatique, je rappelle à M. Méric que les modifications intervenues dans la structure de mon ministère n'impliquent absolument pas que l'on abandonne ou que l'on néglige le secteur « informatique ». Je précise bien, pour que tout soit clair, que le poste de délégué à l'informatique a été supprimé, c'est vrai, mais qu'en même temps était créé un poste de directeur général de l'industrie.

Dès sa nomination, il a bien été précisé que ce dernier aurait les attributions et les moyens du délégué à l'informatique et que, par conséquent, il existait toujours une structure interministérielle et une structure interne tout à fait solides.

J'ajoute que la création d'une direction des industries électroniques et de l'informatique a permis, sans aucun doute, de renforcer la partie industrielle de l'informatique et que l'on s'en apercevra certainement.

Dans ce domaine, notre politique a été de plus en plus structurée.

Considérez tout de même les résultats. En l'espace de quelques années, grâce au plan calcul, nos industries ont pu devenir compétitives ; quant à notre « grosse informatique », si l'on peut dire, elle a pris, sur le marché national, une importance qui est, à l'heure actuelle, évidente.

La Compagnie internationale pour l'informatique a atteint un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 200 millions de francs, soit une augmentation d'environ 40 p. 100 sur l'année précédente. Elle détient à l'heure actuelle près de 20 p. 100 du marché français. Elle fabrique des instruments dont la qualité est reconnue.

Si j'ai dit devant l'Assemblée nationale — ce propos a été relevé — qu'il fallait consentir un effort pour le développement commercial, c'est non pas pour critiquer, mais au contraire, pour montrer la confiance que j'ai dans l'avenir de l'informatique.

Je peux assurer à M. Méric que la politique du Gouvernement, à cet égard, sera définie dans peu de temps, à la suite d'un certain nombre de négociations, actuellement en cours.

J'ai expliqué ce matin les dangers que pourrait présenter, par exemple, une fusion réalisée sans précautions. Nous ne pouvons pas nous lancer dans une telle opération qui risquerait de mettre en péril notre secteur national, nos industries annexes. Nous devons donc examiner les moyens qu'a l'informatique française, notamment la grosse informatique, de peser d'un poids suffisant en France même, mais aussi, au sein d'un ensemble international, de faire entendre sa voix et de participer à la décision.

En ce qui concerne le centre national des études spatiales, j'ai déjà répondu partiellement tout à l'heure à M. Verillon. Il était d'abord nécessaire d'essayer d'acquérir, dans le domaine spatial, une certaine autonomie. Cette autonomie, nous ne pouvions pas l'acquérir à l'intérieur de nos frontières. Elle était illusoire, si nous laissions les lanceurs être l'apanage des Soviétiques et des Américains. C'est la raison pour laquelle la priorité imposait, sans aucun doute, le développement spatial à l'échelle de l'Europe.

Naturellement, à partir du moment où une telle décision est prise, elle implique des choix. On ne peut pas tout mener à la fois. Je voudrais préciser qu'aucun des programmes nationaux du C.N.E.S. déjà engagés ne sera arrêté. Seuls, en effet, sont abandonnés ou retardés un certain nombre de projets qui n'étaient pas engagés.

M. Verillon a parlé, tout à l'heure, d'Eos-Vénus. Le projet d'accélération du programme Vénus avait été étudié par le centre national des études spatiales sans qu'aucun engagement gouvernemental ait été pris avec les autorités soviétiques. Le coût total de ce programme aurait été de l'ordre de 250 millions. Nous n'avons pas cru, à l'heure actuelle, que ce programme devrait être prioritaire.

Le développement du C.N.E.S. doit être assuré dans des conditions raisonnables suivant les possibilités de notre pays. Les 946 millions de francs dont nous avons parlé représentent une somme en francs constants et par conséquent les dévalorisations ne risquent pas d'affecter le programme.

M. Jung a bien voulu apprécier la présentation qui avait été faite de ce budget. Je l'en remercie. Je voudrais l'assurer de la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer le développement des recherches et donc des ressources énergétiques ou non énergétiques de notre sol national.

Qu'il s'agisse des matières premières, de l'uranium, du pétrole, du charbon, de toutes les ressources possibles, nous ferons en sorte que les moyens soient mis à la disposition

des organismes et des entreprises, pour que nous arrivions à connaître d'abord, à produire ensuite, à valoriser enfin, toutes les ressources dont notre sol national peut disposer.

M. Jung a évoqué les difficultés que connaissent à l'heure actuelle un certain nombre de secteurs, les entreprises du bâtiment, par exemple, et les entreprises industrielles qui en vivent. Je lui rappellerai la phrase prononcée par M. le Président de la République dans sa récente allocution : « Nous avons la volonté et les moyens de lutter contre le chômage ». La décision prise dans le secteur automobile montre bien qu'effectivement, le Gouvernement a la volonté et les moyens de lutter pour préserver l'activité et l'emploi.

M. Jung a parlé également du contrôle des prix. Il faut souhaiter qu'un jour prochain nous puissions recouvrer une liberté totale des prix. A l'heure actuelle la lutte contre l'inflation est prioritaire, mais vous avez pu voir que dans certains secteurs — et l'automobile est l'un d'eux — la liberté des prix a été rendue.

M. Létouart a rouvert le débat que nous poursuivons ensemble depuis quelques mois sur le charbon. Je veux lui dire que je l'écoute, que je l'entends et que je réponds à ses questions. Mais il ne faut pas qu'il tombe dans le travers de ne pas prendre en considération mes réponses quand elles ne vont pas dans le sens qu'il souhaite.

Il a évoqué la lettre que j'ai adressée aux Charbonnages de France à la fin du mois d'octobre pour prévoir le développement de la production charbonnière dans les dix années à venir.

Il m'a dit que cette lettre « faisait obstacle au développement charbonnier » et il m'a également accusé d'avoir « violé la procédure de concertation ».

Je lui réponds que cette lettre est loin de faire obstacle au développement de la production charbonnière, elle y contribue au contraire.

Monsieur Létouart, je vous pose la question suivante : si je n'avais pas écrit cette lettre, si rien n'avait été changé par rapport à la situation existante, les Charbonnages auraient-ils produit cinquante millions de tonnes de charbon supplémentaires d'ici à 1983 ? Vous ne pouvez me répondre le contraire. La lettre que j'ai écrite ouvre des perspectives nouvelles.

Je voudrais d'autre part rappeler que toute la procédure de l'article 11 a été parfaitement respectée et que ma lettre a été écrite en réponse à une proposition des Charbonnages de France, formulée après consultation des organisations syndicales, c'est-à-dire des intéressés.

Vous m'avez dit aussi qu'un plan de dix ans, ce n'était pas suffisant. Un plan de dix ans, c'est déjà beaucoup. Monsieur Létouart, c'est la première fois, dans l'histoire des Charbonnages de France, qu'un gouvernement prévoit un plan de dix ans. Ce plan permet des investissements nouveaux, lesquels ont reçu un commencement d'exécution dès cette année à la suite des décisions du F. D. E. S.

Selon l'opinion du directeur général des Charbonnages de France, que vous avez rappelée, le programme tel qu'il était présenté ne devrait pas être immuable et devrait aller éventuellement au-delà des dix ans prévus.

Mais j'ai dit moi-même que ce programme n'était pas immuable. Nous avons fixé un cadre pour les Charbonnages de France et j'ai dit et répété à la direction comme aux organisations syndicales que, dans ce cadre normal, plus les Charbonnages de France produiraient, plus le Gouvernement serait satisfait.

Nous avons mis en place un système d'embauche qui fonctionne bien pour la première fois depuis longtemps, ce qui est heureux, car nous manquions de main-d'œuvre.

Quant au plan lui-même, croyez-vous qu'il serait réaliste de le prévoir au-delà de dix ans ? Que savons-nous de l'avenir ? Savons-nous quel sera le prix de la thermie à cette époque-là ? Mais là non plus ne croyez pas que le Gouvernement ait l'intention d'enfermer son action à l'intérieur d'un plan. Si d'ici trois ou quatre ans, les circonstances exigent que nous allions plus loin, nous le ferons. Ce qui nous guidera, c'est l'intérêt national, le développement de l'activité économique du pays. C'est cela qui sera pris en ligne de compte et rien d'autre, croyez-le bien.

Vous m'avez demandé : êtes-vous d'accord pour mener une nouvelle politique charbonnière ? Mais bien sûr et nous en donnons le gage par ce plan que nous venons de lancer et qui se traduit par des investissements nouveaux, par une embauche supplémentaire et par une production supérieure à celle initialement prévue.

Vous m'avez également demandé : comptez-vous mettre fin aux fermetures de puits. Tout dépend, monsieur Létouart : si les puits ont été fermés parce qu'ils avaient une productivité insuffisante et n'étaient pas rentables, ces puits doivent rester fermés. Si les circonstances révélaient que maintenant ces puits sont rentables, alors pourquoi ne pas les rouvrir ?

Vous souhaitez savoir si je vais maintenir la durée du plan et les prix fixés. Un prix de la thermie de trois centimes, valeur au 1^{er} janvier 1974, constitue déjà une base solide. Je ne tiens pas pour le moment à abandonner cette référence, car qui peut dire quel sera le prix de l'énergie dans un certain nombre d'années ? Le Gouvernement ne peut envisager des perspectives qui se révéleraient dans l'avenir irréalistes. Si au cours des dix années à venir, il nous apparaissait que des modifications devaient être apportées au plan, nous agirions en conséquence.

Vous avez dit : le Gouvernement ne reconnaît pas ses erreurs, il les reconnaîtra plus tard. Quelle erreur voulez-vous que le Gouvernement reconnaisse, monsieur Létouart ?

Vous avez regretté qu'on se soit précipité sur une énergie à bon marché. Mais elle était là. Auriez-vous pu, à l'époque, convaincre les industriels même nationaux d'utiliser pour leur production une énergie qui aurait été plus chère que celle dont ils pouvaient disposer ? Croyez-vous que si la France avait été le seul pays à utiliser une énergie beaucoup plus chère que celle dont disposaient ses voisins, nous aurions contribué au développement économique de la France, à son développement industriel et au développement de ses exportations ? Certainement pas. J'aurais aimé vous entendre vous exprimer différemment lorsque vous avez parlé de la revalorisation de la profession minière. Vous n'avez pas pu vous décider — je le regrette, faites un effort une fois de temps en temps — à admettre qu'au cours de cette année le Gouvernement avait procédé à une très sérieuse revalorisation de la profession minière. Nous en enregistrons d'ailleurs les résultats puisque, aujourd'hui, l'embauche se développe.

Nous sommes bien décidés — je vous rejoins sur ce point — à assurer l'exploitation maximale de nos mines, dans toute la mesure qui sera compatible avec les exigences de notre économie.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai été long dans mes réponses et je m'en rends compte, mais j'ai tenu, ce soir, à répondre en détail à chacun de ceux qui sont intervenus dans ce débat. Mes explications n'auront vraisemblablement pas satisfait tout le monde. Puissent-elles cependant vous avoir convaincus qu'en votant le projet de budget de l'industrie et de la recherche, comme je vous le demande ce soir au nom du Gouvernement, vous participerez à l'effort nécessaire de développement, de restructuration, de protection de l'activité et de l'emploi de notre pays. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.).

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, la commission des finances a suivi avec grand intérêt votre exposé final et se réjouit de voir que vos réponses ont rejoint ses préoccupations. En tant que rapporteur, je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à certaines de ses suggestions. Mais, sur un point, je voudrais dissiper ce qui pourrait apparaître comme un malentendu et qui, à nos yeux, a une importance de principe.

Vous avez pu constater tout à l'heure, monsieur le ministre — et sans qu'il y ait eu la moindre concertation préalable entre elles — la concordance des idées émises par la commission des affaires économiques et du Plan et par la commission des finances au sujet de la création du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles.

Dans les propos qui ont été tenus par mon excellent collègue, rapporteur de la commission des affaires économiques, comme dans les miens, vous n'avez pu voir que la confiance que nous avons en votre action et en celle de vos services. Mais, sur le plan des rapports entre le Gouvernement et le Parlement, il se pose un problème.

Vous considérez, dans le cadre de la solidarité ministérielle, que le comité en question répond parfaitement aux besoins de l'heure. Nous ne demandons qu'à en être convaincus. Mais, en apparence — et ce fut le motif des réactions de l'une et l'autre commissions — il semble en quelque sorte porter atteinte à vos prérogatives, à votre autorité sur un secteur, à la responsabilité que vous avez de vos crédits. Il est en effet bien précisé, dans le communiqué qui a été remis à la presse, que ce comité disposera de moyens financiers prévus au budget de 1975 et prélevés, en particulier, sur les crédits du ministère de l'industrie et de la recherche.

Or, comme ce n'est pas vous qui présidez ce comité, il est assez peu concevable que vous soyez l'ordonnateur des crédits qu'il aura dispensés. Par conséquent, il devrait y avoir — et il y aura — c'est apparemment le sens de la phrase qui conclut le communiqué — transfert de crédits, à partir de votre budget, vers un autre budget, et c'est ce contre quoi nous nous élevons dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances.

S'il y a vraiment prélèvement de crédits sur votre budget, nous désirons être informés du montant de ce prélèvement afin de savoir si les crédits que nous croyons vous voter ne vous seront pas enlevés.

Nous estimons qu'un débat à ce sujet aurait opportunément trouvé sa place, à un moment ou à un autre de la discussion en cours, et qu'il eût pu se concrétiser par la présentation d'une lettre rectificative.

Ces observations, monsieur le ministre, ne peuvent encore une fois que vous être agréables puisqu'elles sont un témoignage de confiance en votre action et en celle de vos services, mais nous avons le devoir, ici, de veiller au maintien des droits du Parlement. (Applaudissements.)

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le rapporteur, je comprends parfaitement le sens de votre question. J'aurais dû, effectivement, m'expliquer davantage sur le sujet que vous venez d'évoquer.

La création de ce comité répond aux besoins du moment. Comment les choses se passent-elles ? Supposons qu'une entreprise connaisse des difficultés. Mes services entrent en consultation avec ceux du ministère des finances et, étant donné que je dispose de crédits d'action de politique industrielle et que le ministère des finances, pour sa part, dispose également de crédits, nous voyons en commun s'il convient d'intervenir. Malheureusement, les discussions sont longues et prennent du temps. Quelquefois même, l'arbitrage du Premier ministre est nécessaire.

Pour faire face aux difficultés conjoncturelles actuelles, il a été jugé opportun de créer un comité qui pourrait prendre des décisions très rapides et définitives dans les cas qui nous sont soumis.

Je tiens à préciser tout de suite qu'il n'y aura pas de transfert de crédits ; simplement, un certain volume de crédits sera mis à la disposition de ce comité.

Si ce comité a été placé auprès du ministère de l'économie et des finances, c'est parce que ce dernier regroupe l'ensemble des activités. Les entreprises dont il s'agit peuvent relever de mon ministère ou, par exemple, du ministère des transports, du ministère de l'équipement. Il ne m'appartient pas, dans de tels cas, d'utiliser les crédits de mon département, ni de prendre des décisions concernant des affaires qui relèvent à l'évidence d'autres départements ministériels que du mien.

La structure qui a été mise en place est de caractère administratif ; elle doit permettre un gain de temps.

Pour les entreprises qui relèvent de mon ministère, c'est moi-même, par l'intermédiaire de mes services, qui proposerai l'intervention ; elle ne sera pas demandée de l'extérieur. D'ailleurs, mon représentant permanent à ce comité sera le directeur général de l'industrie.

La plupart du temps, lorsqu'il s'agit d'entreprises me concernant, le rapporteur spécial sera un fonctionnaire de mon administration. Du point de vue du contrôle, il n'y aura donc aucun changement. Il s'agit simplement d'une question de coordination.

Rassurez-vous, je ne suis pas en train de virer un certain volume de crédits de mon ministère à celui de l'économie et des finances. A partir du moment où je suis demandeur — ce qui est presque toujours le cas — je dispose désormais d'un organisme de décision qui, grâce aux crédits qui auront été mis à sa disposition, sera en mesure d'intervenir rapidement, ce qui est nécessaire dans la plupart des cas.

Je puis donc vous assurer, monsieur le rapporteur spécial, que le contrôle du Parlement demeurera. Si vous le désirez, je vous ferai connaître à la fin de l'année quel volume de crédits auront été utilisés sur décision du comité ou autrement. Cela ne présente pour moi aucune difficulté puisque c'est moi qui les ordonnancerai.

Je crois avoir ainsi répondu de façon précise à la question que vous m'avez posée.

M. André Méric. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Veuillez m'excuser, mes chers collègues, de prolonger de quelques minutes ce débat. Je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre des réponses qu'il m'a apportées. Cependant, je dois lui rappeler que la structure industrielle de la région Midi-Pyrénées est fondée sur l'aéronautique et la chimie.

En ce qui concerne l'aéronautique, j'ai déjà dit à plusieurs reprises devant cette assemblée que des milliers d'emplois sont supprimés chaque année. Pour l'industrie chimique, il ne reste plus grand-chose, tant et si bien que c'est tout l'équipement industriel de notre région qui se trouve mis en cause.

Vous m'avez dit, à propos de l'Office national industriel de l'azote — O. N. I. A. — que l'on appelle maintenant l'A. P. C., que vous alliez transformer cette firme en société d'économie mixte pour l'englober dans un holding. Cette réponse n'est pas de nature à apaiser mes inquiétudes.

Lorsque vous prétendez qu'il appartient au groupe d'accroître sa puissance pour renforcer la commercialisation des produits, je crains, comme les responsables syndicaux, que cet accroissement de puissance ne se fasse au détriment des établissements de Toulouse, que le siège de Toulouse ne soit transféré à Paris, avec tous ses services, et qu'une fois de plus les bénéfices réalisés par les ateliers de Toulouse ne passent à d'autres entreprises non nationalisées.

Cette situation ne peut pas durer. Croyez-moi, la réplique des ouvriers et des cadres serait très ferme si les dirigeants de ce holding s'engageaient dans une telle voie.

En ce qui concerne la Compagnie internationale pour l'informatique, vous avez bien voulu nous faire savoir que son chiffre d'affaires avait augmenté. Nous nous en réjouissons. A l'heure actuelle, elle ne disposerait que de 20 p. 100 du marché. Or, je l'ai dit, la C. I. I. n'est pas structurée pour mordre sur les 80 p. 100 restants et qui appartiennent aux géants de l'informatique. Nous voudrions qu'elle soit en mesure de le faire. C'est pour cela que j'ai insisté sur la nécessité de créer une société nationale regroupant tous les moyens français, et même européens, de façon à lutter contre ces géants.

Si vous n'y prenez garde, monsieur le ministre, il se passera pour l'informatique ce qui s'est passé pour l'aéronautique. En 1970, les compagnies aériennes étaient équipées à raison de 30 p. 100 en matériel européen ; en 1973, ce taux était tombé à 19 p. 100 et, en 1974, aux dires de votre collègue de la défense, il ne sera plus que de 7 p. 100.

La lutte contre l'hégémonie américaine en matière d'informatique, d'aéronautique et de techniques avancées doit être plus que jamais organisée. Je l'ai dit à la tribune. Cela nécessite des interventions financières et des sacrifices. Si nous ne les faisons pas, nous deviendrons un pays de deuxième ordre, ce que nous ne saurions en aucun cas accepter.

Une grande partie des activités du Centre national d'études spatiales a été supprimée (M. le ministre fait un signe de dénégation.) alors que tout était installé à Toulouse, que vous y aviez fait construire des bâtiments et des logements. J'attends que vous me démontriez que l'étude budgétaire à laquelle je me suis livré à la tribune ne reflète pas la réalité.

Le programme national ne sera doté d'aucun crédit en 1976 et en 1977 parce qu'à ce moment-là, tout sera terminé.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant les 1 200 employés et cadres du C. N. E. S. de Toulouse. Mais je puis vous dire que le directeur général du C. N. E. S. a annoncé, le 7 novembre, soixante-dix suppressions de postes parmi les effectifs sous contrat et qu'il a accepté de repousser les licenciements qui en découlent à 1976. Il a également annoncé la suppression, dans le courant de 1975, de deux cents à trois cents emplois en Guyane et de soixante-dix emplois à Toulouse parmi le personnel de sous-traitance travaillant dans les locaux du Centre.

Ces suppressions d'emplois, que vous le vouliez ou non, monsieur le ministre, entraîneront fatalement le licenciement d'une partie du personnel du Centre.

C'est à la dégradation permanente de notre outil industriel que nous assistons dans notre région.

Vous êtes membre du Gouvernement, donc solidaire des autres ministres. Je vous demande alors jusqu'à quand cette situation va durer pour la région Midi-Pyrénées.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Je comprends parfaitement, monsieur Méric, votre attachement à la défense de la région Midi-Pyrénées. Je souhaite donc m'expliquer très clairement sur les points que vous avez soulevés.

L'entreprise minière et chimique forme un ensemble. Vous devez bien vous rendre compte que, ou bien cet ensemble sera convenablement équipé, organisé, et commercialement solide, ou bien, un jour, sa filiale de Toulouse sera compromise, comme les autres. Vous ne vivez pas en vase clos !

Le développement de la puissance commerciale de cette entreprise, je vous l'ai dit tout à l'heure, ne se fera pas du tout au détriment de Toulouse et de l'A. P. C. Vous devriez me soutenir au lieu de me critiquer lorsque je vous dis que des études en cours tendent précisément à renforcer la puissance commerciale de cette société. Personne ici ne peut faire grief au Gouvernement d'essayer d'améliorer la situation d'une entreprise. Je vous l'ai dit tout à l'heure : soyez rassuré pour l'emploi, il n'est pas envisagé de licenciements dans le cadre de cette étude.

Vous avez parlé ensuite de la Compagnie internationale pour l'informatique pour dire qu'il fallait attaquer les géants étrangers. C'est sans doute « le » géant étranger que vous avez voulu viser, car il en est un qui, dans le monde entier, a pris à l'heure actuelle une puissance absolument considérable.

Mais la Compagnie internationale pour l'informatique n'a pas cessé de se développer depuis sa création. Que faisons-nous d'autre que d'injecter des crédits dans l'informatique ? Le plan calcul ? Certains sont venus, ici, me reprocher que l'on ait dépensé deux milliards en sept ans pour développer les industries informatiques françaises. Vous ne pensez tout de même pas que, pour 1975, le Gouvernement français va vous proposer un programme d'action qui, brusquement, par je ne sais quel miracle, mettra nos industries informatiques immédiatement au même rang que des industries parties bien avant. Il nous faut du temps.

Je vous ai donné, tout à l'heure, l'assurance que le Gouvernement avait la volonté formelle de se donner les moyens de développer une politique de l'informatique. Je suis en train, à cet égard, de négocier les accords qui peuvent être nécessaires pour y parvenir et pour nous renforcer en ce domaine. Nous allons donc bien dans le sens que vous souhaitez à cet égard, mais cela ne se fera pas en un rien de temps.

Quant au centre national des études spatiales, je vous répète que rien n'est supprimé. Nous choisissons en ce moment parmi les projets qui nous ont été présentés. Vous comprenez bien qu'il n'est pas possible d'accepter tous ceux qui nous sont soumis par chacun des organismes. Des choix sont nécessaires, lesquels doivent être compatibles avec les possibilités du budget de l'Etat. Je vous ai expliqué ce que serait le budget du C. N. E. S. en 1975 par rapport à 1974. Il se présente en augmentation très sensible. Mais si vous entendez réclamer une majoration des crédits de 50 ou même de 100 p. 100, dites-vous bien que l'économie française et le budget de l'Etat ne pourraient pas le supporter.

Il fallait donc faire des choix. Le nôtre est un choix européen, je le répète. Il a pour première et principale conséquence d'assurer à terme, à l'Europe, et par conséquent aux industries européennes, une autonomie en matière spatiale.

Tel est l'objectif que nous devons poursuivre. Nous l'atteindrons et nous espérons qu'il en résultera un développement spatial important pour la France et pour l'Europe. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie et de la recherche et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 44 071 816 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

M. André Méric. Le groupe socialiste votera contre l'ensemble des crédits.

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste également. (*Le crédit du titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : — 680 879 000 F. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 490 300 000 F. »

« Crédits de paiement : + 283 378 000 F. »

Par amendement n° 68 rectifié, M. Moinet propose de réduire le montant des autorisations de programme de deux millions de francs et, en conséquence, de réduire le montant des crédits de paiement de 1 500 000 francs.

La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai suivi avec beaucoup d'attention l'exposé que vous nous avez fait de la politique industrielle de la France, mais, à la vérité, je trouve que le tableau que vous nous en avez dressé l'a été d'un pinceau un peu impressionniste (*Sourires.*), si bien que je souhaiterais pouvoir obtenir des précisions complémentaires dans le domaine de l'informatique.

L'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au Sénat vise à obtenir du Gouvernement des précisions sur les orientations et les moyens que vous avez envisagés de mettre en œuvre dans ce domaine. Bien entendu — et je le précise d'entrée de jeu — il ne s'agit en aucune façon, pour notre pays, de renoncer à tenir un rôle éminent dans ce secteur de pointe qu'est l'informatique, mais aujourd'hui le Sénat entend, me semble-t-il, assumer dans la

clarté la mission éminente qui est la sienne, à savoir, contrôler l'emploi de l'argent public afin d'éviter éventuellement son gaspillage, et, à coup sûr, de ne pas avaliser, fût-ce par omission, la construction de ces cathédrales inutiles dont notre rapporteur général a justement dénoncé les méfaits lors de la présentation de son rapport.

A l'issue du conseil interministériel du 29 novembre 1974, consacré à l'informatique, le Président de la République « a marqué sa volonté de voir poursuivre en France l'effort industriel entrepris et d'y consacrer les moyens nécessaires ».

Ce que nous voulons connaître aujourd'hui, au moment de voter les crédits affectés au Plan calcul, c'est précisément la forme que doit prendre cet effort et l'importance des moyens qu'il convient d'y consacrer.

Trois solutions paraissent s'esquisser. S'agit-il d'une participation majoritaire de l'Etat au capital de la C. I. I. avec le concours du C. E. A. ? S'agit-il de poursuivre la coopération européenne entamée avec Siemens et Philips dans le cadre de l'accord d'Unidata ? S'agit-il d'un accord à passer entre la C. I. I. et la firme américaine Honeywell Bull ? Le Gouvernement estime-t-il possible de préserver les intérêts de la France dans une formule conciliant la solution européenne et la solution américaine ?

Telles sont les trois solutions qui paraissent actuellement étudiées, si j'en crois du moins, monsieur le ministre, les informations qui nous sont fournies par la presse, puisque, sur ce point et sur quelques autres, nous sommes amenés, en tant que parlementaires, à puiser nos informations davantage dans la presse qu'au Parlement !

Mais, toujours d'après la presse, il ne semble pas qu'une unanimité se soit faite au sein du Gouvernement : le ministre de l'économie et des finances pencherait pour la solution dite américaine ; le Premier ministre serait plus favorable à une solution nationale, tandis que vous-même, monsieur le ministre, vous souhaitez concilier la poursuite de l'accord Unidata avec la participation d'Honeywell Bull.

Moi propos n'est pas d'aborder au fond, bien évidemment, les avantages et les inconvénients des différentes solutions. Au demeurant, je serais d'ailleurs dans l'état actuel de mes informations, dans l'incapacité de le faire. Mais chacune des solutions en présence a un coût financier propre qui exigera de la France, pour 1975 et les années à venir, un effort qui se traduira dans les dotations budgétaires.

Dans le rapport présenté par notre collègue, M. Descours Desacres, le chiffre de 500 millions par an pendant une période de cinq ans a été avancé. Il ne s'agit donc pas d'une mince affaire.

C'est pourquoi nous souhaiterions connaître aujourd'hui, monsieur le ministre, le montant de l'effort financier à consentir en fonction de la solution que le Gouvernement va retenir. Nous aimerions également connaître qui, en définitive, supportera le poids financier de cet effort ; comment il sera réparti entre l'Etat et ses partenaires, nationaux ou étrangers ; enfin, quels sont les objectifs commerciaux, car je suis persuadé, monsieur le ministre — et vous l'avez rappelé voilà un instant à propos d'un autre point — que votre désir est de constituer une compagnie internationale pour l'informatique, dont nous ignorons encore la composition, mais qui sera appelée à fabriquer des ordinateurs qui se vendront.

Vous avez tout à l'heure cité le chiffre de 1,5 milliard de chiffre d'affaires pour la compagnie internationale d'informatique. Il eût été convenable d'être complet en indiquant qu'à ce chiffre d'affaires de 1,5 milliard correspond, pour l'année 1973, un déficit de 10 millions, lequel pourrait atteindre, pour l'année 1974, 40 millions de francs.

Parce que le Sénat ne saurait renoncer au droit qu'il a de contrôler l'emploi des deniers publics ni à son rôle traditionnel de censeur vigilant de la politique financière du Gouvernement, notre devoir est de vous demander, monsieur le ministre, de nous éclairer sans ambiguïté sur les choix du Gouvernement et les moyens qu'il faudrait mettre en œuvre en 1975 et dans les années à venir.

Ce qui est en cause, c'est, bien sûr, la politique de préférence dans le secteur de l'informatique, mais c'est aussi — et je dirai presque surtout — le droit imprescriptible du Parlement de contrôler en pleine connaissance de cause l'action du Gouvernement.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que j'apprécierai la réponse que vous voudrez bien faire au Sénat. (*Applaudissements à gauche et sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Les circonstances n'ont pas permis à la commission d'être saisie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?



M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, vous avez expliqué très clairement tout ce que vous souhaiteriez savoir et tout ce que le Sénat, j'en suis sûr, souhaiterait savoir quant à l'avenir informatique de la France.

Nous sommes en train d'aborder une nouvelle étape à cet égard. Les dossiers que j'ai trouvés correspondent à une volonté affirmée dans le passé de ne pas laisser la France sans industrie informatique, avec toutes les conséquences que cela pouvait avoir. Il y a les conséquences directes : fabriquer des ordinateurs, c'est ne plus devoir acheter des matériels fabriqués à l'étranger. Il y a les conséquences politiques que cela peut évidemment impliquer et, vous le comprenez bien, il y a les conséquences pour le reste de notre industrie. En effet, il s'agit non pas seulement de l'informatique, mais également de ses annexes. L'industrie électronique qui se développe actuellement représentera un chiffre d'affaires de plus en plus considérable.

Cette volonté s'est traduite par une injection de fonds publics et un développement systématique d'une entreprise française pour voir si nous pourrions atteindre un niveau acceptable dans ce domaine.

Aujourd'hui, c'est une seconde étape qu'il nous faut aborder. Ce qui est en cause, c'est tout l'avenir de l'informatique et de ses annexes.

Je suis en train, à cet égard, d'effectuer un travail d'étude et de négociation internationale. Je ne peux donc pas — vous le comprendrez aisément — au moment où s'ouvrent des négociations, vous exposer tout l'éventail des possibilités susceptibles de s'offrir à nous. Mais il m'est possible de vous indiquer les objectifs que va poursuivre le Gouvernement.

Le premier, c'est d'implanter sur notre sol une industrie de dimension compétitive.

Le deuxième, c'est de conserver à la France, si nous devons nous orienter vers un développement international, une part qui lui assurera une participation véritable aux décisions futures, au lieu d'assister à une dilution dans un organisme international.

Le troisième objectif, c'est d'en arriver à terme, et à terme prévisible, à une organisation qui soit rentable, car tel doit être l'objectif poursuivi en matière de construction industrielle.

Le dernier objectif, qui ira de pair avec ceux que je viens d'énumérer, sera une remise en ordre de la participation des fonds d'Etat à l'intérieur de la compagnie informatique, remise en ordre devenue aujourd'hui absolument nécessaire.

Vous constaterez d'ailleurs — je l'ai dit en répondant à certains des orateurs — que, depuis mon arrivée au ministère, j'ai dû apporter une nouvelle contribution à la C. I. I. Je l'ai fait sous forme d'avances qui peuvent être consolidées en capital, c'est-à-dire que j'ai pris à cet égard des mesures conservatoires.

Voilà ce que je puis vous répondre, monsieur le sénateur.

J'affirme donc, au nom du Gouvernement, d'abord, l'intérêt qu'il porte à l'informatique, parce que cela est nécessaire aussi bien pour l'industrie en cause que pour les industries annexes ; ensuite, sa volonté — ce qui, je crois, répond à l'une de vos préoccupations majeures et justifiées — d'être capable, en venant devant le Parlement, d'expliquer quel sera son plan, la rentabilité qu'il en attend, quand et comment.

Je crois avoir ainsi répondu à vos questions. Je comprends parfaitement que vous souhaitiez obtenir de telles précisions. Mais, puisque votre amendement avait surtout pour but de les entendre, je vous demande maintenant de bien vouloir y renoncer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Moinet ?

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, je vous remercie très vivement de votre réponse puisque, aussi bien, vous avez compris quelle était notre préoccupation.

Notre assemblée pourrait unanimement souscrire aux objectifs que vous venez d'exposer, même s'il apparaissait des divergences sur les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Mais je ne connais pas de grandes entreprises industrielles qui modifient leur stratégie tous les deux ans. En effet, par définition, la stratégie postule une vision à long terme.

Je me suis reporté à ce que disait votre prédécesseur, M. Charbonnel, en 1973, lors d'un débat sur la politique suivie en ce qui concerne le plan calcul : « Cette impulsion nouvelle, qui permet de répondre essentiellement aux nécessités de l'accord passé en 1972 avec Siemens, déjà entré dans les faits, nous paraît indispensable pour que la C. I. I. puisse faire fructifier, comme vous le souhaitez, dans des conditions convenables, son potentiel technique dans le cadre d'une coopération internationale. »

Cette certitude d'hier, n'existe plus actuellement et, sur ce point, il me semble très inquiétant que le Gouvernement ne parvienne pas à arrêter une politique industrielle à long terme.

Enfin — je le dis avec regret, monsieur le ministre, car c'est lourd de conséquences pour l'avenir — la politique industrielle de notre pays semble, elle aussi, faire partie de ce que l'on a appelé naguère le « domaine réservé ».

Je constate qu'il y a, et qu'il y aura demain, une difficulté accrue pour le Parlement de contrôler l'utilisation de l'argent engagé pour soutenir une politique industrielle dont il n'aura pas eu à connaître. Cela aussi me paraît lourd de conséquences.

Monsieur le ministre, nous pourrions prolonger ce débat mais je n'obtiendrais pas pour autant d'informations plus détaillées que celles que vous avez bien voulu me fournir. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 68 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : + 3 604 135 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : + 2 402 579 000 francs. » — (Adopté.)

Il est dix-neuf heures quinze et le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux ; mais, auparavant, je vais lui donner lecture des conclusions de la conférence des présidents.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je croyais avoir compris que nous entendrions, avant la suspension, la présentation du rapport de M. Tournan sur le budget des charges communes, qui doit durer environ vingt-cinq minutes, et qu'ensuite nous reprendrions nos travaux à vingt-deux heures.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, il serait préférable d'employer la méthode inverse qui consisterait, après avoir entendu la lecture des conclusions de la conférence des présidents, à suspendre la séance pour la reprendre à vingt et une heure trente. Cela nous éviterait d'interrompre le débat sur le budget des charges communes. (Marques d'approbation.)

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je m'incline, monsieur le président.

M. le président. Il est toujours agréable d'obtenir votre accord, monsieur le rapporteur général.

La séance sera donc suspendue après la lecture des conclusions de la conférence des présidents.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Judi 5 décembre 1974 :**

A vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :

— Economie et finances ; charges communes ;

— Services financiers et commerce extérieur.

B. — **Vendredi 6 décembre 1974 :**

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :

— Education ;

— Universités ;

— Tourisme (précédemment prévu pour le lundi 9 décembre) ;

— Coopération.

C. — **Eventuellement, dimanche 8 décembre 1974 :**

A neuf heures trente et à quinze heures :

Le cas échéant, report des discussions qui n'auraient pas pu être achevées à la date prévue.

D. — **Lundi 9 décembre 1974 :**

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :

— Equipement et ports nationaux ;

— Logement ;

— Travail et sécurité sociale.

E. — Mardi 10 décembre 1974 :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :

- Information ;
- Radiodiffusion et télévision ;
- Aménagement du territoire ;
- Santé (*début*).

F. — Mercredi 11 décembre 1974 :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :

- Santé (*suite et fin*).
- Comptes spéciaux du Trésor ;
- Articles de totalisation des crédits ;
- Articles de la II^e partie du projet de loi non joints à l'examen des crédits ;
- Explications de vote et scrutin public sur l'ensemble.

La conférence des présidents a d'ores et déjà fixé au mardi 10 décembre 1974, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la II^e partie de la loi de finances non joints à l'examen des crédits.

G. — Jeudi 12 décembre 1974 :

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

a) Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique franco-malgache, signée à Paris le 4 juin 1973 (n° 108, 1974-1975).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-malgache concernant les affaires judiciaires, signée à Paris le 4 juin 1973 (n° 109, 1974-1975).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale franco-tunisienne, signée à Tunis le 28 mai 1973 (n° 25, 1974-1975).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale franco-tchécoslovaque, signée à Paris le 1^{er} juin 1973 (n° 110, 1974-1975).

5° Projet de loi portant création du Conservatoire de l'espace littoral (n° 160, 1973-1974).

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (n° 115, 1974-1975).

b) Ordre du jour complémentaire :

Conclusions du rapport de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Robert Schwint et des membres du groupe socialiste, fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise (n° 112, 1974-1975).

H. — Vendredi 13 décembre 1974 :

A dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 114, 1974-1975).

En outre, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour du vendredi 13 décembre 1974, quinze heures :

1° Le scrutin pour l'élection de six représentants titulaires et de six représentants suppléants à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

2° Le scrutin pour l'élection de deux délégués, représentant la France à l'assemblée unique des Communautés européennes (Parlement européen) en remplacement de MM. Berthoin et Bousch dont le mandat sénatorial a pris fin.

3° Le troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Il sera procédé à ces trois scrutins, simultanément, pendant la séance publique, dans la salle des conférences.

Les candidatures à ces divers scrutins devront être remises à la présidence (service de la séance) au plus tard le jeudi 12 décembre 1974, à quinze heures.

I. — Samedi 14 décembre 1974.

A dix heures, quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

— Suite et fin du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 114, 1974-1975).

II. — Les dates suivantes ont été envisagées :

A. — Lundi 16 décembre 1974.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

a) Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des veuves, des mères de famille et des personnes âgées (n° 776, A. N.).

2° Projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille (n° 949, A. N.).

b) Ordre du jour complémentaire :

— Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la rémunération des heures supplémentaires et à la durée maximale du travail des salariés de l'agriculture (n° 58, 1974-1975).

B. — Mardi 17 décembre 1974.

A dix heures :

— Questions orales sans débat.

A quinze heures :

a) Question orale avec débat de M. Henri Tournan à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (n° 7), relative à l'indemnisation des dommages résultant de calamités publiques.

b) Question orale avec débat de M. Henri Tournan à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (n° 8), relative à la politique de décentralisation et d'aménagement rural.

c) Question orale avec débat de M. Jacques Pelletier à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (n° 82), relative au renforcement des institutions régionales.

d) Question orale avec débat de M. Auguste Pinton à M. le ministre des affaires étrangères (n° 80), relative à la politique au Proche-Orient.

En outre, certaines questions orales sans débat adressées à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre des affaires étrangères seront appelées également au cours de la séance de l'après-midi, dans les conditions précisées par la prochaine conférence des présidents.

e) Ordre du jour prioritaire après les questions :

1° Deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

2° Projet de loi relatif aux forclusions encourues durant la période d'interruption du service postal en octobre et novembre 1974 ainsi qu'à la prorogation et à la suspension de divers délais.

3° Deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

4° Deuxième lecture du projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer (n° 107, 1974-1975).

C. — Mercredi 18 décembre 1974.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1975.

2° Projet de loi de finances rectificative pour 1974 (n° 1340, A. N.).

3° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires.

4° Projet de loi relatif aux licenciements pour cause économique.

D. — Jeudi 19 décembre 1974.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi relatif aux droits des internés.

2° Projet de loi portant validation d'un concours d'agrégation et d'un concours d'architecte.

3° Deuxième lecture du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises, ou conclusions de la commission mixte paritaire sur ce texte.

4° Deuxième lecture du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

E. — Vendredi 20 décembre 1974.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Examen des textes en navette.

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale des projets de loi suivants sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session :

— Projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse ;

— Projet de loi relatif aux pensions et allocations des veuves et des personnes âgées ;

— Projet de loi relatif à la protection sociale de la mère et de la famille ;

— Projet de loi de finances rectificative pour 1974 ;

— Projet de loi relatif aux licenciements pour cause économique.

Il n'y a pas d'observations en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire ?..

Ces propositions sont adoptées.

Je rappelle au Sénat qu'il reprendra ses travaux à vingt et une heures trente.

(La séance est suspendue.)

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Edgard Pisani constate et rappelle à M. le Premier ministre que l'agriculture française se trouve désormais au carrefour de deux des problèmes les plus graves que notre pays ait à résoudre :

— équilibre de la balance des comptes ;

— sauvegarde de notre environnement et aménagement de notre territoire,

et d'un problème à la solution duquel il doit contribuer :

— la faim dans le monde.

Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat quelle politique le Gouvernement suit et entend suivre dans les domaines :

— de la recherche ;

— de la promotion des hommes et de la diffusion de la connaissance ;

— de l'organisation des marchés et du développement des industries agricoles et alimentaires ;

— de la politique rurale et de la politique forestière ;

— de la politique agricole européenne ;

— de l'organisation des marchés mondiaux et de la lutte contre la faim. (N° 85.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder, conformément au décret n° 61-652 du 20 juin 1961 modifié, à la désignation d'un représentant au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Robert Bruyneel, non réélu.

La commission des lois a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Jacques Thyraud.

Cette candidature a été affichée.

Elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 98 et 99 (1974-1975).]

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances, section I : Charges communes.

J'indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, chaque groupe dispose pour la discussion du budget des charges communes et pour la discussion du budget des services financiers d'un temps de parole de quinze minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des charges communes que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances devant le Sénat est d'une nature très particulière. Il ne concerne pas, comme tous les autres budgets, un département ministériel ou un service autonome, mais retrace un ensemble de chapitres budgétaires appartenant aux différents titres de la classification par nature des crédits et dont un certain nombre pourrait figurer dans des fascicules budgétaires fonctionnels.

Ce budget, qui s'est développé au cours des années, traduit l'influence grandissante sur l'ensemble de l'action gouvernementale du ministère de l'économie et des finances car il lui permet d'exercer un droit de regard sur la fixation de certains crédits et sur leur emploi.

A l'occasion de son examen en commission des finances, plusieurs commissaires se sont élevés contre cette tendance à inscrire à ce budget nombre de crédits qui pourraient sans inconvénient être inscrits ailleurs, ce qui faciliterait la lecture des documents budgétaires qui seraient plus cohérents et plus fonctionnels.

Votre rapporteur partage ce point de vue tout en faisant remarquer que, depuis quelques années, ledit budget n'a pas accueilli de crédits afférant à de nouvelles opérations.

Il souhaite, comme la commission, que le ministre de l'économie et des finances revoie dans cet esprit la composition du budget des charges communes afin de lui redonner une unité qu'il n'a plus actuellement.

Ces critiques ne sauraient évidemment aller jusqu'à la mise en cause du budget lui-même qui comprend des masses budgétaires de beaucoup les plus importantes et dont la place est sans conteste dans ce document : il en est ainsi notamment de la dette publique, des dépenses des pouvoirs publics, d'une partie importante des moyens des services concernant les aménagements apportés aux rémunérations des fonctionnaires et aux pensions de retraite.

Tel qu'il est présenté, dans sa forme actuelle et pour 1975, le budget des charges communes atteindra 94 472 millions de francs compte tenu d'une modification intervenue à l'Assemblée nationale en ce qui concerne la revalorisation des rentes viagères.

Il représente 36,5 p. 100 du total du budget général contre un tiers en 1974 et seulement 28 p. 100 il y a deux ans.

Par rapport à l'année précédente, il progresse de 28,7 p. 100. Mais ce taux global n'a pas grande signification pour un budget dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il manque d'unité.

Je me bornerai dans le présent rapport oral à évoquer les points les plus importants de ce budget. Nos collègues pourront, pour plus de précision, se reporter à mon rapport écrit.

Le titre I^{er} de la classification budgétaire par nature des dépenses qui concerne la dette publique et les dépenses en atténuation de recettes figure en entier au budget des charges communes. On pourrait seulement discuter de la présence des dépenses en atténuation de recettes parmi les charges de la dette publique dont elles représentent d'ailleurs les trois quarts.

Il serait plus correct que ces remboursements d'emprunt soient inscrits au fascicule des « voies et moyens » et affectés du signe moins, comme les remboursements au profit des collectivités locales. Quoi qu'il en soit, la dotation de ce titre est en forte augmentation — 47,2 p. 100 — par rapport à 1974.

Les charges de la dette publique intérieure, perpétuelle ou amortissable, diminuent légèrement. En effet, la réduction des dépenses relatives au service des divers emprunts et des titres représentatifs des dommages de guerre, du fait de leur amortissement normal, est, dans une certaine mesure, compensée par la conversion des rentes Pinay en obligations 1973 à 4,5 p. 100 à capital garanti et par un complément de charges au titre de l'indemnisation des greffiers qui est assuré par l'émission de bons du Trésor à trois ans, effectuée en quatre ans.

Quant au service de la dette flottante, son montant diminue en raison des plus-values fiscales qui sont apparues au cours de la présente année du fait de l'inflation et qui ont permis de réduire le volume des émissions du Trésor.

En revanche, la dette extérieure, qui avait diminué ces dernières années, augmente très fortement, la hausse du prix du pétrole ayant provoqué un important déséquilibre de notre balance des paiements.

C'est ainsi que l'Etat a été amené à émettre, en 1974, un emprunt extérieur de 1 500 millions de dollars. Cet emprunt, au sujet duquel des indications sont données dans mon rapport, n'est d'ailleurs pas le seul placé à l'étranger au cours de l'année qui s'achève. En tenant compte des autres emprunts réalisés par l'intermédiaire d'entreprises et de collectivités publiques, la totalité des engagements de la France envers l'étranger serait d'environ six milliards de dollars.

Il y a là un endettement de notre pays, sinon de l'Etat, à l'égard de l'étranger qui ne laisse pas d'être préoccupant.

Les charges afférentes aux garanties accordées par l'Etat pour certaines opérations qu'il entend favoriser et qui comportent des risques trop lourds, figurent également au titre premier. Elles sont en forte augmentation en 1975 et concernent, essentiellement, les risques économiques que supportent certaines exportations qu'il convient d'encourager pour réduire le déficit de notre commerce extérieur.

Mais ce sont les dépenses en atténuation de recettes qui augmentent beaucoup et gonflent artificiellement le titre premier, ainsi que je l'ai déjà dit.

Les remboursements d'impôts concernent surtout les produits indirects et divers, essentiellement la T. V. A., dont sont exonérées les ventes à l'étranger. En raison de leur développement escompté pour 1974 et de l'assouplissement de la règle du butoir, les crédits prévus sont en augmentation de 55 p. 100.

De même, un certain accroissement de crédits est prévu pour le remboursement forfaitaire des exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A.

Quant aux dégrèvements sur contributions directes, ils sont aussi en augmentation très sensible. On notera que ces crédits évaluatifs ont été dépassés en 1973 et le seront en 1974 ; en outre, en 1975, doit être remboursée une partie de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu décidée en juillet dernier.

Parmi les crédits inscrits au titre III, concernant les moyens des services, nous évoquerons ceux qui intéressent la fonction publique.

Les rémunérations des agents de la fonction publique en activité figurent pour l'essentiel dans les budgets des différents départements ministériels.

En revanche, les charges afférentes aux pensions civiles et militaires sont inscrites au budget des charges communes ; elles ne comportent pas de mesures nouvelles et leur augmentation, qui résulte des mesures acquises, n'appelle pas de commentaire.

En effet, les améliorations décidées par le Gouvernement, aussi bien pour les rémunérations des agents en activité que pour les pensions des agents retraités, qui constituent des mesures nouvelles sont imputées sur une provision globale inscrite chaque année au budget des charges communes : cette provision portera le chapitre 31-94 à 10 045 millions de francs en 1975. Dans le budget de 1974, rectifié par deux collectifs, le montant dudit chapitre sera finalement un peu supérieur, il atteindra 10 393 millions de francs. On peut donc craindre que la dotation de 1975 ne se révèle insuffisante.

Il n'est pas possible de donner des indications sur l'utilisation de cette provision pour 1975. Elle doit faire l'objet de négociations entre le Gouvernement et les syndicats le 13 décembre prochain.

En revanche, mon rapport rappelle les diverses augmentations du traitement de base intervenues en 1974 et qui, cumulées, atteignaient au 1^{er} décembre, 12,85 p. 100, compte non tenu du rattrapage de début d'année de 1,50 p. 100 et des augmentations uniformes de sept points des indices de la grille intervenues en deux fois et ayant pour objet de relever les salaires les plus bas qui, actuellement, sont à l'indice 167.

En ce qui concerne les retraités, il convient de signaler, tout d'abord, l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement servant au calcul de la pension. Sur cette indemnité, qui était initialement de 20 p. 100 du traitement,

sept points ont été intégrés depuis 1968. On peut penser que le Gouvernement intégrera un point supplémentaire en 1975, bien qu'aucune assurance n'ait été encore donnée à ce sujet.

En supposant que cette intégration se poursuive au rythme de un point par an, comme au cours des cinq années passées, cette revendication, à laquelle sont très attachés les retraités, demanderait encore douze ans pour être complètement satisfaite.

Il convient ensuite de signaler que, en accord avec les syndicats, une expérience de paiement mensuel des pensions de retraite va être effectuée. Il est à souhaiter qu'elle réussisse, car le paiement trimestriel actuel constitue pour les pensionnés les plus modestes une gêne certaine et qui est durement ressentie en période de forte hausse du coût de la vie.

Parmi les moyens des services figurent des crédits concernant un certain nombre d'enquêtes statistiques, ainsi que les rémunérations d'agents affectés aux missions d'aménagement touristique, dont la place au budget des charges communes ne nous paraît pas s'imposer.

Enfin, j'insisterai un peu plus longuement sur l'agence nationale pour l'indemnisation des rapatriés. Celle-ci voit sa dotation s'accroître de 63 p. 100, mesures acquises et mesures nouvelles ; ainsi pourra-t-elle disposer d'un personnel très sensiblement plus nombreux en 1975 afin d'accélérer les opérations d'indemnisation qui atteindraient le nombre de 20 000 par an et seraient ainsi susceptibles d'être achevées en 1981.

Les crédits afférents à l'indemnisation proprement dite sont inscrits au titre IV « Interventions publiques ». Ils augmentent de 72 p. 100 en 1975 : 946 millions de francs contre 550 millions en 1974.

Sur cette somme, la part destinée aux indemnités à verser aux rapatriés aura doublé par rapport à 1974.

Il convient, en outre, de signaler que, conformément aux engagements du Gouvernement, sont à l'étude des améliorations de la loi de 1970 concernant la grille de l'article 41, les barèmes établissant la valeur d'indemnisation des différentes catégories de biens et les modalités de récupération des prestations anciennement perçues. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, pourrez-vous nous apporter des précisions à ce sujet.

Au titre IV des interventions publiques, nous mentionnerons plus particulièrement les crédits concernant l'action économique et l'action sociale, dont font partie les crédits d'indemnisation des rapatriés que nous venons d'évoquer.

Toutefois, nous noterons, au titre de l'action internationale, la disparition du chapitre relatif à la contribution de la France aux organismes européens. Cette suppression résulte, d'une part, du transfert au titre VI, « Subventions d'investissements accordées par l'Etat », de la participation de la France aux dépenses du fonds de développement européen, et, d'autre part, de l'achèvement de la mise en place du financement autonome de la C. E. E. qui, désormais, bénéficie de la totalité du produit des prélèvements agricoles et de droits de douane et d'une contribution déterminée en fonction du produit national brut jusqu'à ce que celle-ci soit remplacée par une part de T. V. A.

Ces mouvements financiers entre la France et la Communauté sont, dans l'ensemble, favorables à notre pays.

Les interventions de l'Etat en matière économique consistent surtout en bonifications d'intérêt. Les primes et bonifications relatives au logement et à l'urbanisme ne concernent que des mesures acquises au titre d'actions entreprises en 1974 et qui se cumulent avec celles des années antérieures ; elles augmentent surtout en raison de l'élévation considérable des taux d'intérêts des ressources affectées à l'octroi des prêts.

La contribution du budget des charges communes à l'agriculture a trait, en premier lieu, aux bonifications d'intérêt, en progression de 20 p. 100 en raison de l'augmentation des encours des prêts, du renchérissement de l'argent collecté sur le marché financier et de la modification de la part relative des diverses catégories de prêts bonifiés.

En second lieu, les subventions à divers organismes d'intervention sur les marchés agricoles ne concernent que les dépenses résiduelles demeurant à la charge de la France à la suite de la mise en place du Marché commun. Elles augmentent cependant en 1975.

D'autres bonifications d'intérêt sont accordées à divers établissements bancaires intermédiaires — crédit national, caisse de contrôle du crédit hôtelier et commercial, sociétés de développement régional — et aux entreprises nationales, qui ne bénéficient d'aucune bonification nouvelle depuis 1963, ainsi qu'à l'armement maritime.

Parmi les chapitres relatifs à l'action sociale, il convient de signaler comme conséquence de l'application d'une compensation démographique entre les régimes de sécurité sociale, la non-reconduction d'un crédit ouvert dans la loi de finances pour 1974, égal au produit du droit de fabrication sur les alcools et, comme mesure nouvelle, un supplément de crédit au titre des versements à divers régimes obligatoires, essentiellement l'assurance-vieillesse des artisans et commerçants.

Divers autres chapitres concernant l'aide aux personnes âgées améliorent notamment l'allocation spéciale et l'allocation au titre du fonds national de solidarité. Quant au relèvement des majorations des rentes viagères, il a donné lieu à un amendement adopté par l'Assemblée nationale portant cette revalorisation à 14 p. 100.

Le fonds national d'aide au logement voit sa dotation presque doublée, le nombre des allocataires devant sensiblement augmenter du fait des simplifications des conditions d'attribution décidées par la réforme du 1^{er} juillet 1974.

Nous signalerons enfin une dépense nouvelle qui concerne les exonérations et tarifs spéciaux accordés en matière de redevance de radiodiffusion et de télévision. J'indique dans mon rapport les bénéficiaires de ces exonérations et de ces tarifs spéciaux.

Les crédits figurant au titre V — dépenses en capital — constitués par les investissements exécutés par l'Etat, comprennent en premier lieu les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques. Les crédits qui leur sont alloués sont en augmentation de 55 p. 100.

En fait, il s'agit à cette occasion d'un aspect important de la politique du Gouvernement à l'égard des entreprises nationalisées, qui justifierait un large débat qu'il n'est pas possible d'organiser dans le cadre du budget des charges communes. Compte tenu de la nécessité de revoir la politique d'investissements industriels et commerciaux de l'Etat, ne pourrait-on envisager de traiter ce sujet à l'occasion d'une question orale posée lors de la prochaine session ?

Mon rapport donne ensuite des indications sur plusieurs chapitres concernant l'équipement touristique de certaines régions du littoral, de la Corse, de la montagne, dont la place au budget des charges communes ne paraît guère s'imposer.

La décentralisation administrative voit sa dotation réduite en autorisations de programme et en crédits de paiement, ce qui peut paraître d'autant plus regrettable que le décongestionnement de Paris au profit de la province devrait être poursuivi à une cadence accrue.

Le programme civil de défense demeure toujours aussi réduit que par le passé, ce qui semble peu compatible avec la force nucléaire de dissuasion dont notre pays est doté.

Quelques indications sont données dans mon rapport en ce qui concerne la participation de la France à la Banque européenne d'investissement et à la Banque asiatique de développement.

Enfin, parmi les crédits figurant au titre VI et concernant les subventions d'investissement accordées par l'Etat, il y a lieu de mentionner les aides dont bénéficient les entreprises qui se convertissent ou se décentralisent. Il s'agit d'une action importante réalisée dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. Mon rapport donne des indications sur la prime de développement régional et la prime de localisation de certaines activités tertiaires. Les crédits de paiement sont en forte augmentation.

Bien que l'intérêt de ces primes soit incontestable, il semble que les conditions mises à leur octroi soient trop sévères, ce qui empêche des zones à dominante rurale d'en profiter.

En revanche, l'aide à l'équipement hôtelier a été modifiée de façon à en élargir le champ d'application. Sa dotation est très sensiblement accrue.

Les crédits destinés au lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes demeurent inchangés en 1975. Il s'agit d'avances remboursables. Mais, en fait, depuis l'institution de ce régime d'aide, les remboursements n'atteignent que 4 p. 100 des sommes avancées ! Autant dire que ces avances sont faites pratiquement à fonds perdus.

A signaler la subvention accordée à la compagnie nationale du Rhône au titre du VI^e Plan, inchangée par rapport à l'année précédente et supportée conjointement par le budget des charges communes, celui de l'équipement et celui de l'agriculture.

A la rubrique « Logement et urbanisme », figurent des crédits relatifs à l'équipement de base des grands ensembles et à l'aide aux villes nouvelles, en augmentation respectivement de 35 p. 100 et de 18,2 p. 100 au titre des autorisations de programme. Il s'agit là de dépenses qui, incontestablement, trouvent difficilement leur place dans le budget des charges communes.

Enfin, les investissements hors métropole nous paraissent ne pas avoir non plus leur place au budget des charges communes mais au budget des affaires étrangères, qu'il s'agisse de l'aide à certains pays étrangers, de la participation de la France à la reconstitution des ressources de l'association d'aide au développement et de la participation de la France au fonds européen de développement.

Telles sont donc les grandes lignes de ce budget des charges communes. Il est certain que ce document est très disparate et qu'il n'est pas possible d'en présenter une image cohérente. Je prie mes collègues de bien vouloir m'excuser de cet exposé

incontestablement austère que j'ai cru devoir faire, en raison de l'importance de ce budget qui représente 36 p. 100 du budget général.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du ministère de l'économie et des finances, section I, charges communes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Comme le fait ressortir avec beaucoup de précision...

M. le président. Monsieur Gaudon, M. le secrétaire d'Etat me fait signe qu'il veut prendre la parole. Je ne l'avais point aperçu et je lui présente donc mes excuses. Monsieur le secrétaire d'Etat, tenez-vous à intervenir maintenant ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). M. Gaudon est à la tribune. J'avais souhaité, bien sûr, répondre immédiatement à M. le rapporteur, puis, plus tard, aux différents intervenants. Etant donné la courtoisie qui règne dans cette maison, je le ferai en une seule fois, après avoir entendu tous les orateurs.

M. le président. Le Sénat est sensible au souci de courtoisie qui vous anime et qui ne fait, effectivement, que poursuivre une longue tradition dans cette enceinte. Puis-je me permettre, avec la même courtoisie, de vous demander de prier vos commissaires du Gouvernement de vous faire inscrire à l'avenir, pour éviter pareille méprise.

Monsieur Gaudon, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Roger Gaudon. Je vous remercie, monsieur le président.

Comme le fait ressortir avec beaucoup de précision le rapport de notre collègue, M. Tournan, le budget des charges communes confirme, s'il en était besoin, les choix fondamentaux de la loi de finances 1975. Ces choix apparaissent à chaque chapitre, mais plus particulièrement aux titres I, IV, V et VI.

Premièrement, ils procèdent de la même volonté délibérée de faire peser cette année, sur les collectivités locales et leurs contribuables, sur les agriculteurs et les petites et moyennes entreprises, sur les catégories sociales les plus défavorisées, sur les entreprises nationales, le poids des sacrifices qui ne sont que la conséquence d'une mauvaise gestion, alors que, dans le même temps, on maintient, on accroît substantiellement les aides et les avantages fiscaux aux exportateurs, aux banques et aux grandes firmes privées.

C'est ainsi qu'au titre I on trouve une seule grande absence parmi les bénéficiaires d'intérêts sur compte de dépôts au Trésor et de remboursement sur contributions indirectes : les collectivités locales, alors que, sans compensation aucune, on accorde sur leurs propres ressources fiscales, des exonérations de 15,50 p. 100, voire 100 p. 100, de la patente à certaines industries.

Le même traitement défavorable leur est appliqué au titre IV, en réduisant la participation de l'Etat au service des emprunts locaux.

C'est ainsi que, dans le titre III, on constate que, si les abattements de zone sont en voie de disparition, ils ne sont toujours pas supprimés, alors qu'ils pénalisent les fonctionnaires de province et du monde rural, alors qu'une incitation à résidence devrait au contraire les dédommager.

Mais ce monde rural et agricole, nous le retrouvons encore une fois mal servi.

Au titre IV, dans les actions économiques, les crédits prévus pour l'O. N. I. B. E. V. ne couvriront qu'à 60 p. 100 seulement ses besoins chiffrés et dans une année d'extrême difficulté pour les éleveurs.

Au titre V, dans les investissements publics, les crédits pour le tourisme sont réduits de 87,7 millions de francs et chacun sait que le tourisme est une des chances de certaines régions. Mais il est vrai qu'il est dit « que l'Etat veillera dans ce domaine à mettre au point les clés de financement avec les budgets régionaux, départementaux et communaux ! ».

Voilà donc trouvée une solution économique pour le budget de l'Etat qui s'empresse dans le même titre V de supprimer tout crédit d'autorisations de programme pour 1975 au poste de l'aménagement de l'espace rural !

Mais si le monde rural est traité en parent pauvre, il en va, hélas, de même pour les autres catégories de pauvres.

Je prendrai, monsieur le secrétaire d'Etat, l'action sociale et l'aide aux personnes âgées.

Comme nous le savons, les revendications des associations sont constantes et, elles aussi, sont obligées de se syndicaliser pour obtenir les moyens de vivre dignement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, n'avez-vous jamais pris un crayon et un papier pour établir le budget d'une personne âgée, vivant seule, dans un deux pièces ? Je vais le faire à

vosre place. Le loyer : 300 francs ; le chauffage : 100 francs ; le gaz : 30 francs ; l'électricité : 50 francs ; l'assurance locative : 30 francs ; les charges annexes : 50 francs ; la nourriture : trente jours à 15 francs, soit 450 francs ; les petits dons annuels aux siens : 50 francs ; soit au total 1 060 francs par mois ou 12 000 francs minimum par an.

C'est pourquoi nous demandons pour toute personne âgée un minimum de ressources de trente francs par jour avec indexation, une revalorisation exceptionnelle de toutes les pensions de 25 p. 100 pour rattraper le retard pris, la fixation des pensions de réversion à 75 p. 100 de celle du défunt, la suppression de l'interdiction du cumul de la pension de réversion avec un autre avantage acquis personnellement, enfin le paiement mensuel de toutes les pensions et allocations vieillesse.

En ce qui concerne les entreprises nationales, la participation de l'Etat aux investissements dans le titre IV est soit en réduction sur 1974 de 2 à 5,3 p. 100, soit supprimée entièrement et cela au moment où les deniers publics sont généreusement dispensés, et sans contrepartie, aux grandes sociétés privées et aux constructeurs de matériels aéronautiques et d'armement.

Deuxième sur le plan de l'action internationale, les choix de ce budget semblent entachés, du moins en apparence, d'une même complaisance à l'égard de certains types de régimes. Il est pour le moins malencontreux, par exemple, qu'au titre IV le service des bonifications d'intérêts sur les prêts accordés à la Grèce soit amputé de la malheureuse somme de 100 000 francs au moment où ce pays retrouve son visage démocratique.

Doit-on rapprocher cette mesure du changement d'attitude que ce gouvernement adopta à l'égard du cuivre chilien au lendemain de la disparition de la République populaire du président Allende ?

Troisièmement, ce budget, comme l'a nettement déclaré le rapporteur spécial, ne nous satisfait pas dans sa forme. Cette présentation ne traduit-elle pas une volonté sinon délibérée, du moins, monsieur le secrétaire d'Etat, malicieuse, d'embrouiller les choses en dispersant les crédits ?

Nous avons déjà eu l'occasion de le souligner lors d'un débat à la commission des finances, à propos du budget de la jeunesse et des sports, dans lequel, chaque année, on s'ingénie à changer les appellations et à transporter les crédits d'un chapitre à l'autre, voire, cette année, d'un titre à l'autre !

En ce qui concerne l'action rurale, n'avons-nous pas aussi tous regretté de devoir rechercher dans plusieurs fascicules, parmi de très nombreuses mesures dispersées dans presque tout le budget, les chiffres qui intéressent le même objet ?

Bien plus, dans le chapitre 44-98, les diverses bonifications d'intérêts sans affectation contrôlable s'élèvent à 595 391 000 francs, bénéficient d'une augmentation de 139 p. 100 et représentent à elles seules 62,8 p. 100 du crédit total prévu à ce chapitre.

A l'heure où les citoyens devraient participer de façon toujours plus active et de plus en plus jeunes à la gestion du pays — or, nous constatons que c'est le contraire qui se produit — il me semble capital que l'on fasse l'impossible au moins pour faciliter la lecture du plus important document politique chiffré de l'Etat.

A moins — ce sera ma conclusion — que le Gouvernement n'ait la volonté aussi délibérée d'accélérer le mouvement de centralisation et de concentration des pouvoirs, en particulier du pouvoir financier, traduisant ainsi — je cite toujours notre rapporteur — « l'influence grandissante sur l'ensemble de l'action gouvernementale du ministère de l'économie et des finances en lui permettant d'exercer un droit de regard sur la fixation de certains crédits et leur emploi ».

D'ailleurs, cette volonté centralisatrice apparaît nettement au titre V dans le chapitre « décentralisation administrative », où l'on constate une réduction des autorisations de programme de 10 p. 100.

Or, ce refus délibéré de décentraliser la gestion de notre pays intervient au moment où la régionalisation démarre péniblement, au moment où une décentralisation industrielle et urbaine urgente pour l'ensemble de notre territoire exige une décentralisation administrative, technique et financière dont tout l'arrière-pays attend depuis des années un effet d'entraînement.

Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, brièvement résumées, les grandes orientations qui ressortent de ce budget : régression sociale, centralisation et concentration. Le peuple de France n'y reconnaît pas ses intérêts.

C'est pourquoi le groupe communiste et apparenté ne votera pas ce budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président, de me l'offrir, mais je pense que l'élégance commande d'entendre d'abord les orateurs inscrits. Ensuite, je répondrai à la fois au rapporteur et aux différents intervenants.

M. le président. Nous avons sacrifié à la courtoisie, nous pouvons maintenant sacrifier à l'élégance. (Sourires.)
La parole est à M. Pierre Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat persiste, les secrétaires d'Etat changent ; c'est pourquoi nous avons le plaisir, chaque année, d'avoir à répéter ce que nous avons dit l'année précédente à l'occasion de la discussion du budget des charges communes. (Sourires.)

Vous savez parfaitement, monsieur le secrétaire d'Etat, que les critiques que le groupe socialiste formule sur votre budget ne s'adressent pas directement à votre personne car c'est bien l'ensemble du Gouvernement qui décide de la politique à suivre ; par conséquent, les critiques que je vais formuler s'adressent, à travers votre personne, au Gouvernement tout entier.

L'essentiel de mon intervention va porter, comme les années précédentes, sur le problème des retraités. Pourquoi ? Pour cette raison très simple, monsieur le secrétaire d'Etat : c'est que tous les Français peuvent constater jour après jour que les seules catégories qui ont l'oreille du pouvoir sont celles qui se manifestent par la violence.

Il suffit de violences à Rochefort entre deux catégories de commerçants, également respectables, certes, pour qu'immédiatement le Gouvernement reçoive les uns et les autres et leur fasse des promesses complémentaires... ou contradictoires.

Or, les retraités sont des gens paisibles. Ils ne vous ont pas donné l'habitude, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous séquestrer dans votre bureau, ni même de manifester dans les rues de Paris. Pourtant, combien de raisons auraient-ils de vous faire part de leur mécontentement ! En effet, si les actifs peuvent, par des grèves — je crois que notre pays vient d'en connaître — faire sentir le poids de leur activité, les retraités, eux, ne peuvent compter que sur l'appui des parlementaires pour tenter de faire entendre leur voix au Gouvernement. C'est pourquoi j'ai tenu à leur consacrer le temps de parole du groupe socialiste.

D'abord, c'est une erreur de penser que la retraite est un cadeau fait aux retraités, voire aux pensionnés. Cette retraite, ils l'ont payée. Par conséquent, tous les arguments qui semblent laisser entendre que la retraite serait un avantage consenti par le pouvoir aux anciens serviteurs de l'Etat sont sans valeur. C'est la raison pour laquelle nous pensons — c'est une première revendication essentielle — que le sort des retraités doit être lié de la façon la plus catégorique à celui de leurs homologues en activité.

Nous savons que, par tout un système d'indemnités, de primes catégorielles, les fonctionnaires en activité peuvent obtenir, à défaut d'une revalorisation justifiée de leurs salaires ou traitements, des avantages qui ne sont pas toujours négligeables. Or, systématiquement, ceux-ci ne sont pas étendus aux retraités.

D'autre part, on utilise en permanence, contre les retraités, la fameuse notion de non-rétroactivité de la loi ; on ajoute même, s'appuyant sur l'autorité du Conseil d'Etat, que la jurisprudence constante de celui-ci a sanctionné ce principe de non-rétroactivité.

Il s'agit là d'une mauvaise querelle. La rétroactivité consisterait, pour un retraité, à obtenir, à compter du jour même où il est parti en retraite, l'application stricte des avantages obtenus par les fonctionnaires en activité. Or, ce que demandent les retraités, c'est tout simplement de bénéficier des nouvelles dispositions à partir du jour où elles entrent en vigueur, dans les conditions prévues par la loi et par les textes réglementaires qui en déterminent l'application.

Par conséquent, c'est une revendication essentielle, revendication qui intéresse non seulement les fonctionnaires civils, mais aussi tous les anciens militaires et marins de carrière. Vous savez que, dans l'armée, les modifications d'indices ont été relativement fréquentes, les carrières ont été remodelées, si bien que les retraités militaires souffrent plus que les retraités civils de cette disparité. C'est la raison pour laquelle nous demandons en faveur des retraités l'application, sans effet rétroactif, de toutes les mesures consenties aux personnels en activité.

Le deuxième point qui intéresse particulièrement les retraités est relatif à la justice fiscale. Vous savez, en effet, que les fonctionnaires actifs, comme d'ailleurs tous les salariés, bénéficient d'un abattement de 20 p. 100 sur leurs salaires. Cependant, actuellement, leur retraite ne donne droit qu'à un abattement de 10 p. 100. Or, retraites et salaires d'activité sont des revenus comparables qui, du point de vue fiscal, doivent être traités de la même manière et ce pour deux raisons.

La première, c'est que la retraite est intégralement déclarée et que, contrairement à bien d'autres catégories fiscales, les retraités ne peuvent pas frauder en établissant leur déclaration de revenus.

La deuxième raison — je l'ai indiquée tout à l'heure — c'est que la retraite est un salaire différé. Elle correspond, en effet, à des économies que le salarié aurait pu réaliser durant sa carrière si son salaire n'avait pas été amputé de la part réservée à la constitution de sa retraite. Par conséquent, s'il l'avait touchée comme traitement, il aurait bénéficié d'un abattement de 20 p. 100.

D'autre part, contrairement à ce que l'on dit, les charges des retraités sont loin d'être plus faibles que celles des fonctionnaires en activité. Chacun d'entre nous, qui voit les années s'accumuler, sait quelles sont les dépenses inhérentes à l'âge et correspondant, en particulier, à de lourdes charges de santé. Par conséquent, nous estimons que, dans un souci d'égalité fiscale entre les salaires et les retraites, le Gouvernement devrait faire un effort à l'occasion du prochain budget pour réaliser un alignement pur et simple du taux d'abattement consenti aux retraités sur celui des personnels en activité.

J'en viens maintenant à des problèmes que vous connaissez parfaitement, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque je sais que vous êtes un ancien de la fonction publique.

Tout d'abord, je parlerai du problème de l'alignement des pensionnés garantis sur leurs homologues métropolitains.

Il fut un temps — c'était l'époque maintenant lointaine de la colonisation — où les fonctionnaires qui acceptaient d'aller outre-mer bénéficiaient de larges avantages de carrière ; que ces derniers soient ou non justifiés, le problème n'est pas là. Lorsqu'ils rentraient en métropole, le taux de leurs pensions, qu'ils fussent anciens fonctionnaires civils ou militaires, variait dans les mêmes proportions que celui des fonctionnaires métropolitains. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le Gouvernement aligne les pensions garanties, telles qu'elles sont définies dans l'article 73 de la loi de finances pour 1969, sur toutes les mesures dont bénéficient leurs homologues métropolitains.

J'ai sous les yeux une lettre écrite par un candidat qui a eu quelque chance à la dernière élection présidentielle et qui, je le pense, est devenu Président de la République. (*Sourires.*)

Je lis dans cette lettre : « Je fais étudier... » — je, ce n'est pas moi, c'est M. Valéry Giscard d'Estaing — « ... dès aujourd'hui les modalités pratiques permettant de vous faire bénéficier... » — vous, ce sont les gens qui avaient écrit au président — « ... des avantages accordés aux fonctionnaires métropolitains ».

Je n'aurai pas la hardiesse de m'assimiler à un Président de la République pour ses promesses, mais je pense qu'il est des moments où un président élu ne doit pas oublier que, peu de temps auparavant, il a été candidat.

Au bénéfice de cette observation, je demande pour ce type de pensionnés les avantages qui leur avaient été promis.

J'en viens à un autre problème du même ordre, celui des retraités proportionnels. Nous savons que ces retraités proportionnels, eux aussi, se sont vu dénier un certain nombre d'avantages, de même que leurs ayants cause. Nous demandons qu'ils obtiennent les mêmes avantages que les autres, conformément à l'article L. 13.

Enfin je dirai un mot d'une part de la nécessité d'accroître les pensions de réversion d'autre part de la mensualisation des retraités qui n'a pas été retenue par le ministère des finances dans le budget des charges communes.

Lorsqu'un pays, comme ce fut le cas pour la France avant la guerre de 1914, a une monnaie parfaitement stable, d'année en année, le paiement trimestriel d'une pension de retraite peut être considéré comme seulement désagréable. Mais lorsque, comme aujourd'hui, sévit une période d'inflation galopante, d'inflation à deux chiffres — on parle officiellement de 14,5 p. 100, et je suis persuadé que ce chiffre, hélas ! va être dépassé cette année — tout paiement retardé lèse celui qui le perçoit.

Nous savons que la tradition, en France, contrairement à ce qui se passe dans un certain nombre de pays étrangers, est de payer les pensions à terme échu. Ce n'est pas ce point que nous voulons discuter ; ce sera sans doute une étape ultérieure de nos revendications. Mais pour l'instant nous pensons qu'il est indispensable d'accorder le plus rapidement possible la mensualisation des retraites.

De nombreuses questions ont été posées à ce sujet à M. le ministre de l'économie et des finances. Je me suis permis, pour mon compte personnel de lui en poser une : on a opposé des problèmes techniques, les difficultés inhérentes à des versements fréquents aux intéressés. On a ajouté, ce qui me semble beaucoup plus douteux, que les intéressés eux-mêmes ne s'en préoccupaient guère.

Détrompez-vous. De plus en plus, en raison de la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie, les retraités souhaiteraient être payés mensuellement. C'est une revendication que le groupe socialiste a faite sienne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les retraités sont une catégorie sociale qui ne rapportent à l'Etat que les impôts qu'ils lui versent. D'autre part, quand on a pressé le citron, on le jette. Eh bien, les retraités ne veulent pas être des « citrons pressés » ! Les retraités sont des gens respectables, comme tous les pensionnés. C'est grâce à leur travail — à une époque où on travaillait — que la prospérité du pays a été assurée. Il faudrait être sûr que le Gouvernement ne les oublie pas.

C'est la raison pour laquelle, cette année encore, le groupe socialiste vous demande, à l'occasion de ce budget des charges communes, de faire un effort en faveur de ceux qui ont fait de la France ce qu'elle est aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 26 novembre dernier, devant M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, présent au banc du Gouvernement, et à la veille de son voyage à Alger, nous demandions que soit fermement posée la question fondamentale de l'indemnisation des rapatriés dans les termes mêmes des accords d'Evian du 19 mars 1962 que, depuis cette date, les gouvernements successifs nous ont toujours opposés pour rejeter la responsabilité du paiement sur l'Etat spoliateur.

Pour nous, comme pour vous sans doute, monsieur le ministre, les communiqués et déclarations que nous venons d'entendre hier et aujourd'hui à l'occasion de cette visite officielle en Algérie, sont encore trop laconiques pour pouvoir apprécier exactement la portée des décisions prises. Nous enregistrons certes avec satisfaction la possibilité pour nos compatriotes de transférer les comptes bloqués de départs définitifs et la transformation des comptes d'attente en comptes définitifs, pour arriver au même résultat en ce qui les concerne. Ce n'est que justice puisque, depuis toujours, les Algériens travaillant en France transfèrent librement leurs fonds.

Mais la valeur de cette décision que nous espérons depuis longtemps est cependant amoindrie de la dépréciation de la monnaie intervenue depuis la loi de 1963 qui avait bloqué les comptes des Français rapatriés.

Les mesures de libération annoncées des Français emprisonnés en Algérie pour des infractions à la loi sur les changes nous satisfont. Espérons qu'elles seront confirmées. Et sept grâces seraient, paraît-il, accordées.

Mais pour l'indemnisation, dont on n'a pas parlé dans ces communiqués, si le Gouvernement français ne veut pas poser la question ou s'il reçoit une réponse négative, nous nous devons de rappeler simplement que, en vertu de ces mêmes accords d'Evian, la France s'est portée garante de l'application stricte de ces accords et s'est engagée à se substituer à l'Etat algérien pour tout ce qui concerne la sauvegarde des droits et des biens de ces citoyens.

C'est d'ailleurs ce que prévoit la loi du 26 décembre 1961 et c'est bien l'esprit de la loi du 15 juillet 1970 dont les moyens de financement sont prévus au budget des charges communes.

Peu importe aux Français d'Algérie d'où vient l'argent. L'essentiel est qu'ils soient indemnisés.

A cet égard, ils ne peuvent avoir d'autres interlocuteurs que leur gouvernement. Donc, si le Gouvernement, pour des raisons d'opportunité, ne veut pas mettre cette affaire à l'ordre du jour des pourparlers franco-algériens, il faudra régler ce qui est dû sur notre propre budget.

Les rapatriés comprennent d'autant moins ce désintéressement à leur égard, jusqu'à présent, que la France est le pays qui, par rapport au produit national brut, a consenti, pour la dernière période des dix années allant de 1962 à 1972, le plus fort pourcentage d'aide aux pays sous-développés : 0,67 p. 100, contre 0,29 p. 100 seulement pour les Etats-Unis et 0,31 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne.

De tous les pays d'Europe, la France demeure, hélas ! la dernière à indemniser, comme il convient, ses ressortissants. La Grande-Bretagne, l'Italie, la Grèce, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne ont réglé leurs problèmes plus vite et mieux que nous.

Pourtant, à l'origine, ces pays croyaient eux aussi au mythe de la réparation par les spoliateurs. En ce domaine, on rencontre soit de la mauvaise volonté, soit des impossibilités.

C'est ainsi, par exemple, que pour la Guinée le Gouvernement reconnaît lui-même qu'en raison de la rupture des relations diplomatiques avec ce pays il n'est pas possible d'effectuer sur place les études permettant de dresser un barème d'indemnisation. C'est la réponse du ministre des affaires étrangères à une question écrite.

Alors en restera-t-on là ? Les rapatriés de Guinée seront-ils purement et simplement abandonnés ?

Les tribunaux, aujourd'hui d'ailleurs, commencent à nous donner raison sur le plan des principes. Après une longue procédure de dix années, l'arrêt du 12 juillet 1974 de la première chambre civile de la Cour d'appel de Paris indemnise aux frais de l'Etat un ancien propriétaire exproprié d'Algérie en 1956. Il est mort certes, entre temps, mais cette décision concerne tout de même 20 000 rapatriés, dont le cas est semblable et elle s'applique à plusieurs centaines de procès encore en instance.

Il s'agissait de l'expropriation de terres et la justice a estimé qu'il ne peut pas s'agir que d'un passif dont l'apurement doit être réglé d'Etat à Etat. C'est par conséquent à l'Etat français qu'incombe le paiement de l'indemnité d'expropriation.

La loi du 15 juillet 1970 n'était, chacun en avait convenu, qu'une loi d'attente ; elle accorde des avances de caractère social, mais même sous cet angle-là, nous sommes encore très loin du compte.

Dans les Alpes-Maritimes par exemple, qui sont un département névralgique sur ce plan, le nombre des dossiers déposés à l'A. N. I. F. O. M. s'élève à 14 869. Seulement 2 000 personnes ont été indemnisées à ce jour, et cela en raison de leur grand âge, de leur mauvais état de santé et de la modicité de leurs ressources actuelles. Sur le plan national on a enregistré 184 000 dossiers. Si la prévision selon laquelle de 15 000 à 20 000 dossiers peuvent être liquidés chaque année se vérifie, il faudra compter dix années avant de régler les 150 000 dossiers qui restent en suspens.

Lorsque le Sénat, le 26 juin dernier, a recherché les moyens d'améliorer la loi de 1970, nous avons choisi, par la voix de notre collègue M. Francou, le renvoi en commission puisque le Gouvernement s'était engagé à prendre des initiatives. Mieux valait cela que l'application pure et simple de l'article 40 !

Nous reconnaissons objectivement aujourd'hui que nous n'avons pas été déçus. Le 25 juillet 1974 le Président de la République a annoncé l'augmentation des crédits. Ils sont effectivement doublés dans le budget que vous nous présentez.

En septembre dernier c'était la création d'une commission de concertation avec les associations de rapatriés et la nomination d'un chargé de mission.

Compte tenu des reports nous disposons aujourd'hui dans ce budget d'une somme substantielle de 946 millions de francs figurant au chapitre 46-91. Il serait vain de tenter d'utiliser cette somme pour l'application de la loi de 1970. La grille et les critères de répartition qu'elle impose sont largement dépassés, ne serait-ce que par les effets de l'inflation. C'est donc dans le cadre d'une loi nouvelle qu'il faut utiliser les crédits existants et ceux à venir pour assurer — nous l'avons dit souvent — l'indemnisation pleine et entière.

Si les moyens budgétaires n'y suffisent pas, nous avons depuis longtemps suggéré la possibilité de traiter les rapatriés comme les sinistrés des deux dernières grandes guerres en leur accordant un système de règlement par bons négociables dans l'intérêt public et portant intérêt. Il nous paraît aussi évident que tous les dossiers inférieurs à une certaine somme, qui pourrait être de l'ordre de 200 000 francs, devraient être soldés intégralement et que le règlement en titres interviendrait au-delà. Les crédits dont nous disposons maintenant le permettent.

Le moratoire doit cesser ses effets et fort heureusement nous constatons que la modification du budget introduite par un amendement à la suite d'un vote à l'Assemblée nationale nous donne satisfaction, puisque les juges pourront accorder des délais pouvant aller jusqu'à dix ans, et que les obligations nées jusqu'au 15 novembre 1974 seront prises en charge.

Je voudrais aussi demander que l'on veuille particulièrement à la situation des harkis. L'opinion publique a été sensibilisée à leurs problèmes à l'occasion de la grève de la faim dans l'église de la Madeleine.

Rejetés par leur patrie d'adoption, considérés comme des renégats par leur pays d'origine, ils veulent sortir du ghetto par le recyclage professionnel, par de meilleures conditions de logement et par la scolarisation de leurs enfants. Il faut savoir que, depuis 1962, 70 000 enfants de harkis sont nés sur le sol français. En ce qui les concerne, la levée des forclusions doit être appliquée.

A cet égard, je citerai un seul cas, mais il est typique. Un jeune Algérien, incorporé à quinze ans, grièvement blessé à dix-sept ans, cité à l'ordre du régiment et décoré de la croix de la valeur militaire, est admis à bénéficier d'une pension en 1962. En 1968, sa pension est fixée à 20 p. 100. En 1973, un jugement intervient ; il est confirmé en 1974 par la cour des pensions de Paris : l'intéressé est débouté de sa demande de pension pour le motif qu'il n'est pas Français.

Evidemment, ayant été transféré d'un hôpital à l'autre depuis 1962, il n'avait pas eu connaissance des délais de forclusion qui s'imposaient à lui pour opter en faveur de la nationalité française. Et pourtant, il avait versé son sang pour la France.

M. Charles de Cuttoli. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Francis Palmero. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles de Cuttoli. J'étais il y a quelques heures à peine à Alger où je suis allé accueillir M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, lors de son voyage officiel. Je suis heureux de pouvoir confirmer au Sénat que le Gouvernement algérien a fait savoir ce matin — cela a été annoncé à l'aéroport de Dar-El-Beïda avant le départ du ministre — que les familles des harkis pourraient dès maintenant rentrer en Algérie sans aucune formalité et que la situation des harkis eux-mêmes serait examinée cas par cas de façon qu'ils puissent, s'ils le désirent, rentrer, eux aussi, en Algérie.

M. Francis Palmero. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette information et remercier notre collègue de nous en donner la primeur. Nous souhaitons beaucoup, en effet, qu'un traitement identique soit réservé à tous les Français d'Algérie, qu'ils soient musulmans ou originaires de la métropole.

Pour le règlement de tous ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat, vingt ans après le début de l'insurrection algérienne, douze ans après la fin des hostilités, après le voyage du ministre d'Etat et avant celui du Président de la République à la fin du mois de mars prochain, le Gouvernement se trouve maintenant à l'heure de vérité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le président Louis Gros, fortement grippé et ne pouvant de ce fait intervenir, comme il le désirait, m'a prié de l'excuser auprès de vous et d'exposer à sa place ce qu'il voulait dire sur l'indemnisation.

Auparavant, je suis certain d'être l'interprète de tous nos collègues sénateurs des Français de l'étranger et de nos compatriotes d'Algérie, pour exprimer toute notre satisfaction devant le résultat obtenu par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, M. Michel Poniatowski, au cours de sa visite en Algérie.

En effet, comme vient de le dire notre collègue M. Palmero, le Gouvernement algérien vient d'autoriser le transfert de toutes les sommes actuellement bloquées dans les comptes dits de « départ définitif ». Cette mesure, que nous réclamions depuis des années, va permettre enfin à un très grand nombre de nos compatriotes rapatriés de récupérer des sommes bloquées depuis leur départ d'Algérie et qu'ils désespéraient de recevoir un jour.

Cela étant dit, j'en viens à l'intervention que M. Gros se proposait de faire.

Le Sénat avait inscrit à son ordre du jour du 26 juin 1974 la discussion d'une proposition de loi de nos collègues du groupe socialiste tendant à une indemnisation complète des rapatriés et des spoliés.

Vous aviez demandé à notre assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, le renvoi en commission de cette proposition de loi, certaines de ses dispositions vous paraissant inadéquates et inapplicables. Rappelant les engagements pris à l'égard de nos compatriotes spoliés, vous vous exprimiez en ces termes :

« Enfin, et c'est le troisième engagement du Gouvernement, en ce qui concerne l'indemnisation, des modifications substantielles seront apportées aux dispositions de la loi du 15 juillet 1970 à laquelle il a été fait constamment référence et qui contient, de l'avis des sénateurs, des dispositions positives. Ainsi nous aboutirons à une meilleure répartition du préjudice subi par nos compatriotes.

« Quels sont ces aménagements ? Ils porteront sur la grille, les barèmes de la récupération des prestations anciennement perçues, ce qui était précisément le vœu exprimé par M. Ciccolini voici quelques minutes, à cette tribune.

« En outre, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que la loi du 15 juillet 1970, dont les effets devaient s'étendre jusqu'en 1984, soit appliquée avant la fin du présent septennat. »

Puis, à propos de la demande de renvoi en commission, vous ajoutiez, monsieur le secrétaire d'Etat :

« Cela ne signifie pas, bien sûr, que le Gouvernement entende éluder le problème de fond qui est celui des responsabilités de la collectivité nationale envers ceux de nos compatriotes qui ont été, d'une manière ou d'une autre, injustement dépossédés de leurs biens, dans un Etat antérieurement soumis à la souveraineté de la France ; bien au contraire, le Gouvernement entend, dans ce domaine comme dans bien d'autres, traiter le problème au fond — j'en prends l'engagement — et agir vite. »

Enfin, répondant au président Jozeau-Marigné, qui souhaitait une précision sur le sens de la valeur du délai de six mois que vous aviez demandé pour une concertation avec les représentants des intéressés et une préparation des « modifications substantielles », vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, déclaré : « C'est un délai maximum. »

Nous avons tous compris que rendez-vous était pris et que la loi de finances pour 1975 allait apporter, sur cette douloureuse question de l'indemnisation, non pas la solution, mais les premières mesures d'exécution des engagements pris en avril et en mai 1974.

Nous n'avons jamais mis en doute votre sincérité et votre bonne foi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous craignons qu'il ne vous soit pas possible de traduire fin juin, en mesures financières nouvelles, dans un budget déjà préparé et arrêté en octobre et novembre, les promesses de modifications de la grille de l'article 41 — évoquées tout à l'heure par notre collègue, M. Tournan, dans son rapport — la mise à jour des barèmes et, d'une manière plus générale encore — selon votre propre expression — la « prise en charge par la collectivité » de la réparation du préjudice et le règlement au fond de ce problème difficile.

Mais alors il faut, à l'égard de nos compatriotes créanciers de la solidarité nationale, beaucoup plus de netteté et de franchise. Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, les épreuves qu'ils ont subies les ont durcis contre l'adversité et ils ont droit à la vérité nette. Si ce budget ne contient aucune disposition, aucun crédit de dimension suffisante pour une véritable prise en charge de l'indemnisation, autrement que par le biais d'une « participation », il faut alors reconnaître que rien ne sera fait, rien ne sera possible, rien ne commencera avant 1976.

Nous nous en doutions un peu, mais il faut le dire et l'affirmer sans ambiguïté. Notre déception est de ne rien trouver dans ce budget qui annonce ou prépare cette mise à jour des pourcentages et des estimations. Je n'ignore pas que le Gouvernement — il l'a dit et répété volontiers — avait, cette année, doublé les crédits de la contribution nationale à l'indemnisation. Qu'est-ce que cela veut dire ? Dans leur sécheresse, les chiffres nous apportent la réponse.

En 1971, il a été consacré à ces crédits 0,27 p. 100 du budget ; cette année, ce « doublement des crédits » fait passer le pourcentage de 0,27 à 0,32 p. 100.

Et quel usage va être fait de ces crédits augmentés ? Ils serviront à accroître le nombre des personnels chargés de la liquidation des dossiers et à accélérer la cadence de règlement de ces derniers.

Mais il faut ici dissiper une erreur répandue chez les intéressés qui ont cru, à l'annonce de l'augmentation des crédits, que la part de chacun serait augmentée.

Ce n'est que la cadence qui est accélérée, mais le montant de la contribution à l'indemnisation demeure — et demeurera — la même depuis 1970. Le seul résultat, c'est que le règlement des dossiers peut être espéré pour 1981, fin du septennat — je reprends les termes du rapport de notre collègue M. Tournan — au lieu de 1984, dans la meilleure des hypothèses.

Je vous l'ai dit, nous attendions autre chose ; une modification profonde de la loi du 15 juillet 1970 étant difficile dans un délai aussi court, j'en conviens, il semblait possible de prendre la décision d'affecter d'un coefficient de correction, pour tenir compte du passé, de l'érosion monétaire et de l'inflation, les évaluations des barèmes et les montants résultant de l'application de la grille prévue par l'article 41 de la loi.

Vous avez pris une mesure comparable, mais également insuffisante, par les décrets du 17 septembre 1973, en ce qui concerne les prestations d'accueil aux rapatriés, qui figurent au budget du ministère de l'intérieur. Pourquoi ne trouvons-nous aucune mesure inspirée du même esprit en ce qui concerne la contribution à l'indemnisation, plafonnée depuis 1970 à la somme de 80 000 francs, quelle que soit la valeur du bien perdu et la date de la spoliation ?

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit raisonnable et équitable de dire à des spoliés, qui attendent pour certains depuis plus de quinze ans, qu'ils recevront en 1975, ou peut-être en 1981, sans aucun intérêt et sans aucune réévaluation, ce même pourcentage plafonné en 1970 ?

La presse, il y a quelques jours, nous a appris que M. Mario Bénard, député en mission chargé de ces problèmes, a entre les mains un projet de refonte de la loi. Si mes renseignements sont exacts, ce projet est assez proche de la proposition de loi de nos collègues Champeix et Ciccolini, renvoyée à la commission de législation en juin 1974. L'un comme l'autre, malgré les efforts de leurs auteurs, ne peuvent utilement être soumis au Parlement que si le Gouvernement le veut. Le vouloir, j'en suis convaincu, puisque vous nous l'avez dit vous-même, mais le vouloir quand ? Il est des gestes et des décisions qui n'ont plus de sens, de portée, et encore moins de mérite, quand ils interviennent trop tard.

Je reconnais que la politique que nous vous demandons de choisir et d'adopter à propos de l'indemnisation peut paraître mal se situer dans l'ensemble d'une politique de restriction et d'austérité.

Mais je répéterai ce que le président Gros a déjà affirmé en juin 1970 à cette tribune : ces Français, qui ont dû renoncer à leur établissement et à leurs biens, ont depuis longtemps — les premières spoliations datent de 1958-1959 — l'habitude de la pratique de l'austérité. Ce qu'ils ne supportent pas, ce qu'ils ne comprennent pas, c'est de n'être pas traités, lorsqu'ils sont victimes d'un de ces événements qui bouleversent et maltraitent une communauté de Français, comme les autres collectivités victimes irresponsables d'un cataclysme, comme si cela avait été une faute ou une tare qu'eux-mêmes, ou leurs parents, se soient installés outre-mer, comme si, pour eux, la solidarité n'avait plus de sens.

C'est vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la réponse que vous ferez aux diverses interventions sur cette question est attendue par tous les spoliés, qu'ils soient d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, d'Indochine, de Madagascar, et peut-être demain d'Afrique noire, qu'ils soient demeurés sur place ou qu'ils aient émigré vers l'Argentine, le Canada, l'Espagne ou l'Australie.

Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que les rapatriés d'Algérie qui ont été spoliés et il faut bien faire la différence, car si les rapatriés sont pour la plupart des spoliés, tous les spoliés ne sont pas des rapatriés.

Il y a environ six mois, vous annonciez que la loi du 15 juillet 1970 serait revue, notamment la grille de l'article 41. C'était là une mesure urgente, mais ce n'était pas la seule. Il fallait aussi revenir sur l'exclusion systématique du droit à indemnisation des personnes morales alors que, dans notre société, la majorité des activités économiques sont exercées par des personnes morales, lesquelles d'ailleurs s'incarnent dans les personnes physiques qui composent cette société.

La date du 1^{er} juin 1970, arbitrairement fixée, n'a plus aucun sens et ne correspond plus à rien, même en admettant l'explication fournie à cette époque.

L'évidente contradiction, et l'injuste application qui en est résultée, des articles 13 et 66 de la loi du 15 juillet 1970 doit être corrigée.

Vous avez déclaré, je le répète, ce qui suit : « Le Gouvernement entend, dans ce domaine comme dans bien d'autres, traiter le problème au fond — j'en prends l'engagement — et agir vite. » Alors, et nul plus et mieux que vous ne le sait, il faut que la loi de finances porte témoignage de cet engagement. Sans cela, ce ne serait qu'une déclaration d'intention dont autant en emporte le vide des budgets successifs. (Applaudissements.)

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de législation.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation. M. Croze vient d'évoquer le renvoi, devant la commission de législation, du texte présenté par MM. Champeix et Ciccolini et, si la présidence n'y voit pas d'inconvénient, j'aurais été heureux que le Gouvernement nous donnât quelque assurance à cet égard, car nous sommes très attentifs à ce problème.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. M. le président de la commission de législation n'ignore pas que le Gouvernement a désigné un parlementaire en mission chargé de s'occuper du problème des rapatriés — d'ailleurs, dans son excellent exposé, M. Croze y a fait allusion — et il attend de ce parlementaire en mission des conclusions à la suite des négociations qu'il a engagées avec les représentants des diverses associations de rapatriés.

A l'issue de ces négociations, le Gouvernement a l'intention — je pense que ce sera maintenant dans un délai relativement court — de déposer un projet de loi tendant à la modification de la loi de 1970 relative à l'indemnisation des rapatriés.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de législation, pour répondre au Gouvernement.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous sais gré de votre réponse.

Lorsque M. Champeix et M. Ciccolini ont déposé leur proposition de loi, notre commission en a très longuement discuté, après quoi le Gouvernement a suivi avec intérêt le débat intervenu à ce sujet dans cet hémicycle.

Je souhaite une concertation réunissant le Gouvernement, M. Mario Bénard, parlementaire en mission, mais aussi les représentants de la commission de législation du Sénat, en parti-

culier l'auteur et le rapporteur de la proposition de loi. En effet, je ne voudrais pas que le travail fait par la commission ait pour seul résultat d'avoir rappelé au Gouvernement qu'une solution devait intervenir à bref délai et que la proposition de loi se trouve finalement enterrée et remplacée par un projet de loi.

M. Charles de Cuttoli. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation. Le rôle d'une proposition de loi n'est pas simplement d'inciter au dépôt d'un projet de loi. Elle doit aboutir à un travail en commun du Gouvernement et du Parlement, plus particulièrement du Sénat.

Alors je serais très heureux qu'en plus de l'assurance que vous avez bien voulu exprimer, voilà quelques instants, vous nous affirmiez que, dans les semaines qui viennent, le parlementaire en mission sera appelé à s'entretenir avec les représentants de notre commission pour aboutir à un résultat utile, afin que la proposition de loi n'ait pas été déposée en vain. (*Applaudissements.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a suffisamment donné de témoignages de son souci de concertation avec les assemblées pour ne pas approuver les propos tenus par M. Jozeau-Marigné, qui souhaite qu'à l'occasion de l'élaboration du projet de loi auquel j'ai fait référence voilà un instant, le Gouvernement, par l'intermédiaire du parlementaire en mission chargé des rapatriés, s'entretienne avec la commission de cette question.

Je ne manquerai pas de me mettre en relation avec M. Mario Bénard, car c'est de lui qu'il s'agit, pour lui faire part de votre invitation, que je considère comme tout à fait opportune, et je suis persuadé qu'il l'acceptera.

Cela dit, M. Mario Bénard n'élabore pas son projet de loi en ignorant la proposition de loi de MM. Champeix et Ciccolini, bien au contraire. Cette proposition de loi constituera un des éléments du dossier dont le Gouvernement s'inspirera largement.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Cauchon.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits budgétaires relatifs aux charges communes nous incite à appeler votre attention sur trois séries de préoccupations, en souhaitant que vous puissiez définir des perspectives d'avenir, c'est-à-dire de progrès social.

Le rôle essentiel des personnels de la fonction publique n'est malheureusement perçu par l'opinion qu'à l'occasion de grèves, c'est-à-dire précisément quand les difficultés de s'entendre apparaissent insurmontables. En effet, nos concitoyens sont mal informés sur le rôle exact, l'efficacité, le haut niveau de recrutement, la qualité et les connaissances professionnelles exigées de la plupart de ses agents. C'est dire qu'il n'est pas admissible que l'écart des revenus entre personnels des secteurs privé et public se maintienne, contrairement à ce qui avait été prévu dans le programme de Provins, alors que, pour les observateurs les plus scrupuleux, rien ne justifie de telles distorsions : en 1973, près de 4 p. 100 ; en 1974, près de 2 p. 100.

Sans doute, malgré les contraintes de la conjoncture, depuis quelques mois, un effort important a-t-il été consenti, qui est concrétisé par l'accord salarial intervenu en juillet 1974, avec la participation de notre ami, Roger Poudonson, alors secrétaire d'Etat à la fonction publique, accord caractérisé notamment par la clause de sauvegarde, l'élaboration d'un plan de titularisation des personnels auxiliaire et contractuel et l'aménagement des zones d'indemnité de résidence. Cet accord, qui s'inscrit dans une perspective de progrès social et de concertation, nous incite à souhaiter que l'ensemble des clauses en soient parfaitement respectées. Il s'agit notamment des modalités de réduction progressive de la durée du travail et de la mise en place effective du plan de titularisation des 368 000 agents non titulaires à temps complet.

Par ailleurs, pourquoi limiter la révision de la catégorie A au début de carrière, ce qui conduit à écarter les fonctionnaires supérieurs alors que, compte tenu des tâches de haute qualification et de grande responsabilité qu'ils assument, ils devraient pouvoir bénéficier d'avantages au moins égaux à ceux qui sont alloués aux agents moins élevés dans la hiérarchie ? Plus particulièrement, ne serait-il pas opportun, au-delà des plans de reclassement des emplois de fonctionnaires, d'envisager une révision indiciaire de l'ensemble des carrières ?

Ne convient-il pas, également, que le Gouvernement s'engage, comme il semble l'envisager, à respecter désormais le statut général de la fonction publique, prévoyant qu'à toute vacance d'un emploi permanent doit correspondre le recrutement d'un agent titulaire ?

A cet égard, il conviendrait d'assurer à certaines catégories de personnels non titulaires et ne souhaitant pas le devenir, une véritable couverture sociale.

Nous souhaitons, par ailleurs, qu'un effort particulier soit effectué en faveur de ceux qui ne perçoivent que des bas salaires, notamment au moyen d'un relèvement de l'indice plancher.

Si le problème des rémunérations est si important dans la fonction publique, c'est que la multiplicité des catégories et des grilles en rend les changements particulièrement difficiles. A cet égard, l'accroissement du régime indemnitaire, qui a souvent permis d'échapper au redressement globalisé des salaires, constitue une pratique regrettable. C'est ainsi que, dans certaines administrations, les indemnités faussent la véritable portée du traitement soumis à retenue pour pension, crée des injustices entre fonctionnaires et nous incitent à vous demander de promouvoir un plan de remise en ordre des rémunérations publiques dans les meilleurs délais.

J'en viens maintenant à la situation des retraités.

Il est inutile d'insister sur le développement croissant du troisième âge et de l'indispensable action sociale à mener à cet égard.

Mon collègue M. Monory a rappelé, lors de l'examen des crédits de la première partie de la loi de finances, l'importance des mesures fiscales, notamment de l'abattement de 10 p. 100 qui serait susceptible de favoriser les nouvelles perspectives de vie que notre société doit promouvoir en faveur de nos aînés. C'est un lieu commun d'affirmer que l'inflation est particulièrement préjudiciable aux retraités. Le paiement trimestriel des pensions à terme échu aggrave cette situation.

Ainsi que l'a rappelé notre collègue, M. Palmero, le 5 novembre 1974, l'accord salarial de juillet 1974 et l'article 53 du projet de loi de finances pour 1975, font un devoir pour le Gouvernement, de réaliser la mensualisation des retraites dans les meilleurs délais.

Force est de constater qu'actuellement il n'a pas été possible de connaître l'état des réalisations et les modalités d'extension de l'expérience en cours, selon les déclarations de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, lors de la séance du Sénat du 25 novembre 1974.

Il semble donc, sur ce point, que le protocole d'accord ait quelque difficulté à être appliqué puisque, selon nos informations, un centre de paiement serait créé en 1975, un autre en 1976, et que ce n'est que vers 1981 que l'ensemble des retraités bénéficierait des nouvelles dispositions. S'agissant d'une mesure de progrès social, je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que soit accélérée la mise en œuvre du paiement mensuel des pensions.

Par ailleurs, la loi du 20 septembre 1948, en instaurant le principe de la péréquation des pensions, a voulu faire des pensions de retraite le reflet de la carrière des retraités civils et militaires et assurer aux retraités un pouvoir d'achat en tout temps comparable à celui des actifs. Or, ce principe n'a pas été appliqué. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour en assurer le respect ?

Enfin, je souhaite appeler votre attention sur les préoccupations des veuves civiles, dont le nombre et les difficultés vont croissant en raison de l'évolution démographique et sociologique de la société contemporaine.

Dans cette perspective, nous avons noté avec intérêt la série de mesures récemment annoncées par Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine, tant dans une conférence de presse le 2 octobre 1974 qu'à la tribune du Sénat, en réponse à la question orale avec débat de notre collègue et amie Mlle Scellier.

Puisqu'il n'existe pas de budget spécifique au secrétariat d'Etat à la condition féminine, il me semble opportun de rappeler les principaux engagements du Gouvernement et de solliciter à cet égard quelques précisions.

Tout d'abord la gratuité de l'assurance maladie durant une année pour les veuves et les divorcées, annoncée par Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine en ces termes : « Les veuves bénéficieront gratuitement de l'assurance maladie pendant une année à partir du décès de leur conjoint et ceci, à compter du 1^{er} janvier 1975, doit faire l'objet d'un projet de loi déposé par le Gouvernement. »

Ce texte sera-t-il déposé au cours de cette session ou au cours de la session de printemps, ce qui impliquerait une application à compter du 1^{er} juillet 1975 ?

Ensuite, la modification de la règle du cumul des pensions, tant attendue, notamment par les veuves, sera-t-elle appliquée à compter du 1^{er} janvier 1975, dans le cadre du projet de

loi n° 776 actuellement soumis au vote du Parlement, et sous réserve que ce projet de loi soit voté par les deux assemblées avant la fin de la présente session ?

Enfin l'indemnité d'attente pour la recherche d'un premier emploi fera-t-elle l'objet d'un décret ou d'une disposition dans le cadre du projet de loi sur les travailleurs privés d'emploi, vraisemblablement discuté lors de la session d'avril ?

N'y a-t-il pas lieu de craindre un report de l'application des promesses gouvernementales ?

La légitime impatience des personnes concernées par ces différentes réformes sociales se justifie d'autant plus que, lors de la discussion en séance publique devant le Sénat, le 11 octobre 1973, de la proposition de loi et du rapport n° 313 établi au nom de la commission des affaires sociales par notre ami, M. Jean Gravier, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, M. Poniatowski, avait demandé le renvoi en commission et annoncé le dépôt d'un projet de loi qui a effectivement été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 22 novembre 1973, et qui a attendu plus d'un an avant d'être discuté.

Il n'est cependant pas inutile de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que la proposition de loi qui avait fait l'objet des débats du Sénat tendait, outre les principales dispositions que je viens de rappeler, à modifier le taux de réversion des pensions, rentes et allocations attribuées au conjoint survivant, disposition qui n'a pas été reprise dans le projet de loi gouvernemental.

S'exprimant dans le cadre de la campagne législative de mars 1973, M. Michel Poniatowski écrivait alors : « Sur le point particulier du taux de réversion, je considère qu'il est très insuffisant et devrait être au minimum de 60 p. 100. Mes amis et moi-même l'avons d'ailleurs demandé à maintes reprises et nous avons bon espoir d'arriver à faire aboutir cette légitime revendication ».

Faut-il rappeler que les principaux pays de la Communauté européenne ont adopté des taux de pension de réversion nettement supérieurs au nôtre puisque le minimum est de 60 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne et pour l'Italie, alors qu'il est plus élevé pour le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas ?

Il apparaît donc que cette réforme s'inscrirait dans le cadre d'une harmonisation des régimes de protection sociale des principaux partenaires de la France dans la Communauté économique européenne.

Le ministère de l'économie et des finances a précisé qu'une modification du taux de réversion entraînerait des charges importantes, non seulement pour le régime des pensions de l'Etat, mais pour les autres régimes.

Dans cette perspective, je souhaiterais que vous puissiez nous indiquer si des études ont été faites pour mettre en œuvre cette mesure, au besoin en plusieurs étapes.

Attentifs aux perspectives de progrès social récemment tracées par le Gouvernement et soucieux de nous inscrire parmi les partenaires européens qui placent cette politique de progrès social parmi les finalités prioritaires de leur action, nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà des incertitudes et des retards de l'année 1974, participer par d'importantes mesures sociales à la concrétisation de cette politique de progrès attendue par tous les Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Tournan, le rapporteur spécial de votre commission des finances, a exposé avec clarté et avec soin, dans son rapport écrit et, à l'instant, dans son intervention d'une très grande qualité, l'essentiel du budget des charges communes. Je le remercie très sincèrement de ce concours.

A mon tour, je voudrais être bref sans pour autant réduire votre information.

Trois caractéristiques du budget des charges communes me paraissent essentielles. D'abord, il s'agit d'un budget important, comme l'ont souligné la plupart des intervenants et, en particulier, votre rapporteur. Ensuite, ses grandes catégories de dépenses évoluent de manière différenciée. Enfin, ce budget est cohérent, avec un certain nombre d'orientations gouvernementales qui méritent d'être soulignées et celle qui vient tout de suite à l'esprit est l'orientation suivie en ce qui concerne nos concitoyens rapatriés.

En premier lieu, il s'agit d'un budget important.

Le total des crédits que retrace le budget des charges communes s'établit, en 1975, à 94 437 millions de francs, chiffre qui représente 36,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires prévues pour 1975, soit un pourcentage effectivement considérable.

L'importance de ce budget a fait l'objet de deux types d'observations, de la part de certains membres de la commission des finances, qui viennent d'être rapportées par M. Tournan.

Celui-ci a d'abord fait remarquer que ce budget comportait nombre de crédits qui pourraient sans inconvénient être inscrits ailleurs.

Il a souligné à cet égard, à juste titre, que le budget des charges communes n'a plus, depuis de nombreuses années, accueilli de crédits correspondant à de nouvelles opérations. Il y a donc incontestablement stabilisation de son contenu.

Faut-il et peut-on aller plus loin ? Pour ma part, je n'exclus pas qu'un réexamen attentif du contenu de ce budget puisse conduire le Gouvernement à reporter certaines dépenses sur des budgets plus spécialisés.

Je ne voudrais pas, cependant, entretenir des illusions excessives sur ce point, car, pour l'essentiel, ce budget, comme l'a rappelé M. Tournan, est constitué des crédits correspondant à la dette publique et à la rémunération des fonctionnaires, qui y ont incontestablement leur place. Pour le reste, il est parfois techniquement difficile de rattacher les autres crédits à un seul ministère car il s'agit, à titre principal, d'opérations inter-ministérielles.

M. Tournan a fait une seconde observation qui illustre la relativité des considérations affectant l'importance du budget des charges communes. Il a remarqué que les « dégrèvements et remboursements d'impôts », qui y figurent actuellement et qui se montent, en 1975, à 21,8 milliards de francs — à comparer aux 94,4 milliards de francs du budget des charges communes — trouveraient une place plus logique dans le fascicule des « voies et moyens » sous forme de prélèvement sur les recettes.

La portée de cette remarque est difficilement contestable au fond. D'ailleurs, dans la présentation contractée du budget, le Gouvernement a retenu la formule préconisée par M. Tournan.

Etendre cette pratique à la présentation juridique du budget se heurte cependant à l'article 6 de la loi organique qui prévoit explicitement l'existence de « dépenses en atténuation de recettes ».

La suggestion de M. Tournan mérite toutefois d'être étudiée si toutefois les obstacles d'ordre juridique dont je viens de parler peuvent être levés. En toute hypothèse, la présentation contractée habituelle des dépenses budgétaires donne, j'en suis convaincu, satisfaction à M. Tournan sur ce point.

La deuxième caractéristique significative du budget des charges communes réside dans le caractère différencié de l'évolution de ses grandes catégories de dépenses.

Le taux d'augmentation du montant des dépenses inscrites aux charges communes — soit, je le rappelle, 94 437 millions de francs — par rapport à la loi de finances de 1974, corrigé par la loi de finances rectificative de juillet dernier, est de 19,6 p. 100.

Ce taux est supérieur à celui de l'ensemble des dépenses du budget qui n'est que de 13,8 p. 100 par rapport à la loi de finances corrigée de 1974. Cet écart a pour origine une augmentation substantielle des crédits du titre I^{er}, des moyens des services, des crédits d'action économique et sociale et des dépenses d'équipement que n'a pu compenser entièrement la progression modérée ou la suppression des crédits alloués aux pouvoirs publics ou consacrés à l'action internationale.

Quels sont ces crédits stabilisés ou supprimés ? D'abord les crédits des pouvoirs publics n'augmentent, avec 655 millions de francs, que de 8,7 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1974 corrigée. Cette évolution modérée tient notamment à la disparition des crédits du secrétariat général de la présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches, dont la suppression est intervenue en juin dernier.

Par ailleurs, la dotation budgétaire correspondant à la contribution française au budget des Communautés européennes est supprimée à compter de l'exercice 1975. Il s'agit de l'application de l'article 4 de la décision du conseil des Communautés européennes du 21 avril 1970, ratifiée par le Parlement français. Cette contribution budgétaire est désormais remplacée par un prélèvement sur les recettes.

Après les crédits stabilisés, je vais passer en revue les crédits en augmentation. Je mentionnerai d'abord les crédits du titre I^{er} qui regroupent la dette publique, les garanties et les dépenses en atténuation de recettes et qui se montent à 29 168 millions de francs, en progression de 45 p. 100 par rapport à 1974.

Ce pourcentage spectaculaire n'a cependant pas pour origine la dette publique elle-même. Les crédits qui lui sont consacrés n'augmentent, en effet, que de 11 p. 100, l'accroissement des crédits prévus pour la dette extérieure — plus 747 millions de francs — étant partiellement compensé par la diminution de ceux qui concernent la dette intérieure perpétuelle, amortissable ou flottante.

S'agissant de la dette extérieure, M. le rapporteur a manifesté une certaine préoccupation. Le Gouvernement, naturellement, la partage. Aussi bien, sa politique économique tend-elle délibérément à réduire cette dette.

Je n'en veux pour preuve que sa décision de limiter, en 1975, le montant de ses importations de produits énergétiques à 51 milliards de francs.

Je signale à M. Tournan, comme au Sénat tout entier, que l'emprunt de 1 500 millions de dollars, contracté en avril 1974, n'a pas été encore utilisé à ce jour.

La progression du titre I^{er} tient, en fait, à deux autres catégories de dépenses. Je mentionnerai d'abord les crédits de garanties, essentiellement les garanties au commerce extérieur. Il s'agit de couvrir le risque économique que courent les entreprises du fait de leurs exportations. Les crédits inscrits augmentent de 34 p. 100.

Quant aux dépenses en atténuation de recettes, étroitement liées à l'évolution des recettes elles-mêmes, elles progressent de manière importante en raison de l'inclusion, dans la prévision pour 1975, d'une partie des majorations exceptionnelles de l'impôt sur le revenu de 1974.

Vous vous souvenez qu'en juin dernier, vous avez adopté une disposition de la loi de finances rectificative qui instituait une imposition exceptionnelle sur les revenus de 1973, à titre de contribution à la lutte contre l'inflation.

J'en arrive aux moyens des services du titre III qui atteignent 42 053 millions de francs et connaissent, par rapport aux crédits du budget de 1974, corrigé par la loi de finances rectificative de juin dernier, une augmentation de 16 p. 100. Cette évolution permet de couvrir les charges salariales, sociales et de pensions pour 1975. Les crédits inscrits n'ont naturellement qu'un caractère estimatif.

Les crédits d'action économique et sociale du titre IV, avec 18 724 millions de francs, augmentent de 22,7 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1974 corrigée.

Quatre catégories de dépenses connaissent les progressions les plus importantes. Premièrement, les interventions agricoles, d'un montant de 4 255 millions de francs en 1975 contre 3 427 millions de francs en 1974, concernent les crédits des organismes d'intervention et les bonifications des prêts du crédit agricole.

Deuxièmement, l'aide au logement qui concerne les primes à la construction et la contribution de l'Etat au Fonds national d'aide au logement représente un montant de 5 020 millions de francs en 1975 contre 3 625 millions de francs en 1974. L'augmentation est sensible.

Troisièmement, les actions sociales, notamment la contribution de l'Etat au Fonds national de solidarité et à divers régimes de sécurité sociale, et le remboursement de l'Etat pour les exonérations de la redevance de radiodiffusion et télévision représentent un montant de 6 807 millions de francs.

Les crédits en faveur des rapatriés, moratoire et indemnisation, sujets sur lesquels de nombreux orateurs sont intervenus, ont presque doublé. Ils s'élèvent à 946 millions de francs contre 550 millions de francs en 1974.

Les dépenses d'équipement des charges communes connaissent également un taux d'accroissement substantiel. Les autorisations de programme progressent de plus de 47 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1974 et de 24,7 p. 100 par rapport à la loi de finances rectifiée de la même année.

Les crédits de paiement connaissent une augmentation de 53 p. 100 par rapport à la loi de finances pour 1974 et 28 p. 100 par rapport à la même loi mais rectifiée. Le poste essentiel de cette rubrique correspond aux dotations permettant d'augmenter le capital des entreprises publiques. Il y a déjà une première réponse à M. Gaudon, qui est intervenu sur ce sujet. Le crédit proposé pour 1975 s'établit à 2 205 millions de francs contre 1 422 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1974.

J'en arrive maintenant à la troisième caractéristique significative des charges communes. J'ai indiqué qu'il s'agissait d'un budget conforme à certaines orientations gouvernementales importantes. Quatre questions me paraissent, à cet égard, mériter une attention toute particulière : l'aide aux personnes âgées, la fonction publique, l'action en faveur des rapatriés, et le financement des entreprises publiques. Ces quatre questions ont fait l'objet des préoccupations des différents intervenants qui m'ont précédé à cette tribune.

En ce qui concerne l'aide aux personnes âgées j'entends, bien sûr, ne pas anticiper sur les précisions que Mme le ministre de la santé et M. le ministre du travail vous apporteront sur ce sujet. Mais il n'est pas inutile de faire part au Sénat des orientations correspondant aux crédits qui lui sont soumis aujourd'hui.

Votre rapporteur a bien voulu relever et je l'en remercie l'initiative gouvernementale qui a porté de 10 à 14 p. 100 la majoration des rentes viagères. Il a aussi souligné le relèvement des allocations du Fonds national de solidarité et du minimum vieillesse. Augmenté de 31,4 p. 100 le 1^{er} juillet 1973, puis de 31,3 p. 100 le 1^{er} juillet 1974, le minimum vieillesse sera fixé à 20 francs au cours du printemps prochain comme M. le Président de la République avait pris l'engagement au cours de la campagne présidentielle. Cette progression traduit d'un effort

budgétaire considérable puisque la dotation inscrite au titre du Fonds national de solidarité atteint 5 332 millions de francs en 1975.

Le Sénat sait également que deux projets de loi ont été déposés par le Gouvernement pour améliorer notamment la situation des veuves par l'assouplissement des conditions d'ouverture du droit aux avantages de réversion du régime général et la suppression de la notion de rente, ainsi que par l'institution d'une disposition tendant à porter à deux années par enfant élevé la majoration de durée d'assurance des mères de famille et à accorder une telle bonification non plus à partir du deuxième enfant, mais du premier.

J'ai également été interrogé par M. Tournan et par d'autres orateurs sur le paiement mensuel des pensions.

C'est une préoccupation que le Gouvernement partage avec le rapporteur. Pour bien marquer sa volonté de s'orienter dans cette direction — c'est un point sur lequel M. le rapporteur général est intervenu au mois de juillet dernier — il a inséré dans la loi de finances un article 53 qui prévoit la mise en œuvre progressive de la mensualisation des pensions à compter du 1^{er} juillet 1975.

Il s'agit, en effet, d'une opération particulièrement délicate qui requiert, de nos services, une mise au point : difficile et qui comporte un coût instantané important.

J'y reviendrai lorsque je répondrai aux orateurs, car c'est un point important auquel je suis personnellement attaché.

Le Gouvernement a enfin indiqué au Sénat, à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture notamment, qu'il déposera, au cours de la deuxième délibération, à l'issue de la première lecture, les amendements nécessaires pour dégager les crédits permettant d'appliquer intégralement, dès le 1^{er} janvier 1975, les dispositions de la loi du 21 novembre 1973 qui fait bénéficier les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, dès l'âge de 60 ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de 65 ans.

Sur ce point, il est inutile, je pense, de rappeler l'engagement pris par M. le ministre de l'économie et des finances à l'égard de M. le rapporteur général qui, au moment de la présentation du budget, l'a interrogé sur cette affaire.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Nous l'évoquons tout à l'heure sous un autre angle, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Cela marque votre persévérance, monsieur le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mon entêtement surtout !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Cette question a fait l'objet de différents amendements. Outre celui présenté par M. le rapporteur général, un autre a été proposé par d'autres membres de votre Assemblée. Nous aurons donc l'occasion, tout à l'heure, d'en reparler et peut-être pourrai-je vous apporter quelques éléments d'information supplémentaires.

Je reviens maintenant à la fonction publique. Dans ce domaine, il me paraît nécessaire de rappeler l'orientation qui détermine une part importante des crédits inscrits au budget annexe des charges communes.

Ces crédits permettront une évolution des traitements de la fonction publique allant dans le sens du double objectif suivant, que s'est donné le Gouvernement : maintien et croissance raisonnable du pouvoir d'achat.

En premier lieu, maintien du pouvoir d'achat : cela signifie que, dans les circonstances économiques difficiles que nous connaissons, qui sont d'ailleurs reconnues par tous, et que nous connaissons encore au cours de l'exercice 1975, le Gouvernement fait figurer, parmi ses priorités, la préservation de la situation matérielle des agents de l'Etat comme des autres salariés.

Nous vous demandons donc, dans le projet de budget qui vous est soumis, les moyens de revaloriser progressivement les salaires en fonction de l'évolution des prix. Indépendamment des glissements liés à l'évolution des prix, le niveau global des rémunérations de la fonction publique devrait au cours de l'année 1975 connaître une certaine progression. Mais il convient de souligner que le pouvoir d'achat supplémentaire ainsi distribué, doit être et sera principalement affecté à la revalorisation des plus bas salaires. C'est une intention de caractère social à laquelle, je pense, tous les membres du Sénat souscrivent.

Le budget des charges communes nous donne également l'occasion de faire le point sur l'action menée en faveur des rapatriés.

M. Tournant, votre rapporteur, MM. Palmero et Croze sont intervenus sur cette importante question. J'ai été ému, je ne le cache pas, lorsqu'ils ont évoqué la situation de certains de nos compatriotes rapatriés ou musulmans qui résident en France.

Les diverses dotations budgétaires qui intéressent cette catégorie de nos compatriotes traduisent le souci du Gouvernement de respecter intégralement les engagements qui avaient été pris tant par les gouvernements précédents que par l'actuel Président de la République.

En ce qui concerne l'indemnisation des Français dépossédés de biens outre-mer, dont les crédits sont ouverts aux charges communes, M. le président de la République avait pris trois engagements, que je me permets de rappeler : doubler les crédits affectés à l'indemnisation ; achever les opérations d'indemnisation au plus tard pour la fin de son septennat ; améliorer les dispositions de la loi du 15 juillet 1970. Ce dernier point a fait l'objet d'une intervention toute particulière de M. Giraud.

Sur le premier point, les promesses ont été exactement tenues puisque le crédit affecté à l'indemnisation prévue par la loi de 1970 est passé de 396 millions de francs en 1974 à 792 millions de francs dans le projet de budget pour 1975.

Sur le second point, les dotations affectées à l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer ont été calculées pour lui permettre de passer à une cadence annuelle de 2 000 dossiers en 1975 et de 25 000 ensuite.

A cette fin, il est proposé d'augmenter sa subvention de 65 p. 100 et les effectifs de l'agence d'environ 33 p. 100. Nous avons, au terme de l'exercice 1975, 850 à 860 agents au lieu de 600 actuellement.

Ces moyens devraient être suffisants pour parvenir à la cadence annuelle de 25 000 dossiers, qui permettra d'achever les opérations d'indemnisation en 1981 comme l'engagement en fut pris. Le Gouvernement proposera leur renforcement si, à l'expérience, cela apparaissait nécessaire, de manière que cet objectif soit impérativement atteint.

Sur le troisième point, l'amélioration des dispositions de la loi de 1970, je tiens à préciser — et je l'ai évoqué en répondant tout à l'heure au président de la commission de législation de votre assemblée — qu'un large débat est engagé entre M. Mario Bénard, parlementaire en mission, et les organisations nationales de rapatriés. Le dossier qui est ainsi en voie d'être constitué permettra au Gouvernement d'arrêter définitivement sa position en cette matière.

De plus, il n'est pas inutile de rappeler, à l'occasion de ce débat que d'autres engagements pris envers les rapatriés, en matière de retraites notamment, seront tenus à l'aide de crédits figurant à d'autres budgets, par exemple 18 millions de francs au budget du ministère du travail et 35 millions de francs à celui du ministère de l'intérieur.

J'ajoute enfin que le Gouvernement a donné son accord entier à l'amendement voté par l'Assemblée nationale qui a pour objet d'élargir les possibilités offertes aux tribunaux d'aménager les conditions de règlement des dettes contractées par les rapatriés pour leur installation en France et dont M. Tournan a fait état dans son rapport.

Sur tous ces points, l'intention du Gouvernement est donc de remplir loyalement ses engagements.

M. Charles de Cuttoli. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Charles de Cuttoli. Je voudrais attirer votre attention, avec la plus grande insistance, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait qu'il ne peut exister de confusion entre les rapatriés et d'autres Français qui ont subi des mesures de dépossession et qui ne sont pas des rapatriés. Comme je l'ai déjà signalé à la tribune lors de la discussion du budget des rapatriés, des Français qui ont été dépossédés et qui, à l'heure actuelle, habitent dans les pays du Maghreb, en Afrique, à Madagascar, au Canada, en Israël, en Espagne, en Argentine, doivent avoir exactement les mêmes droits que les rapatriés. L'A. N. I. F. O. M. ouvre d'ailleurs des dossiers spéciaux. La commission paritaire spéciale, à laquelle j'ai appartenu jusqu'à mon élection au Sénat, a enregistré 4 850 dossiers sur lesquels seulement 575 ont été liquidés à ce jour — et je compte dans ce chiffre les dossiers qui ont été rejetés ou ceux qui ont fait un double emploi.

Le cadre de la mission de coordination confiée à M. Mario Bénard, qui n'est d'ailleurs que temporaire, n'est pas suffisamment large. Il conviendrait qu'elle s'intéresse également de ces Français non rapatriés et dépossédés, qui demeurent des Français de l'étranger.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Français rapatriés et Français dépossédés résidant à l'étranger ont, dans notre cœur, une place égale. Nous nous préoccupons avec la même vigilance de leur situation.

Les indications que je viens d'apporter au Sénat montrent que le Gouvernement a la volonté de tenir les engagements qu'il a pris à l'égard de nos concitoyens et entend que leur situation soit améliorée le plus rapidement possible.

Cela ne signifie pas que tous les problèmes d'ordre matériel, juridique ou psychologique, inévitablement liés au rapatriement, seront entièrement résolus. Mais l'objet de la mission de M. Mario Bénard est précisément de faire l'inventaire des difficultés, d'ordre très divers, qui subsistent et de proposer au Gouvernement les mesures jugées appropriées à l'issue d'une vaste enquête menée tant auprès des parlementaires intéressés que des organisations de rapatriés.

Dans ce domaine également, la méthode que nous avons choisie compte beaucoup ; en ces matières, la façon d'agir, la présentation de l'effort, valent autant que l'effort lui-même.

La troisième préoccupation essentielle du Gouvernement, et également de votre rapporteur, est celle du financement des entreprises publiques.

Un crédit de 2 205 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement est demandé au chapitre 54-90 du budget des charges communes contre 1 422 millions de francs en 1974. Cette inscription est conforme aux choix économiques généraux du Gouvernement.

La crise de l'énergie et le quadruplement du prix du pétrole nous imposent une diversification de notre approvisionnement énergétique.

Le Gouvernement avait déjà adopté un plan charbonnier. Il marque maintenant sa volonté de développer l'électricité nucléaire et notre approvisionnement en gaz.

Sur les 2,2 milliards de francs dont le Gouvernement propose l'inscription, 700 millions sont destinés à E. D. F. et 550 millions à G. D. F.

Par ailleurs, la politique de tarifs publics suivie en 1975 conciliera les impératifs de la lutte contre l'inflation et du financement des investissements des entreprises publiques.

En 1975, les tarifs publics augmenteront selon un calendrier ayant fait l'objet d'une décision globale, conforme au projet de la loi de finances et exécutée au cours de l'exercice, si possible sans modification, sauf fait économique nouveau de grande ampleur.

Les tarifs publics doivent évoluer de façon à ne pas contribuer à accélérer l'augmentation du prix à la consommation, sans toutefois pénaliser les entreprises publiques. C'est pourquoi le schéma retenu pour 1975 correspond à un glissement de 7,8 p. 100, un peu inférieur à celui que le compte économique, sur lequel est bâti notre budget de 1975, a prévu pour les prix à la consommation, soit 8 p. 100.

De la sorte, les entreprises publiques bénéficieront de plus de 3,5 milliards de francs supplémentaires d'autofinancement que les contribuables ou l'emprunt n'auront pas à couvrir.

Dans ces conditions, le financement du programme d'investissement des entreprises publiques doit pouvoir être assuré par un recours à l'endettement compatible avec la situation du marché financier.

Le recours des entreprises publiques à l'emprunt devrait, en 1975, être stabilisé par rapport à 1974, à l'exception, notable il est vrai, d'E. D. F., qui aura d'importants besoins, compte tenu du programme, notamment nucléaire, que nous lui avons assigné. Il ne serait pas équitable que cet effort d'indépendance nationale, qui bénéficiera aux consommateurs de 1985, repose uniquement sur les consommateurs et les contribuables d'aujourd'hui.

Clarté, souci d'assurer effectivement les financements et continuité dans l'effort, tels sont donc les principes qui inspirent la politique du Gouvernement dans ses rapports financiers avec les entreprises publiques.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est sans doute difficile de conclure de manière globale sur un budget aussi complexe que celui des charges communes — et votre rapporteur a fort bien fait de le souligner. J'indiquerai cependant que le Gouvernement a été inspiré, pour son élaboration, par le souci de prévoir de manière raisonnable l'ensemble des dépenses inéluctables auxquelles ce budget doit faire face et de tenir les engagements qui ont pu être pris à l'égard de diverses catégories sociales, notamment des rapatriés.

C'est également un budget de rigueur, dans la mesure où il est associé, notamment en matière d'entreprises publiques, à une politique tarifaire cohérente.

C'est enfin un budget d'expansion, car il traduit l'effort des agents économiques, notamment en matière d'exportation.

Pour toutes ces raisons, je demande à votre assemblée de bien vouloir adopter ce projet de budget. (*Applaudissements.*)

Mais, avant que vous vous prononciez, je voudrais répondre plus précisément aux différentes questions qui m'ont été posées.

M. Gaudon a considéré que nous n'avons pas fait d'efforts en faveur des personnes âgées.

M. Roger Gaudon. Pas assez !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il a attiré l'attention du secrétaire d'Etat, avec une émotion que je partage, sur leur situation. Il demande que le minimum vieillesse soit porté à 30 francs par jour. C'est effectivement souhaitable et nous avons la volonté d'atteindre ce niveau le plus rapidement possible.

J'aimerais qu'il convienne avec moi que le Gouvernement a accompli, en faveur de nos personnes âgées, de sérieux efforts. Leurs prestations vieillesse ont été augmentées, en deux fois — au 1^{er} juillet 1973 et au 1^{er} juillet 1974 — de 31 p. 100. Au surplus, l'engagement a été pris — et sera tenu — de porter leur revenu minimum à 20 francs par jour dès le printemps prochain.

L'effort qui est fait en faveur des personnes âgées, et qu'il faut accentuer selon nos possibilités, n'a pas son pareil dans le passé, je tiens à l'indiquer à M. Gaudon.

En ce qui concerne la retraite, il m'a entendu préciser que le Gouvernement, répondant à différentes interpellations — j'ai mentionné tout particulièrement celle du rapporteur général de votre commission des finances — avait la volonté de permettre aux anciens combattants et prisonniers de guerre de bénéficier, dès le 1^{er} janvier 1975 — mais nous en reparlerons tout à l'heure, comme l'a noté M. le rapporteur général — de la retraite au taux plein. C'est là une disposition dont vous conviendrez qu'elle n'est pas négligeable.

Vous avez évoqué, ainsi que d'autres orateurs, le problème de la mensualisation des pensions.

Leur paiement trimestriel peut constituer pour le salarié qui aborde ce qu'on appelle le troisième âge un handicap sérieux. En effet, la retraite n'est pas toujours liquidée dès la cessation de son activité. Elle peut lui être versée avec quelque retard. Le nouveau retraité peut alors être contraint, quand il ne dispose pas de réserves financières propres, à avoir recours à l'emprunt auprès d'un membre de sa famille ou d'une autre personne. C'est là un handicap qu'il peut difficilement combler dès lors que le paiement est trimestriel.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a la volonté de procéder à la mensualisation des pensions qui est réclamée depuis longtemps. Des crédits sont prévus dans le budget pour tenter une expérience.

M. Gaudon a parlé de la réduction des crédits du titre V afférents à l'aménagement de l'espace rural.

Les crédits de paiement du titre V du budget des charges communes progressent de 25 p. 100, augmentation largement supérieure à celle du budget général qui est, M. Gaudon s'en souvient certainement, de 13,8 p. 100.

Ces crédits sont consacrés, pour l'essentiel, à des missions d'aménagement touristique, mais aussi à l'aménagement de la montagne, du littoral et de l'espace rural.

M. Gaudon s'est étonné de la réduction de la bonification d'intérêt sur les prêts accordés à la Grèce qui figure sous la forme d'une diminution de 100 000 francs du crédit inscrit aux charges communes.

Cette réduction résulte, je le précise, de l'amortissement normal des prêts accordés il y a fort longtemps.

M. Gaudon a voulu faire allusion à nos rapports avec ce pays, considérant que cette réduction était le témoignage d'une attitude hostile à l'égard d'un pays qui retrouve, a-t-il ajouté, un régime démocratique.

Je voudrais le rassurer s'il ne l'était déjà puisque M. le Premier ministre, de retour d'Irak, s'est arrêté à Athènes où il a eu un entretien avec le chef de gouvernement grec, entretien cordial puisqu'il fut conclu par une invitation adressée à M. le président de la République à se rendre dans ce pays.

C'est le témoignage des relations sympathiques que notre pays entretient avec la Grèce et un démenti à ceux qui voudraient laisser croire que nous souhaitons adopter à l'égard de ce pays, du fait qu'il a changé de régime, une attitude différente.

M. Roger Gaudon. Alors, le crédit de 100 000 F sera accordé ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. M. Giraud est intervenu avec beaucoup de conviction en faveur des retraités. Il a fait allusion au fait que, dans les traitements versés aux agents de la fonction publique, figuraient diverses indemnités qui faussaient, au moment de leur départ en retraite, le calcul de leur pension.

En effet, celle-ci est calculée sur le salaire nominal et n'inclut pas les différentes indemnités que l'agent perçoit. Dans le cadre de l'intégration de certaines indemnités dans le salaire, intégration qui doit permettre, à la cessation d'activité, de valoriser la retraite de l'intéressé, nous avons fortement engagé celle de l'indemnité de résidence.

Depuis 1968, sept points ont été ainsi incorporés — je rappelle à l'attention du Sénat qu'un point représente une dotation budgétaire de 300 millions de francs.

Tout récemment — à la suite de l'accord salarial du 1^{er} novembre 1974 — un point supplémentaire de l'indemnité de résidence a été intégré au traitement.

M. Giraud a, lui aussi, évoqué la mensualisation des pensions. Je lui confirme que l'article 53 marque bien notre volonté d'aller dans une telle direction. Nous engagerons, en 1975, une première expérience qui, nous l'espérons, sera concluante.

Il voudrait que l'aide aux personnes âgées fût revalorisée. J'ai indiqué à M. Gaudon l'effort important qui a été fait en faveur de celle-ci et je lui confirme notre volonté de faire en sorte que, dès le printemps prochain, elles reçoivent une indemnité journalière de 20 francs.

M. Giraud est intervenu tout particulièrement sur la justice fiscale. Il souhaite que nous retenions en faveur des personnes âgées le dégrèvement de 20 p. 100 qui est appliqué pour les actifs. Nous ne nous sommes pas, je l'avoue, engagés dans cette direction. Nous préférons l'octroi d'un avantage fiscal spécifique aux personnes âgées de condition modeste.

Comme M. Giraud a pu le constater, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, l'article 6 a été sensiblement amélioré.

Par ailleurs, le plafond d'exonération, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, a été relevé de 14 p. 100. Ainsi, les personnes âgées pourront, en plus grand nombre, bénéficier d'une telle exonération.

Je rappelle que les personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides, dont le revenu imposable, après tous abattements, n'exécède pas 14 000 francs, pourront opérer une déduction spéciale de 2 200 francs. De plus, celles dont le revenu imposable est compris entre 14 000 et 23 000 francs pourront procéder à une déduction spéciale de 1 150 francs.

Ces déductions sont doublées lorsqu'il s'agit de ménages dont les deux conjoints répondent aux conditions d'âge ou d'invalidité.

Dans bien des cas, cette déduction spéciale, est plus avantageuse que celle suggérée par M. Giraud. Il en est ainsi notamment pour tous les retraités mariés disposant d'une pension inférieure à 28 750 francs par an, soit environ 2 400 francs par mois.

Ces quelques indications répondent, je pense, très largement aux préoccupations de M. Giraud. Par là même, il peut constater que dans le domaine fiscal, nous avons concrétisé notre volonté d'améliorer la situation des personnes âgées.

MM. Palmero et Croze qui, l'un et l'autre, sont intervenus avec chaleur en faveur des rapatriés, ont reconnu que, sur ce point, et je les en remercie, ils n'avaient pas été déçus par les promesses qui furent faites par le Gouvernement, et notamment par moi-même, devant le Sénat le 26 juin dernier.

Je rappelle les décisions qui ont été prises depuis. Dans le projet de budget de 1975, les crédits consacrés à l'indemnisation ont été doublés pour atteindre 792 millions de francs. Les moyens mis à la disposition de l'A. N. I. F. O. M. — agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — ont augmenté de 63 p. 100 dans le projet de budget de 1975 par rapport à 1974. C'est un point sur lequel M. Croze avait tout particulièrement appelé notre attention.

Ces moyens permettront à l'A. N. I. F. O. M. de passer, dès 1975, à l'examen de 20 000 dossiers. Un tel niveau doit garantir, comme l'engagement en fut pris, la fin de l'indemnisation dès 1980, et je voudrais indiquer à ce sujet à M. Palmero que ce ne sont pas 2 000 dossiers — la différence est sensible, comme il va le voir — mais 2 500 dossiers qui ont été réglés dans les Alpes-Maritimes. Ce chiffre sera d'ailleurs sensiblement accéléré dès l'an prochain.

De plus, comme je l'ai indiqué dans mon exposé général, l'Assemblée nationale a voté un amendement au projet de budget de 1975 tendant à étendre de manière considérable les pouvoirs des tribunaux en matière de moratoire judiciaire.

Enfin et surtout, le Gouvernement a désigné un parlementaire en mission pour étudier tout particulièrement et au fond les problèmes des rapatriés.

Je donnerai maintenant quelques indications au Sénat quant aux premiers résultats des entretiens de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, M. Michel Poniatowski, avec le gouvernement algérien en matière de déblocage de fonds de rapatriés.

Au cours de son récent séjour en Algérie, le ministre d'Etat a obtenu l'accord des autorités algériennes pour faciliter le transfert de fonds que certains de nos compatriotes avaient conservés dans des banques algériennes.

En ce qui concerne les comptes de départ définitif possédés par les rapatriés d'Algérie, le principe du transfert avait été acquis lors d'un accord signé en septembre dernier. Des formalités administratives particulièrement lourdes avaient empêché jusqu'à ce jour cet accord d'entrer en application dans les faits. L'intervention de M. le ministre d'Etat devrait permettre d'accélérer sensiblement la procédure.

Pour les comptes d'attente possédés par des Français qui n'ont pas résidé en Algérie, la législation de ce pays s'oppose aux transferts de fonds vers la France. Toutefois, les Algériens ont accepté de transformer ces fonds d'attente en comptes de départ définitif, ce qui permettra de régler l'ensemble du problème des fonds bloqués jusqu'à présent dans les banques algériennes.

Il n'est pas possible d'indiquer, même de manière approximative, à combien se montent les sommes en jeu. Mais il est vraisemblable que l'ordre de grandeur atteint plusieurs dizaines de millions de francs.

Pour terminer, je répondrai à M. Cauchon. Je lui dirai tout de suite que, comme lui, je souhaite une meilleure information sur la politique du Gouvernement en matière de fonction publique.

Je lui indique à cet égard qu'en 1974, l'augmentation moyenne des rémunérations des fonctionnaires a été de l'ordre de 17 p. 100. Par ailleurs, une négociation est engagée entre le secrétaire d'Etat et les représentants des grandes associations de fonctionnaires. Elle doit permettre de doter les fonctionnaires d'un statut social équivalant aux garanties prévues pour les salariés du secteur privé. La volonté d'agir dans ce domaine est manifestée en premier par le texte relatif aux licenciements collectifs, qui a prévu que les avantages accordés au secteur privé pourront bénéficier à certaines catégories d'agents de l'administration.

M. Cauchon souhaite tout d'abord — et je reconnais bien là l'intérêt qu'il porte aux problèmes sociaux — que soient améliorées les rémunérations des agents qui ont les indices les moins élevés. Bref, il veut que, par priorité, l'effort porte sur les bas salaires de la fonction publique. Je lui confirme que tel est bien l'objectif du Gouvernement. En effet, si nous examinons l'effort qui a été consenti pour l'ensemble de la fonction publique, nous observons que les fonctionnaires débutants ont reçu une augmentation de traitement de l'ordre de 20 p. 100, alors que l'augmentation moyenne de la fonction publique était de 17 p. 100.

M. Cauchon souhaite aussi que soit engagée et accélérée l'opération relative à la mensualisation des retraites. Je le renvoie, à ce sujet, aux déclarations que j'ai faites tout à l'heure.

Tel est l'essentiel des réponses que je souhaitais apporter à celles et à ceux d'entre vous qui sont intervenus à cette tribune sur le budget des charges communes. Je voudrais leur adresser tous mes remerciements pour l'intérêt qu'ils portent à ce budget et leur dire que j'ai écouté avec attention les observations qu'ils ont formulées. J'ai, bien entendu, la conviction de ne pas avoir répondu dans le détail à toutes leurs questions que je compléterai, au besoin, par écrit.

J'ai été sensible à l'intérêt et à l'attention que votre assemblée a porté à ce budget. C'est la raison pour laquelle, avec confiance, je lui demande de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. Pierre Croze. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que M. le Président de la République avait pris trois engagements et nous avons noté avec satisfaction que les deux premiers avaient été tenus. Effectivement, l'A. N. I. F. O. M. a vu son budget augmenté d'une façon substantielle, ce qui lui permettra d'accélérer la liquidation des dossiers et, les crédits ayant été doublés, d'en régler un plus grand nombre dans l'année.

Mais nous demandons que le troisième engagement qui a été pris, c'est-à-dire l'amélioration de la loi et l'augmentation des plafonds fixés par la grille prévue dans cette fameuse loi de juillet 1970, soit respecté.

En descendant de la tribune, je n'ai pas voulu intervenir à nouveau dans le débat. Mais je ne peux, bien sûr, que me rallier aux propos de M. le président Jozeau-Marigné. J'ai noté avec satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse. Nous espérons donc que ce troisième engagement sera tenu rapidement.

Je voudrais maintenant dissiper une confusion qui est très répandue dans les esprits — je l'ai d'ailleurs trouvée dans les propos que vous avez tenus, monsieur le secrétaire d'Etat — et, par là, répéter ce que j'ai dit lors de mon exposé et confirmer ce qu'a déclaré mon ami M. de Cuttoli : il ne faut pas confondre rapatriés et spoliés. Tous les rapatriés ne sont pas des spoliés et tous les spoliés ne sont pas des rapatriés. Si les rapatriés peuvent prétendre à des aides du budget du ministère de l'intérieur, les spoliés prétendent à une indemnisation et cela concerne

le budget des charges communes, le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous demande de veiller à ce que toutes les mesures qui seront prises tiennent bien compte de cette différence essentielle.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Croze d'avoir bien voulu reconnaître que les crédits affectés à l'A. N. I. F. O. M. ont été augmentés pour atteindre les objectifs fixés concernant la liquidation des 25 000 dossiers de rapatriés. Or habituellement un reproche contraire nous est fait : fixer des objectifs et ne pas en prévoir les moyens. Cette fois, satisfaction a été pleinement donnée.

M. Croze souhaite que la loi du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des rapatriés soit améliorée. Un engagement a été pris et j'ai dit tout à l'heure que M. Mario Bénéard, parlementaire en mission, était tout particulièrement chargé de constituer le dossier de cette affaire. Comme l'a souhaité M. le président de la commission des lois et comme vous l'avez fait vous-même, je ne vois pas de raison qu'un dialogue ne s'engage pas avec la commission compétente du Sénat et notamment avec les auteurs d'un projet déposé à ce sujet.

Vous m'avez demandé de veiller à ce que qu'aucune confusion ne soit faite entre spoliés et rapatriés au moment de la liquidation des dossiers. Je donnerai des instructions pour que cette question soit étudiée par mes services.

M. Pierre Croze. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances (section I : charges communes) et figurant aux états B et C, ainsi que les articles 57 et 58.

ETAT B

M. le président. Sur le titre I^{er} de l'état B qui ne comporte aucune inscription de crédits, M. Dailly s'était fait inscrire pour prendre la parole, mais il vient de me faire savoir qu'il était hors d'état de le faire. Je lui en donne acte. (*Sourires.*)

« Titre II : + 36 996 043 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre II.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre III : + 5 468 112 344 F. » — (*Adopté.*)

« Titre IV : — 2 323 585 942 F. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis désolé de faire perdre quelques minutes au Sénat à cette heure maintenant matinale, mais je voudrais évoquer un problème irritant qu'il faudrait essayer de régler si nous voulons éviter, la semaine prochaine, quelques incidents.

Dans l'arsenal des textes que le Gouvernement peut nous opposer pour éviter un vote sur des amendements, figurent toute une série d'articles : l'article 40 de la Constitution, qui interdit les augmentations de dépenses ou les diminutions de recettes, l'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances, qui interdit les affectations, l'article 42 de la loi organique, qui interdit les cavaliers budgétaires, et l'article 41 de la Constitution qui, lui, a une portée particulière puisqu'il prévoit le recours au président du Sénat.

Toutefois, les auteurs d'amendements peuvent s'exprimer librement avant que le Gouvernement invoque les articles en question. C'est une disposition qui n'existe pas à l'Assemblée nationale, mais elle est indispensable au Sénat, parce qu'au cours d'une commission mixte paritaire nous pouvons nous référer aux déclarations faites en son sein pour essayer de trouver des solutions de conciliation.

Or, il existe, dans le règlement du Sénat, un article 46, que l'on veut maintenant nous opposer et qui est ainsi conçu : « Les amendements tendant à porter un crédit budgétaire au-delà du chiffre dont l'initiative a été prise par le Gouvernement sont irrecevables et ne peuvent être mis aux voix par le président. » « Ne sont pas recevables », lit-on dans l'article 40 de la Constitution, ce qui revient au même.

Cependant, l'article 40 n'a jamais précisé : « ne peuvent être mis aux voix ». On invoque l'article 40 et l'amendement tombe. A partir du moment où l'on déclare un amendement irrecevable, je ne comprends pas pourquoi on ajoute les mots : « ne peuvent être mis aux voix ».

Je ne vois pas d'autre interprétation possible que celle que je donne, à savoir que les auteurs d'amendements peuvent s'exprimer de la même manière que lorsqu'on invoque l'article 40.

Il se trouve que, ce soir, j'ai déposé un amendement — que je ne défendrai pas, je m'empresse de vous le dire — à propos duquel je me suis torturé l'esprit pour essayer de le rendre vulnérable à tous les articles qu'on peut nous opposer : l'article 40, l'article 42, l'article 18. Il ne relève malheureusement pas de l'article 41, parce que l'imagination de mes collaborateurs et la mienne ont été déficientes (*Sourires.*), mais il peut tomber sous le coup de l'article 46 du règlement.

Je crois savoir que la commission de législation doit examiner prochainement quelques articles du règlement du Sénat qui doivent être légèrement retouchés. Je pense que, par la même occasion, elle retouchera cet article 46 pour le rendre plus intelligible et moins ambigu.

Toutefois, en attendant, j'en souhaiterais une interprétation claire afin d'éviter les incidents de séance qui risquent de se produire la semaine prochaine si l'on empêche les auteurs d'amendements de s'expliquer, ce qu'ils ont toujours pu faire jusqu'à présent, quel que soit l'article de la loi organique ou de la Constitution invoqué.

Cela ne dépend pas de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je pense, monsieur le président, que vous pourriez soumettre cette interprétation — car ce n'est pas une modification du règlement que je demande — à notre assemblée.

Mes chers collègues, il serait, en effet, vraiment anormal qu'un auteur d'amendement ne puisse pas s'expliquer. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, le président de séance ne sera pas sourd à votre appel, mais vous avez dit, dans votre propos : « Il existe un article 46 — paragraphe 2, j'imagine —... »

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. ... « que l'on veut nous opposer ». Ne me faites pas de procès d'intention. Pour l'instant, je n'ai manifesté aucun sentiment...

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Que l'on peut nous opposer.

M. le président. Oui, c'est vrai.

Je vais, si vous le voulez bien, m'expliquer, car il faut que tout soit clair, même si cela doit faire perdre quelques minutes au Sénat. C'est, en effet, à partir des propos qui seront tenus ici que la commission de législation pourra effectivement entamer son travail, ce travail auquel vous la conviez, monsieur le rapporteur général, et auquel le président de séance, croyez-le, la convie également, car le texte est ambigu.

En définitive, nous nous trouvons présentement, mesdames, messieurs, devant une situation qui paraît simple, mais qui est compliquée.

Je suis saisi de deux amendements.

Le premier, n° 33 rectifié, présenté par MM. Fosset, de Bourgoing, Carous et Monichon, tend à réduire de 20 millions de francs les crédits du titre IV et, en conséquence, à porter le montant des mesures nouvelles à moins 2 343 585 942 francs.

Le second, n° 78 rectifié, rectifié sans doute pour qu'il puisse franchir le quinconce des articles... (*Sourires.*)

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voulais que tout lui fût opposable ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. ... est présenté par M. Yvon Coudé du Foresto, à titre personnel, et a pour objet de majorer de 20 millions de francs les crédits de ce titre et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 2 303 585 942 francs.

L'inquiétant ou le rassurant, comme on voudra, c'est qu'en définitive ces deux amendements ont le même but : permettre l'application intégrale au 1^{er} janvier 1975 de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, afin que les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre puissent bénéficier dès l'âge de soixante ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

Quelle est la situation ?

Normalement, ces deux amendements devraient faire l'objet d'une discussion commune, mais je me heurte à une disposition réglementaire qui n'a pas échappé à M. Coudé du Foresto. (*Sourires.*) Le paragraphe 2 de l'article 46 dispose que « les amendements tendant à porter un crédit budgétaire au-delà du chiffre dont l'initiative a été prise par le Gouvernement sont irrecevables et ne peuvent être mis aux voix par le président ».

Cette disposition est sans doute, devrait être, en tout cas, la transposition réglementaire de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, dont je vous rappelle les termes :

« Art. 42. — Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques.

« Tout article additionnel et tout amendement doit être motivé et accompagné des développements des moyens qui le justifient.

« La disjonction des articles additionnels ou amendements qui contreviennent aux dispositions du présent article est de droit. »

Tels sont les deux textes auxquels je me trouve confronté et dans lesquels, monsieur le rapporteur général, je suis moi aussi enserré, car vous n'êtes pas le seul à être dans une situation malaisée.

Je reconnais très volontiers le caractère ambigu de cet article 46, paragraphe 2. L'article 42 de la loi organique est beaucoup plus clair et beaucoup plus net.

Je reconnais aussi que tous les autres articles auxquels M. Coudé du Foresto vient de faire allusion permettent d'appeler l'amendement...

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. L'article 42 l'a toujours permis.

M. le président. ... et de laisser nos collègues s'exprimer. Ainsi, on peut trouver trace de nos débats lors des travaux des commissions mixtes paritaires. L'argument n'est pas sans valeur.

Il serait certainement souhaitable que notre commission de législation, actuellement saisie de trois propositions de modification du règlement, dont je vous signale, monsieur le rapporteur général, qu'elles seront étudiées au cours d'une réunion qui se tiendra pendant l'intersession, fût saisie d'une quatrième proposition. Je ne puis que vous inviter à la déposer. Dans la mesure où vous chercheriez un cosignataire, j'en connais un. (*Sourires.*) Il ne demande pas mieux que de vous prêter la main.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je l'enregistre.

M. le président. Pour le moment, je suis forcé de vous dire que jamais — j'ai fait faire des recherches car je savais bien que nous en arriverions là — un amendement majorant un crédit budgétaire au-delà du chiffre dont l'initiative a été prise par le Gouvernement n'a été appelé en séance publique.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, je m'inscris en faux contre cette affirmation, parce que j'en ai présenté moi-même autrefois. S'ils n'ont pas été mis aux voix, ils ont été discutés.

M. le président. Les recherches auxquelles j'ai fait procéder aboutissent à des résultats contraires. Cependant, je ne chercherai pas à entrer personnellement en compétition avec vous, monsieur le rapporteur général, sur ce point.

Dans ces conditions, quel que soit mon désir de vous être agréable, je ne devrais pas, bien sûr, permettre qu'un débat s'instaure. Je suis convaincu que, si vous avez des remarques à faire, elles consisteront, non à défendre votre amendement, mais bien plutôt à assortir son retrait de commentaires appropriés dont il pourrait rester trace dans nos débats.

Compte tenu, monsieur le rapporteur général, du soin que vous apportez à toutes choses depuis le début de cette discussion budgétaire, je vous donnerai volontiers la parole.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, je vous remercie de votre mansuétude, mais je n'ai jamais eu l'intention de défendre cet amendement, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat, après M. le ministre de l'économie et des finances, m'a donné satisfaction.

Tel n'est pas le problème. Je voudrais que l'on tranche sur l'interprétation en attendant que la commission de législation ait présenté son rapport.

M. le président. Si vous me demandez de trancher, je serai obligé de le faire ce soir par la négative parce que je ne peux pas agir autrement.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Vous pouvez consulter le Sénat.

M. le président. Je ne peux pas consulter le Sénat sur un problème de recevabilité.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Ce n'est pas une question de recevabilité.

M. le président. J'ai procédé à une consultation dont je puis vous donner connaissance : je ne peux pas interroger le Sénat sur ce point et je suis obligé de m'en tenir à l'application stricte

du règlement, si désagréable que ce soit. C'est pourquoi je vous proposais cet arrangement amiable, monsieur le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, ce n'est pas en fonction du débat de ce soir que j'interviens. Si vous ne faites pas trancher cette question d'interprétation, c'est-à-dire la possibilité, pour l'auteur, de défendre son amendement, nous aurons des difficultés la semaine prochaine, c'est évident.

M. le président. Si je comprends bien, vous attendez de la présidence du Sénat qu'elle demande à la commission de législation, d'ici à la semaine prochaine,...

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Au Sénat.

M. le président. ... de se préoccuper du problème et, le cas échéant, de le faire trancher par le Sénat, mais je ne crois pas qu'il soit de bonne procédure, à cette heure matinale, de faire régler un problème difficile d'interprétation du règlement dans un hémicycle où nous manquent les spécialistes. (*Sourires.*)

Je pense que nous nous sommes parfaitement compris et vous demande de me faire confiance. Je ferai diligence pour que le président de séance puisse faire face à la situation la semaine prochaine.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Sinon, nous aurons des incidents.

M. le président. Je l'ai bien compris. Par conséquent, il est de l'intérêt de tout le monde que tout soit clair d'ici là.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, d'avoir appelé notre attention sur ce point.

Cela dit, que devient votre amendement, monsieur Coudé du Foresto ?

M. Yvon Coudé du Foresto. Il est retiré. Il avait d'ailleurs été déposé pour cela ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 78 rectifié ayant donc rempli son objet, il est retiré.

La parole est à M. Fosset, pour défendre l'amendement n° 33 rectifié.

M. André Fosset. Cet amendement comporte un aspect paradoxal dû aux rigueurs réglementaires qui ont fait l'objet du débat auquel nous venons d'assister. En effet, cet amendement a pour objet de proposer une réduction de crédit de 20 millions de francs, somme qui correspond exactement au montant nécessaire à l'Etat pour verser au régime de retraite particulier des artisans et commerçants les fonds permettant d'accorder la retraite à soixante ans aux anciens combattants.

La logique aurait voulu que l'amendement proposât une augmentation de crédit, mais vous voyez bien pourquoi nous n'avons pas pu procéder ainsi, en sorte que, si le Gouvernement n'était pas en mesure de nous dire qu'il prendra l'initiative, à laquelle il est seul autorisé à procéder, de proposer cette augmentation de crédit, nous devrions, pour sanctionner par un vote notre volonté, maintenir notre amendement.

Mais j'ai la ferme conviction, après ce qui s'est passé l'autre jour à l'occasion du budget de l'agriculture, que M. le secrétaire d'Etat sera en mesure de nous apporter les apaisements qui nous permettront de retirer notre amendement.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Par l'amendement n° 33 rectifié — puisque l'amendement n° 78 rectifié qui a le même objet vient d'être retiré après l'incitation aimable faite par M. le président à son auteur — MM. Fosset, de Bourgoing, Carous et Monichon, proposent de réduire de 20 millions de francs les crédits du titre IV ; mais il ne s'agit là à l'évidence que d'un objet apparent.

En effet, cet amendement traduit le souci de leurs auteurs de voir appliquer intégralement dès le 1^{er} janvier 1975, les dispositions de la loi du 21 novembre 1973 qui fait bénéficier les anciens combattants et les prisonniers de guerre, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, c'est-à-dire d'une retraite au taux plein, pour reprendre une expression couramment utilisée.

Il m'est donc agréable de confirmer aux auteurs de cet amendement que le Gouvernement partage, comme je l'ai déjà indiqué, entièrement leur préoccupation.

En effet, M. Fourcade, ministre de l'économie et des finances, en réponse à votre rapporteur général et à vous-même, monsieur Fosset, si mes souvenirs sont exacts, avait déjà indiqué qu'il

avait prévu de proposer au Sénat, dans le cadre de la discussion budgétaire, une disposition comme celle que vous souhaitez.

Cette intention a été rappelée par M. le ministre de l'agriculture et je tiens à confirmer que le Gouvernement soumettra au Sénat au cours d'une deuxième délibération, à la fin de la première lecture de la loi de finances, un amendement ouvrant dans le budget les crédits permettant de verser aux anciens combattants et prisonniers de guerre la retraite à soixante ans, au taux calculé à soixante-cinq ans, dès le 1^{er} janvier 1975.

Ainsi, les auteurs de l'amendement ont satisfaction.

Je voudrais dire, me souvenant des différentes interpellations qui nous furent faites — je pense que le Sénat, et particulièrement M. le rapporteur général, apprécieront l'effort que nous faisons — que nous avons déjà rédigé les décrets qui doivent permettre — si bien sûr le Parlement adopte l'amendement que nous lui soumettrons au cours de la deuxième délibération — l'application des dispositions que j'ai indiquées.

Ces décrets viennent d'être soumis au comité interministériel de coordination de sécurité sociale qui les a adoptés. Vous voyez donc que la volonté du Gouvernement, dans ce domaine, est réelle et que par conséquent le Parlement obtient satisfaction.

Dans ces conditions, j'invite les auteurs de l'amendement à le retirer et je les en remercie.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Fosset. Je prends acte avec la plus grande satisfaction des engagements donnés par M. le secrétaire d'Etat. Je l'en remercie et, en accord avec mes collègues, coauteurs de cet amendement, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 33 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 2 531 480 000 francs.

« Crédits de paiement : + 2 397 290 000 francs. »

Par amendement n° 77, MM. André Colin et Yvon proposent de réduire les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V de 100 000 francs.

La parole est à M. Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre amendement a pour ambition de tenter de régler un problème d'une brûlante acuité : celui du financement de la construction des navires servant à assurer la desserte des îles de la Manche et de l'Atlantique faisant partie du territoire métropolitain.

L'exposé des motifs, joint à mon amendement, me paraît tellement clair que je n'ai pas besoin de l'assortir de longs commentaires. Il suffira donc — je pense — de quelques mots pour obtenir l'attention bienveillante de M. le secrétaire d'Etat et, je le souhaite, l'accord de mes collègues du Sénat.

Dans le document « présentation du budget des transports » qui traduit le budget de programme de la marine marchande, il est indiqué qu'au budget des charges communes est prévu un crédit de quatre-vingts millions de francs pour permettre aux compagnies d'économie mixte d'entreprendre les investissements correspondant à leurs objectifs de croissance. Sur ce total, trente millions de francs sont destinés aux liaisons avec la Corse.

Ainsi, quand il s'agit des services d'intérêt public assurés par des compagnies d'économie mixte et plus spécialement quand il s'agit du service de liaison avec la Corse, la construction des navires est financée par l'Etat.

On pourrait penser qu'ainsi il n'y a pas de problème. Hélas ! Il existe de nombreuses îles dans la Manche et l'Atlantique, qui ont pour privilège de dresser comme une sorte de couronne autour des côtes françaises et de permettre à la France, spécialement en cette période de recherche pétrolière, de repousser plus loin ses limites territoriales.

Pour ces îles, le service maritime n'est pas assuré par l'Etat mais est totalement à la charge des départements.

Je ne m'oppose pas du tout, pour trouver une solution à ce problème, à ce que ces liaisons maritimes soient confiées à des compagnies d'économie mixte ou à la Société nationale des chemins de fer français, qui a possédé, ou qui possède encore, quelques éléments de flotte.

Dans l'état actuel des choses, les services maritimes départementaux doivent envisager un programme de construction de navires. Ce n'est pas du luxe, bien sûr !

L'île d'Ouessant, que je représente, est distante d'environ vingt-cinq kilomètres du continent. A cette époque notamment, la mer est difficile. Le navire transporte en même temps passagers et

marchandises. Il ne peut embarquer qu'un nombre minime de passagers. Il est impossible de laisser les relations maritimes en l'état.

Le conseil général décide donc de faire construire un navire ; la procédure est engagée, le jury de concours est rassemblé ; on a consulté le chantier, le coût est de douze millions de francs.

Vous connaissez suffisamment les budgets des départements, monsieur le secrétaire d'Etat, pour imaginer qu'il n'est pas possible à un département de prélever sur son budget 1,2 milliard de francs pour assurer la construction d'un navire cependant devenu absolument indispensable.

L'an prochain, ou dans les mois qui vont venir, le même problème se posera au département du Morbihan, pour la liaison de l'île de Groix qui, elle aussi, devra être assurée par un navire nouveau, dont le coût sera identique.

Je propose tout simplement, pour financer la construction de ces navires, que sur la dotation de 90 millions réservée aux compagnies d'économie mixte qui assurent un service d'intérêt général, soit opéré, cette année et cette année seulement, un prélèvement de dix millions, afin d'apporter aux services départementaux des dotations suffisantes pour rendre la charge des départements considérés supportable.

Il ne s'agit donc pas, comme pour la Corse, de prendre en totalité la charge de la construction des navires ; il ne s'agit pas de prendre un engagement pour l'avenir, mais d'accorder dix millions pour construire deux navires, l'un pour Ouessant, l'autre pour Groix ; ce qui permettrait aux départements intéressés de répondre aux besoins des populations maritimes.

Je ne pense pas devoir en dire plus. Je souhaite vous avoir convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que mes collègues, que je remercie déjà de leur attention. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances n'a pas eu connaissance de cet amendement. Elle s'en rapporte à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, par l'amendement n° 77, M. André Colin propose une réduction de 100 000 francs des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V du budget des charges communes. Derrière cette proposition quelle est la réalité ?

L'intéressé souhaite — nous l'avons écouté avec beaucoup d'attention — obtenir l'assurance que des crédits seront dégagés pour contribuer au financement de navires côtiers desservant les îles de la Manche ou de l'Atlantique. A ce sujet il nous a rappelé l'effort fait par son département, celui du Finistère, pour la construction d'un tel navire.

J'indique à M. André Colin que le ministère de l'intérieur dispose dans son budget au chapitre 63-50, de crédits qui lui permettent de verser aux départements concernés des subventions au taux de 20 p. 100 pour l'acquisition de navires de liaison, préoccupation essentielle de M. Colin. Le problème qu'il vient de soulever devrait donc trouver une solution dans le cadre du budget de ce ministère.

Sous le bénéfice de cette observation et après que je lui aurai précisé que je ferai part à M. le ministre de l'intérieur de ses préoccupations concernant la nécessité de compléter l'effort déjà fait par son département pour la construction d'un navire de liaison, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement.

M. André Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. André Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne puis dire que votre réponse m'ait causé une déception, car je m'y attendais. Voici des semaines et des mois que je répète sur ce sujet mes interventions en vous disant que les intérêts de ces populations maritimes ont, eux aussi, le droit d'être pris en considération.

Pourquoi cette différence juridique ? Quand il s'agit d'un service maritime départemental, on vous dit : ayez recours au budget du ministère de l'intérieur. Alors là, ma déception se transforme en stupéfaction !

Je lis dans le budget du ministère de l'intérieur : chapitre 63-50, article 10, « subventions aux départements côtiers » : dotations pour le remplacement des bateaux assurant un service de transport entre le continent et les îles : 5 000 francs.

Et c'est sur la base de ce crédit de 5 000 francs qu'on tenterait de me faire croire que le ministère de l'intérieur peut apporter une subvention de 20 p. 100 sur un milliard de francs ? Je vous prie de m'excuser si j'y mets un peu de passion, mais

vraiment, faudra-t-il attendre l'incident pour arriver à trouver un financement alors que je m'efforçais de trouver une solution simple ?

M. Roger Gaudon. Comme à Draguignan.

M. André Colin. Quelle que soit la nature de la compagnie gérante, que ce soit une compagnie d'économie mixte ou un service maritime départemental, celle-ci devrait pouvoir obtenir, sur les dotations du budget des charges communes, lorsque le besoin s'en présente, les crédits nécessaires pour la construction d'un navire. D'ailleurs, les services départementaux conserveraient à leur charge une part appréciable du financement, puisque, d'après les estimations, ils en supporteraient encore la moitié. Je ne peux donc pas retirer mon amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'en suis désolé, mais vous comprendrez l'attention que je suis obligé de porter aux populations des îles.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais rectifier une information donnée par M. André Colin. Le chiffre de 5 000 francs qu'il a indiqué, inscrit au chapitre 63-50 du budget de l'intérieur, correspond à des milliers de francs. Le chapitre en question est donc doté non pas de 5 000 francs, mais de cinq millions de francs. Sur ce total, d'après les renseignements que je viens de me faire confirmer, un million de francs est en principe prévu pour les subventions aux départements côtiers pour le remplacement des bateaux assurant le service des transports et communications entre le continent et les îles.

M. Charles Alliès. Ce n'est quand même pas beaucoup !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Colin que le problème qu'il a soulevé retient mon attention et que je m'en entretiendrai avec le ministre de l'intérieur afin d'y apporter la meilleure solution possible.

M. le président. L'amendement n° 77 est donc maintenu.

Si la commission des finances a déclaré qu'elle s'en remettait, pour cet amendement, à la sagesse du Sénat, en revanche, le Gouvernement n'a pas fait connaître clairement sa position. Vous n'avez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, que multiplier vos efforts pour inviter son auteur à le retirer.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Compte tenu des renseignements supplémentaires que j'ai fournis, monsieur le président, j'ai nourri jusqu'à la dernière minute l'espoir que M. Colin retirerait son amendement. Il vient d'indiquer qu'il le maintenait. Dans ces conditions, je suis dans l'obligation de m'y opposer et de demander au Sénat de le repousser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 77, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 80, MM. Gaudon, Schmaus, Talamoni, Ducloux et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire le montant des crédits de paiement du titre V de 100 millions de francs.

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où la commission parlementaire d'enquête sur les pratiques des compagnies pétrolières opérant en France vient de faire connaître le rôle joué par ces compagnies, y compris par l'entreprise de recherche et d'activité pétrolière, l'E.R.A.P., et par la Compagnie française des pétroles, la C.F.P., il nous semble — et c'est l'objet de notre amendement — qu'il convient de faire toute la clarté en ce domaine.

De plus, nous estimons que la dotation est déplacée au moment où Elf-Erap prend des participations dans la société Le Nickel. Nous voyons dans cette opération la réponse à un souhait exprimé par le groupe Rothschild qui veut « éponger » un déficit de plus de 250 millions de francs enregistré en 1972 et 1973.

Nous sommes, nous, favorables aux investissements destinés à la recherche. C'est pourquoi la société Elf-Erap doit y consacrer ses bénéfices plutôt que de les utiliser à renflouer la société Le Nickel.

Notre amendement n'est que justice ; il permet, en outre, de réaliser 100 millions d'économies qui pourraient être affectés à des investissements sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances n'a pas eu non plus connaissance de cet amendement; elle ne peut donc que s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. L'amendement que vient de défendre M. Gaudon a pour objet de supprimer la dotation en capital de 100 millions de francs proposée pour Elf-Erap. Le Gouvernement est opposé à cet amendement essentiellement pour trois raisons.

Tout d'abord, il n'est pas contestable que les pays industriels comme la France ont intérêt à développer l'exploration pétrolière ailleurs que dans les zones actuelles en forte production, et ce pour diversifier leurs sources d'approvisionnement et retrouver, de ce fait, une certaine autonomie dans leurs livraisons. Elf-Erap, par son activité — M. Gaudon le sait — concourt à la réalisation de cet objectif. Les moyens doivent, par conséquent, lui être donnés pour poursuivre un tel effort qui est d'ailleurs recommandé par l'ensemble des membres du Parlement.

Ensuite, s'agissant d'une entreprise qui appartient entièrement à l'Etat, la dotation de 100 millions de francs prévue pour développer ses investissements de recherche et d'exploitation est particulièrement justifiée.

Enfin, et je réponds là aux soucis des auteurs de l'amendement, si la faculté pour Elf-Erap de dégager des ressources d'auto-financement se révélait à l'usage, dans la conjoncture pétrolière de 1975, suffisante pour rendre inutile un concours de l'Etat, ou justifier un concours moins important, le Gouvernement pourrait alors envisager, en cours d'exercice, un transfert, au profit d'autres entreprises du secteur énergétique qui éprouveraient des difficultés dans le financement de leur programme d'investissements, d'une partie ou de la totalité des crédits en principe affectés à Elf-Erap.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande au Sénat de bien vouloir rejeter cet amendement.

M. Roger Gaudon. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé une question au sujet de la participation de la société Elf-Erap à la société Le Nickel. Je souhaiterais obtenir une réponse. Cela dit, je maintiens mon amendement.

M. le président. Monsieur Gaudon, je ne peux donner la parole au Gouvernement s'il ne me la demande pas.

M. Roger Gaudon. Je me suis contenté d'enregistrer son silence !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 80, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les dotations du titre V, modifiées par l'adoption de l'amendement n° 77.

M. Roger Gaudon. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

(Ces dotations sont adoptées.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : + de 1 513 170 000 francs. »

« Crédits de paiement : + 972 720 000 francs. »

Par amendement n° 81, MM. Talamoni, Ducloux, Gaudon, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire chacune des dotations du titre VI de 15 millions de francs.

La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. S'il est exact que des entreprises publiques bénéficient de subventions, il est non moins exact que des entreprises privées en bénéficient également. Sans entrer dans le détail, je citerai l'entreprise Dassault.

Le Gouvernement pratique une politique d'austérité à sens unique. Alors que ceux qui produisent les richesses nationales sont l'objet de restrictions dans tous les domaines, il octroie des subventions à de grands groupes privés, montrant ainsi le véritable caractère de sa politique. Nous en avons eu encore des exemples hier et avant-hier.

C'est pourquoi, compte tenu de ces procédés, nous proposons de réduire de 15 millions de francs les crédits figurant au titre VI.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Comme pour les amendements précédents, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 81 vise à réduire la dotation du chapitre 64-03 des charges communes. Ce chapitre est lui-même destiné à doter le compte spécial du Trésor : « Lancement de certains matériels d'armement complexes ».

Ce compte spécial est un compte de commerce qui a été créé par l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1964 et l'article 90 de la loi de finances pour 1968. Il est débité du montant des avances consenties pour faciliter le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement particulièrement complexes.

Le Gouvernement est prêt à informer votre commission, si elle le souhaite et comme il l'a fait pour la commission des finances de l'Assemblée nationale, des conditions d'utilisation de ces crédits, notamment de l'identité des bénéficiaires qui peuvent être, soit des entreprises publiques, soit des entreprises privées.

Il se trouve que, compte tenu de leur haute technicité, seules certaines entreprises privées peuvent réaliser certaines opérations dans ce domaine.

La réduction des crédits, qui se traduirait par un abattement de l'ordre d'un tiers des dotations prévues, compromettrait la bonne réalisation des programmes entrepris.

C'est la raison pour laquelle je demande instamment au Sénat de bien vouloir repousser cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Gaudon ?

M. Roger Gaudon. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 81, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les dotations du titre VI.

(Ces dotations sont adoptées.)

Articles 57 et 58.

M. le président. « Art. 57. — Le Gouvernement fera établir, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, une étude sur l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière, en particulier des pensions allouées aux sous-officiers.

« Ce rapport devra faire ressortir :

« — dans quelle mesure les pensions de retraite sont le reflet de la carrière des intéressés ;

« — dans quelle mesure elles assurent aux retraités un pouvoir d'achat en tout temps comparable à celui des actifs ;

« — si les pensions de retraite ont bien été calculées sur les échelles de solde réellement appliquées en activité dans les échelons correspondant à la position de retraite ;

« — si les pensions concédées ont pu évoluer dans le même sens que les rémunérations des actifs. » — (Adopté.)

« Art. 58. — I. — L'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 60. — Par dérogation à l'article 1244 du code civil et à l'article 182 du code de commerce, les juges pourront, compte tenu des facultés de paiement du débiteur et de la situation financière du créancier, accorder aux personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, ainsi qu'aux personnes morales qui ont été dépossédées des biens qu'elles possédaient dans les territoires visés auxdits articles, des délais renouvelables n'excédant pas dix années au total, pour le paiement des obligations nées dans ces territoires avant le 15 novembre 1974, ou contractées avant cette même date en vue de leur installation en France, quelle que soit la forme du titre qui les constate, pour l'acquisition, la conservation, l'amélioration ou l'exploitation des biens servant à cette installation. Ces dispositions ne sont pas applicables aux prêts visés à l'article 46 ci-dessus.

« Lorsque des délais ont été accordés au débiteur principal, ils bénéficient de plein droit aux personnes physiques ou morales qui sont tenues avec ou pour ce débiteur, ces personnes peuvent, au cas où elles sont poursuivies directement, invoquer la situation du débiteur pour bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent.

« Les juges pourront, sur la demande du débiteur, procéder à un aménagement des échéances, à telles conditions d'intérêt qu'ils apprécieront.

« Ils pourront également, à titre exceptionnel, et en considération de la situation respective des parties, accorder mainlevée ou radiation totale ou partielle des mesures conservatoires, inscriptions judiciaires ou conventionnelles, et de toutes saisies, moyennant, s'ils jugent à propos, la constitution de garanties affectées spécialement à la créance du saisissant.

« Dans tous les cas d'urgence, les facultés prévues au présent article appartiennent, en tout état de cause, au juge des référés, même s'il y a instance pendante au principal. »

« II. — Après l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, il est inséré un article 60-1 ainsi conçu :

« Art. 60. — 1. Les dispositions de l'article 60 ci-dessus sont également applicables aux sociétés dont 75 p. 100 au moins du capital social étaient détenus, lorsque les obligations prévues audit article ont été contractées, par des personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, à condition que cette même proportion du capital ait toujours été détenue, et le soit encore par une ou plusieurs de celles de ces personnes qui composaient la société au moment où les obligations ont été contractées ou par leurs descendants ou héritiers.

« S'ils font droit, même partiellement, à la demande formée en application de l'article 60 par une de ces sociétés dont le capital est représenté par des titres au porteur, les juges ordonnent que ces titres soient mis sous la forme nominative.

« Le paiement devient immédiatement exigible si, avant l'expiration des délais accordés par les juges, la société qui en a bénéficié cesse de remplir les conditions prévues aux alinéas précédents. »

« III. — a) Au premier alinéa de l'article 61 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « en application de l'article 60 ci-dessus », sont remplacés par les mots : « en application des articles 60 et 60-1 ci-dessus ».

« b) Au deuxième alinéa de l'article 61 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « pour l'application de l'article 60 et du présent article », sont remplacés par les mots : « pour l'application des articles 60, 60-1 et du présent article ». — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les charges communales.

Le Sénat acceptera sans doute d'interrompre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

(La séance est suspendue.)

(La séance, suspendue le vendredi 6 décembre 1974, à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à une heure cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances, section II, Services financiers.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Auguste Amic, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation: Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, à une heure aussi avancée de la nuit je n'aurai pas — rassurez-vous — le mauvais goût de tenir cette tribune plus longtemps que nécessaire. Je me bornerai donc à extraire de mon rapport certains points qui ont attiré plus particulièrement mon attention.

Du reste, ce budget des services financiers n'est pas particulièrement révolutionnaire et ne se prête pas à de longs développements. Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 15,90 p. 100 par rapport à celles de 1974, mais sont constituées à 98 p. 100 de services votés. Les dépenses en capital ne progressent que de 10,10 p. 100, tandis que les crédits de paiement sont même en diminution.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'avais plus particulièrement mis l'accent sur les conditions matérielles de fonctionnement des services votés. Je voudrais, cette année, examiner plus spécialement les problèmes relatifs au personnel.

Je parlerai d'abord des problèmes de l'auxiliaariat, encore qu'il semble que l'administration des finances, qui groupe environ 150 000 agents, ait été en ce domaine beaucoup plus prudente que d'autres. Peut-être cela est-il dû au fait que son personnel doit avoir une formation technique approfondie qui ne s'acquiert en fait qu'à l'expérience, ce qui rend l'embauche de personnel temporaire extrêmement dangereuse. Sans doute aussi une méca-

nisation plus poussée n'y est-elle pas étrangère. Toujours est-il que le nombre des auxiliaires employés par l'administration des finances serait de l'ordre de 14 000, soit un peu moins de 10 p. 100 de l'ensemble du personnel.

En fait, ce nombre évolue peu car ce personnel temporaire, dans la mesure où il a les qualités requises, est intégré progressivement, la ligne de conduite étant la titularisation après quatre ans d'auxiliaariat avec la possibilité de passer un concours d'admission au bout de deux ans.

C'est dans ces conditions que devraient être intégrés dans la fonction publique les auxiliaires temporaires recrutés lors de la révision de l'assiette des propriétés bâties.

C'est le même principe qui devrait être retenu et mis en œuvre pour l'intégration du personnel du service de la redevance de l'ex-O. R. T. F.

Curieuse structure en vérité que celle de ce personnel ! Il est composé, en effet, pour partie de fonctionnaires qui avaient conservé leurs statuts et leurs traitements, d'agents qui avaient été recrutés et dont le traitement était parfois supérieur de près de 30 p. 100 à celui des agents de la fonction publique de même niveau et, enfin — le croirait-on — de personnel fourni par une entreprise de travail temporaire, formule qui a sans doute été retenue pour tourner une réglementation contraignante.

Les agents recrutés directement par l'O. R. T. F. seront réintégrés dans leurs fonctions après égalisation des salaires, cela va sans dire. Le personnel fourni par l'entreprise de travail temporaire aura le statut d'auxiliaire.

A cette occasion, votre rapporteur a eu son attention attirée par le coût du service — ensemble des rémunérations et frais de fonctionnement — qui représente 7,30 p. 100 du montant de la redevance, alors que le coût de l'assiette et du recouvrement par la direction générale des impôts est de 1,22 p. 100 pour l'ensemble des impôts. La différence est donc considérable alors que, véritablement, ne se pose aucun problème d'assiette et que l'établissement et le contrôle des formules d'encaissement sont mécaniques.

Il convient de dire aussi qu'une quantité très importante de postes récepteurs ne sont pas déclarés et échappent du même coup à la redevance. Il est certainement possible, dans l'aménagement du service, de réaliser des réformes importantes et des économies substantielles.

Mon attention a été également attirée sur l'effectif des administrateurs civils en fonction au ministère de l'économie et des finances. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'école nationale d'administration ne serait pas en mesure de fournir, chaque année, le nombre d'élèves nécessaires au renouvellement de ce corps dans les départements ministériels, et plus particulièrement au ministère de l'économie et des finances. C'est ainsi — et vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit — que le déficit de l'année 1974 serait de vingt-deux administrateurs. Toutefois il convient de tenir compte de onze détachements et de quatorze départs au titre de la mobilité. Cette mobilité devrait n'avoir qu'un effet temporaire, mais je crois que les administrateurs soumis à cette rotation n'éprouveraient pas un grand enthousiasme à rejoindre leur poste. Il semblerait plutôt que l'insuffisance se situe au niveau des attachés, ce qui oblige les administrateurs à effectuer un travail matériel qui ne les passionne guère.

Toujours est-il que vos services souffrent d'une pénurie de personnel compétent qui, à la longue, risque de n'être pas sans conséquence sur l'administration du pays.

Un malaise d'un caractère autant matériel que psychologique se fait de plus en plus sentir parmi le personnel dépendant de la direction générale des impôts. Problème matériel, car ce personnel est soumis à des tâches de plus en plus importantes et contraignantes ; une augmentation très sensible de ce qu'on appelle le trafic fiscal ; une complexité toujours plus grande dans la réglementation à appliquer, nécessitant une révision constante des connaissances acquises.

Vous me direz, il est vrai, qu'un problème identique se pose pour les redevables et, pour eux, sous la menace de sanctions fiscales. Enfin, il lui est demandé, à juste titre, de porter son effort sur le renforcement du contrôle fiscal, et tout cela dans des conditions qui ne s'améliorent guère.

J'ajoute que les inspecteurs de contrôle vont avoir à faire face, dans les jours qui viennent, à une véritable avalanche de réclamations concernant les impositions nouvelles au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Les écarts d'une année sur l'autre sont, en effet, considérables et la plupart des contribuables, à l'exception, bien entendu, de ceux qui y trouvent leur avantage et qui se taisent, ont reçu leur feuille jaune et ont été fort désagréablement surpris.

Ils se retournent d'abord, bien entendu, contre le maire, qu'ils rendent en premier responsable et qui ne peut faire autrement, après avoir déchargé sa responsabilité, que de les adresser au service chargé d'établir l'assiette.

Cela laisse prévoir un contentieux considérable, souvent justifié par le fait que de nombreuses erreurs ont été commises au niveau de l'établissement des bases d'imposition et aussi par le fait que les principes retenus pour la détermination de ces bases étaient contestables.

Nous avions, à l'époque, mis en garde l'administration contre une mise en application trop rapide de cette réforme.

Votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avait promis que cela se passerait très bien « sur le terrain ». Malheureusement, on s'aperçoit que le contraire se produit.

Or, face à ce climat d'incompréhension, parfois d'hostilité, les agents n'ont pas le sentiment — c'est là le côté psychologique — que leurs difficultés sont bien perçues en haut lieu. Ils souhaitent, eux aussi, un meilleur classement hiérarchique et des conditions matérielles de travail améliorées : secrétariat, crédits de fonctionnement pour le téléphone, l'essence, la documentation. Ils comprennent difficilement qu'ils ne fassent pas l'objet de plus de sollicitude alors que leur rôle est primordial.

A ce propos, je voudrais vous citer deux petits faits dont j'ai été le témoin. Comme je demandais à un inspecteur des impôts de m'appeler au téléphone, il me répondit : « Monsieur le maire, je m'excuse mais je ne peux plus le faire car mes crédits de téléphone sont totalement épuisés ». En une autre circonstance, le directeur départemental des impôts me disait, au mois de juillet dernier : « Je ne peux pas vous faire, monsieur le maire, la photocopie que vous me demandez car mes crédits de photocopie sont épuisés. »

Peut-être, dans sa nouvelle résidence, le directeur départemental des impôts du Var fera-t-il l'objet de plus de sollicitude. (Sourires.)

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. Un sentiment identique se manifeste chez les agents des services des douanes. On avait cru, au moment où les barrières douanières se levaient à l'intérieur des limites du Marché commun, que le rôle de ces agents irait s'amenuisant.

Or il n'en est rien, bien au contraire. D'abord, parce que les échanges se sont accrus dans des proportions considérables ; ensuite parce que la réglementation libérale n'a pas été, à l'intérieur de la Communauté, appliquée d'une manière uniforme.

Des notions nouvelles sont apparues — prélèvement, restitution, montant compensatoire — en mouvance perpétuelle.

La législation est différente selon les pays concernés, même à l'intérieur de la Communauté. Quant aux nomenclatures, elles se sont affinées.

Le contrôle a donc changé de nature ; il s'effectue de plus en plus à l'intérieur du territoire, aux aéroports, dans les gares routières, dans les grandes agglomérations. Il est devenu essentiellement formaliste, je dirais presque paperassier.

La masse de documents divers qui accompagnent certaines exportations est considérable. On m'a même cité le chiffre de 60 pour certaines d'entre elles.

Or tout cela se fait avec un personnel en nombre sensiblement identique. Il a fallu dégarnir les frontières où la présence du gabelou reste cependant indispensable pour s'opposer à certains passages clandestins, qu'il s'agisse de la drogue — nous connaissons le rôle joué à cet égard par les douaniers — d'objets volés, de marchandises dissimulées, souvent de grande valeur.

Le travail des services de douanes s'effectue finalement davantage dans les bureaux que sur le terrain. Dès lors que l'origine ou la dénomination du produit ne peut pas être vérifiée, il y a lieu de craindre qu'en cette matière la fraude soit considérable.

Certes, le malaise qui affecte le personnel des services financiers n'est pas du même niveau que celui constaté dans d'autres ministères. Mais il serait dangereux de ne pas en prendre conscience, sous prétexte qu'il ne fait l'objet que de manifestations sporadiques, et d'attendre pour agir une inévitable dégradation.

Un effort s'impose sur le plan du recrutement, de l'encadrement, des conditions de fonctionnement des services et même d'une meilleure compréhension des problèmes spécifiques à la fonction.

Je voudrais revenir brièvement sur un problème qui intéresse de nombreux sénateurs, celui des recettes locales.

Leur suppression brutale avait provoqué, l'an passé, une vague de protestations. En effet, si une réorganisation paraissait nécessaire, il était manifeste que vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, étaient allés beaucoup trop loin.

A l'occasion de l'examen de ce même budget l'année dernière, votre prédécesseur s'était engagé à suspendre toute nouvelle suppression. Je dois reconnaître qu'il a tenu parole. Mais il s'était engagé également, à ma demande, à réexaminer le cas de certaines disparitions un peu hâtives.

Depuis lors, il semble que cette idée ait fait son chemin, approuvée en haut lieu, avec le désir manifeste de maintenir une vie active dans les petits centres et les cantons ruraux.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez non seulement nous donner tous apaisements à cet égard, mais également nous faire part des mesures qui ont pu être effectivement prises et notamment nous préciser si le principe de l'existence d'au moins une recette par canton est, sauf exception, retenu.

Je dirai un simple mot des dépenses en capital. La faiblesse des crédits de paiement demandés — 180 millions pour 1975 contre 187 millions en 1974 — montre assez les obstacles auxquels se heurte l'administration pour réaliser son programme d'implantation immobilière.

Seules figurent comme opérations nouvelles marquantes la construction de la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône, d'un centre régional d'informatique et de deux centres des impôts.

Devant ces difficultés, la tentation grandit de demander aux collectivités locales une participation aux investissements, en arguant, bien entendu, que cela se fait dans d'autres branches et que, sinon, l'amélioration du service s'en trouverait retardée. Voilà, en tout cas, les pauvres administrateurs locaux avisés !

MM. Maxime Javelly et Charles Alliès. Très bien !

M. Auguste Amic, rapporteur spécial. Mes chers collègues, dans les circonstances difficiles que traverse notre économie, les problèmes afférents à notre commerce extérieur ont pris une importance primordiale et il eût été regrettable qu'à l'occasion du vote de ce budget le Sénat n'ait pas eu à en débattre et n'ait pas eu l'occasion d'entendre M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur qui nous fait, ce soir, l'honneur de nous rendre visite.

La charge d'ouvrir cette discussion m'est revenue, au travers du budget des services financiers qui comprend les crédits affectés aux services économiques à l'étranger.

En fait, le sujet mériterait un plus ample débat et je pense que la commission des finances fera en sorte, l'année prochaine, qu'il bénéficie d'un rapport distinct.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, je ne puisse que survoler les problèmes posés en matière de commerce extérieur.

Notre objectif est simple et il s'impose à tous : limiter le déficit de notre balance des paiements, fortement aggravé par la hausse des produits pétroliers et des matières premières et par le piétinement de certaines de nos exportations. C'est un objectif relativement simple, mais combien difficile à atteindre !

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire part de mon scepticisme devant les ambitions que vous affichez. Certes, elles sont dignes d'intérêt mais leur réalisation vous échappe car elles dépendent de facteurs sur lesquels vous n'avez pratiquement aucune prise : il s'agit, à l'importation, du prix des produits pétroliers dont il est certain qu'ils continueront à évoluer en hausse ; du prix des matières premières dont la baisse ou la relative stabilité n'est que provisoire ; ou encore, à l'exportation, de la reprise de l'activité économique chez nos propres voisins, d'autant que le déficit de notre balance commerciale n'est qu'un des éléments de l'équilibre de notre balance des paiements, ce qui ne signifie nullement que nous ne devions pas redoubler d'efforts, même si nous sommes loin d'apercevoir la sortie du tunnel.

J'ai évoqué deux des facteurs qui grèvent lourdement nos importations. Il convient d'en ajouter un troisième : notre besoin chronique en matière de biens d'équipement qui représente 24 p. 100 de nos importations. Dans ce domaine, un effort considérable doit être accompli car notre déficit est dû davantage à des défauts structurels de notre industrie qu'à une obligation irréversible de nous adresser à l'étranger.

De même est-il souhaitable que nous ne soyons pas, pour certains produits, entièrement dépendants de nos importations, surtout lorsqu'elles proviennent de pays situés en dehors du Marché commun.

L'effort accompli dans le domaine des exportations est loin d'être négligeable et nous n'avons, à cet égard, aucun complexe à avoir, même si les résultats pouvaient être meilleurs.

Sur le plan financier, les mesures de soutien paraissent bien comprises : désencadrement des prêts à long et moyen terme pour les investissements à l'étranger consentis à un taux de l'ordre de 6,50 p. 100, et croissance des encours portée à 22 p. 100 pour le court terme durant le quatrième trimestre de 1974, mesure qui paraît suffisante.

Il est à regretter toutefois que les investissements réalisés en France pour l'exportation ne bénéficient pas d'avantages financiers, sinon identiques à ceux des investissements à l'étranger, au moins s'en rapprochant, et que le court terme demeure financé au taux du marché, toujours très élevé.

La couverture des risques paraît correctement assurée, encore qu'il conviendrait de rechercher ce qu'elle coûte effectivement au budget de la nation.

Enfin, j'ai cru comprendre que la direction des relations extérieures était consciente de la nécessité, pour ses services, de jouer un rôle véritablement commercial, que ce soit au stade de la prospection et des études de marché, ou à celui de l'accompagnement et du « suivi » des opérations.

Mais le problème capital demeure celui du redéploiement de nos exportations, redéploiement par nature de produits et par zone géographique.

Nos exportations, est-il besoin de le rappeler, sont constituées, en grande partie, de biens de consommation dont les marchés sont extrêmement sensibles à la conjoncture économique.

A cet égard, la dégradation de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne est terriblement inquiétante, d'autant plus que le mark est une monnaie forte.

Sans doute certains d'entre nous pensent-ils que nous sommes au creux de la vague ? Il est regrettable que nous devions, dans ce domaine, scruter avec anxiété les signes d'une reprise économique chez nos proches voisins.

Pour ce qui est de la diversification géographique, nous comprenons que le tournant est pris vis-à-vis du Moyen-Orient et que des possibilités nous y sont offertes qui, sans être déterminantes, sont néanmoins dignes d'intérêt, pour peu que nous sachions prendre les risques nécessaires et lutter contre la concurrence acharnée que s'y livrent les pays industrialisés.

Il faut faire un effort, certes, mais un effort coordonné. Ce qui, sur le plan industriel, me paraît manquer le plus à notre politique d'exportation, c'est cette sorte d'animateurs qui existent dans le secteur agricole et qui nous ont permis d'obtenir, sur les marchés extérieurs, des résultats très satisfaisants.

Il faudrait un animateur chargé de provoquer ou de prendre l'initiative dans la prospection des marchés, la recherche des « créneaux » exploitables, les prises de contact avec les entreprises susceptibles d'être intéressées, le lancement d'opérations promotionnelles, enfin le « suivi » de nos marchés.

On a un peu trop le sentiment que les options sont faites au jour le jour, au gré des circonstances, sans une recherche rationnelle et systématique.

Dans la voie où nous sommes contraints de nous engager, monsieur le secrétaire d'Etat, la route sera longue, la route sera dure. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Francou, au nom de la commission des affaires économiques.

M. Jean Francou, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de vous présenter quelques observations concernant le commerce extérieur. L'analyse des crédits du secrétariat d'Etat au commerce extérieur inscrits soit dans le budget des charges communes, soit dans les comptes spéciaux du Trésor, permet d'apprécier les faibles moyens financiers mis à la disposition de ce ministère. Mais au-delà des chiffres dont la rigueur n'a d'égale que la faiblesse, ces observations doivent nous permettre d'examiner, devant le Sénat, les problèmes généraux du commerce extérieur.

Un salarié sur quatre, dans le secteur industriel, travaille pour l'exportation. Ce seul chiffre suffit à souligner l'importance qu'aurait, pour la France, une crise durable du commerce extérieur, multipliant le chômage et déséquilibrant la balance des paiements et les perspectives d'expansion économique et sociale que créerait, au contraire, un rétablissement durable de nos exportations.

Il est évident qu'atteindre un nouvel équilibre exigera de nouvelles capacités de production — il faut donc investir — qu'aligner le commerce extérieur nécessitera un nouvel équilibre interne — il faut donc freiner l'inflation — que rétablir la balance des paiements impliquera un redéploiement de notre industrie. Il faut donc opérer des choix.

Rappelant trois des caractéristiques essentielles de notre commerce extérieur, nous analyserons rapidement les trois lignes fondamentales de l'action gouvernementale, avant de proposer à la réflexion du Sénat et à la détermination du Gouvernement trois séries de perspectives.

Les caractéristiques essentielles du commerce extérieur en cette fin d'année 1974 sont, à notre avis, le déséquilibre des termes de l'échange, la disparité des types d'exploitation, le recul des biens d'équipement, la trop grande concentration géographique de nos clients.

Le commerce extérieur de la France se caractérise, depuis le début de cette année, par un effort d'investissement. Empruntant quelques chiffres aux meilleures sources, et singulièrement au rapport général de M. Yvon Coudé du Foresto, il me suffit de rappeler que sur les neuf premiers mois de 1974 le taux de couverture fob — Free on board — a été de 91,8 p. 100 et le déficit a atteint près de 15 milliards de francs. Pour la période correspondante de 1973, notre balance commerciale, avec un taux de couverture de 104,9 p. 100, était au contraire excédentaire de 5 500 millions de francs. La forte progression de nos exportations, plus de 39,2 p. 100 est annulée par la progression de nos importations, plus de 59 p. 100, et les chiffres du mois d'octobre qui, selon vos propres déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, révèlent un déficit de 2 milliards de francs, ne laissent pas espérer d'amélioration immédiate.

La disparité des types d'exportation constitue la seconde caractéristique de notre commerce extérieur. Au cours du premier semestre de cette année, il faut souligner une vive progression des exportations agricoles qui ont fait progresser le taux de couverture de ce secteur de 139,5 p. 100, pour le premier semestre 1973, à 169,6 p. 100 pour la période correspondante de cette année.

Cette progression se fait surtout avec les trois nouveaux partenaires de la Communauté économique européenne, où elle était de 84 p. 100 de 1972 à 1973 alors qu'elle n'atteint que 9 p. 100 avec les cinq autres pays de la Communauté. Il est à craindre que cet excédent supplémentaire, qui est dû en grande partie à la forte augmentation des prix agricoles, plus de 37,5 p. 100, ne soit pas reconduit l'année prochaine, si les cours se maintiennent au niveau actuel. Malheureusement, le déficit du secteur énergétique, qui atteint cette année 22 500 millions en six mois contre 7 637 millions de francs en six mois en 1973, frappe notre commerce extérieur dans des proportions telles que la dégradation des termes de l'échange pour les biens de consommation et les produits bruts apparaît mineure.

Globalement, l'accroissement en valeur des importations énergétiques et le recul des exportations de biens d'équipement, constituent les données les plus préoccupantes.

Enfin, la concentration géographique de notre commerce extérieur français est si importante que huit marchés absorbent 67 p. 100 de nos exportations et que nos partenaires de la Communauté économique européenne absorbent, eux, 46,7 p. 100 de ce total.

Comment, dans ces conditions, envisager, ainsi que le propose le Gouvernement, le rétablissement de notre commerce extérieur ?

Trois lignes semblent fondamentales dans l'action gouvernementale : rétablissement de la balance commerciale, redéploiement géographique et action plus vigoureuse en faveur des biens d'équipement.

Le rétablissement de la balance du commerce extérieur constitue bien évidemment l'objectif prioritaire. Le déficit actuel de deux milliards de francs par mois de cette dernière devrait être ramené à un milliard de francs par mois au 1^{er} juillet 1975, avant de disparaître à la fin de 1975. Les chiffres d'octobre 1974 confirment ceux de septembre soulignent assez l'ampleur de cette tâche.

Nous relevons cependant comme un fait positif que, au cours des derniers mois, un certain plafonnement de nos importations — hors produits énergétiques — a accompagné une progression de nos exportations, impliquant qu'un déficit de 20 à 25 milliards de francs pour l'année 1974 est vraisemblable. Un redéploiement géographique orienté vers les grands pays pétroliers du tiers monde, les grands pays producteurs de matières premières, les pays développés et les pays de l'Est constitue, monsieur le secrétaire d'Etat, une de vos préoccupations et nous ne pouvons que souligner et approuver votre dynamisme et vos efforts de relance à travers les cinq continents.

A travers ce rapport, permettez-moi de poser, pour l'information du Sénat, une « question d'actualité » : qu'en est-il de votre voyage en Irak, où vous accompagniez M. le Premier ministre ? En 1974, la France occupe le premier rang des fournisseurs de ce pays qui constitue par ailleurs notre deuxième fournisseur de pétrole. Mais il a été précisé, et nous serions donc heureux d'avoir votre sentiment sur cette question, que des marchés importants auraient échappé à des entreprises françaises. Qu'en est-il ?

Votre présence à l'étranger est sans doute un des éléments déterminants permettant d'espérer le rétablissement à court terme de l'équilibre de notre balance commerciale. J'aimerais connaître les résultats concrets que ces voyages ont d'ores et déjà apportés et ce qu'ils peuvent laisser espérer dans un proche avenir.

Dans la même perspective, nous souhaiterions savoir vers quel pays vous comptez faire porter prioritairement votre effort et, à ce sujet, connaître les déplacements que vous envisagez de faire à court terme, car il s'agit là aussi d'un élément d'information qui peut encourager les industriels français à seconder utilement vos efforts.

Le Gouvernement a indiqué qu'un encouragement à l'implantation à l'étranger est prévu par l'accroissement du nombre d'entreprises bénéficiaires de prêts bonifiés pour les équipements commerciaux et l'amélioration du système de garanties des investissements privés. Vous avez souligné, par ailleurs, s'agissant de notre principale partenaire l'Allemagne, que vous proposiez de favoriser les groupements d'exportateurs s'adaptant à ce marché, pour lequel il semblerait que certaines de nos industries soient mal préparées.

Face à ce déséquilibre sectoriel de nos exportations, différentes mesures sont prévues : la libéralisation de la garantie des risques commerciaux liés à certains crédits à court terme dans les pays où les acheteurs potentiels sont sujets à caution ; l'assouplissement du crédit pour certains pays acheteurs, le déblocage de 4 milliards de francs de crédit à des conditions privilégiées, à moyen et long terme pour des investissements dans des secteurs où la demande mondiale est forte et où l'insuffisance de nos capacités de production limite nos possibilités, constituent des mesures souvent importantes mais qui n'ont encore que faiblement été appliquées.

Mais ces mesures suffiront-elles à résorber les déficits de la balance commerciale ? Tous les experts s'accordent à penser qu'il conviendrait que la croissance des exportations dépasse celle des importations de 5 à 8 p. 100 pour atteindre ce résultat à la fin de 1975.

Cet objectif, pour être atteint, implique la réussite de vos hypothèses les plus favorables, c'est-à-dire à la fois la stabilisation du franc et celle du coût des matières premières.

Nous avons entendu avec intérêt vos déclarations optimistes selon lesquelles « la valeur de nos exportations s'accroît depuis le début de 1975 à un taux plus élevé que le volume de nos achats, malgré la persistance d'un décalage conjoncturel entre la France et l'étranger et le maintien des tensions qui pèsent sur l'appareil de production limite, dans certains secteurs, nos capacités d'exportation. »

Mais nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien sur ce point nous apporter des précisions.

Trois séries de perspectives devraient, à notre avis, retenir votre attention.

Le maintien des tensions qui pèsent sur l'appareil de production limite, ainsi que vous l'avez déclaré, les capacités physiques d'exportation et souligne qu'effectivement le problème est d'abord intérieur. Longtemps, le Gouvernement a fondé sa politique du commerce extérieur sur l'espoir d'une stabilisation, voire d'une baisse du prix du pétrole qui paraît bien aléatoire. La création du secrétariat d'Etat au commerce extérieur, que nous soulignons et approuvons, manifeste l'importance qu'il convient d'attacher aux choix économiques qui sont d'abord des choix nationaux. Notre consommation de pétrole fut, en 1973, de 125 millions de tonnes ; elle sera vraisemblablement de 122 ou 123 millions de tonnes cette année. L'objectif fixé par le Gouvernement, d'un plafond de 51 millions, pour nos importations de pétrole de l'année 1975, ne permet d'importer, si le prix moyen de 420 francs la tonne est maintenu, que 120 millions de tonnes. C'est là un choix de politique économique nécessaire qui détermine le poste le plus important de notre balance commerciale.

La mise en place de la planification, manifestée par la création du conseil siégeant à l'Elysée, doit permettre, à défaut d'avoir révisé, ainsi que nous le souhaitons, le VI^e Plan, de rappeler au pays que si notre appareil de production est saturé et ne peut permettre dans l'immédiat d'accroître rapidement les exportations, c'est à l'intérieur que des choix sont à opérer, non seulement par la réduction de la consommation d'énergie, mais aussi par une modulation du plan de refroidissement qui ne saurait frapper les industries exportatrices. L'accroissement de nos ventes constitue, bien évidemment, la seconde perspective de notre commerce extérieur. Faut-il rappeler, à cet égard, que plus de la moitié des ventes de la France à l'étranger sont effectuées par les petites et moyennes entreprises, en exportations directes, auxquelles doivent s'ajouter bien évidemment la part prise par les petites et moyennes entreprises dans la sous-traitance des grands exportateurs. Les deux tiers de ces exportations se réalisent à court terme, et se dénouent en moins de six mois. Or, seules les entreprises exportatrices à court terme de biens d'équipement, ont été classées hors encadrement, ce qui, dans la plupart des cas, ne vise pratiquement pas les petites et moyennes entreprises exportatrices. Elles sont souvent des industries de main-d'œuvre plus concernées par les biens de consommation, et qui ne bénéficient pas, par définition, de régimes préférentiels à l'exportation.

Exception faite du secteur des armements pour lesquels les chiffres sont mal connus, et qui ne saurait constituer notre raison d'être et d'agir, plusieurs industries sont à promouvoir. L'industrie automobile est sévèrement frappée par le déclin, au cours des huit premiers mois de cette année, des exportations destinées à nos trois principaux clients : l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne. Le développement des exportations de biens d'équipement, celui des réalisations de centrales nucléaires où diverses perspectives semblent nous être offertes, doivent faire l'objet de la meilleure attention.

Le secteur agro-alimentaire devrait, selon les chiffres actuellement prévus, procurer un excédent de 10 milliards de francs contre 5,1 milliards en 1973.

Il convient de noter, à cet égard, que les diverses aides provenant du F. E. O. G. A., du F. O. R. M. A. ou d'autres organismes, constituent une part de plus en plus faible de la contribution aux exportations agricoles et que, seuls, la qualité et le niveau des prix nous ont permis d'atteindre les résultats que nous venons de souligner.

Au-delà de la faiblesse des moyens financiers qui caractérise, tant dans le budget des charges communes que dans les comptes spéciaux du Trésor, l'action du secrétariat d'Etat au commerce extérieur, c'est d'un esprit nouveau et d'une dynamique commerciale qu'il nous faut débattre.

Rappelant que les investissements français à l'étranger ne représentent que 0,3 p. 100 du produit national, soit le quart ou la moitié du taux de nos principaux partenaires occidentaux, il convient de souligner le rôle fondamental de l'Etat. C'est à lui qu'il appartient, avec des moyens humains certes insuffisants, de réaliser cette action d'accompagnement et d'information dont le centre français du commerce extérieur trace les perspectives. Mais les 1 300 agents français sous contrat ou auxiliaires étrangers et les 158 conseillers commerciaux sont-ils suffisants pour dynamiser, par leur présence, l'action des entreprises sur les marchés extérieurs ?

Faut-il souligner, par ailleurs, les espoirs que la relance des accords de coopération doit susciter ? Ceux récemment intervenus en Iran, malgré la vive concurrence de plusieurs pays occidentaux, doivent inciter le Gouvernement, comme nous le souhaitons, au dynamisme et à l'imagination.

La situation nouvelle créée par la crise de l'énergie appelle une stratégie nouvelle qui soit à la fois celle des pouvoirs publics et celle des entreprises. Ces dernières ont souvent souhaité que des améliorations soient apportées tant au mécanisme des crédits à l'exportation, qu'aux procédures d'assurance-crédit à court terme ou aux garanties des investissements contre les risques politiques. Le travail accompli par Simpro France, organisme de simplification des procédures du commerce extérieur, ne pourrait-il faire l'objet rapidement d'un rapport public, générateur de propositions constructives ?

L'Etat, dont le rôle de coordinateur et d'incitateur est fondamental, pourrait seconder l'action entreprise par les grands salons spécialisés. Faut-il rappeler que, lorsque les grands salons spécialisés se déroulent à l'étranger, les superficies offertes aux exposants sont plus importantes qu'en France ? C'est ainsi qu'en Allemagne, dont nous pouvons nous inspirer, de telles expositions disposent de superficies en général supérieures de 50 p. 100 à celles de notre pays. Depuis vingt ans, les manifestations se déroulant à Paris sont essentiellement dues à des initiatives privées, tant à la Défense qu'au Bourget, ou au soutien de la ville de Paris pour l'amélioration du parc des expositions de la porte de Versailles, voire à l'action de quelques municipalités comme Bordeaux, Nancy ou Nice.

Or, l'insuffisance des surfaces a souvent obligé certains organisateurs à refuser de nombreuses demandes d'exposants, voire à maintenir à l'étranger des manifestations internationales qui devaient se dérouler dans notre pays. Aurons-nous un jour un parc des expositions de dimensions internationales relayant celui de la porte de Versailles dont les installations sont arrivées à saturation ? Les demandes actuelles atteignent déjà 100 000 mètres carrés de halls couverts et ces besoins risquent d'être doublés vers 1980.

Les entreprises, soutenues par le dynamisme des missions officielles, secondées par la simplification des mécanismes économiques et financiers, promues par une politique de manifestations commerciales non seulement en France, mais aussi à l'étranger, pourraient alors concentrer leurs efforts sur leurs tâches essentielles : prospector les marchés, y adapter leur production, négocier les contrats.

A ce propos, j'indiquerai que le centre français du commerce extérieur bénéficie d'une augmentation très sensible de la subvention qui lui est allouée.

Vous avez fait allusion, à plusieurs reprises, aux modifications à apporter à la structure du centre pour améliorer les services qu'il rend. Un effort d'information de nature à sensibiliser

davantage les industriels français au commerce extérieur nous semble en effet indispensable. Je voudrais connaître la nature de ces modifications et de quelle manière vous entendez les réaliser.

Le rétablissement de la balance du commerce extérieur ne saurait nous faire oublier que d'autres balances de compte — tourisme, services, brevets et licences, etc. — se plaçant dans un nouveau cadre économique risquent, elles aussi, d'être déficitaires. Une telle situation justifie l'amplification de l'action gouvernementale à laquelle vous vous êtes attaché, monsieur le secrétaire d'Etat. Soyez assuré que notre vigilance sera constante et que si des perspectives d'avenir nous sont définies, notre soutien vous sera acquis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget).

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs, votre rapporteur, M. Amic, vient d'analyser, d'une manière très complète, les grandes lignes du projet de budget des services financiers pour 1975. Je le remercie vivement de sa précision.

Par ailleurs, son rapport écrit apporte sur ce budget toutes les informations souhaitables. Sa qualité me dispensera d'exposer, de façon détaillée, les différentes mesures prévues.

Je me bornerai donc à vous indiquer brièvement les orientations générales de ce budget et à répondre aux observations de votre commission. Ensuite, M. Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, vous présentera les dispositions du budget concernant plus spécialement son département.

A cette heure avancée, il convient, je pense, d'être bref, concis et précis si possible. Je vais m'efforcer de souscrire à ces trois obligations.

Avant toute chose, je voudrais rendre hommage aux agents de tous grades du ministère de l'économie et des finances. Ils sont, vous le savez, plus de 150 000 qui travaillent à l'administration centrale et dans nos services extérieurs.

Le Gouvernement, le ministre de l'économie et des finances et moi-même connaissons et apprécions l'effort qu'ils accomplissent et que rend plus difficile la période délicate que nous traversons.

Il y a un instant, à cette tribune, M. Amic a fait allusion aux difficultés que rencontrait l'un de nos agents dans l'usage du téléphone. Il est exact qu'en raison des économies demandées dans le cadre de la lutte que nous avons engagée contre l'inflation, des consignes très strictes ont dû être adressées à nos agents en cours d'année ; je vois que celles-ci ont été scrupuleusement observées.

Mais je rassure tout de suite M. Amic : de nouveaux crédits ont été inscrits dans le collectif budgétaire, qui permettront, nous l'espérons, d'améliorer la situation dont l'exemple cité par M. le rapporteur porte témoignage. M. Amic s'accordera sans doute avec moi à reconnaître qu'il convient, cependant, de maintenir des consignes de modération. La mode est d'éviter, aujourd'hui, en tous domaines, le gaspillage.

Le rôle des services financiers est important. Je pense aux différentes mesures de lutte contre l'inflation que nous avons arrêtées et dont l'élaboration et l'exécution leur incombent très largement. Je pense également aux tâches de toute nature qu'il est demandé à nos agents d'exécuter, souvent dans des délais très courts.

Pour illustrer mon propos, je ne mentionnerai que la rapidité avec laquelle les services extérieurs du Trésor ont appliqué les mesures récemment adoptées par le Parlement en faveur de certains agriculteurs. Cette célérité dans l'exécution des mesures a contribué à leur succès.

La caractéristique de ce projet de budget des services financiers est d'être à la fois rigoureux et raisonnablement ambitieux.

Certes, la rigueur est réelle, notamment en ce qui concerne les créations d'emplois qui seront — M. Amic l'a souligné — moins nombreuses qu'en 1974. Il ne pouvait en être autrement dans la conjoncture actuelle et vous auriez pu vous-même vous étonner s'il n'en avait pas été ainsi. Les services financiers ne peuvent bien évidemment que participer à l'effort général qui a été demandé à tous les services publics, dans le cadre de la lutte contre l'inflation et, dans ce domaine, ils donnent l'exemple, croyez-le.

Les créations d'emploi inscrites au budget, combinées avec le renforcement des moyens matériels mis à la disposition des services, devraient cependant permettre aux administrations financières de mener à bien, comme toujours, les missions qu'elles se sont assignées pour 1975.

Ces missions sont de trois types.

Première mission : ainsi que votre rapporteur l'a fort justement indiqué, il convient de poursuivre les grandes actions engagées au cours des dernières années et qui vont modifier considérablement les conditions d'intervention des administrations financières.

A la direction générale des impôts, il s'agira essentiellement : de continuer la mise en place du programme de centres des impôts, dont le nombre devrait passer à 600 à la fin de 1975, de poursuivre le renforcement du contrôle fiscal, par la création notamment de nouvelles brigades de vérification. Nous devons accomplir, dans ce domaine, un effort important.

Dans les services extérieurs du Trésor, le système du paiement mensuel de l'impôt sur le revenu sera appliqué dans 29 nouveaux départements. On constate, en outre, dans les départements déjà mensualisés, une assez forte augmentation des taux d'adhésion. En 1975, près de deux millions de contribuables auront adhéré à cette formule dans les 75 départements où elle sera en vigueur. Contrairement à certaines prévisions, nous rencontrons, dans ce domaine, un réel succès.

La direction générale des douanes ouvrira de nouveaux postes au trafic et mènera à son terme le projet de traitement automatisé du fret aérien sur les aéroports de la région parisienne — projet Sofia — dont les objectifs ont été réévalués, compte tenu des difficultés que connaissent actuellement les compagnies aériennes.

Deuxième mission : nous devons lancer des actions nouvelles. Je citerai seulement la réalisation et le début de l'exploitation du recensement de la population que l'I. N. S. E. E. entreprendra en 1975.

Troisième mission : nous devons insister sur la priorité générale dont a bénéficié la direction générale de la concurrence et des prix.

Cette direction, engagée au premier rang de la lutte contre l'inflation, a bénéficié d'un traitement prioritaire, qu'il s'agisse des créations d'emplois — qui augmentent de plus de 4 p. 100 — ou des crédits alloués à l'institut national de la consommation et aux organisations de consommateurs. Il s'agit là d'un effort important même si, sur certains points, les dotations restent encore limitées.

Ma dernière réflexion concerne les conditions dans lesquelles l'action du ministère de l'économie et des finances doit s'exercer. Je crois — tout au moins, c'est mon sentiment profond — qu'une des préoccupations majeures d'une administration, dont les responsabilités sont aussi importantes, doit être de faire en sorte que son action soit bien comprise.

Je voudrais à cette occasion évoquer une affaire qui, précisément, a soulevé des difficultés et n'a pas été, disons-le, toujours très bien appréciée. Celle-ci a d'ailleurs fait l'objet d'une demande d'explication de la part de votre rapporteur. Je veux parler de la réforme du réseau comptable de base de la direction générale des impôts. Cette réforme, entreprise depuis 1969, a soulevé certaines protestations et, comme vous le savez, nous avons été conduits en juin 1974 à surseoir à toute nouvelle fermeture des recettes auxiliaires.

Notre projet de réorganisation était inspiré par la préoccupation légitime de tirer le meilleur parti des moyens dont dispose l'administration et de ne pas laisser subsister des structures dont l'activité avait en fait considérablement décliné. Mais il est clair qu'une telle préoccupation doit se concilier avec le souci du Gouvernement de ne pas voir l'administration, par ses propres réformes, contribuer au déclin de certaines régions rurales.

Nous avons donc été conduits à rechercher une solution qui concilie ces deux préoccupations. Et comme l'a suggéré avec sagesse votre rapporteur, il ne s'agit pas bien évidemment de maintenir systématiquement à tout prix des structures dont l'activité serait dérisoire, mais de maintenir la présence de l'administration sous des formes renouvelées.

C'est dans ce sens que nous nous orientons. Sans remettre en cause le principe de la création de recettes locales d'un nouveau type, gérées par des fonctionnaires et ayant une compétence élargie, qui se substitueraient aux anciennes recettes, il est possible d'assouplir, dans le sens souhaité par les élus, le projet initial de réforme en utilisant le réseau très dense des débiteurs de tabac qui pourraient servir de relai à l'administration des impôts, en particulier dans les régions viticoles et les régions accidentées. Un nouveau projet, amendé en ce sens, est en cours d'examen par le Premier ministre.

Si notre projet est retenu, le nombre des points de contact avec le public sera doublé par rapport aux prévisions initiales.

D'une manière générale, ai-je dit, notre action doit être comprise par les usagers. Les actions qui ont été menées en ce sens depuis plusieurs années seront donc poursuivies et amplifiées.

Les directions doivent procéder en 1975 au réexamen d'un certain nombre d'imprimés et de procédures qui ira dans le sens de la simplification et de l'allègement. Ces projets visent en particulier l'imprimé des déclarations de revenus, les imprimés déclaratifs des taxes sur le chiffre d'affaires et les déclarations en douane.

D'autre part, une « charte du contribuable vérifié », destinée à informer exactement les contribuables de leurs droits et de leurs obligations sera prochainement publiée.

Tels sont nos objectifs et l'état d'esprit dans lequel nous nous préparons à les atteindre. Nous sommes bien conscients, encore une fois, que nous n'y parviendrons qu'avec le soutien et la participation active de tous les personnels du ministère de l'économie et des finances.

J'ai écouté sur ce point avec attention et intérêt les observations de M. le rapporteur concernant la situation de nos personnels. Je dois lui confirmer que, comme lui-même, nous sommes très attentifs à leurs problèmes. En leur renouvelant d'ailleurs nos sentiments d'estime et de confiance que je sais partagés par l'ensemble du Sénat, je demande à celui-ci de bien vouloir à son tour leur rendre hommage en approuvant le budget des services financiers que je viens de lui soumettre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le premier budget du secrétariat d'Etat au commerce extérieur que j'ai l'honneur de présenter devant vous doit donner au Gouvernement les moyens de faire face à une situation dont, d'emblée, je ne dissimulerai pas qu'elle est préoccupante et difficile.

Je remercie de leurs interventions MM. les rapporteurs dont certaines remarques m'ont paru particulièrement pertinentes. Mais, à cette heure, je ne peux répondre à l'ensemble des questions qui m'ont été posées. Je m'associe au vœu tout à l'heure formulé qu'un débat général s'instaure le plus tôt possible dans cette assemblée, qui nous permettrait d'étudier la politique de notre commerce extérieur, les objectifs que l'on peut et que l'on doit atteindre et les moyens que nous avons ou qu'il faudrait créer.

Notre économie, vous l'avez dit, messieurs les rapporteurs, touchée de plein fouet par l'augmentation massive et brutale du prix de l'énergie et des matières premières, accusera en 1974, après quatre années d'excédents extérieurs, un déséquilibre commercial relativement considérable.

C'est précisément pour ces raisons que les crédits qui vous sont demandés sont plus que jamais nécessaires pour permettre d'accentuer l'action de redressement déjà entreprise.

Je voudrais tout d'abord et très rapidement — trop rapidement à mon gré — faire le point sur l'état actuel de notre commerce extérieur.

Qu'observons-nous ? Une situation de déficit, mais qui enregistre un progrès certain vers un retour à l'équilibre.

Le déficit de notre balance commerciale sera, selon toute vraisemblance, en 1974, de l'ordre de 20 à 22 milliards de francs. N'oublions pas qu'il y a quelques semaines encore certains — et presque tout le monde il y a quelques mois — prédisaient au moins 30 milliards de francs de déficit. Notre équilibre extérieur ne s'est trouvé profondément remis en cause que par un quadruplement des prix du pétrole et une hausse sans précédent du prix des matières premières, l'ensemble représentant pour nos importations une charge supplémentaire de près de 50 milliards de francs.

Mais, hors produits énergétiques, l'évolution est relativement encourageante : le taux de couverture de nos achats par nos ventes s'est ainsi amélioré de trimestre en trimestre : de 103,1 p. 100 au premier trimestre, il est passé à 104,3 p. 100 au second trimestre pour atteindre 109,8 p. 100 au troisième trimestre.

Cette amélioration repose sur une progression assez remarquable de nos exportations.

Les échanges de demi-produits industriels, qui étaient déficitaires pour les neuf premiers mois de l'année 1973, sont devenus excédentaires de près de 1 milliard de francs.

Nos ventes de biens d'équipement font également preuve d'un dynamisme encourageant et leur taux de progression, plus 38 p. 100, est maintenant supérieur à celui de nos achats : plus 33 p. 100. Surtout, les perspectives de développement de nos ventes d'équipements continuent à être favorables. En ce qui concerne le montant des commandes de biens d'équipement garanties par la Coface, celles-ci ont durant les neuf premiers mois de 1974, plus que doublé par rapport à celles qui ont été passées pendant toute l'année 1973. La progression est spectaculaire

pour les marchés conclus avec les pays de l'Est, et plus encore avec les pays producteurs de pétrole. Mais il faut rappeler que la plupart de ces commandes ne se traduiront pas en livraisons avant une ou deux années. Lorsque je vais à l'étranger — j'en parlerai tout à l'heure puisque on m'a interrogé à ce sujet — c'est pour essayer de passer des contrats de commandes. Notre balance mensuelle commerciale, est le reflet de ce qui a été acheté et vendu dans le mois. Mais lorsqu'un contrat est passé, ce n'est qu'après douze ou dix-huit mois que les résultats sont appréciés. Ce que je suis en train de faire, c'est d'inscrire sur le « carnet de commande » de notre pays ce qui permettra dans un an sans doute de rétablir notre balance commerciale et, de ce point de vue, je dois le dire en toute honnêteté, je suis relativement optimiste.

Certes, les exportations des biens de consommation — plus 15 p. 100 — ont connu pendant ces neuf premiers mois 1974, à cause essentiellement des difficultés de l'automobile, une croissance relativement plus faible en regard du développement des importations, plus 31 p. 100, de sorte que dans ce domaine notre excédent a sensiblement diminué.

Mais, vous l'avez souligné, c'est principalement grâce aux résultats obtenus par les produits agricoles non transformés, dont le solde positif est passé de 5,7 à plus de 9 milliards de francs, que la détérioration du taux de couverture hors énergie a pu être contenue. Il faut au moins en déduire que l'agriculture et le secteur agro-alimentaire représentent pour notre pays un grand atout.

Quelles sont pour l'année qui vient les perspectives de redressement de notre balance commerciale ? Je crois sincèrement que les facteurs favorables sont réels.

Les cours des matières premières ont atteint leur sommet au printemps. Depuis juin dernier, pour la plupart des produits, ces cours sont à la baisse.

Sur le plan des exportations, je me permets de relever, d'autre part, une certaine reprise de l'économie mondiale en 1975, principalement dans les pays industrialisés.

Enfin, les énormes ressources recueillies par les pays pétroliers vont aussi contribuer à stimuler la demande mondiale : il est très important et très encourageant de noter que les commandes adressées à l'industrie française de biens d'équipement, ont été, au cours des dix premiers mois de 1974, plus de deux fois supérieures à celles de la moyenne mensuelle de l'année 1973, et c'est par exemple près de 10 milliards de francs de contrats qui vont être signés avec l'Irak, dans quelques semaines, à la suite du voyage que le Premier ministre et moi-même venons d'effectuer. Ils comporteront un complexe pétrochimique de 120 000 tonnes d'éthylène, un hôpital militaire clés en main.

Dans le domaine de la coopération énergétique, nous étudions la possibilité de fournir à ce pays des réacteurs et des centrales nucléaires ainsi que d'assurer la formation en France et en Irak de cadres irakiens. Dans le domaine de l'informatique, nous avons la possibilité de fournir à la demande de l'Irak des ordinateurs de type français. Les projets sont très avancés en ce qui concerne l'assemblage et l'intégration progressive d'automobiles et de camions en Irak et en ce qui concerne la production d'aluminium à partir d'alumine. Dans le domaine des chantiers navals et des barrages, nous avons aussi des projets fort avancés. Dans le domaine des télécommunications, des contrats seront signés sous peu pour des câbles coaxiaux. Une coopération doit s'établir dans la commutation électronique. Vous connaissez les résultats de la visite de M. Bonnet, qui s'est intéressé aux projets agricoles et à l'irrigation.

On peut compter aussi que les pays à économie centralisée, moins touchés que les pays occidentaux, ne ralentiront pas leur demande d'importation à laquelle la France a jusqu'ici largement satisfait. Là aussi les perspectives de signatures de contrats de ventes d'équipement sont intéressantes.

Je suis allé deux fois à Moscou pour travailler à ce problème et je pense que, dans vingt-quatre ou quarante-huit heures, vous apprendrez d'excellents nouveaux résultats de ces voyages. C'est le résultat de beaucoup d'efforts et d'une accélération liée à une certaine visite.

Sur le plan agricole on devrait observer le maintien des performances d'exploitation réalisées par l'agriculture française en 1974.

Enfin et surtout la compétitivité de nos produits reste bonne, malgré la hausse des prix de revient.

J'estime donc que l'économie française, si on ne la désorganise pas, dispose d'atouts certains pour atteindre l'objectif que le Gouvernement s'est fixé, objectif auquel je continue à croire et pour lequel je travaille : le rééquilibrage de nos échanges dans les derniers mois de 1975, au plus tard pour le début de 1976.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le diagnostic ; tels sont les objectifs ; je voudrais très rapidement vous présenter les moyens.

Certes, il nous faut d'abord insister sur notre politique des importations. Il n'est pas question pour nous de penser qu'une « certaine dose de protectionnisme » permettrait de résoudre nos problèmes plus rapidement. Une telle orientation serait d'ailleurs contraire à nos engagements internationaux.

Il n'en reste pas moins vrai que réduire le déficit de notre commerce extérieur, ce sera tout d'abord réduire, chaque fois que cela est possible, le volume de nos importations.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a décidé de limiter impérativement nos approvisionnements en produits pétroliers à 51 milliards de francs pour l'année 1975.

Il faut par ailleurs que les consommateurs français tiennent mieux compte dans leurs habitudes d'achat des nécessités d'économiser les devises. Il faudra surtout par la politique industrielle renforcer les secteurs dans lesquels nos importations sont trop fortes. Je m'y emploierai en liaison avec mon collègue le ministre de l'industrie.

Mais ces actions, sur lesquelles il faudrait s'étendre beaucoup plus, resteront cependant limitées dans leurs effets, le volume de nombreux achats à l'étranger étant quasiment incompressibles. C'est donc sur un développement massif de nos exportations que nous devons concentrer nos efforts.

Or, la politique de l'exportation, comme vous l'avez souligné, dépend avant tout des moyens humains que nous sommes en mesure d'engager. C'est pourquoi mon action vise d'abord à organiser une politique de coordination efficace des moyens disponibles.

Certes, le secrétariat d'Etat au commerce extérieur n'est pas, dans la structure gouvernementale actuelle, le seul responsable de nos équilibres extérieurs. Vous vous en rendez parfaitement compte à la lecture du budget. Il reste qu'il est le seul département à avoir une vocation générale en matière de commerce extérieur et qu'à ce titre il doit remplir — et il remplit — une fonction spécifique d'animation et d'impulsion, qui n'apparaît pas toujours dans les tableaux budgétaires.

Pour y répondre, j'organise une liaison constante entre les grandes directions des principaux départements intéressés.

Mais la concertation doit dépasser le cadre de l'administration pour impliquer les acteurs directs de notre expansion commerciale.

Le centre français du commerce extérieur joue, à ce titre, un rôle important, irremplaçable, par son action d'information des entreprises sur les marchés extérieurs, action que nous cherchons constamment à améliorer, grâce à l'information et à la multiplication des missions industrielles françaises à l'étranger et de missions d'acheteurs étrangers en France.

Pour 1975, je propose d'augmenter ses ressources de 7 millions de francs, soit de 16 p. 100 par rapport à la dotation précédente.

Quant à la dotation accordée à l'A. C. T. I. M. pour la coopération technique, son montant dénote, certes, les exigences générales du moment, mais elle ne sous-estime pas l'efficacité de son intervention. C'est grâce à l'A. C. T. I. M. en effet que nous pouvons mieux faire connaître nos procédés et notre savoir-faire aux firmes étrangères.

En ce qui concerne le secrétariat d'Etat proprement dit, la concertation est aussi une nécessité.

C'est pourquoi j'ai décidé de constituer dès ce mois un comité de hauts consultants d'une quinzaine de membres représentant les secteurs les plus divers de notre activité économique à l'étranger et ce comité doit m'aider à définir et à appliquer la politique générale de notre commerce extérieur.

J'attends de même avec intérêt le résultat des travaux du comité des usagers du commerce extérieur qui vient d'être constitué et qui nous aidera à déceler et à éliminer les obstacles de toute nature qui freinent nos exportations.

De ce point de vue et pour répondre à l'une des questions qui m'ont été posées, je tiens à signaler que des travaux de simplification sont menés au sein du comité français pour la simplification du commerce international, dénommé Simpro France. Les commissions mises en place avec le concours de la direction générale des douanes et de la direction des relations économiques extérieures déposeront, avant la fin de l'année, leurs premières conclusions et je dois les annoncer le 20 janvier 1975.

D'ici là, j'irai systématiquement à la rencontre des exportateurs de province qui restent trop isolés. Après Lyon, Lille et Tarbes, je me rendrai prochainement en Provence-Côte d'Azur et dans l'Est.

Comme vous l'avez indiqué, messieurs les rapporteurs, le second axe de notre politique est évidemment le développement de la présence française à l'étranger. C'est une priorité que j'ai assignée non seulement à mon budget, mais surtout à la politique financière à l'égard des entreprises et aussi, je dirai presque à mon action quotidienne.

Pour le budget, il était indispensable, dans un certain nombre de pays mal connus de nos exportateurs, d'accroître les effectifs de nos postes d'expansion commerciale qui constituent un recours permanent et assure une présence constante pour la représentation de nos intérêts. Le crédit de 4 400 000 francs qui vous est demandé à ce titre permettra la création de 75 nouveaux postes. Si ce nombre vous paraît modeste en valeur absolue, il traduit en réalité une volonté de sélection dans notre action car je puis vous assurer que les critères de recrutement de ces agents seront spécialement adaptés aux pays concernés. Je me suis personnellement penché sur ce point car il convient que nos postes d'expansion économique à l'étranger soient dirigés par de véritables commerçants.

Le comité français des manifestations économiques à l'étranger apporte également une contribution importante à l'ouverture de certains marchés.

C'est vers les salons spécialisés dont la rentabilité est élevée que j'ai réorienté prioritairement son action. La dotation prévue à ce titre comprend une augmentation de 1 500 000 francs, soit 11 p. 100 de plus par rapport à la dotation antérieure.

Mais c'est surtout grâce à l'effort des entreprises que notre présence sur les marchés extérieurs sera mieux assurée. Sans développer ces points, je veux simplement dire que les actions individuelles des entreprises dans la recherche de nouveaux débouchés ont été largement encouragées par la procédure dite « de l'assurance prospection ».

Pour encourager l'effort de prospection des entreprises, une méthode dite « des opérations de prospection » a été mise au point.

Pour que les entreprises puissent donner suite à ces initiatives de prospection et maintenir leur compétitivité face à la concurrence internationale, il fallait aussi faire en sorte que l'ensemble des moyens de financement destinés à l'exportation soit dégagé de la règle commune d'encadrement du crédit : pour les crédits à court terme par la fixation d'un taux de progression spécifique supérieur actuellement de 10 points à la norme générale et l'on pourra peut-être aller plus loin ; pour les crédits à moyen et long terme, par une mise hors encadrement.

Nous avons ensuite tenu, M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même, à ce qu'une impulsion nouvelle soit donnée à une politique de prise de risques à l'exportation.

C'est ainsi qu'un réaménagement des procédures a été effectué pour étendre l'octroi des garanties apportées par la compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur par une appréciation plus audacieuse des risques.

Mais c'est surtout — ce sera mon dernier point — par le développement des investissements que nous comptons renforcer notre présence à l'étranger.

L'investissement, en France d'abord, pour accroître nos capacités d'exportation.

Ainsi — je n'insiste pas puisque vous l'avez souligné, messieurs les rapporteurs — le Gouvernement a décidé de débloquer 4 milliards de francs de crédits dans les conditions que vous connaissez, à engager avant le 31 décembre 1975, pour le financement de programmes d'équipement destinés à accroître la production exportable.

Quant à l'investissement à l'étranger, il sera stimulé par une série de mesures nouvelles : facilités de financement, avantages fiscaux et octroi de garanties pour les investissements réalisés.

Des formules de prêts à moyen et long terme, faisant intervenir le crédit national, ont été mises au point et la procédure dite Ufinex permettant l'accès des petites et moyennes entreprises au marché financier par le mécanisme d'emprunts groupés a notablement contribué à faciliter leurs investissements commerciaux à l'étranger.

En ce qui concerne les avantages fiscaux, des déductions fiscales provisoires sont autorisées pour les firmes réalisant des investissements commerciaux ou industriels à l'étranger.

En ce qui concerne enfin la garantie des investissements industriels aussi bien que commerciaux, il est apparu nécessaire d'offrir aux investisseurs une garantie supplémentaire contre les risques politiques. Des aménagements viennent de lui être apportés élargissant son champ géographique à sept nouveaux pays et améliorant substantiellement le niveau de la garantie.

Voilà donc une série de mesures précises qui doivent permettre à nos entreprises d'être plus présentes qu'elles ne l'étaient sur les marchés extérieurs.

Pour répondre à la question posée, je vous dirai qu'il m'est apparu qu'une présence gouvernementale à l'étranger pouvait permettre l'ouverture de nouveaux débouchés profitables pour notre économie. Jusqu'à présent, j'ai passé plus de temps à l'étranger qu'en France, parcourant successivement Mexique, Algérie, Union soviétique, deux fois, Tchécoslovaquie, Roumanie,

Luxembourg, Pays-Bas, Belgique, Canada et Maroc, Irak, dont je reviens, pour repartir dans les émirats du golfe Persique, en Iran, puis au début de l'an prochain au Nigeria, en Italie, Grèce, Egypte, République démocratique allemande, Afrique du Sud, Asie du Sud-Est et Etats-Unis. Je dois retourner en Irak et au Canada. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République et à droite.*)

Pour donner à ces voyages un aspect commercial concret, je me fais accompagner, chaque fois que cela est possible, de missions d'industriels qui peuvent ainsi profiter de ma présence pour nouer de fructueux liens au plus haut niveau possible. C'est ainsi que je pars avec une quinzaine d'industriels dans les émirats du golfe Persique.

Mais s'il faut montrer l'exemple pour inciter les entreprises à s'installer à l'étranger, il convient aussi de s'intéresser au sort de ceux qui acceptent de s'expatrier et dont le rôle est essentiel pour notre commerce extérieur. Officiellement, les Français de l'étranger sont plus d'un million et ce chiffre est certainement inférieur à la réalité. Or, ils rencontrent des problèmes de statut juridique, de protection sociale et surtout d'enseignement pour leurs enfants, qu'il serait intolérable de ne pas résoudre le plus vite possible.

Ce sont là des questions dont les pouvoirs publics doivent se préoccuper à nouveau et j'ai l'intention de demander au Gouvernement de mettre en place incessamment un groupe de travail interministériel pour en traiter et pour résoudre ces problèmes.

Les entreprises de leur côté ont également ressenti le besoin d'une politique de formation et de recrutement de leurs personnels à l'étranger. Certaines d'entre elles font d'ailleurs un effort considérable pour améliorer leurs conditions de vie sur place et pour préparer leur réinsertion ultérieure. C'est pourquoi il me paraît hautement souhaitable d'instaurer avec elles un dialogue pratique et constructif. Sur ces différents points, je sais d'ailleurs que le Gouvernement peut compter sur MM. les sénateurs de l'étranger et sur le conseil supérieur des Français de l'étranger qui les assiste dans leur mission.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les grands axes de notre politique de promotion des exportations. Je dis bien politique car — j'espère vous en avoir convaincus — il y a véritablement une politique française du commerce extérieur. Certes, c'est une ligne d'action continue qui ne recherche pas le spectaculaire, ce n'est pas dans mes habitudes; il n'y a pas non plus dans ce domaine de remède miracle. Il faut savoir que la politique de redressement du commerce extérieur doit tenir compte des autres objectifs de la politique économique et notamment de l'action anti-inflationniste qui constitue la priorité absolue puisqu'elle conditionne également la compétitivité de nos firmes tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger.

Le développement de nos exportations repose avant tout sur notre industrie. Je pense, je suis sûr que notre industrie en a la volonté, qu'elle en a aussi les moyens, sinon — pourquoi ne pas le dire, le répéter et nous en réjouir? — elle ne se serait pas hissée au rang de troisième exportateur mondial. Les mesures d'accompagnement de l'effort demandé à notre industrie, que je vous ai présentées aujourd'hui, peuvent être considérées, en l'état actuel des choses, comme bonnes. Elles ne correspondent pas à un plan définitif. Nous jugerons de leur efficacité aux résultats. S'il fallait aller plus loin, ensemble, nous n'hésiterions pas à le faire, car j'en suis de plus en plus convaincu, et cette œuvre me passionne; l'exportation est pour la France un facteur d'équilibre, de dynamisme et de rayonnement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nuninger.

M. Marcel Nuninger. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, à propos de ce budget, je voudrais simplement présenter quelques observations sur le fonctionnement du cadastre.

La direction générale des impôts demande des crédits supplémentaires destinés, entre autres, à la réorganisation des services de base et au renforcement des moyens du contrôle fiscal.

Je voudrais d'abord rappeler les conséquences critiques qu'entraîne cette réorganisation sur le cadastre au plan national et souligner surtout les incidences néfastes de cette réorganisation dans les trois départements de l'Est, dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle, dotés d'un livre foncier.

Quelle est l'économie de cette réorganisation?

Dans chaque centre des impôts, l'administration met en place un service spécialisé chargé de la fiscalité directe locale et y intègre les géomètres du cadastre.

Atteler ces derniers à cette besogne signifie qu'il est mis fin définitivement à leur activité topographique, alors que depuis un certain temps déjà, on constate à travers le pays que, faute de personnel suffisant, dans la plupart des communes les plans de mairie ne sont plus mis à jour depuis des années.

Cela paraît d'autant plus inadmissible qu'en compensation de leur participation financière aux travaux de rénovation, on avait promis à ces communes la mise à jour annuelle gratuite de leurs documents.

Mais les incidences de cette réorganisation pourraient être néfastes sur le livre foncier dans nos trois départements de l'Est.

On sait que ce livre foncier qui est une institution du droit local, organise une publicité foncière sûre, peu coûteuse, rapide et moderne, et est un véritable état civil de la propriété organisé au tribunal d'instance et fonctionnant sous l'autorité d'un magistrat, le juge du livre foncier.

Ce livre foncier situe et décrit la propriété foncière, assure la publicité des charges et privilèges, vérifie et enregistre les changements provoqués par les actes notariés. Ses inscriptions font foi jusqu'à preuve du contraire, mais leur certitude est telle que les procédures en contestation sont pour ainsi dire inexistantes.

Ce livre foncier est à la disposition de tout intéressé. Il a pour base — et c'est là le point crucial — notre cadastre qui dans les trois départements, garantit les surfaces et, d'une manière minutieuse, l'exactitude des limites puisque, obligatoirement, il y a bornage prévu par la loi locale de 1884.

Le cadastre qui indique la nature des cultures, vérifie les changements intervenus dans la consistance de la propriété et les communique au bureau du livre foncier.

Par conséquent, notre cadastre n'a pas essentiellement une mission fiscale, mais avant tout une mission juridique.

L'interdépendance des deux administrations, le livre foncier et le cadastre, saute donc aux yeux: notre livre foncier ne saurait fonctionner efficacement sans le cadastre tel qu'il a été organisé en Alsace et en Moselle par la loi locale de 1884, dont l'article 15 prescrit la délimitation de la propriété avec bornage par le cadastre.

Si le cadastre, tel qu'il est organisé dans les trois départements de l'Est par cette loi locale, est démantelé au profit des services fiscaux, il ne pourra plus remplir la mission technique que la loi locale lui a assignée pour la bonne tenue du livre foncier et ce dernier sera sûrement mis en péril.

De toute façon, ce problème du cadastre préoccupe depuis un certain temps les esprits dans nos départements de l'Est. Après les notaires, réunis le 15 juin dernier en congrès à Metz, la chambre d'agriculture du Haut-Rhin, les 112 maires de l'arrondissement d'Altkirch, soit le tiers de tous les maires du Haut-Rhin, les maires du Bas-Rhin viennent d'exprimer en même temps que leur inquiétude, leur attachement à la législation locale du cadastre et du livre foncier.

Aussi les sénateurs d'Alsace — et je pense pouvoir y ajouter les collègues de la Moselle — demandent-ils qu'en cette affaire — comme d'ailleurs c'est déjà le cas dans d'autres domaines, par exemple pour la législation municipale, le code de procédure civile, la chasse par exemple — un groupe de travail, c'est-à-dire une instance de concertation soit créé dans lequel seraient appelés à siéger, à côté des techniciens, les parlementaires et les élus pour que ceux-ci donnent leur avis préalablement à toute décision en matière de cadastre.

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Au cours de votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, vous avez répondu par avance à un certain nombre de questions que je voulais vous poser. Je me bornerai donc à les évoquer brièvement et à faire quelques suggestions.

Je voudrais tout d'abord signaler l'immense distorsion qui existe entre la nécessité absolue pour notre économie d'augmenter ses exportations et les moyens qui sont mis à votre disposition à cet effet.

A l'exception de la création de soixante-quinze emplois dans les postes commerciaux, de cinquante contractuels et de vingt-cinq agents auxiliaires, il n'existe pas de mesure nouvelle. Et si les organismes créés pour le développement du commerce extérieur disposeront cette année de sommes supérieures en moyenne à 11 p. 100 — donc une progression moindre que l'ensemble du budget — par rapport à celles de l'an dernier, il ne faut pas oublier qu'en 1974 ces sommes étaient les mêmes qu'en 1973. C'est donc une diminution importante des moyens mis à votre disposition, moyens déjà plus qu'insuffisants.

A titre indicatif, je signalerai que pour 1974, l'aide aux chambres françaises de commerce et d'industrie à l'étranger, était de 560 000 francs, alors que pour un nombre identique de chambres l'aide que la République fédérale d'Allemagne accordait à ses chambres de commerce étrangères était de 13 millions de francs, soit une proportion de un à vingt-cinq.

Je sais fort bien que lorsque vous avez pris vos fonctions, ce budget était déjà arrêté et que nous sommes en période d'austérité ; mais la réduction de tels crédits est une erreur et je vous demande d'insister pour que le collectif de 1975 vous accorde une augmentation substantielle de vos moyens, et que votre budget pour 1976 soit conforme à nos besoins et à votre politique.

Et cela m'amène à la structure de votre secrétariat d'Etat, sujet que vous avez effleuré dans votre exposé et que vous avez explicité un peu plus longuement à l'Assemblée nationale. Je ne formulerai que deux remarques. S'il vous faut des moyens financiers suffisants pour aider et promouvoir nos exportations, il faut également que vous puissiez superviser, j'allais dire « coiffer » tous les services dont dépend l'exportation.

Je ne voudrais pas que M. le ministre de l'économie et des finances voie dans ces propos un désir de lui retirer certaines activités et prérogatives ; mais je pense sincèrement que la personne chargée de promouvoir notre politique du commerce extérieur doit en avoir tous les moyens sans exception.

Parmi ces moyens, il en est un qui est peut-être d'ordre psychologique, mais qui, me semble-t-il, est fort important et un peu délicat à exposer.

Si j'ai bien écouté votre exposé à la tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez entrepris une bonne douzaine de voyages à l'étranger, et vous avez été reçu chaque fois par les chefs d'Etat, que ce soit MM. Kossyguine et Brejnev, ou sa majesté le roi du Maroc, audiences qu'il n'est pas facile d'obtenir, il faut le dire ; mais votre personnalité y est pour beaucoup. Quand on connaît la rigidité des protocoles, l'importance que joue pour cette raison et d'autres le titre de la fonction occupée, il est certain que votre autorité, votre présence et par suite votre action seraient plus grandes si vous aviez rang de ministre.

Je ne veux absolument pas minimiser le rang et le rôle d'un secrétaire d'Etat, mais lorsqu'un membre du Gouvernement est appelé, comme vous, à se rendre souvent à l'étranger, à discuter et à négocier avec les plus hautes autorités des pays visités, le titre a une très grande importance.

D'ailleurs, les pays grands exportateurs qui, à ce titre, sont cités en exemple et sont nos principaux concurrents, l'ont très bien compris, puisque la République fédérale d'Allemagne a un ministre du commerce extérieur. Le Japon, lui, a un super-ministère qui regroupe l'industrie — force de frappe de l'exportation — et le commerce extérieur.

Quant à l'U.R.S.S. vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, elle a également un ministre du commerce extérieur, qui accompagne M. Brejnev, et des vice-ministres.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet et j'en viendrai à l'action qu'il y a lieu de mener à l'étranger, et à l'orientation de votre politique. Tout d'abord, sur le plan intérieur, il faudrait créer une véritable mobilisation des exportateurs français.

Cela devient un lieu commun de dire que la France n'a pas l'esprit exportateur, et de ce fait n'est pas commerçante. Il est certain que de nombreux industriels ne sont pas intéressés par l'exportation et ce pour de multiples raisons, soit qu'ils ne veulent pas prendre de risques en exportant, soit parce qu'ils ne savent pas faire face à la concurrence étrangère ou ignorent les formalités à accomplir pour exporter.

Il y a donc là un effort d'instruction à faire, effort qui est en cours dans les principales régions de France ; mais cela ne suffit pas. De même faudrait-il que les exportateurs Français s'appuient davantage qu'ils ne le font sur nos compatriotes résidant à l'étranger — vous l'avez signalé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat et j'y reviendrai à la fin de mon exposé — et apprennent à connaître les besoins et les désirs de nos clients éventuels. Il faut donc multiplier, comme vous le faites, l'envoi à l'étranger d'un grand nombre d'industriels et d'exportateurs français, pour leur permettre d'étudier sur place les marchés, la mentalité des acheteurs, les usages commerciaux du pays et, à cet effet, consentir un effort financier nécessaire pour les aider et organiser des déplacements.

La venue en France d'acheteurs étrangers, non seulement pour visiter nos foires et nos expositions, mais encore nos usines et nos réalisations doit être encouragée. Et c'est un des rôles des chambres françaises de commerce à l'étranger, en liaison avec les postes commerciaux, d'être le promoteur de telles visites.

Mais là également il faut des moyens pour recevoir dignement ces clients éventuels. Enfin, il paraît nécessaire de former des spécialistes du commerce extérieur, des jeunes gens capables d'aller vendre nos produits de par le monde, et cela pourrait faire l'objet de consultation avec le ministère de l'éducation.

Parallèlement à ces missions d'éducation et de renseignements, il y a lieu de prendre un certain nombre de mesures économiques destinées à favoriser et à aider ladite exportation. L'exonération partielle de la taxe conjoncturelle pour les entreprises qui exportent est une bonne chose, mais il ne faut pas en rester là.

Si le désencadrement des prêts à long et moyen terme nous place dans une situation convenable par rapport à nos concurrents, comme l'a souligné le rapporteur, M. Amic, il ne faut pas oublier que le court terme demeure financé au taux du marché. Il faudrait supprimer totalement le désencadrement du crédit à court terme à l'exportation.

M. le président. Monsieur Croze, je suis obligé de vous demander de conclure, car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Pierre Croze. J'abrège, monsieur le président.

En revanche, il serait question, paraît-il, de supprimer la procédure de garantie économique qui est un élément essentiel de la compétitivité de nos entreprises pour l'exportation. Je pense que vous continuerez de vous battre, comme vous le faites, pour éviter cette suppression, d'une part, et obtenir, d'autre part, le désencadrement du crédit à court terme.

Je voudrais rappeler brièvement l'intervention que j'ai faite à cette tribune, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, au sujet des émissions radiophoniques vers l'étranger. Il faudrait que vous puissiez suivre attentivement cette question, car c'est par le moyen de ces émissions que l'on peut prolonger les efforts de prospection effectués, donner suite à nos participations dans des foires ou des expositions, faire connaître notre technologie et nos progrès économiques.

Je terminerai en évoquant le concours que tous les Français résidant à l'étranger peuvent vous apporter, ces Français qui représentent, comme cela a été dit précédemment, un capital incomparable.

Lors des entretiens que j'ai eu le plaisir d'avoir avec vous au cours de vos visites au Maroc, et encore tout à l'heure dans votre exposé, vous avez évoqué la possibilité de doter ces Français d'un statut. Certes, je sais fort bien que ce statut est de la compétence du ministère des affaires étrangères, mais pour vous avoir vu à l'œuvre, comme je viens de le dire, et parce que cela rentre dans le cadre de votre action, je vous demande de prendre vous-même, en liaison avec tous les ministères intéressés, cette question en main et d'en être le promoteur si vous ne pouvez en être l'exécutant.

Vous avez envisagé la création d'un groupe de travail inter-ministériel. Peut-être faudrait-il élargir ce groupe et y faire participer des représentants des Français de l'étranger ?

Je voudrais vous remercier de ce que vous avez dit à cette occasion sur les sénateurs et de votre intention de consulter le conseil supérieur des Français de l'étranger. Vous trouverez auprès de lui une aide sans réserve et un appui total et complet. Je suis heureux de vos propos et vous demande de bien vouloir prendre contact au plus vite avec ce conseil.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions et suggestions que je voulais formuler. Vous avez un rôle primordial à jouer pour le devenir et la sauvegarde de notre économie. Pour cela, je suis certain que nous pouvons compter sur vous comme vous pouvez compter sur nous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'exportation française est une nécessité vitale pour l'économie de notre pays et, à ce sujet, la mise en place d'un secrétariat d'Etat au commerce extérieur a été une très heureuse initiative qui a déjà rendu d'immenses services.

Comme le temps, à cette heure matinale, nous est mesuré, je me contenterai d'évoquer trois problèmes fondamentaux relatifs aux exportations.

Ma première question sera relative à l'importance de nos échanges et de nos relations économiques avec les pays de l'Europe de l'Est, secteur généralement peu connu. La part prépondérante est celle effectuée avec l'U. R. S. S. Ne pourrait-on accentuer les échanges avec les autres pays de l'Europe de l'Est en contrepartie de fournitures de matières premières ?

Par ailleurs, nos relations avec les pays de l'Europe de l'Est vont connaître une évolution importante en 1975. En effet, cette année, va débiter la politique commerciale commune de la Communauté économique européenne avec ces pays.

Nous désirerions savoir si cette décision aura des conséquences importantes pour la politique commerciale française et si elle ne risque pas de compromettre l'expansion de nos échanges avec les divers Etats socialistes en en limitant le développement.

Ma deuxième question est relative à la mise en place de la procédure spéciale de financement des capacités de production des entreprises exportatrices, dites des 4 milliards. Je me réjouis tout d'abord de la mise en place de ce fonds qui permet d'aider en priorité les petites et moyennes entreprises, qui en ont bien besoin. Nous aimerions savoir si ce fonds va

avoir une action décentralisée. Au moment où il est question de régionalisation, nous pensons que ce sont les instances locales qui devraient attribuer les prêts des deux catégories envisagés pour les entreprises. Nous aimerions d'ailleurs que ces prêts puissent couvrir la totalité du montant des investissements projetés.

Ma troisième et dernière question sera relative à la politique d'exportation dans le domaine agro-alimentaire.

Nous devons d'abord nous réjouir du succès remporté dans le domaine de l'exportation par l'agriculture française. Celle-ci doit dépasser les dix milliards de francs en 1975. On peut donc dire que l'agriculture française gagne, à elle seule, 20 p. 100 du pétrole nécessaire à la France. On voit les services immenses qu'elle peut rendre à la France et combien elle doit être défendue. Les technocrates européens, dont les noms sont sur toutes les lèvres et qui voulaient plafonner la production agricole française, ont eu fort heureusement tort, mais nous pensons que le potentiel agricole de la France pourrait encore être amélioré.

La faim dans le monde est déjà menaçante et risque de s'accroître encore. Il est inconcevable qu'un pays comme la France, privilégié par la nature, ne développe pas au maximum sa production pour aider les pays défavorisés.

Mais il faut, à notre avis, privilégier les industries agro-alimentaires car elles incorporent aux produits le maximum de valeur ajoutée, c'est-à-dire qu'elles contribuent à valoriser au mieux nos exportations et à résorber le chômage en France.

En conclusion, nous disons notre satisfaction de voir présenté, devant cette assemblée, le premier budget du secrétariat d'Etat au commerce extérieur, car cela prouve la mise en place d'une politique voulue et concertée pour développer nos exportations. La France, en ce domaine, ne doit pas faire de complexes. Elle a déjà su se placer devant les Japonais, que l'on cite en modèle du genre. Nous faisons confiance au génie français, stimulé par l'organisation de votre secrétariat d'Etat, pour aller encore plus loin et faire mieux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sauvageot, dernier orateur inscrit.

M. Edmond Sauvageot. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pris, je crois, toutes les mesures techniques nécessaires, du point de vue des prêts et des garanties, pour développer au maximum le commerce extérieur. Je n'y insisterai donc pas.

En revanche, il est un aspect de la question sur lequel je me permets d'insister.

Vous êtes engagé dans une dure, très dure bataille qui, comme toutes les batailles d'ailleurs, se livre avec des hommes. Si nous voulons investir à l'étranger, exporter, il faut trouver ces hommes, il faut les envoyer à l'étranger et qu'ils acceptent d'y séjourner quelquefois longtemps.

Ce seront des cadres de haute qualité, parlant si possible la langue du pays où ils vont s'établir ou une langue de diffusion mondiale. Mais, leur expatriation leur crée souvent des difficultés. S'ils ont une famille et s'ils sont envoyés dans un pays de langue non véhiculaire et d'enseignement médiocre, l'éducation de leurs enfants sera très difficile. Cependant, il faut que ces enfants puissent recevoir une instruction en français de telle sorte que lorsque le père reviendra en France ils puissent être sans à-coup réintégrés dans le cycle français d'études. Mon collègue et ami, M. Habert, au nom de la commission des affaires culturelles, a souvent entretenu le Sénat de ce problème.

De plus, il ne faut pas que la résidence que le cadre laisse en France soit considérée comme résidence secondaire étant donné les charges que cela comporte.

Il faut également que ces cadres obtiennent très largement des prêts pour pouvoir acquérir ou construire la résidence qu'ils voudront se créer à leur retour en France pour y prendre leur retraite.

Il faut enfin que le personnel français résidant à l'étranger soit couvert au point de vue de la sécurité sociale, de la retraite, par des organismes français, surtout s'il réside dans des pays avec lesquels la France n'a pas de convention de réciprocité. La commission des affaires sociales du Sénat s'est d'ailleurs préoccupée de cette question.

Voilà très brièvement exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, car il y aurait beaucoup à dire, l'aspect humain et, je le répète, fort important, des problèmes que vous avez à résoudre.

Il faut qu'ils soient résolus car, autrement, les cadres refuseront souvent de partir pour l'étranger. Nous en avons des exemples.

Or, ces problèmes, les sénateurs des Français établis hors de France les connaissent parfaitement, ainsi que le conseil supérieur des Français de l'étranger.

C'est pour cela que je vous demande de les associer à toutes les conversations ou colloques que vous pouvez avoir avec les organismes plus particulièrement concernés par l'exportation et

les investissements à l'étranger, comme le Conseil national du patronat français, les conseillers du commerce extérieur, les chambres de commerce. Nous pourrions certainement vous apporter une aide efficace. Je sais d'ailleurs que, dans vos nombreux déplacements, vous voyez toujours les Français établis à l'étranger et, notamment, les délégués du conseil supérieur et des chambres de commerce, et je vous en remercie.

Sur un autre plan, je voudrais aborder deux questions, mais auparavant revenir rapidement sur un point technique.

Les Français ne me paraissent pas utiliser les possibilités existantes en matière de commerce. Dans un rapport au Conseil économique et social, le rapporteur, M. Jacques-Henri Gros, souligne une des faiblesses de l'appareil commerciale français : l'insuffisance des sociétés de négoce international du genre des *trading companies* anglo-saxonnes ou japonaises qui prospectent les marchés, diffusent les produits et veillent à l'exécution des contrats.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, ces sociétés japonaises qui vendent aussi bien des parapluies, des timonos que des pétroliers de 500 000 tonnes, sans parler de tous les autres produits, téléviseurs, radios, etc.

Dans son rapport au Conseil économique et social, M. Jacques-Henri Gros indique que 14 p. 100 seulement des opérations françaises d'exportation relèvent de sociétés commerciales, contre 30 p. 100 en Allemagne fédérale, 40 p. 100 en Grande-Bretagne et 70 p. 100 au Japon.

J'en viens maintenant aux deux questions que je désirais poser.

On a souvent entendu dire, ou on a lu, qu'une dévaluation, une monnaie faible, comme c'est, hélas ! notre cas, favorisait les exportations. Cela n'est pas vrai. Fonder une économie sur la faiblesse de la devise est une conception fondamentalement fautive. L'Allemagne fédérale a la monnaie la plus forte du monde, elle est notre principal fournisseur et notre principal client. Or, depuis le début de 1959, c'est-à-dire après la première dévaluation du franc fin 1958, le mark a été réévalué cinq fois, alors qu'en août 1969 le franc a de nouveau été dévalué de 11 p. 100, sans parler du récent flottement de notre monnaie.

Cependant, pour la période janvier-octobre 1973, dans ses échanges avec la France, la République fédérale enregistre un excédent positif de 3,1 milliards de marks contre 0,7 milliard pour la même période de 1972. La balance commerciale de la France accusera, pour 1974, un déficit de quelque 22 milliards de francs et celle de l'Allemagne un excédent de 45 milliards de marks environ. Ces chiffres se passent de commentaires. Cela m'amène à ma seconde question. Pourquoi la situation économique de l'Allemagne fédérale est-elle aussi forte ? D'abord, et avant tout, parce qu'elle connaît la paix sociale ; malheureusement, on ne peut pas en dire autant chez nous. Je ne cherche pas d'explication, je constate les faits.

La récente grève des postes a été catastrophique pour l'économie française, constate le C.N.P.F. Le ministre de l'économie et des finances a dit qu'on avait assisté à une tentative de dislocation de l'économie. Le rapporteur général de la commission des finances a déclaré ici, il y a quelques jours, que cette grève sera lourde de conséquences, notamment en ce qui concerne les commandes en provenance de l'étranger. C'est l'évidence même.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, nous avons beaucoup entendu parler de la présence française à l'étranger, du rayonnement de la France dans le monde, de la puissance de la France. Mais, ne nous y trompons pas, tout cela dépend étroitement de la situation de la métropole et du climat qui y règne.

Aussi, gardons-nous — et ce sera ma conclusion — de tomber dans ce qui est — à en croire Bossuet — le pire des dérèglements de l'esprit : l'illusion que les choses sont ce que nous désirons qu'elles soient. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. Norbert Segard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. C'est la première fois que je viens au Sénat et je ne voudrais pas, à cette heure, être indiscret.

M. le président. Vous n'êtes personnellement pour rien dans l'ordonnance de nos travaux. Mais il serait bon que vous vous fassiez l'écho auprès de M. le Premier ministre des conditions qui nous sont imposées au moment où, précisément, la conférence des présidents étudiait les moyens de demander au Gouvernement de modifier la méthode de discussion du budget.

Cela étant dit, nous sommes heureux de vous accueillir et aussi de vous entendre, quelle que soit l'heure, et je vous donne la parole.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Je remercie M. Croze des conseils qu'il a bien voulu me donner mais qui s'adressent à d'autres. Je les ai écoutés, mais ne m'en ferai pas l'écho.

La formation des exportateurs, compte tenu du métier que j'exerçais, m'intéresse au plus haut point. Les moyens matériels du commerce extérieur doivent être augmentés en quantité et en qualité. Mais c'est surtout au niveau des hommes, des agents de l'exportation, qu'il nous faut améliorer notre système. On peut, certes, se servir de l'institut du commerce international, et nous le faisons. On peut surtout mettre au point avec les universités et les grandes écoles la formation primaire des exportateurs. On peut aussi se servir de la législation sur la formation continue pour voir comment on pourrait améliorer la formation de certaines personnes qui, dans leur carrière, ont démontré le goût et les qualités qu'elles avaient pour un tel métier.

Vous m'avez posé une question et c'est la seule à laquelle je me permettrai de répondre de façon à ne pas allonger ce débat. Elle porte sur le risque économique. Je tiens à dire avec force, pour que cela soit bien net, qu'il n'est pas question de supprimer pour le moment les aides aux exportateurs. Seulement, vous le savez, le coût budgétaire est excessif. Il convient, par conséquent, de l'étudier pour qu'il soit allégé. J'y veillerai ainsi que mon collègue secrétaire d'Etat qui, en l'occurrence, sera mon auxiliaire de ce point de vue. Nous n'irons pas trop loin pour ne pas handicaper nos exportateurs.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget. C'est la seule mesure qui existe.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. C'est exact, et c'est pourquoi il faut la conserver.

M. Pintat nous a parlé d'augmenter nos échanges avec les pays de l'Est. C'est la volonté du Gouvernement et la mienne, je puis le dire, d'y arriver.

Nos échanges sont passés de 6 milliards de francs, en 1970, à 10 milliards de francs, en 1973, et nous irons bien au-delà en 1974. De toute façon, les conventions — je ne suis pas indiscret puisque elles vont être signées aujourd'hui — passées avec l'Union soviétique vont avoir pour objet de doubler certainement et peut-être même de tripler nos échanges dans les cinq années qui viennent. Il faut également développer nos échanges avec les autres pays de l'Est : la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, où, je crois, il y a beaucoup à faire. C'est même une nécessité politique, pour nous, d'avoir des échanges avec l'ensemble de ces pays, et cela de façon aussi équilibrée que possible.

Je ne parlerai pas du financement des 4 milliards, car se serait beaucoup trop long. Je donnerai simplement un renseignement : l'action est décentralisée puisqu'elle passe par les sociétés de développement régional.

Notre politique dans le domaine agro-alimentaire, pourrait, je pense, faire l'objet d'un débat général.

M. Sauvageot a parlé des méthodes utilisées par les Japonais et les Allemands. Nous avons, comme dans bon nombre de domaines, beaucoup à apprendre des autres. Il en est d'autres où nous savons faire, mais où nous ne sommes pas experts pour faire savoir. Toutefois, notre génie propre nous permettra vraisemblablement d'être, d'ici peu, un très grand pays exportateur, et peut-être d'avoir des méthodes et des procédés rendant possibles beaucoup plus d'exportations à destination du Japon et de l'Allemagne.

Ensuite, les Français à l'étranger. C'est une question de justice, pour eux, en tant que personnes, et un devoir pour le pays, car ces gens-là sont nos meilleurs ambassadeurs, et un ambassadeur malheureux est un mauvais commerçant. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Je voudrais faire à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, compte tenu de l'heure tardive, une simple observation.

Nombre de petites et moyennes entreprises exportatrices se plaignent des formalités administratives et c'est un problème dont on n'a pas beaucoup parlé. Je pense que vous devriez vous y attacher, car il y a là matière à rebuter un certain nombre d'exportateurs.

D'autre part, un comité d'usagers a été institué auprès de votre secrétariat d'Etat. Qui sont ces usagers ? Les clients ou les exportateurs ? Et comment fonctionne ce comité ?

Maintenant, si vous estimez difficile de me répondre aujourd'hui à ce sujet, je vous poserais volontiers une question écrite lors de la prochaine session.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. En effet, je répondrai volontiers à la question écrite que vous voudrez bien me poser.

D'autre part, un important train de mesures va être annoncé dans peu de temps intéressant les petites et moyennes entreprises. En outre, nous tiendrons, en liaison avec les responsables, au début de 1975, les assises nationales des petites et moyennes entreprises intéressées à l'exportation.

J'ajoute que les noms des personnes siégeant au comité des usagers vont être publiés dans quelques jours. Par conséquent, vous connaîtrez la position de ce comité. L'objectif a sans doute été de réunir les grandes familles exportatrices ainsi que les représentants des différentes régions de France. Les petites et moyennes entreprises y ont une place tout à fait normale par rapport aux grandes entreprises.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais répondre, monsieur le président, à M. Nuninger, qui m'a interrogé sur le service du cadastre.

Il est exact, monsieur le sénateur, que des études sont en cours à la direction générale des impôts sur les adaptations des structures et des méthodes que nous devons réaliser pour une bonne application de la réforme de la fiscalité locale directe. Je tiens à préciser que ces études sont faites en liaison étroite avec les représentants des personnels de notre administration.

Mais je voudrais tout de suite donner une assurance : contrairement à ce qu'a été parfois écrit et à ce qui est dit, les mesures que nous arrêtons n'auront pour conséquence ni le sacrifice des missions techniques, c'est-à-dire des missions topographiques auxquelles vous vous intéressez — et tout particulièrement le service du cadastre — ni surtout la diminution de la collaboration que nos agents apportent aux élus municipaux. Il n'est pas envisagé, croyez-le, de sacrifier la qualité du livre foncier auquel les élus, surtout les élus alsaciens, sont particulièrement attachés.

Je sais que la collaboration qu'apportent nos agents aux élus locaux dans ce domaine est très appréciée et j'interprète l'intervention de M. Nuninger comme un compliment adressé à nos agents. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances (section II : services financiers) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 124 546 566 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : + 8 556 000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : + 179 150 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : + 54 100 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen de notre ordre du jour. La suite de la discussion du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des lois a présenté une candidature pour un organisme extraparlémentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 3 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jacques Thyraud représentant du Sénat au sein de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en application du décret n° 61-652 du 20 juin 1961 modifié.

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer. (N° 141, 1973-1974 ; n° 69 et n° 107, 1974-1975.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 116 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Legrand un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan portant suppression de la carte professionnelle d'importateur des produits de la pêche maritime. (N° 77, 1974-1975.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 117 et distribué.

J'ai reçu de M. Edouard Grangier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973. (N° 108, 1974-1975.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 118 et distribué.

J'ai reçu de M. Edouard Grangier un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la Convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache, ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973. (N° 109, 1974-1975.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 119 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 6 décembre 1974, à onze heures, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 adopté par l'Assemblée nationale. [N° 98 et 99 (1974-1975). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Education :

I. — Education :

M. Robert Lacoste, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 10) ;

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 100, tome III, fascicule 1).

II. — Universités :

M. Robert Lacoste, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 10) ;

M. Léon Eeckhoutte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 100, tome III, fascicule 2).

— Qualité de la vie :

III. — Tourisme :

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 20) ;

M. Paul Malassagne, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 101, tome X).

— Coopération :

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial (rapport n° 99, tome III, annexe n° 5) ;

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 102, tome III) ;

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 100, tome II, fascicule 2).

Délai-limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1975.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 14 novembre 1974, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1975, est fixé au mardi 10 décembre 1974, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 6 décembre 1974, à trois heures cinq minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Nominations de rapporteurs.
(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Miroudot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 115, 1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, portant création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

M. Jacques Habert a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 108, 1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Grangier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 108 (1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux annexes, signées à Paris le 4 juin 1973.

M. Grangier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 109 (1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973.

M. Taiftinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 70 (1974-1975), tendant à modifier et à compléter la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Mezard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 114 (1974-1975), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Gustave Héon a été nommé rapporteur du projet de loi, n° 110, 1974-1975, adopté par l'Assemblée nationale, Convention fiscale France-Tchécoslovaquie.

M. Maurice Schumann a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 950, A. N., adopté par l'Assemblée nationale, portant création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS

M. Ballayer a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 35, 1973-1974, de M. Francis Palmero, tendant à modifier l'article L. 191 du code électoral en ce qui concerne l'élection des conseillers généraux dans les communes comptant plusieurs cantons, en remplacement de M. Genton.

M. Pelletier a été nommé rapporteur de la proposition de loi, n° 134 rectifié, 1973-1974, de M. Palmero, tendant à modifier l'article L. 228 du code électoral concernant les élections municipales (conseillers forains).

M. Eberhard a été nommé rapporteur de la proposition de loi, n° 191, 1973-1974, de M. Courrière, tendant à une réorganisation démocratique de la région parisienne et de la ville de Paris, en remplacement de M. Verdeille.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi, n° 237, 1973-1974, de M. Létouart tendant à prolonger le blocage des loyers jusqu'au 31 décembre 1974.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi, n° 250, 1973-1974, de M. Jacques Carat, relative au maintien dans les lieux de locataires ou occupants de chambres isolées, dont la situation sociale ou familiale présente un intérêt évident.

M. Boileau a été nommé rapporteur de la proposition de loi, n° 105, 1974-1975, de M. Jacques Carat relative à l'indemnité et à la retraite des conseillers généraux.

M. Schiélé a été nommé rapporteur de la proposition de loi, n° 106, 1974-1975, de M. Schiélé tendant à modifier l'article 508-7 du code de l'administration communale dans ses dispositions relatives à la cotisation obligatoire des communes au centre de formation des personnels communaux.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 5 décembre 1974.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Jeudi 5 décembre 1974 :**

A quinze heures et vingt et une heures trente.
Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :
Industrie et recherche (*suite et fin*) ;
Economie et finances : charges communes ;
Services financiers et commerce extérieur.

B. — **Vendredi 6 décembre 1974 :**

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.
Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :
Education ;
Universités ;
Tourisme ;
Coopération.

C. — **Éventuellement, dimanche 8 décembre 1974 :**

A neuf heures trente et à quinze heures.
Le cas échéant, report des discussions qui n'auraient pas pu être achevées à la date prévue.

D. — **Lundi 9 décembre 1974 :**

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.
Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :
Équipement et ports maritimes ;
Logement ;
Travail et sécurité sociale.

E. — **Mardi 10 décembre 1974 :**

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.
Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :
Information ;
Radiodiffusion et télévision ;
Aménagement du territoire ;
Santé (début).

F. — **Mercredi 11 décembre 1974 :**

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.
Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1975 :
Santé (*suite et fin*) ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Articles de totalisation des crédits ;
Articles de la deuxième partie du projet de loi non joints à l'examen des crédits ;
Explications de vote et scrutin public sur l'ensemble.

La conférence des présidents a d'ores et déjà fixé au mardi 10 décembre 1974, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie de la loi de finances non joints à l'examen des crédits.

G. — **Jeudi 12 décembre 1974**

à quinze heures et, éventuellement, le soir.

a) **Ordre du jour prioritaire.**

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique franco-malgache, signée à Paris le 4 juin 1973 (n° 108, 1974-1975).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention franco-malgache concernant les affaires judiciaires, signée à Paris le 4 juin 1973 (n° 109, 1974-1975).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale franco-tunisienne, signée à Tunis le 28 mai 1973 (n° 25, 1974-1975).

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale franco-tchécoslovaque, signée à Paris le 1^{er} juin 1973 (n° 110, 1974-1975).

5° Projet de loi portant création du conservatoire de l'espace littoral (n° 160, 1973-1974).

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (n° 115, 1974-1975).

b) **Ordre du jour complémentaire.**

Conclusions du rapport de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Robert Schwint et des membres du groupe socialiste, fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise (n° 112, 1974-1975).

H. — Vendredi 13 décembre 1974

à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente.

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 114, 1974-1975).

En outre, sont inscrits à l'ordre du jour du vendredi 13 décembre 1974, à quinze heures :

1° Le scrutin pour l'élection de six représentants titulaires et de six représentants suppléants à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe ;

2° Le scrutin pour l'élection de deux délégués, représentant la France à l'assemblée unique des communautés européennes (Parlement européen), en remplacement de MM. Berthoin et Bousch dont le mandat sénatorial a pris fin ;

3° Le troisième tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Il sera procédé à ces trois scrutins, simultanément, pendant la séance publique, dans la salle des conférences.

Les candidatures à ces divers scrutins devront être remises à la présidence (service de la séance) au plus tard le jeudi 12 décembre 1974, à quinze heures.

I. — Samedi 14 décembre 1974

à dix heures, quinze heures et, éventuellement, le soir.

Ordre du jour prioritaire.

Suite et fin du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n° 114, 1974-1975).

II. — Les dates suivantes ont été envisagées :

A. — Lundi 16 décembre 1974

à quinze heures et, éventuellement, le soir.

a) Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des veuves, des mères de famille et des personnes âgées (n° 776, A. N.).

2° Projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille (n° 949, A. N.).

b) Ordre du jour complémentaire.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la rémunération des heures supplémentaires et à la durée maximale du travail des salariés de l'agriculture (n° 58, 1974-1975).

B. — Mardi 17 décembre 1974.

A dix heures.

Questions orales sans débat :

A quinze heures et le soir.

a) Question orale avec débat de M. Henri Tournan à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (n° 7), relative à l'indemnisation des dommages résultant de calamités publiques ;

b) Question orale avec débat de M. Henri Tournan à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (n° 8), relative à la politique de décentralisation et d'aménagement rural ;

c) Question orale avec débat de M. Jacques Pelletier à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (n° 82), relative au renforcement des institutions régionales ;

d) Question orale avec débat de M. Auguste Pinton à M. le ministre des affaires étrangères (n° 80), relative à la politique au Proche-Orient.

En outre, certaines questions orales sans débat, adressées à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre des affaires étrangères seront appelées également au cours de la séance de l'après-midi, dans les conditions précisées par la prochaine conférence des présidents.

e) Ordre du jour prioritaire après les questions.

1° Deuxième lecture du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

2° Projet de loi relatif aux forclusions encourues durant la période d'interruption du service postal en octobre et novembre 1974 ainsi qu'à la prorogation et à la suspension de divers délais ;

3° Deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques ;

4° Deuxième lecture du projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer (n° 107, 1974-1975).

C. — Mercredi 18 décembre 1974.

A quinze heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire.

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1975 ;

2° Projet de loi de finances rectificative pour 1974 (n° 1340, A. N.) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires ;

4° Projet de loi relatif aux licenciements pour cause économique.

D. — Jeudi 19 décembre 1974.

A quinze heures et, éventuellement, le soir.

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi relatif aux droits des internés ;

2° Projet de loi portant validation d'un concours d'agrégation et d'un concours d'architecte ;

3° Deuxième lecture du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel ayant pour objet de prévenir les comportements inflationnistes des entreprises ou conclusions de la commission mixte paritaire sur ce texte ;

4° Deuxième lecture du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

E. — Vendredi 20 décembre 1974.

A quinze heures et, éventuellement, le soir.

Ordre du jour prioritaire.

Examen des textes en navette.

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale des projets de loi suivants sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session :

Projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse ;
Projet de loi relatif aux pensions et allocations des veuves et des personnes âgées ;

Projet de loi relatif à la protection sociale de la mère et de la famille ;

Projet de loi de finances rectificative pour 1974 ;
Projet de loi relatif aux licenciements pour cause économique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 DECEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit d'y répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Permis de conduire provisoire : création.

15333. — 5 décembre 1974. — M. Louis Jung appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'avis défavorable du Conseil d'Etat à propos du projet de texte réglementaire modifiant le code de la route et ajoutant notamment un article R. 124-2 créant implicitement le permis de conduire provisoire. Compte tenu de cet avis exceptionnellement rendu public, confirmant que c'est au Parle-

ment de décider les conditions dans lesquelles l'annulation ou la suspension du permis de conduire peut être décidée, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement un projet de loi créant implicitement un permis de conduire provisoire.

Assurance maladie, maternité des commerçants : application de la loi.

15334. — 5 décembre 1974. — **M. Baudouin de Hauteclocque**, ayant lu avec intérêt la réponse parue au *Journal officiel* (débat du Sénat) du mercredi 27 novembre 1974, à sa question écrite n° 14176 du 7 mars 1974, demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si le Gouvernement envisage de procéder prochainement à la publication du décret accordant « en cas de force majeure ou de bonne foi dûment prouvée », le règlement des prestations de l'assurance maladie et maternité, même si l'assuré n'est pas à jour de ses cotisations, ainsi que le prévoit l'article 14 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat n° 73-1193 du 27 novembre 1973.

Recrutement de fonctionnaires.

15335. — 5 décembre 1974. — **M. Robert Schwint** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître les textes réglementaires pris en application du statut général des fonctionnaires, qui autoriseraient l'administration à « recruter sur les postes d'agents titulaires des catégories A et B (administration et intendance universitaire) non pourvus lors des mouvements annuels, des agents qui bénéficient des indices de début de carrière correspondant à leurs diplômes », étant précisé que les « rémunérations sont exclusives de toute rémunération accessoire à l'exception de l'indemnité de résidence et des indemnités à caractère familial ». (Référence : circulaire 1/Pers n° 33 du 10 mars 1970 de **M. le directeur du C.N.O.U.S.**). Il souhaite également connaître le nombre de postes A et B pourvus par « des agents temporaires recrutés sur postes budgétaires vacants », d'administration et d'intendance universitaire, au titre de l'année 1974-1975, compte tenu du visa du contrôleur financier.

Pensions vieillesse : calcul des annuités.

15336. — 5 décembre 1974. — **M. Maurice Blin** rappelle à **M. le ministre du travail** que les dispositions de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 sur l'amélioration des pensions recevront leur plein effet à partir de 1975 ; que les nouvelles modalités de calcul permettront de prendre en compte trente-sept annuités et demie, progrès indéniable de la législation, rendant encore plus sensible le sentiment d'injustice que ressentent les salariés dont la pension a été liquidée avant 1971 sur un maximum de trente annuités, alors qu'ils avaient cotisé pendant trente-cinq ou quarante ans. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas, nonobstant le principe de non-rétroactivité des lois, de réparer l'injustice rappelée ci-dessus, en autorisant une nouvelle liquidation des dossiers anciens, ou à défaut, en augmentant très sensiblement le taux de la majoration forfaitaire de 5 p. 100 décidée par l'article 8 de la loi du 31 décembre 1971.

Voyageurs de commerce : limitation de vitesse.

15337. — 5 décembre 1974. — **M. Jean-Pierre Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les préoccupations des représentants, agents et cadres de la vente extérieure quant à l'application des dispositions relatives à la limitation de vitesse aboutissant parfois à des sanctions préjudiciables pour les activités professionnelles des intéressés. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il envisage de publier prochainement la circulaire d'application de la loi n° 73-463 du 9 mai 1973.

Assurés sociaux : validation de certaines périodes.

15338. — 5 décembre 1974. — **M. Maurice Blin** rappelle à **M. le ministre du travail** que les périodes pendant lesquelles les assurés sociaux se sont trouvés éloignés de leur résidence habituelle en raison des opérations militaires de la guerre 1939-1945, sont assimilées à des périodes d'assurance obligatoire pour l'appréciation des droits au bénéfice des pensions de vieillesse ou d'invalidité ; que les intéressés devaient, aux termes des dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1946, présenter, sous peine de forclusion, leur

demande avant le 14 septembre 1947 ; que passé cette date, ils étaient déchu de leurs droits. Il lui signale que de nombreux assurés sociaux n'ont pas pu, faute d'une information suffisante, bénéficier à l'époque des dispositions en cause et lui demande si le Gouvernement n'envisage pas dans le cadre de l'amélioration nécessaire des pensions vieillesse, de décider la réouverture des délais de validation des périodes pendant lesquelles les assurés sociaux ont été privés — par des causes indépendantes de leur volonté — de la faculté de cotiser aux assurances sociales.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre
(Porte-parole du Gouvernement).

Aide à certains organes de presse.

13863. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le Premier ministre (porte-parole du Gouvernement)** que le décret n° 73-268 du 13 mars 1973 a prévu qu'une aide exceptionnelle de 4 millions de francs serait accordée aux quotidiens d'information, sous certaines conditions concernant le tirage, le prix de vente et les recettes publicitaires. Il lui demande de lui faire connaître le bilan de cette mesure et plus particulièrement le nombre de quotidiens bénéficiaires et le montant des sommes ainsi attribuées. (Question du 2 janvier 1974.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire le décret n° 73-268 du 13 mars 1973 a prévu qu'une aide exceptionnelle de 4 millions de francs serait accordée aux quotidiens d'information, sous certaines conditions concernant le tirage, le prix de vente, et les recettes publicitaires. Deux quotidiens *La Croix* et *L'Humanité* ont bénéficié de cette aide qui s'est élevée au montant total de 3 735 140 francs.

ECONOMIE ET FINANCES

Hôteliers : « redressement » des chiffres d'affaires.

14938. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au début du mois d'août, il a déclaré notamment : « Les professionnels du tourisme doivent consentir des efforts suffisants pour inciter les vacanciers à consommer », et également : « Je me suis rendu compte moi-même de prix souvent excessivement élevés qui amènent le vacancier à réfléchir par deux fois avant de sortir son portefeuille », ce qui semble en totale contradiction avec l'attitude de son administration qui impose, par exemple, à des hôteliers le redressement de chiffre d'affaires, particulièrement sur les marges bénéficiaires de la restauration qui doivent être de 100 p. 100 et lui demande ce qu'il compte faire pour que les activités de l'administration soient en harmonie avec les paroles du ministre. (Question du 18 septembre 1974.)

Réponse. — Contrairement à l'opinion émise par l'honorable parlementaire selon laquelle les redressements de chiffre d'affaires des hôteliers seraient effectués sur la base d'une marge bénéficiaire commune à l'ensemble de leur profession, et ainsi qu'il lui a déjà été signalé en réponse à sa question écrite n° 12765, posée le 3 mai 1973, la régularisation de la situation fiscale d'une entreprise donnée ne peut être fondée uniquement sur des éléments d'études à caractère monographique, mais doit reposer sur des constatations précises relevées dans les conditions effectives d'exploitation de l'entreprise considérée. C'est pourquoi l'administration a recommandé à ses agents de procéder chaque fois que cela est possible, lors d'une vérification, à des recherches et contrôles matériels extra-comptables susceptibles de fournir au vérificateur une exacte connaissance des modalités particulières d'exercice de l'entreprise contrôlée et de lui permettre ainsi d'opérer une régularisation équitable de la situation fiscale du contribuable concerné.

Testaments-partages.

15098. — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, le cas d'un père de famille ayant rédigé un testament par lequel il a légué la nue-propriété de biens déterminés à chacun de ses enfants et la totalité de l'usufruit desdits biens à sa femme. Il lui demande si ce testament doit être enregistré au droit fixe de 50 francs, ou au droit proportionnel de 1 p. 100 applicable aux testaments-partages prévus par l'article 1075 du code civil. (Question du 22 octobre 1974.)

Réponse. — Le testament visé par l'honorable parlementaire renferme deux dispositions distinctes : l'une, qui a pour effet d'attribuer l'usufruit des biens au conjoint survivant, constitue un testament ordinaire ; l'autre, qui répartit la nue-propriété des mêmes biens entre les enfants du testateur, constitue un testament-partage rendant exigible le droit proportionnel de 1 p. 100 prévu à l'article 746 du code général des impôts.

EDUCATION

Rentrée scolaire 1974-1975 au C. E. S. Honoré-de-Balzac de Neuilly-sur-Marne.

14629. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que va connaître, à la rentrée scolaire 1974-1975, le C. E. S. Honoré-de-Balzac, situé 67, rue P.-et-C.-Thomoux, à Neuilly-sur-Marne, en Seine-Saint-Denis. Sont prévues dans cet établissement, comme dans l'ensemble du département, la suppression de postes et l'augmentation des effectifs par classe. Ces dispositions, qui vont à l'encontre de l'intérêt des enfants du point de vue éducatif et psychologique, suscitent de vives inquiétudes, tant parmi les enseignants, les surveillants et les élus, que parmi les parents et les élèves. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° assurer le maintien des postes existants et la garantie de l'emploi du personnel, en particulier par la titularisation de tous les auxiliaires ; 2° assurer des heures de soutien aux élèves en difficulté ; 3° créer des postes permettant l'abaissement des effectifs par classe au C. E. S. de Neuilly-sur-Marne et dans l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis. (*Question du 25 juin 1974.*)

Réponse. — 1° La loi de finances, votée par le Parlement, fixe de façon limitative le nombre de postes d'enseignants qui peuvent être attribués aux établissements. A la rentrée scolaire 1973, l'académie de Créteil a, par suite d'une appréciation inexacte des besoins, créé un nombre important d'emplois en dépassement des autorisations budgétaires. Un examen approfondi des structures pédagogiques a montré ainsi que certains établissements disposaient d'une dotation budgétaire très large alors que d'autres fonctionnaient dans des conditions difficiles. Une réorganisation du service s'avérait donc nécessaire. Tel est le sens de l'action entreprise par les autorités académiques, soucieuses d'une gestion rationnelle et équitable des deniers publics, et qui a conduit à supprimer un poste de certifié et deux postes de P. E. G. C. au C. E. S. Honoré-de-Balzac de Neuilly-sur-Marne, où dans certaines disciplines le total des heures de service dues par les enseignants excédait l'horaire à assurer. Par contre, pour faire face aux besoins de l'enseignement des services complets ou partiels ont été créés dans cet établissement (dix heures de mathématiques, dix-huit heures de lettres modernes, dix-huit heures d'anglais, treize heures de dessin, quinze heures d'éducation musicale, quatorze heures de travaux manuels éducatifs). Deux divisions ont également été supprimées, mais il convient de noter que les divisions comptant plus de vingt-quatre élèves sont doublées pour une part importante de l'emploi du temps dans les matières essentielles du programmes et les conditions de fonctionnement de l'établissement sont donc normales. 2° Il ne peut pas être envisagé d'attribuer au C. E. S. Honoré-de-Balzac un contingent d'heures incluses dans le service des professeurs, afin de mettre en œuvre une pédagogie de soutien ; en effet, une telle mesure n'est prévue par aucun texte réglementaire, mais la circulaire du 27 mars 1973, relative à la mise à la disposition des établissements d'enseignement secondaire de 10 p. 100 du contingent horaire, prévoit qu'une partie des heures disponibles pourra être consacrée à soutenir des élèves en difficulté. Par ailleurs la circulaire du 26 juin 1974, relative à l'organisation de l'année scolaire en classe de 6° à la rentrée 1974, offre aux chefs d'établissement la possibilité de regrouper en division à effectifs limités les élèves qui ne pourraient suivre avec profit les programmes normaux ; il sera proposé à ces élèves un programme allégé.

Professeurs techniques adjoints : reclassement.

15153. — **M. Louis Brives** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles sont les raisons qui expliquent le retard apporté : 1° au reclassement indiciaire des professeurs techniques adjoints ; 2° à l'intégration dans le corps des certifiés suivant les modalités adoptées par le ministère de l'éducation, et dont l'application serait bloquée au secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique. Il lui demande également de lui faire connaître dans quel délai les revendications précitées, auxquelles sont particulièrement attachés les intéressés, sont susceptibles d'être satisfaites. (*Question du 30 octobre 1974.*)

Réponse. — Il a été récemment décidé d'ouvrir aux professeurs techniques adjoints, à titre exceptionnel et dans la limite de 2 000 postes, des concours spéciaux qui leur permettront d'accéder, soit au corps des professeurs techniques de lycée technique, soit à celui

des professeurs certifiés. Le déroulement de ces concours spéciaux s'étendra sur trois années : 800 places seront offertes pour la première année, 700 pour la deuxième et 500 pour la troisième. Les services du ministère de l'éducation mettent actuellement au point les deux projets de décrets relatifs à cette mesure. D'autre part, des études sont actuellement menées afin de définir les modalités d'une amélioration des conditions de service et de rémunération des professeurs techniques adjoints qui ne pourront bénéficier de cette mesure d'intégration.

EQUIPEMENT

Longjumeau : installation « sauvage » d'entreprises industrielles.

14973. — **M. Jean Colin** fait part à **M. le ministre de l'équipement** de son étonnement à la suite de l'installation d'activités industrielles à Longjumeau (Essonne), alors que les entreprises intéressées n'ont obtenu ni l'agrément ministériel, ni le permis de construire, ni même l'accord du service des établissements classés. Il lui demande si, pour éviter une évolution parfaitement anarchique, il envisage de prendre les mesures appropriées afin de mettre un terme à des pratiques contraires à la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire. (*Question du 26 septembre 1974.*)

Réponse. — Les infractions à la réglementation sur le permis de construire et sur l'agrément font l'objet des articles L. 480-1 à 12 et L. 510-1 à 3 du code de l'urbanisme. Sans qu'il soit besoin de prévoir de nouvelles mesures législatives, ces textes permettent aux autorités communales, départementales ou centrales de faire constater les infractions par procès-verbal et de saisir les autorités judiciaires. L'application des peines prévues par le code (amendes, peines de prison, mise en demeure d'évacuer ou de démolir les locaux, astreintes, etc.) est en effet de la compétence exclusive des tribunaux. Bien que la question posée par l'honorable parlementaire ne précise pas le ou les cas particuliers auxquels elle fait allusion, il semble qu'il pourrait s'agir de l'installation, sans agrément, dans des locaux industriels existants, d'une entreprise de carrosserie. L'agrément, demandé ultérieurement en régularisation, a été refusé à deux reprises. Il a donc été fait application de la procédure rappelée ci-dessus : les procès-verbaux, dressés par la gendarmerie, ont été, en leur temps, transmis au procureur de la République en lui demandant de requérir contre la société, d'une part, une amende et, d'autre part, l'évacuation des locaux irrégulièrement occupés. La poursuite de ce contentieux ressortit donc maintenant de la compétence des autorités judiciaires.

Projet de l'autoroute A 14 : polémique.

15051. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'à la suite de sa visite, le 12 septembre, dans le département des Yvelines, visite au cours de laquelle il a affirmé que l'autoroute A 14 serait réalisée, une vive polémique a opposé partisans et adversaires de ce projet. Les premiers affirment que cet ouvrage routier, dont les premières études remontent à 1940 et qui étaient prévues de façon formelle en 1963 par le schéma directeur de la région parisienne, est indispensable et même urgent. En effet, l'A 14 doit répondre, disent-ils, aux besoins actuels de la circulation automobile en reliant la porte Maillot et le quartier de la Défense (1 500 000 mètres carrés de bureaux et 100 000 emplois) à Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, Poissy et Orgeval où cette autoroute assurera la liaison avec celle de Normandie, A 13 vers Mantes, Rouen et Le Havre. Les seconds le critiquent parce qu'il amputerait la plus vaste des forêts proches de la capitale d'une superficie de 3 456 hectares et qui reçoit chaque année plus de 1 million et demi de visiteurs : celle de Saint-Germain-en-Laye. Les emprises de l'autoroute, d'après eux, occuperaient 80 hectares de terrains et pourraient menacer de déperissement une surface beaucoup plus importante encore. Chacun reconnaît aujourd'hui qu'il est devenu absolument indispensable de créer rapidement de nouveaux moyens de communication pour permettre aux habitants de cette région qui, depuis dix ans, s'est fortement urbanisée, de se rendre dans des conditions rapides et confortables à leur lieu de travail situé soit à Paris, soit à la Défense. C'est pourquoi elle lui demande si son administration peut entreprendre de nouvelles études en liaison avec le secrétariat d'Etat aux transports, pour déterminer s'il serait envisageable d'un point de vue financier et économique soit de réaliser l'autoroute A 14 en souterrain et en tranchées couvertes pour tenir compte des besoins de l'environnement, du bruit, de la pollution et sauvegarder la forêt de Saint-Germain-en-Laye ; soit, au contraire, prévoir à sa place le prolongement du métro express jusqu'à Orgeval pour que les résidents de cette banlieue, qui ne bénéficient pas du privilège d'habiter à proximité du terminus actuel à Saint-Germain-en-Laye, puissent y accéder rapidement et l'utiliser régulièrement. (*Question du 15 octobre 1974.*)

Réponse. — L'utilité de l'autoroute A 14, entre Orgeval et la Défense, se justifie par la nécessité, d'une part, de desservir convenablement les secteurs urbanisés de cette banlieue et, d'autre part, de soulager l'autoroute de Normandie, actuellement saturée, en assurant, dès Orgeval, la diffusion du trafic vers un autre débouché que le tunnel de Saint-Cloud. Ce rôle de distributeur de la circulation ne saurait être assuré par un transport en commun en site propre, les deux types d'infrastructures n'étant d'ailleurs pas concurrentiels, mais complémentaires. Il est certain, par contre, que les problèmes d'insertion dans le site de cette voie nouvelle demandent beaucoup d'attention, notamment dans son passage au Sud de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. C'est pourquoi mes services étudient, en liaison étroite avec ceux de l'agriculture, de l'environnement et des affaires culturelles, les modifications à apporter au projet initial pour répondre au souci d'intégration dans le paysage. C'est ainsi que les efforts entrepris portent, notamment, sur les possibilités de couverture de l'autoroute en milieu forestier, la simplification de l'échangeur avec les R. N. 184 et 190 et la limitation maximale des emprises. C'est sur la base de ces études que sera reprise la concertation avec tous les organismes concernés.

Autoroute C 6 : programmation.

15145. — M. Jean Colin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les graves inconvénients qu'entraîne la saturation de la nationale 20 dans la traversée du département de l'Essonne. En effet, cette voie de communication supporte, pour la partie comprise entre Massy et Etampes, un trafic supérieur à celui du tronçon de l'autoroute A 6, au-delà de Corbeil-Essonnes; or, il se trouve précisément que cette artère traverse plusieurs agglomérations, notamment celles de La Ville-du-Bois et de Montlhéry, où les conditions de vie deviennent, de ce fait, insupportables. De plus, en ce qui concerne la traversée de la localité de La Ville-du-Bois, le souci d'accélérer le débit a conduit à séparer, par une ligne continue infranchissable les deux voies de cette nationale et d'isoler ainsi des quartiers complémentaires. La réalisation d'un nouveau tronçon de l'autoroute C 6 sur une longueur de 15 kilomètres environ entre Longjumeau et la sortie d'Arpajon permettant de régler cette question dans le sens souhaité par les usagers et les riverains, il lui demande s'il envisage de faire inscrire cette opération en priorité, sur le programme des autoroutes. (*Question du 29 octobre 1974.*)

Réponse. — L'amélioration des conditions de la sécurité sur la route nationale 20, particulièrement dans la traversée des agglomérations, a fait l'objet d'une étude approfondie, et diverses réalisations ont été effectuées, ou sont prévues à court terme et à moyen terme, pour réduire les risques d'accidents et leur gravité. Ainsi, plusieurs carrefours ont été dénivelés à Linas, à Montlhéry, à La Ville-du-Bois et à Ballainvilliers, et des passages pour piétons ont été créés. Cet effort est poursuivi, en 1974, avec la réalisation de deux passages pour piétons supplémentaires, dans les communes de La Ville-du-Bois et de Ballainvilliers. En outre, il est également prévu d'aménager le carrefour de la R. N. 20 et du C. D. 35 à La Ville-du-Bois, afin de faciliter la circulation des véhicules tournant à gauche. En ce qui concerne la réalisation du prolongement de l'autoroute C 6, qui constituerait une déviation de la R. N. 20 entre Longjumeau et Arpajon, l'opportunité de l'inscription au Plan de la section de cette autoroute comprise entre l'autoroute A 87 (à Champlan) et la voie rapide F 6 (au Sud de Linas) fera l'objet d'un examen très attentif lors de la préparation du VII^e Plan. Au demeurant, la réalisation de la rocade F 6 entre la R. N. 20 et l'autoroute « l'Aquitaine » (A 10) ainsi que la jonction à l'échangeur d'Avrainville de la déviation du C. D. 19, en cours de travaux, constitueront, à terme, des itinéraires de délestage de la R. N. 20 vers l'autoroute « l'Aquitaine » (A 10), d'une part, et l'« Autoroute du Soleil » (A 6-A 7), d'autre part, et contribueront de la sorte à décharger la R. N. 20 d'une partie non négligeable de son trafic.

JUSTICE

Opérations frauduleuses des sociétés : sauvegarde des épargnants.

15095. — M. Gérard Ehlers appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le grave problème posé aux 3 000 épargnants de Tourcoing et environs, victimes des opérations frauduleuses de sociétés. Il lui indique que l'affaire découverte début novembre 1973 et portant sur 11 milliards d'anciens francs évolue avec une lenteur désespérante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour accélérer la procédure ; 2° pour rechercher et faire établir les responsabilités qui lui paraissent être actuellement le problème central. (*Question du 22 octobre 1974.*)

Réponse. — Le krach de l'Etablissement financier tourquennois et de deux sociétés, la Sogpic et la Sogerance, étroitement liées à lui, a motivé une série d'actions judiciaires, à la fois sur le plan pénal et sur le plan commercial. En ce qui concerne l'information en cours au parquet de Lille, il peut seulement être indiqué, compte tenu des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale que la complexité de l'affaire a rendu nécessaires, dans l'intérêt même des victimes, des investigations multiples, longues et difficiles, mais que tout est mis en œuvre pour que cette procédure ne subisse aucun retard injustifié. Sur le plan commercial, la même diligence caractérise l'ensemble des mesures prises. En effet, dès le 7 décembre 1973, le tribunal de commerce de Tourcoing prononçait la liquidation des biens des sociétés Sogpic et Sogerance et désignait, à la requête de la commission de surveillance des banques, un administrateur judiciaire à l'Etablissement financier tourquennois, qui le 21 février 1974, décidait lui-même sa dissolution anticipée. Faisant droit aux actions intentées par les syndicats des sociétés Sogpic et Sogerance, le tribunal de commerce de Tourcoing rendait trois jugements le 8 novembre 1974 par lesquels : 1° l'Etablissement financier tourquennois était reconnu responsable de fautes commises à l'égard de la masse des créanciers de la société Sogpic et était condamné, en réparation, à la totalité du montant de l'insuffisance d'actif et, par provision, à une somme de 10 millions de francs, la fixation définitive du montant du déficit étant renvoyée au 7 mars 1975 ; 2° l'Etablissement financier tourquennois était condamné de la même manière à supporter la moitié de l'insuffisance d'actif de la société Sogerance et par provision à verser une somme de 5 millions, la fixation définitive du montant du déficit étant aussi renvoyée au 7 mars 1975 ; 3° trois dirigeants de chacune des sociétés en cause étaient condamnés à verser à celles-ci des sommes variant respectivement de 1 à 3 millions de francs. Il est à penser que ces décisions seront sans doute frappées d'appel, mais le garde des sceaux donne l'assurance à l'honorable parlementaire qu'il sera veillé à ce qu'aucun retard ne soit apporté à l'examen de ces affaires en cause d'appel.

Saisie-gagerie : procédure.

15141. — M. Jean Colin demande à M. le ministre de la justice s'il est exact qu'en application de l'article 819 du code de procédure civile concernant, la saisie-gagerie, les commissaires de police sont dans l'obligation d'apporter leur concours aux huissiers diligents par la société propriétaire, même si le bien-fondé de la procédure engagée n'a pas été vérifié par le juge et même si l'huissier en cause, pour s'introduire chez les locataires impliqués dans la procédure, n'hésite pas à fracturer les serrures et à pénétrer ainsi de force dans les appartements. (*Question du 29 octobre 1974.*)

Réponse. — L'article 819 du code de procédure civile instaure au bénéfice des « propriétaires et principaux locataires de maisons ou biens ruraux » une procédure simplifiée, la saisie-gagerie, en vue de garantir le paiement des loyers et fermages échus. Cette saisie-gagerie, ajoute le texte, est pratiquée sans autorisation du juge un jour au moins après qu'il a été fait commandement de payer, ou sommation à défaut de titre exécutoire. Le bien-fondé de la procédure n'a donc pas à être vérifié préalablement par le juge, et, l'article 821 du code de procédure civile précisant que la saisie-gagerie sera faite en la même forme que la saisie-exécution, les huissiers de justice sont en droit de recourir à la force publique lorsque le concours de celle-ci apparaît nécessaire à l'exécution de la mesure, et notamment à l'établissement de l'inventaire de biens saisis, ou de faire ouvrir la porte de l'appartement du débiteur dans les conditions prévues à l'article 587 du code de procédure civile. Les droits du débiteur sont garantis par l'obligation faite au créancier de faire valider judiciairement la saisie-gagerie pour pouvoir procéder à la vente des biens saisis, sauf reconnaissance volontaire par la partie saisie. La saisie-gagerie qui serait pratiquée selon les modalités prévues à l'article 819 du code de procédure civile en dehors des cas prévus par la loi pourrait être annulée au cours de l'instance en validité ou de l'instance que la partie saisie peut introduire à cet effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient, le cas échéant, être réclamés à l'huissier de justice qui l'aurait pratiquée irrégulièrement.

Sanctions contre un huissier.

15142. — M. Jean Colin demande à M. le ministre de la justice quelles sanctions peut encourir un huissier qui, diligenté par la direction d'une société d'H. L. M. pour le recouvrement de charges dont elle ne peut apporter la justification, n'a pas craint, sans qu'aucun jugement ne soit intervenu, de faire forcer par un serrurier, et cela sans préavis, les portes des appartements des locataires et d'y pénétrer ainsi par effraction. (*Question du 29 octobre 1974.*)

Réponse. — Il serait utile que l'honorable parlementaire veuille bien faire connaître par lettre le cas précis qui l'a amené à formuler sa question. Les services de la chancellerie seront alors en mesure de procéder à une enquête et d'examiner la suite à donner, le cas échéant, à cette affaire sur le plan de la discipline des officiers ministériels.

SANTE

Psychologues : statut.

15177. — **M. Jules Roujon** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation mal définie des psychologues, dont la profession, relativement récente, souffre actuellement d'un manque de garanties que paraîtraient pourtant justifier la formation et les responsabilités des intéressés. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'une commission chargée d'entreprendre l'étude d'un statut de psychologue. (*Question du 6 novembre 1974 transmise à Mme le ministre de la santé.*)

Réponse. — Le problème de la profession de psychologue ayant déjà été soulevé en des termes analogues, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 14696 posée le 5 novembre dernier par M. Balmigère et publiée dans le présent numéro du *Journal officiel*.

TRANSPORTS

Desserte de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

14999. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les menaces graves de suppression de lignes de transports qui pèsent sur les employés de l'aéroport Charles-de-Gaulle. En effet, les compagnies privées Les Courriers de l'Île-de-France et Les Transports rapides automobiles qui assurent le monopole de la desserte de l'aéroport ont fait connaître au syndicat des transports parisiens qu'elles cesseraient le service au mois d'octobre 1974 pour des raisons de non-rentabilité. Il est inadmissible de priver plus de 10 000 salariés des moyens de transport leur permettant l'accès à leur lieu de travail. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre : dans l'immédiat, pour exiger des employeurs de l'aéroport, qui déjà ne supportent pas la taxe de 1,7 p. 100 sur les salaires, qu'ils combler le déficit des compagnies de transports afin d'assurer aux usagers la gratuité des transports jusqu'à la mise en œuvre d'une solution définitive ; pour confier, dans les meilleurs délais, à la R. A. T. P., service public, le monopole du transport sur la plateforme aéroportuaire ainsi que la desserte des villes environnantes, et pour que le coût de l'organisation des transports soit supporté par les employeurs des usagers. (*Question du 3 octobre 1974 transmise à M. le secrétaire d'Etat, aux transports.*)

Réponse. — Afin d'assurer la desserte de l'aéroport Charles-de-Gaulle dès sa mise en service le 13 mars 1974, le syndicat des des transports parisiens a autorisé la création d'un certain nombre de lignes régulières ou le renforcement des services sur des lignes existantes. Or, les services ainsi mis en place sont apparus très supérieurs à la demande, puisque plusieurs lignes transportaient moins de 100 usagers réguliers par jour et que le remplissage des autocars était fréquemment inférieur à 5 personnes. Ceci entraînait un lourd déficit à la charge des transporteurs. Après avoir apporté une aide financière provisoire (jusqu'au mois d'octobre 1974), le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens, au cours de sa séance du 26 septembre 1974, a approuvé un nouveau plan de transport comportant un certain nombre de réductions de services, afin d'alléger la charge des entreprises de transport. En fait, à la lumière de l'expérience en cours, il apparaît que les besoins de déplacements présentent toutes les caractéristiques de ceux pour lesquels sont organisés des transports de personnel dans les grandes zones d'emplois périphériques. En effet, l'aéroport travaillant 24 heures sur 24, les heures de début et de fin de services sont étalées sur toute la journée, en outre, les logements du personnel sont dispersés dans les localités environnantes de Roissy. C'est pourquoi des circuits de ramassage pourraient éventuellement être organisés en fonction des heures de service. En ce qui concerne la desserte interne de la plateforme, le syndicat des transports parisiens a demandé à l'aéroport de Paris une étude des flux de trafic entre les différents points de l'aéroport. Quant au versement de transport, il est envisagé de soumettre au Parlement, lors de la prochaine session, un projet de loi qui l'étende aux départements de la grande couronne de la région parisienne, incluant ainsi la plateforme de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

TRAVAIL

*Retraite anticipée pour les anciens combattants :
lenteur d'application de la loi.*

13924. — **M. Michel Yver**, après avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974, s'étonne auprès de **M. le ministre du travail** de la lenteur avec laquelle le Gouvernement a décidé d'appliquer la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 relative à la retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre et lui demande les raisons qui peuvent justifier un tel étalement dans le temps et si le Gouvernement entend revoir sa position en vue de réduire de trois années à deux années la mise en œuvre d'une réforme votée à l'unanimité par les deux chambres du Parlement. (*Question du 31 janvier 1974.*)

Retraite anticipée des anciens combattants.

13951. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas de prendre d'urgence les dispositions nécessaires afin de modifier le décret du 23 janvier 1974 fixant les conditions d'application de la loi du 21 novembre 1973 permettant aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Ledit décret, en prévoyant notamment des dispositions transitoires, contredit la volonté du Parlement qui, à l'unanimité, a décidé que cette retraite devait être accordée à tous les anciens combattants de soixante ans réunissant les conditions légales et ce, dès 1974. (*Question du 6 février 1974.*)

*Retraite anticipée des anciens combattants :
effet restrictif d'un décret d'application de la loi.*

13963. — **M. Josy Moinet** expose à **M. le ministre du travail** que le décret n° 74-54 portant application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 donne une interprétation restrictive, voire abusive, de la volonté du législateur soucieux de faire bénéficier des avantages de la retraite anticipée tous les anciens combattants et prisonniers de guerre, sans en différer la jouissance en fonction de l'âge des intéressés. Il lui demande de bien vouloir, conformément au vote unanime émis par le Parlement et au vœu exprimé par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, reconsidérer le texte du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974, afin d'en éliminer les dispositions dilatoires, préjudiciables aux légitimes intérêts des ayants droit. (*Question du 6 février 1974.*)

*Retraite anticipée des anciens combattants :
conformité d'un décret d'application de la loi.*

13983. — **M. Lucien Grand** demande à **M. le ministre du travail** si le décret n° 74-54 du 23 janvier pris en application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 est bien conforme à l'esprit du législateur et du Gouvernement soucieux de faire bénéficier des dispositions de cette loi, dès 1974, les intéressés dont le nombre diminue de jour en jour en raison de l'âge et trop souvent de l'état de santé. (*Question du 7 février 1974.*)

*Retraite anticipée des anciens combattants :
application de la loi.*

14032. — **M. Hubert d'Andigné** fait part à **M. le ministre du travail** de l'émotion qui s'est emparée des associations d'anciens combattants à la suite de la publication du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 qui étale jusqu'en 1976 les mesures d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, relative à la retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre. Il lui demande si le Gouvernement entend revoir les dispositions du décret précité afin de réduire très sensiblement les délais de la mise en application d'une réforme qui était attendue depuis de très nombreuses années par les anciens combattants et prisonniers de guerre. (*Question du 15 février 1974.*)

*Loi sur les retraites des anciens combattants
et prisonniers de guerre : décret d'application.*

14051. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974, fixant les modalités d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, dispositions qui apparaissent restreindre très sensiblement le champ d'application de l'article 1^{er} de la loi précitée, permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une

pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande : 1° comment peuvent se concilier les étapes fixées au titre II de l'article 1^{er} du décret en question, avec l'esprit de la loi et de la volonté du législateur, puisque, par exemple, ceux qui, âgés de soixante ans en 1974, remplissant la durée de captivité et des services militaires en temps de guerre, fixée par la loi, devront attendre d'avoir atteint l'âge de soixante-trois ans, c'est-à-dire 1977, pour obtenir satisfaction ; 2° s'il n'envisage pas de revoir les modalités d'application du décret susvisé, qui incontestablement pénalise en ses dispositions actuelles les prisonniers de guerre et les combattants ayant subi les temps de captivité ou les périodes de mobilisation les plus longs. (Question du 18 février 1974.)

Loi sur les retraites des anciens combattants et prisonniers de guerre : décret d'application.

14077. — **M. Ladislas du Luart** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la dénaturation de la volonté du législateur apportée à la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 par le décret d'application n° 74-54 du 23 janvier 1974. En effet, le Parlement par son vote avait accordé aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre le bénéfice entre soixante et soixante-cinq ans de la retraite professionnelle au taux applicable à soixante-cinq ans. Par contre, le décret d'application fixe à soixante-trois ans l'âge minimum requis pour bénéficier en 1974 de la retraite anticipée et échelonne jusqu'en 1977 l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite. Il lui signale la déception et le grave mécontentement provoqués dans les rangs de la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre par la teneur de ce décret qui constitue un retour en arrière et une interprétation restrictive du texte voté. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier d'urgence le décret du 23 janvier dans le sens d'un plus grand respect du vote du Parlement. (Question du 21 février 1974.)

Loi sur les retraites des anciens combattants et prisonniers de guerre : décret d'application.

14079. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** l'émotion provoquée par le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 fixant les modalités d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et qui restreint considérablement le droit à la retraite à soixante ans des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre. En fait, seuls les anciens combattants et prisonniers de guerre, âgés de soixante-trois ans, pourront prendre leur retraite en 1974 et c'est seulement en 1977 que les bénéficiaires âgés de soixante ans auront satisfaction. De plus, le cas des prisonniers de guerre évadés et des rapatriés sanitaires n'est pas considéré et il lui demande ses intentions pour revenir à une plus juste application de la loi. (Question du 21 février 1974 à **M. le ministre du travail**.)

Retraite anticipée des anciens combattants : application de la loi.

14250. — **M. Charles Alliès** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les deux assemblées du Parlement ont voté unanimement la loi concernant la retraite anticipée des anciens combattants à soixante ans. Il lui demande s'il n'estime pas que par le biais de la procédure échelonnée par tranche d'âge à la durée des épreuves, qui est le fondement même de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, cette retraite ne sera en fait accordée aux anciens combattants de guerre qu'à partir de 1977. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de respecter la volonté du législateur et de rectifier sans délai le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974. (Question du 20 mars 1974.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement avait pris l'engagement de procéder à une nouvelle étude de cette question en fonction des résultats des enquêtes qui ont été menées et, plus particulièrement de reconsidérer sa position en ce qui concerne l'échelonnement prévu par le décret du

23 janvier 1974. En conséquence, le principe de la révision de ce décret a été retenu par le conseil des ministres du 11 septembre 1974, et la suppression totale de l'échelonnement prévu interviendra à compter du 1^{er} janvier 1975. A partir de cette date, tous les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre réunissant les conditions posées par la loi pourront donc bénéficier d'une retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans.

Retraite anticipée des anciens combattants : décret d'application.

13986. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre du travail** si les représentants des organisations représentatives d'anciens combattants ont été consultés avant que ne soit publié le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974, fixant les modalités d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, permettant aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande en outre : 1° pour quelles raisons, interprétant dans un sens restrictif et contraire à la volonté du législateur le texte de la loi, la notion de durée des services actifs avec la captivité a été substituée à la notion d'âge ; 2° s'il compte, dans un proche avenir, modifier les dispositions de ce décret pour permettre aux anciens combattants et prisonniers de guerre de bénéficier de la loi votée à l'unanimité par le Parlement, loi qui était destinée à compenser exactement la durée des services de guerre et de captivité par l'abaissement correspondant de l'âge de la retraite. (Question du 7 février 1974.)

Retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre (calendrier d'application de la loi).

13995. — **M. Jean Cluzel** fait part à **M. le ministre du travail** de l'émotion qu'a provoquée, dans le monde des anciens combattants et prisonniers de guerre la publication du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974. S'il est vrai, en effet, qu'aucune date de mise en œuvre ne figure dans la loi du 21 novembre 1973, il était cependant loisible de penser que le Gouvernement adopterait pour son application un calendrier plus favorable que celui qui a été retenu. C'est pourquoi il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui justifient un tel étalement dans le temps ; 2° s'il n'est pas possible, afin de répondre aux espoirs suscités par le vote unanime de la loi du 21 novembre 1973, de réduire de façon substantielle les délais de mise en œuvre retenus par le décret d'application. (Question du 8 février 1974.)

Retraite anticipée des anciens combattants : application de la loi.

14037. — **M. André Picard**, se faisant l'écho de la déception des intéressés à la lecture du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974, qui restreint sensiblement le champ d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, pourtant votée à l'unanimité par le Parlement, demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui ont amené à décider, contrairement aux intentions de la représentation nationale, un échelonnement de l'avancement de l'âge de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre et les anciens combattants, et s'il est possible d'espérer, compte tenu des réactions qu'elles suscitent, un aménagement des dispositions restrictives incriminées. (Question du 15 février 1974.)

Réponse. — C'est en raison des incidences financières très importantes de la loi du 21 novembre 1973 prévoyant l'attribution d'une pension de vieillesse anticipée aux anciens combattants et prisonniers de guerre qu'un échelonnement a été fixé par le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 pour la mise en œuvre des dispositions de cette loi. Néanmoins, le principe de la révision de ce décret a été retenu par le conseil des ministres du 11 septembre 1974, et la suppression totale de l'échelonnement prévu interviendra à compter du 1^{er} janvier 1975. A partir de cette date, tous les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre réunissant les conditions posées par la loi pourront donc bénéficier d'une retraite au taux plein dès l'âge de soixante ans.